

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

- **Conseillers élus : 78** * **En exercice : 78**.....
- **Présents : 45**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, FRANCK, KIRCH, BALLUE, ZOR, MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN,
Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN,
M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
Mme Mariélie NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Gussling-Hémring ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président, jusqu'à son arrivée ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Eincheville ;
- **Absents excusés : 7**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suissa ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 11**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire (Grostenquin) ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire (Harprich) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Mexstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 1

OBJET : Approbation des procès-verbaux des séances des 14 juin et 6 octobre 2022.

Rapporteur : M. Salvatore COSCARELLA, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022 
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_01-DE

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire est invité à approuver les procès-verbaux des séances des 14 juin et 6 octobre 2022, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 3 novembre 2022.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 14 JUIN 2022 A FOLSCHVILLER

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

- **Présents : 54**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY,
MM. BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, DELLES, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. CLAISER, BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY,
MM. SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY,
M. MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, GUERRIERO, MM. MICK, MENIERE,
Mmes SCHWEITZER, Carine MULLER, M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN,
M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 2**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller Communautaire de Brulange à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybose ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire de Harprich à M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire de Maxstadt à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022 A MORHANGE

- **Conseillers élus : 78**
- **En exercice : 78**

- **Présents : 52**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, BINTZ,
M. RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, MM. BOHN, STAUB, THISSE, DREYDEMY, SEICHEPINE,
MM. FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, MALGLAIVE, LANG, STINCO, Mme LUDMANN,
Mme ATTOU, MM. Vincent MULLER, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
M. LETULLIER, Mmes BECKER-BARDELMANN, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM,
MM. KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, DOUET.

- **Absents représentés par leur suppléant : 3**

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Lelling) par M. Gérard SIMON, Suppléant ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président de Carling ;
Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire de Diffembach-les-Hellimer à M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire de Eincheville à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère de Folschviller à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Fremestroff à M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire de Freybose ;
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président de L'Hôpital à M. le Président de la CASAS ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président de Diesen ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président de Macheren ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire de Porcelette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette,
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président de Lixing-les-St-Avold ;
Mme ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président de St Avold ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

• **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 78**.....

• **Présents : 47**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR, MALGLAIVE,
M. STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER, Mme BECKER-BARDELMANN,
M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Loring) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Hémaring ;
Mme Myriama HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président, jusqu'à son arrivée ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Eichviller ;

• **Absents excusés : 7**

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroif ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Sutsse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KDEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pebit-Tenquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Valleranga).

Point n° 2

OBJET : Dégrèvement accordé sur les loyers de la Société METEX-NOOVISTA.

Rapporteur : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par délibération du 13 décembre 2018, point n°40, le Conseil Communautaire a homologué le bail à intervenir entre la CASAS et la société METEX NOOVISTA.

Par acte notarié en date du 18 décembre 2018, il a été convenu que les loyers arriérés au bail commercial d'une durée de 35 ans seraient facturés à compter du 15 septembre 2019 « par avance quant à la prise de possession des locaux ». Le bail prévoit également que la date d'achèvement ne devra pas dépasser un délai de 24 mois à compter de la date de la prise d'effet des présentes.

Les dirigeants de la société METEX NOOVISTA ont récemment interpellé Monsieur le Président de la CASAS afin d'évoquer les retards de chantier qui ne leur ont pas permis de prendre possession des locaux à la date envisagée, et qui ont, de ce fait, impacté leur activité économique. De plus, leurs dépenses ayant fortement augmenté suite à la crise sanitaire, des difficultés financières ont commencé à se faire ressentir.

Un dégrèvement sur les loyers facturés au titre des années 2019, 2020 et 2021 a été sollicité auprès de Monsieur le Président de la CASAS pour un montant avoisinant les 200 k€.

Au vu des surcoûts subis par l'Intercommunalité lors de la création des bâtiments et de l'impact qu'a eu le COVID-19 sur les finances de l'Agglomération, un tel dégrèvement ne peut être accordé.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à accorder un dégrèvement sur les loyers de la société METEX NOOVISTA sur une durée de 9 mois pour un montant total de 52.028,55 € HT, étant entendu que la société METEX NOVISTA devra s'engager au préalable à la signature de l'avenant à intervenir conformément aux dispositions homologuées par le Conseil Communautaire en séance du 15 janvier 2020, point n° 8.

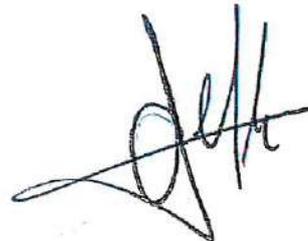
Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 78**.....

- **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,

M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,

MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,

MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,

Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,

Mme BECKER-GARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fraybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;

M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laring) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;

M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;

Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippa RENARD, Vice-Président ;

M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;

M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;

M. René KAPFER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Hémering ;

Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;

M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;

M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Unit YILDIRIM, Vice-Président ;

Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;

M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Villar à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Encheville ;

- **Absents excusés : 7**

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;

M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;

M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;

Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;

Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;

Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;

M. Philippa KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;

M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;

M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;

M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;

M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tanquin) ;

M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 3

OBJET : Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

L'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modalités de reversement doivent être fixées par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes concernées, et ce avant le 31 décembre 2022.

Sont concernés par ce reversement les équipements publics relevant de la compétence de l'intercommunalité.

Il est précisé que l'évaluation des charges afférentes aux équipements mentionnés ci-dessus sera établie courant 2023 afin de statuer sur le coefficient de taxe d'aménagement que la commune devra reverser à l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, pour les exercices 2022 et 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer le reversement total de la taxe d'aménagement communale perçue au titre des investissements nouveaux réalisés sur les zones d'activités économiques communautaires uniquement, cette compétence étant du ressort de la CASAS.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Héméring rappelle qu'il est interdit de faire des saucissonnages entre les activités de la CASAS et celles des communes.

M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Rapporteur du projet précise que le zonage est autorisé et beaucoup d'intercommunalités l'ont pratiqué. De plus, il rappelle qu'un amendement va être présenté aux Sénateurs.

M. FRANCK aimerait savoir ce que les communes vont prendre comme décision sur la taxe d'aménagement et si elles doivent reverser quelque chose.

M. YAHIAOUI lui répond qu'il n'a rien à verser puisqu'il n'a pas de Zones d'Activités Economiques au sein de sa commune.

M. FRANKE conclut en disant qu'il prendra toute de même une délibération qui doit être concordante à celle de la CASAS.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : M. BISCHOFF, Suppléant de M. THISSE (Freybouse), M. SEICHEPINE (Grostenquin), M. FRANCK (Guessling-Héméring), M. KIRCH, Suppléant de M. GROSS (Laning).

Pour extrait conforme
Saint-Ayold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

• Conseillers élus : 78 * En exercice : 78.....

• Présents : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme NELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-GARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.

• Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Frejbouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14

Mme Mariëlle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAFFER, Conseiller Communautaire de Lalling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémaring ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Eincheville ;

• Absents excusés : 7

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• Absents non excusés : 9

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Eiding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstad) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 4

OBJET : Versement d'une participation financière aux associations sportives et culturelles de la CASAS.

Rapporteur : M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président

M. le Président de la CASAS a été saisi de différentes requêtes émanant d'associations sportives ou culturelles et qui ont sollicité une participation financière pour l'exercice budgétaire 2022.

La Commission Politique Associative et le Bureau ont examiné favorable. Ils invitent le Conseil Communautaire à :

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_04-DE

- 1) Homologuer les participations financières suivantes :
 - a. **AS Porcelette Gymnastique :**
Demande de soutien financier pour le Championnat de France : 2 250 €
 - b. **CLUB 41 St Avold :**
Demande de soutien pour les 11^{ème} éditions des Voiles de l'Espoir 2022 : 1 000 €
 - c. **Hypermarché CORA – Ruban Rose :**
Demande de soutien pour la cause du cancer du sein par le biais d'une course et d'une marche : 500 €
 - d. **Centre de Ressource St Avold-Valmont :**
Demande de soutien pour la cause du cancer du sein par le biais d'un golf rose : 500 €
 - e. **Association de Tir La Claire Forêt Morhange :**
Demande de soutien financier pour le Championnat de France : 1 000 €
 - f. **EN St Avold Football :**
Demande d'aide financière pour les déplacements des équipes jeunes évoluant au plus haut niveau Régional pour la saison 2022/2023 : 11 000 €
 - g. **Boxing Club St Avold :**
Demande d'aide financière pour les frais de déplacements Régionaux et Nationaux : 1 000 €
- 2) A donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant pour comparaître à la signature des conventions d'objectifs à intervenir entre les parties respectives, étant précisé que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

N° 200521 du 12 avril 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
 Décret n° 2010-1971 du 28 décembre 2010

Le formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 61741604 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Par ailleurs, un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte rendu financier est également à votre disposition sur <http://www.ismalavie.modernisation.gouv.fr/cada-18059.do>

Cochez la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input checked="" type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projet(s) / action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

A envoyer une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://monnaie.service-public.fr>)

- Etat - Ministère
 Direction (ex. départementale ou régionale, de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
 Direction/Service
- Conseil départemental
 Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité **PERCELETTE - Communauté d'Agglomération SAINT-AUBIN - CASAI**
 Direction/Service
- Etablissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Dénomination : Association Sportive Pavelets Gymnastique

1.2 Siège de l'association : ASE 640 Site web : _____

1.3 Numéro Siret : 40 97 23 51 70 00 10

1.4 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : 57 81 004
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.5 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : _____ Date : _____
Ville : Folle Tribunal d'instance : _____

1.6 Adresse du siège social : Mairie de Pavelets - Rue de Saint-Auld

Code postal : 64500 Commune : PAVELETTE

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.7 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : Estelle FOESTER - la rue du Cimetière

Code postal : 64500 Commune : PAVELETTE

Commune déléguée le cas échéant : _____

1.8 Représentant(e) légal(e) (personne désignée par les statuts)

Nom : FOESTER Prénom : Estelle

Fonction : PRÉSIDENTE

Téléphone : 06 45 27 45 80 Courriel : estelle.gym57@gmail.com

1.9 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (s) différents du représentant légal)

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

2. Relations avec l'administration

2.1 Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément : jeunesse et sport N° 514 attribué par : Ministère des Sports en date du : 28.04.81

2.2 L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : _____

2.3 L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

Est-elle membre ou fédérée, associée ou affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Associée ou affiliée à d'autres personnes morales : non ou si oui, lesquelles ?

Associée ou affiliée à une fédération agréée :

Si oui, indiquer le nom de la fédération : *UNION FRANÇAISE DES OUVRIERS*

4. Moyens humains, au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles <small>Personnes qui ont travaillé bénévolement à l'activité de l'association, de manière ponctuelle ou régulière</small>	20
Nombre de volontaires <small>Personnes qui ont été agréées pour une mission d'intérêt général par un contrat de service civique</small>	0
Nombre total de salariés <small>dont le nombre d'emplois aidés</small>	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <small>Personnes ayant pris ou simultanément son adhésion aux statuts de l'association</small>	138

Titre

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une rubrique 6 "Objet de la demande" (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé de la demande à la fin de la rubrique fédérale
(à compléter en français) gymnastes autodidacte

Objet

demande à des gymnastes de réaliser leur rêve
d'acquiescer les valeurs du groupe
pour faire les valeurs du pays, la motivation à l'entraînement
sans crainte de l'effort, la volonté de persévérer, la discipline
comme une plus dans la vie personnelle plus

Description

Les gymnastes et entraîneurs vont se rendre sur place la ville de
Lyon pour participer à un projet de jeu ensemble. Elles vont découvrir une
différence et des filles issues des clubs de la France
et de la région. Elles se préparent à ce qu'elles ont effectué leur o permis
de participer à la compétition du Grand Est. Elles
ont une volonté de persévérer et de continuer à se perfectionner.
Elles ont aussi plus conscience de la rigueur nécessaire
pour parvenir à leur niveau de pratique.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République
(différence de tous, milieu, égalité femmes-hommes, non-discrimination), naissance, âge, sexe, résidence, participation financière
et sociale, etc.

Il s'agit des gymnastes âgées de 7 à 10 ans qui résident
à l'étranger ou dans les communes limitrophes - Elles
sont issues de milieux très divers

B. Projet - Objet de la demande (suite)

Projet de création d'un centre de Championnats de France de Gymnastique Artistique féminine à l'été 2023

2.1.1. Description des besoins des personnes inscrites de manière individuelle :

Environnement de qualité professionnelle et lors de la compétition du 14 et 15 mai

Projet des 14 et 15 mai
Projet d'hébergement, de déplacements et de restauration

	Nombre de personnes	Nombre EHP
Personnes inscrites à l'événement	10	

Le projet de demande à la Préfecture vise à garantir la mise en œuvre de l'activité projet ?

OUI NON (à cocher)

2.1.2. Description des besoins de manière collective :

assurer l'assistance aux athlètes
assurer la capacité à accueillir le réseau des sportifs et à l'entraînement individuel à augmenter la prise en compte
relayer l'événement sur le réseau social et sur la presse
publication des résultats
évaluation des relations avec la gymnaste

Le projet de demande vise à garantir la mise en œuvre de l'activité projet ?

7. Attestations

Le présent formulaire est à compléter par l'association qui sollicite la subvention, au titre de l'article 107 de la loi relative à l'organisation, au statut et au fonctionnement des associations loi 1901, et par le représentant légal de l'association (le président ou le directeur général de l'association).

Le présent formulaire est à compléter par l'association qui sollicite la subvention, au titre de l'article 107 de la loi relative à l'organisation, au statut et au fonctionnement des associations loi 1901, et par le représentant légal de l'association (le président ou le directeur général de l'association).

Le présent formulaire est à compléter par l'association qui sollicite la subvention, au titre de l'article 107 de la loi relative à l'organisation, au statut et au fonctionnement des associations loi 1901, et par le représentant légal de l'association (le président ou le directeur général de l'association).

Le présent formulaire est à compléter par l'association qui sollicite la subvention, au titre de l'article 107 de la loi relative à l'organisation, au statut et au fonctionnement des associations loi 1901, et par le représentant légal de l'association (le président ou le directeur général de l'association).

Le présent formulaire est à compléter par l'association qui sollicite la subvention, au titre de l'article 107 de la loi relative à l'organisation, au statut et au fonctionnement des associations loi 1901, et par le représentant légal de l'association (le président ou le directeur général de l'association).

Le présent formulaire est à compléter par l'association qui sollicite la subvention, au titre de l'article 107 de la loi relative à l'organisation, au statut et au fonctionnement des associations loi 1901, et par le représentant légal de l'association (le président ou le directeur général de l'association).

Le présent formulaire est à compléter par l'association qui sollicite la subvention, au titre de l'article 107 de la loi relative à l'organisation, au statut et au fonctionnement des associations loi 1901, et par le représentant légal de l'association (le président ou le directeur général de l'association).

Le présent formulaire est à compléter par l'association qui sollicite la subvention, au titre de l'article 107 de la loi relative à l'organisation, au statut et au fonctionnement des associations loi 1901, et par le représentant légal de l'association (le président ou le directeur général de l'association).

Montant inférieur à 500 000 €

Montant supérieur à 500 000 €

Le montant de la subvention de :

92 500 €

est au titre de l'année ou exercice

La subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

Le représentant légal de l'association :

CHRISTOPHE CHIRANU

Signature

Insérez votre signature en regard du IV ci-dessus

Le présent formulaire est à compléter par l'association qui sollicite la subvention, au titre de l'article 107 de la loi relative à l'organisation, au statut et au fonctionnement des associations loi 1901, et par le représentant légal de l'association (le président ou le directeur général de l'association).

Le présent formulaire est à compléter par l'association qui sollicite la subvention, au titre de l'article 107 de la loi relative à l'organisation, au statut et au fonctionnement des associations loi 1901, et par le représentant légal de l'association (le président ou le directeur général de l'association).

Le présent formulaire est à compléter par l'association qui sollicite la subvention, au titre de l'article 107 de la loi relative à l'organisation, au statut et au fonctionnement des associations loi 1901, et par le représentant légal de l'association (le président ou le directeur général de l'association).

Le présent formulaire est à compléter par l'association qui sollicite la subvention, au titre de l'article 107 de la loi relative à l'organisation, au statut et au fonctionnement des associations loi 1901, et par le représentant légal de l'association (le président ou le directeur général de l'association).

Le présent formulaire est à compléter par l'association qui sollicite la subvention, au titre de l'article 107 de la loi relative à l'organisation, au statut et au fonctionnement des associations loi 1901, et par le représentant légal de l'association (le président ou le directeur général de l'association).

Le présent formulaire est à compléter par l'association qui sollicite la subvention, au titre de l'article 107 de la loi relative à l'organisation, au statut et au fonctionnement des associations loi 1901, et par le représentant légal de l'association (le président ou le directeur général de l'association).

Budget définitif Cipt Belfort		
Dépenses		Recettes
Hébergement X 10 gymnastes	1 000,00 €	subventions 2 900,00 €
Déplacements entraineur	300,00 €	recettes propres 600,00 €
repas 2 juges + entraineur (2 jours)	250,00 €	
Repas des 10 gymnastes	500,00 €	
Juge hébergement + frais de déplacement	400,00 €	
Stage préparatoire	900,00 €	
frais déplacements stage	150,00 €	
Total	3 500,00 €	3 500,00 €

BILAN PREVISIONNEL ASP GYM SAISON 2021/22

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
<u>COTISATIONS</u>	16000,00	<u>CAISSE</u>	2 000,00
<u>RECETTES</u>	10000,00	<u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</u>	22 500,00
<u>SUBVENTIONS</u>	3500,00	<u>REMBOURSEMENT</u>	5 000,00
SS TOTAL	29500,00		29 500,00
TOTAUX	29500,00		29 500,00

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 067-200067502-20221115-CC_20221115_04-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_04-DE

Crédit Mutuel

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Gulchet	N° compte	Clé	Devise
10278	05453	00010089147	82	EUR

Domiciliation
CCM VALLEE DE LA BISTEN

Identifiant International de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8054 5300 0100 8814 792

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM VALLEE DE LA BISTEN
8 RUE DE DIESEN
57690 PORCELETTE
☎ 33387829608

Titulaire du compte (Account Owner)
ASS SPORTIVE DE PORCELETTE
SECTION GYMNASTIQUE
CHEZ VIRGINIE REBMANN
8 RUE DE SAINT AVOLD
57490 CARLING

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/qf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité **CASAS**
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CLUB 41 SAINT-AVOUD

Sigle de l'association : Site web :

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 56 du code civil local) : Date
Volume : 9 Folio : 83 Tribunal d'instance : BOULAY

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : 51120 Commune : SAINT-AVOUD

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : BRETIN Philippe, 2 Rue de la Victoire

Code postal : 51120 Commune : MONDREY-SUR-VAUX

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BRETIN Prénom : Philippe

Fonction : PRESIDENT

Téléphone : 0603250795 Courriel : alcauaphil@cyneuil.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
.....
.....
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

CLUB Y1 France

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	26
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	26

5. Budget¹ de l'association

Année 2022 ou exercice du 01/01/22 au 31/12/22

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	21840€
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projetsSuppression d'un projet -
demande multi-projetsVotre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé : 11^{ème} éditions des Voiles de L'Espoir. du 18 au 25
juin 2022

Objectifs : Une formidable aventure humaine alliant solidarité,
convivialité et partage.

Description : Les enfants sont le leitmotiv et de nombreux bénévoles
engagés. Agés de 8 à 14 ans, ils ont eu connaissance de tous
horizons et ont pour la plupart subi une chimiothérapie
intensive ou une greffe de moelle osseuse. Il s'agit pour
le club du ST Arnold de permettre à ces enfants leur première
sortie hors de leur contexte familial. De leur faire
vivre à travers les roles de l'équipe, un moment et un échange
riche de sens, de liberté et d'optimisme pour que se
construisent de merveilleux souvenirs.

Pour la première année le club ST Arnold engage 2
bénévoles dans cette aventure, et ainsi permettre à
ces enfants de vivre une aventure formidable.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République
(ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière
éventuelle, etc.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

France

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Communication
- Logistique
- Sécurité
- Médicale
- Navigation
- Partenariat / Sponsoring
- Restauration

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT ⁴
Bénévoles participants activement à l'action/projet	<i>10</i>	
Salarie		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) *18* au *25* juin *2022*

Évaluation : Indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés tel que des emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois remplis, postes FONJEP, etc.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_04-DE

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

Suppression du budget
projet pluriannuel

Année ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations Intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	14000

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	
La subvention sollicitée de € ⁵ , objet de la présente demande représente % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas Indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'échels territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclarations de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

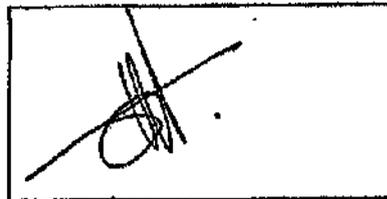
- demander une subvention de : 1000 € au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 30/11/2022 à SAINT-AVOUD

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁹ Le mandat de procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire, Art. 1064 du code civil.

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2016, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 340/2012 de la Commission du 26 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de minima", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 61781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
 Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
 Direction/Service
- Conseil départemental
 Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité *Communauté Agglomération S^t Amand Synagie*
 Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CORA Saint Aubert RUBAN ROSE

Sigle de l'association : / Site web : /

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
 (si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
 Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : Zone ^{cate} du Heckenwald 57740 Longvillle les st-aubert

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant : /

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : /

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : S. Lintzenkiitt Prénom : Stephane

Fonction : Directeur de magasin

Téléphone : / Courriel : s.lintzenkiitt@cora.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : H. HUPERT Prénom : Auréli

Fonction : Manager de rayon

Téléphone : 03 87 83 81 16 Courriel : ahupert@cora.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>
Nombre total de salariés :
dont nombre d'emplois aidés
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire
demande multi-projets

Suppression d'un projet
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé : Marche et Course CORA/Rubon Rose à l'occasion d'Octobre Rose

Objectifs :

Dépistage et Prévention du Cancer du Sein

Une femme sur 8 développe un cancer du sein au cours de sa vie ... c'est pourquoi nous devons en parler afin de dépister au plus tôt un cancer.

Description :

Dimanche 2 octobre 2022, une course de 10km et une marche de 6km en forêt d'Godefont, suivi d'un barbecue.

Nombre de participants ≈ 2000 (l'année dernière 1200 personnes)

Bénévoles ≈ 30 (volontaires employés CORA + association NTO TEAM)

Tous les bénéfices seront reversés en totalité à la ligue contre le Cancer, mais il restera local, en Moselle Est.

⇒ Cette manifestation engendre des coûts et nous recherchons des sponsors qui pourraient nous aider financièrement.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CENTRE RESSOURCE SAINT-AVOLD

Sigle de l'association : Site web :

1.2 Numéro Siret : 830466124

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 15/07/2015
Volume : 049 Folio : 010 Tribunal d'instance : Tribunal d'instance DE S

1.5 Adresse du siège social : 22, rue du ruisseau

Code postal : 57730 Commune : VALMONT

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : NAVARRO Prénom : Carmen

Fonction : Présidente

Téléphone : 08 07 35 51 98

Courriel : contact@centre-ressource-saintavold.org

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ADACH Prénom : Francine

Fonction : VICE-Présidente

Téléphone : 07 69 81 66 20

Courriel : francine.adach@laposte.net

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

 oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

 oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 15/07/2015

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

 oui non

3. Relations avec d'autres associa

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....

.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....

.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	28
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	2 personnes en service civique
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	120

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_04-DE

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du au

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Manifestation Sportive Octobre Rose : GOLF ROSE FAULQUEMONT

Objectifs :

- Se retrouver pour une manifestation sportive.
- Créer du lien autour d'un même projet.
- Convivialité.
- Se rencontrer et échanger.

Description :

Notre mission : Accompagnement et soins de mieux être pour les personnes atteintes du cancer et leur entourage proche.

A l'occasion d'Octobre Rose nous organisons pour nos bénéficiaires, leurs proches et les intervenants un GOLF ROSE le 07/10/2022 au golf de FAULQUEMONT.

Plusieurs possibilités : un départ avec des golfeurs chevronnés à 9h et à 14h.

Notre ONCO-ESTHETICIENNE proposera des soins, des conseils à tous les bénéficiaires qui en auront le souhait.

Une pièce de théâtre à 17h15.

Pour clore cette belle journée, nous nous retrouverons autour d'un buffet dînatoire.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Notre public : de tous les âges

- Bénéficiaires (Femmes, Hommes)
- Intervenants (Femmes, Hommes)
- Proches des bénéficiaires (Femmes, Hommes)
- Golfeurs (Femmes, Hommes)

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)**Territoire :**

Nous accueillons des bénéficiaires venant d'un périmètre de 60 kilomètres aux alentours de VALMONT.

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Décoration ayant un lien avec octobre rose (ruban, soutien gorge...)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	15	
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 7/9/22 au 6/10/22

Evaluation : Indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

75 bénéficiaires, proches et intervenants seront présents à cette journée.
La troupe de théâtre FANTASIE présentera : "Cyanure et curare"

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques ; contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2022

ou exercice du 07/10/20⁶ au

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_04-DE



CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		100	73 - Concours publics		
Autres fournitures		100	74 - Subventions d'exploitation²		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs					
Locations		500			
Entretien et réparation					
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs			Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations Intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication		200			
Déplacements, missions		1100	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres			DUF (district urbain Faulquemont)		1000
63 - Impôts et taxes			Communauté d'agglomération Saint Avold Synergie		500
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		2000	TOTAL DES PRODUITS		1500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de 500 €, objet de la présente demande représente 25 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12169*09

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 0-1, 10 et 16-1

Décret n° 2016-1971 du 30 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° B1781704 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/lc/cfa_15059.de

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurance	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature :	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projet(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

A envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://manuel.service-public.fr>) :

- État - Ministère
 Direction (ex : départementale - ou régionale - de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
 Direction/Service
- Conseil départemental
 Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité **CASAS**
 Direction/Service **Politique associative et sports**
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Association de la Claire Forêt

Sigle de l'association : AT La Claire Forêt Site web :

1.2 Numéro Siret : 863 243 584 00014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 85 du code civil local) : Date 21/04/2010
Volume : 34 Folio : 1063 Tribunal d'instance : SAINT AVOLD

1.5 Adresse du siège social : Allée de la Claire Forêt
Code postal : 57340 Commune : MORHANGE
Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)
Nom : KIEFER Prénom : François
Fonction : Président
Téléphone : 0767863665 Courriel : at.laclaireforet@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)
Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Voire association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non
Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
<u>Réhabilitation n° 3270</u>	<u>FFM</u>	<u>04/09/2019</u>
<u>Agrément</u>	<u>Juiness et sports</u>	<u>13/07/2017</u>
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non
Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujétie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Fédération Française De Tir

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ou Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

FFTir

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	15
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant déclaré formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	200

5. Budget¹ de l'association

Année 2021 ou exercice du au

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		9321€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		29830€
Achats matières et fournitures		680€	73 - Concours publics		
Autres fournitures		8741€	74 - Subventions d'exploitation		3925€
			Etat ; préciser le(s) ministère(s), direction ou services déconcentrés sollicités et 1ère page		
61 - Services extérieurs		439€			
Locations		102€			
Entretien et réparation					
Assurance		337€	Conseils Régionaux (aux) :		
Documentaires					
62 - Autres services extérieurs		12619€	Conseils Départemental (aux) :		1925€
Réparations immédiates et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, déplacements		10033€	Communes, communautés de communes ou groupements :		12000€
Services bancaires, autres		1786€			
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels			Agence de services et de paiement (emploi aidé)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante		11994€	75 - Autres produits de gestion courante		10833€
			769. Cessions		
			768. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			78 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		600€
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		8076€	78 - Reprises aux amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
TOTAL DES CHARGES		42479€	TOTAL DES PRODUITS		45247€
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
880 - Secours en nature		87D - Dons en nature	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services		87I - Prestations en nature	
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole		87G - Bénévoles	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les intentions sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justification.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais à au pied à l'annexe de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Budget⁶ du projet

Année 2022 ou exercice du au

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
MONTAGES DIRECTS			MONTAGES INDIRECTS		
80 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures			73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), direction ou services déconcentrés attachés et 1ère page		
81 - Services extérieurs			Conseil régional(aux) :		
Locations					
Entretien et réparation					
Assurances					
Documentation					
82 - Autres services extérieurs		1480€	Conseil Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		700€			
Publicité, publication					
Dépense locale, missions		300€	Commissaires, communautés de communes ou agglomérations (CASAS)		1000€
Services bancaires, autres (Restauration)		300€			
83 - Impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
Impôts et taxes sur rémunération			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Autres impôts et taxes			Agence de services et de paiement (emplois aidés)		
84 - Charges de personnel			Autres établissements publics		
Rémunération des personnels			Aljes privées (fondation)		
Charges sociales			75 - Autres produits de gestion courante		
Autres charges de personnel			76 - Cessions		
85 - Autres charges de gestion courante			76a. Cessions		
			76b. Dons manuels - Mécatat		
86 - Charges financières			77 - Produits financiers		
87 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
89 - Impôt sur les Bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
MONTAGES INDIRECTS			MONTAGES INDIRECTS		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
88 - Emplois des contributions volontaires en nature		89 - Contributions volontaires en nature	
880 - Secours en nature		890 - Dons en nature	
881 - Mises à disposition gratuite de biens et services		891 - Prestations en nature	
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole		896 - Bénévoles	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de (montant sollicité/total du budget) x 100, est, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet

⁶ Ne pas indiquer les centimes d'euro.

⁷ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et donnent lieu de justification.

⁸ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Morhange

Niveaux matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	1	/
Salarié	0	
dont en CDI	0	
dont en CDD	0	
dont emplois aidés*	0	
Volontaires (services civiques...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(a) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

 oui non Si oui, combien (en ETPT) :Date ou période de réalisation : du (le) 07/07 au 09/07/2022Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

* Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats de veaux, contrats uniques d'insertion, conventions école-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Participation aux championnats de France TAR
du 7 au 9 juillet 2022

Objectifs :

Financement de l'inscription, du transport, hébergement
et restauration de 2 tireurs

Description :

Deux tireurs TAR (tir aux armes réglementaires) sont qualifiés pour
les championnats de France au Centre National du Tir sportif
de Chateauroux-Deols dans l'Indre (voir inscription jointe).
Cette demande concerne le financement de l'inscription,
du transport en voiture particulière (carburant et péages),
les chambres d'hôtel et la restauration.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République
(ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière
éventuelle, etc.

L'association de tir la Claire Forêt qui remboursera les frais
des compétiteurs.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) KIFFER François

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les Informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

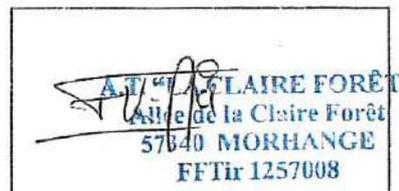
- demander une subvention de : 1000 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 15 juin 2022 à Morhange

Signature



insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Crédit Mutuel

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - PIB
 Banque : Guibet N°-compte : 00010898545 CIB : 26 DEV : MORHANGE RACRANGE
 10278 05432

Identifiant international de compte bancaire
 IBAN (International Bank Account Number)
 FR76 1027 8054 3200 0108 9854 526

Domiciliation
 CCM MORHANGE RACRANGE
 38 PLACE DE LA REPUBLIQUE
 57340-MORHANGE
 08 20 81 06 42

Titulaire du compte (Account Owner)
 BIC (Bank Identifier Code)
 CCMFR33A
 A T LA CLATRE FOREST
 ALLÉE DE LA CLATRE FOREST
 57340 MORHANGE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Remettre ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître
 vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de
 prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des
 retards d'exécution.

LE 28/11/2022 À 14H05 À LA PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 LE 28/11/2022 À 14H05 À LA PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

F.F.Tir

CDF TAR

Du 7 juil 2022 au 9 juil 2022

Edité le 11 juil 2022 à 16:54 - page 1 -

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022/2022

SLD

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_04-DE

Liste des inscrits par votre Association

No.Lb.	Dos.	Nom / Prénom	Dpt	Association	Série	Epr.	Cat.	N-2	N-1
82696940		HUMBERT Alexandre	57	A.T. LA CLAIRE FORÊT		816	S1		150,0
82696940		HUMBERT Alexandre	57	A.T. LA CLAIRE FORÊT		830	S1		251,0
02426069		KRAUSE Patrick	57	A.T. LA CLAIRE FORÊT		830	S1		142,0
02426069		KRAUSE Patrick	57	A.T. LA CLAIRE FORÊT		831	S1		121,0

- Fin -



unique

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_04-DE

ASSOCIATIONS
DEMANDE DE
SUBVENTION(S) Formulaire



Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Table with 4 columns: Forme en numéraire (argent) en nature, Fréquence - Récurrence (première demande renouvellement ou poursuite), Objet (fonctionnement global projets(s)/action(s)), Période (annuelle ou ponctuelle pluriannuelle)

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées https://annuaire.service-public.fr) :

État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

Conseil régional
Direction/Service

Conseil départemental
Direction/Service

Commune ou Intercommunalité CASAS

Direction/Service COMPTABILITÉ

Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : .ETOILE NABORIENNE SAINT AVOLD
Sigle de l'association : ENSA Site web: naborienne.et@moselle.lgef.fr

1.2 Numéro Siret : 440 515 344 000 16

1.4 Numéro d'inscription du code au registre(article 55 local):1411 Date : 14/10/1996
Volume : Folio : Tribunal d'instance : Tribunal d'instance de Saint-avold

1.5 Adresse du siège social : STADE MUNICIPAL RUE FOCH

Code postal : 57500 Commune : SAINT AVOLD

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :
..... Code postal : Commune :
..... Commune déléguée le cas échéant :
.....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)
Nom : UCURLU Prénom : MUZAFER Fonction : PRÉSIDENT
Téléphone : 07 84 32 08 49 Courriel : naborienne.et@moselle.lgef.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SALAH EDDINE Prénom : ZOUHIR Fonction : MANAGER GENERAL Téléphone : 07 84 32 08 49

Courriel : naborienne.et@moselle.lgef.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

oui Si oui, merci de préciser : MINISTÈRE DES SPORTS

Type d'agrément : MINISTÉRIEL JEUNESSE ET SPORTS attribué par en date du : 28/04/1981

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui date de publication au Journal Officiel : 17/06/1996

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? **NON**

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)
 FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : oui 320 LICENCIÉS.

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

A quelle fédération l'association est-elle affiliée ? (veuillez choisir parmi les listes déroulantes ci-dessous) : FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

L'association constitue-t-elle une ligue, un comité ou un club ?

- 1 - Clubs ou structures associatives locales
- 2 - Comités et ligues niveau départemental
- 3 - Comités et ligues niveau régional
- 4 - Fédérations ou associations nationales
- 5 - Fédérations ou associations internationales

Pour les ligues, comités régionaux ou départementaux, nombre de clubs fédérés sur le territoire (région, département, etc.) : 320

Nombre de licenciés de sexe : - féminin : 16

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : 20 <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : 3 <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés : 1	
dont nombre d'emplois aidés : 0	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_04-DE

Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique

Adhérents 12 MEMBRES COMITE

Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné UCURLU MUZAFER représentant légal de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 11 000 € au titre de l'année ou exercice 2022 2023
 - que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
- => Joindre un RIB

Fait, le à SAINT AVOLD le 01/09/2022

Signature

P.O.

ÉTOILE NABORRIENNE SAINT-AVOLD
STADE MUNICIPAL
Rue Foch - 57500 SAINT-AVOLD
N° affiliation 514862
etoilenaborienne@orange.fr

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture. ¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation eur

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
10/2021	2021	AIDE COMMUNAUTAIRE AU SPORTS DE HAUT NIVEAU JEUNES	CASAS	11 000 EUROS

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser)

1. Identification de l'associat

BOXING CLUB DE SAINT-AVOLD

1.1 Nom - Dénomination :
 Présidente : MME FILI Nathalie
 5 Impasse des Champs
 57500 Saint-Avold
 Tél. 03 87 00 50 61
 Port. 06 11 55 20 82

Site web :

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
 (si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 28/09/1990
 Volume : XX Folio : 1162 Tribunal d'instance : SAINT-AVOLD

BOXING CLUB DE SAINT-AVOLD

1.5 Adresse du siège social :
 Présidente : MME FILI Nathalie
 5 Impasse des Champs
 57500 Saint-Avold
 Tél. 03 87 00 50 61
 Port. 06 11 55 20 82

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :
 Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Mme Fili Prénom : NATHALIE
 Fonction : PRÉSIDENTE
 Téléphone : 06 11 55 20 82 Courriel : fili.pietro.42@gmail.com

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Mme Fili Prénom : NATHALIE
 Fonction : PRÉSIDENTE
 Téléphone : 06 11 55 20 82 Courriel : fili.pietro.42@gmail.com

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
MINISTÉRIEL	JEUNESSE et SPORT	15/10/1991

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 28/09/1990

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associati

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BOXE

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Mme P. L. NATHALIE ; Mme VALÉRIE HUBÉ ; M. FABRIZIO NERKONIS ; M. MATTHIA HARDI ; M. JEAN-DANIEU PICI ; LUC KLITZNER ; M. PIETRO PICI

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	18
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	0
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	0
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	132

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO
Système de Logiciel
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_04-DE

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du au

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_04-DE

BOXING CLUB de SAINT-AVOLD

Du 01/09/2021 au 31/08/2022

Bilan financier de la saison 2021 / 2022

Approuvé par l'assemblée générale du 10/08/2022

CHARGES	PRODUITS
ACHATS	Crédit saison 2019 2020 171,15
Licences, affiliation, 3123	VENTES DE PRODUITS
droit d'engagement, 200	Licences FFB 3123
Fourniture petit équipement 936	Cotisations club 1900
Matériels BOXE 1192,98	Droits d'engagement
Fourniture de bureau, autres	Vente de marchandises
Autres gants sparing 986,5	Animations
CHARGES EXTERNES	Autres produits
Location locaux	SUBVENTIONS
Location matériel	Subventions CNDS/ANS 3440
Entretien, réparation	Autres subventions d'état
Assurances 140,57	Subvention département CG 57 1280
Documentation	Subvention région 1500
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	Subvention commune 2258
Rénumération d'intermédiaires	Autres subventions
Arbitrage 2200	AUTRES PRODUITS
Publicité, publication, affiches,	Compétitions, entrées, buvettes 4562
Déplacements compétitons 4595	Publicité
Déplacements autres 240	Droits d'engagement
Divers championnats France	Sponsors 1900
Déplacements adversaires étranger 2153	Remboursement CD57 / CRGE 600
Réception Animation PSF 1082,22	COTISATIONS ET DONNS
Poste;téléphone	Cotisations
IMPOTS ET TAXES	Dons
Charges de personnels	PRODITS FINANCIERS
Rémunération personnel (PRO) 3300	Produit SICAV
Charges sociales	Autres produits
(Assitance médicale galas boxe,) 900	PRODUITS EXCEPTIONNELS
Sécurité compétitions 811,84	
AUTRES CHARGES DE GESTION	
SACEM	
CHARGES FINANCIRES	
Intérêts d'emprunt, agios, PV 373,5	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Amendes	
Dons (téléthon)	
DOTATIONS AUX AMORTISEMENTS	
TOTAL 22234,61	TOTAL 20734,15

Le total des charges doit être égal au total des produits

A Saint-Avold le 31 08 2022 **débit de 1500,50 Euros**

Certifié conforme, la présidente de l'association Mme Nathalie PILI

Nathalie Pili
BOXING CLUB DE SAINT-AVOLD

Présidente : Mme PILI Nathalie

5 Impasse des Champs

57500 Saint-Avold

Tél. 03 87 00 59 61

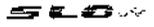
Port. 06 11 55 20 82

-1500,5

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_04-DE

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_04-DE

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé : BOXE EDUCATIVE VACANCES SCOLAIRES 2022/2023

Objectifs : PROPOSER AUX JEUNES FILLES et GARÇONS (de 6 ANS à 16 ANS)
DES ANIMATIONS DE BOXE EDUCATIVE

Description : * DURANT LES VACANCES SCOLAIRES 2022/2023 DES CRÉNEAUX
HORAIRES SERONT DÉDIÉS AUX JEUNES QUI NE PARTENT PAS
EN VACANCES.
LES ANIMATIONS DE BOXE EDUCATIVE AURONT LIEUX
* DANS LES CITÉS : LE VEUDECQ ; LA CARPÈRE ; LES MES HEÏNÈ ;
LE FAUBOURG ; CENTRE VILLE.
* ÂGES : de 6 ANS à 16 ANS. FILLES et GARÇONS
* FAIR-PLAY ; RESPECT D'AUTRUI ; MAÎTRISE DE SOI ;
CONDENSION ; CONCENTRATION et DÉTERMINATION SERONT
LES VICEURS TRANSMISÉS DURANT LES ANIMATIONS.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

TOUS LES JEUNES FILLES et GARÇONS QUI
NE PARTENT PAS EN VACANCES.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire : PAYS NARBONNAIS

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

3 ENTRAINEURS (PREVIST FEDERAL et BREVET D'ETAT)
 3 VOLONTAIRES

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	6	
Salarié	0	
dont en CDI	0	
dont en CDD	0	
dont emplois aidés ⁴	0	
Volontaires (services civiques ...)	3	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le)

VACANCES SCOLAIRE 2022/2023

au

22/10 au 7/11/2022 ; 17/12 au 31/12/2023

05/02 au 21/02/2023 ; 9/04 au 25/04/2023

07/07 au 10/09/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

FEUILLE D'EMBARQUEMENT et de PRESENCE

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année ou exercice du au

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_04-DE

projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	500	73 - Concours publics	
Autres fournitures SAUTS ; CASQUES CORDES A SAUTER	2000	74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations RING CONFIA BLE	300	FOND PROPRE B.C. ST-AVOUD	500
Entretien et réparation			
Assurance	140	Conseil-s Régional(aux) :	500
Documentation	80		
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	610
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1200		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	2610
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation) SPON SONS	1000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	5220€	TOTAL	5220€

La subvention sollicitée de € , objet de la présente demande représente % du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Mme NATHALIE Pili
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
- € au titre de l'année ou exercice
 - € au titre de l'année ou exercice
 - € au titre de l'année ou exercice
 - € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 21/09/2022 à St-Avoird

Signature

Nathalie Pili
BOXING CLUB DE SAINT-AVOIRD

Présidente : Mme Pili Nathalie
5 Impasse des Champs
57500 Saint-Avoird
Tél. 03 87 00 50 61
Port. 06 11 55 20 82

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
NEANT				

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located to the right of the 'Publié le' text. It consists of the letters 'SLO' in a bold, italicized, sans-serif font, with a horizontal line passing through the middle of the letters.

ID : 067-200067502-20221115-CC_20221115_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 78**.....

- **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laring) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

Mme Marlele NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Hémering ;
Mme Myriama HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonda SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Villier à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Eiचेville ;

- **Absents excusés : 7**

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

- **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tanquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 5

OBJET : Zone ACTIVAL à Valmont – Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque – Signature de promesse de bail emphytéotique.

Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président

M. le Président de la CASAS a été sollicité par M. Anthyme de LA COMBE, chef de projet de la société KRONOS SOLAR, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt, pour lui faire part de son intérêt pour le développement d'un projet de centrale photovoltaïque sur le site de la Zone Actival à Valmont.

Le projet a été présenté aux membres de la Commission de Développement Economique, réunie en date du 07 septembre 2022, qui ont émis un avis favorable à cette implantation qui pourrait compléter le schéma de développement du photovoltaïque sur le territoire de la CASAS.

Aussi, dans ce contexte de transition énergétique souhaité par l'écologie il est proposé la signature d'une promesse de bail emphytéotique, sur une durée restant à définir avec la société KRONOS SOLAR, ou toute personne morale ou physique appelée à se substituer pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles en pièce jointe, d'une surface totale de 9 ha environ à préciser, pour un montant proposé à 4 500,00 €/ha/an.

La réalisation de cette centrale photovoltaïque est conditionnée aux résultats des études d'impact, environnementales, des études techniques, au dépôt, instruction et obtention d'un permis de construire et d'un tarif d'achat de l'électricité après appel d'offres auprès de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). A noter que la CASAS doit entreprendre, des travaux de requalification du dôme du site du CET de Valmont, situé dans l'emprise du projet afin de permettre la redirection des eaux pluviales vers l'exutoire naturel. Ces travaux seront menés avant le démarrage du chantier photovoltaïque, en parallèle de leur phase d'études.

En vertu de ce qui précède, après avoir pris connaissance de l'avis favorable émis par la Commission de Développement Economique, le Bureau invite le Conseil Communautaire à consentir :

1) au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque à la Zone Actival à Valmont, portant sur une surface d'environ 9 ha, sous réserve des conditions suivantes à réaliser par le porteur de projet :

- a) Réalisation de toutes les études nécessaires pour la concrétisation de ce projet ;
- b) Dépôt et obtention du permis de construire ;
- c) Présentation dudit projet aux appels d'offres organisées par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ;

2) Autoriser M. le Président ou son représentant à signer une promesse de bail emphytéotique aux conditions ci-dessus, après levée des conditions susvisées (a, b, c) et de l'évaluation de France Domaine,

3) Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

*PJ : Courrier de KRONOS SOLAR avec liste des parcelles+ plan
Projet de promesse de bail.*

Décision du Conseil Communautaire :

M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avoird rappelle que ce projet est soumis à certaines conditions notamment en terme de transition écologique qui n'ont pas encore donné leur avis et qui pourrait entraîner des réclamations et être rétorqué.

Il se demande s'il ne serait pas plus judicieux de régler ces problèmes en amont avant de présenter le projet.

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Rapporteur du projet répond qu'il s'agit pour l'instant d'un projet de principe et qu'une délibération est obligatoire afin de passer par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de Valmont précise que ce projet n'est pas sur le site de la zone ACTIVAL mais sur des parcelles de la Communauté d'Agglomération et se situe à l'arrière de la parcelle déchetterie. Il demande à ce que les parcelles soient bien déterminées afin d'éviter toutes confusions entre les différentes parcelles et projets.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoird s'interroge sur les tarifs pratiqués. Est-ce les mêmes tarifs sur les différents projets ?

M. le Président de la CASAS lui répond que sur ce projet-là, le rapport à l'autre projet photovoltaïque situé à Valmont.

M. ATMANIA demande également si des partenariats locaux comme par exemple avec ENERGIS ont été envisagés, afin d'investir dans ce type de projet.

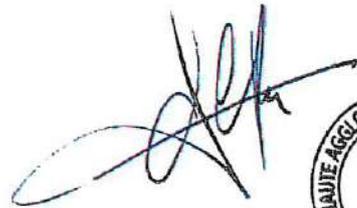
M. le Président précise que la question a été posée notamment en terme de participation des citoyens. Ils n'y voient pas d'inconvénients sur une part régulière.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





Kronos Solar Projects - 20 Rue Vauquier 90100 Boulogne Billancourt - France

Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie
A l'attention de M. le Président & M. AUGSBOURGER
10-12 Rue du Général de Gaulle
57500 Saint-Avoid, FRANCE

Boulogne-Billancourt, le vendredi 28 octobre 2022

OBJET : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE VALMONT

M. le Président, M. AUGSBOURGER

Par ce présent courrier et suite aux différentes réunions organisées à la Mairie de Valmont ainsi qu'au siège de la Commune d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie, nous manifestons notre volonté de développer un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Valmont.

Je vous prie de trouver ci-joint à ce courrier en annexe la liste des parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération de Saint-Avoid Synergie.

Après analyse financière de votre dossier, nous vous proposons un loyer de 4500euros/ha/an pour le bail de ce projet.

Ainsi nous sollicitons l'avis du conseil communautaire afin de voter le pouvoir de signature de M. le Président de la dite Promesse de bail qui actera le début des études associées à ce projet.

Je suis naturellement à votre disposition pour tout échange concernant ce dossier. Je vous souhaite une bonne réception de ces éléments.

Bien cordialement
Anthyme de la COMBE
Responsable Projet Photovoltaïque au sol



Echelle : 1:18

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_05-DE

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 067-200067502-20221115-CC_20221116_05-DE

PROMESSE DE BAIL AVEC CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre d'une part :

La Société KRONOSOL SARL 11 société à responsabilité limitée de droit français au capital social de 1.00 €, dont le siège social est 8, Croisée des Lys – 68300 Saint-Louis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 813 777 968, prise en la personne de Frank BOHNE, agissant en qualité de gérant de l'entreprise.
Ci-après dénommée « le Bénéficiaire » ou « le Preneur ».

Et d'autre part :

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, personne morale de droit public, dont le siège est 12 rue Général De Gaulle, 67500 Saint-Avoid, France, Immatriculée sous le numéro SIREN 200 067 502, prise en la personne de Salvatore COSCARELLA, en sa qualité de Président, agissant en sa qualité de propriétaire des terrains objet des présentes.

agissant en qualité de propriétaires des terrains objet des présentes
Ci-après dénommées « le Promettant » ou « le Bailleur ».

EXPOSE PREALABLE

Le Bénéficiaire a pour activité le développement, la promotion, l'exploitation et la gestion d'installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Dans le cadre de ses activités, le Bénéficiaire projette l'implantation d'une telle installation, avec leurs systèmes de pose/fixation, les plates-formes de montage, les installations annexes nécessaires (telles que postes de transformation, postes de livraison, câbles, clôtures, parking) et les voies d'accès (ci-après "**le Projet**").

Le Promettant a manifesté son intérêt pour le Projet.

Ainsi, les parties ont convenu le présent contrat qui permettra le développement du Projet :

- d'une part (Partie I du contrat), dans le cadre d'une convention de mise à disposition, la phase préliminaire d'étude dans laquelle le Bénéficiaire pourra étudier la faisabilité du Projet et pourra préciser la configuration définitive de l'installation, particulièrement le nombre et l'implantation des panneaux solaires, les installations annexes, voies d'accès et chemins de câbles (ci-après "**la Centrale Photovoltaïque**"),
- d'autre part (Partie II du contrat), dans le cadre d'un bail tel que promis par les présentes, la phase de construction et d'exploitation de la Centrale Photovoltaïque.

Les terrains et parcelles cadastrés portant sur les biens immobiliers objet des présentes, appartenant au Promettant, sont décrits en Annexe 1 (ci-après "**les Biens Immobiliers**").

Comme précisé en Partie I, l'emplacement exact de la Centrale Photovoltaïque ne pourra être déterminé qu'à mesure de l'avancement du Projet.

I. MISE A DISPOSITION

Article 1 : Objet

- (1) Afin de permettre la réalisation du Projet, le Promettant donne l'autorisation exclusive au Bénéficiaire de réaliser les études préalables à l'implantation de la Centrale Photovoltaïque sur les Biens Immobiliers.
- (2) L'accès aux Biens Immobiliers, ainsi que les études, travaux et aménagements nécessaires à l'utilisation des lieux, qui sont d'ores et déjà autorisés par le Promettant, comprennent notamment la réalisation de sondages du sol et du sous-sol, l'exécution de relevés topo-métriques, la réalisation de pré-diagnostics ou diagnostics environnementaux, d'études, observations environnementales (avifaune, faune, et flore), l'installation d'instruments de mesure et autres. Ces travaux et aménagements tiendront compte de l'exploitation des Biens Immobiliers et seront exécutés par le Bénéficiaire à ses frais. Le Bénéficiaire dédommagera le Promettant en cas de dommages ou dégâts causés par les études menées par le Bénéficiaire sur les Biens Immobiliers. Le montant du dédommagement sera décidé par le Bénéficiaire et le Promettant soit par le biais d'un accord à l'amiable, soit par le biais d'une expertise qualifiée et indépendante aux frais du Bénéficiaire.
- (3) Le Promettant autorise le Bénéficiaire à effectuer toutes les démarches à déposer toutes demandes d'autorisations, notamment de permis de construire (Annexe 3: Déclaration d'habilitation à construire du Promettant).

Article 2 : Etapes de la mise à disposition - Durée

- (1) En raison d'impératifs techniques l'emplacement exact de la Centrale Photovoltaïque ne sera déterminé par le Bénéficiaire qu'à mesure de l'avancement du Projet, au plus tard à la signature du bail.
Ne seront donc soumises à bail que les parties des Biens Immobiliers effectivement concernées par l'implantation de la Centrale Photovoltaïque. Ces parties seront comprises dans la zone décrite en Annexe 5 (ci-après "*l'Emprise Maximale*").
- (2) La mise à disposition est consentie pour une durée initiale de quatre (4) ans, à compter de la signature des présentes.
- (3) A l'issue de la première période de quatre (4) ans, la période de mise à disposition pourra à la seule demande du Bénéficiaire être reconduite annuellement pendant deux (2) ans. La demande sera notifiée au Promettant par lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois avant chaque terme initial ou annuel.
- (4) Si, au-delà d'une période de deux (2) ans à compter de la signature des présentes, le Bénéficiaire n'a engagé aucune démarche devant aboutir à la mise en œuvre du Projet, telles que les études préalables mentionnées à l'article 1 des présentes, le Promettant peut demander par lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation des présentes. Le Bénéficiaire devra alors justifier les démarches entreprises dans les deux (2) mois suivant la réception de la mise en demeure. A défaut de justification, ce contrat sera résilié de plein droit.
- (5) A l'expiration de la durée de quatre (4) ans, éventuellement reconduite telle que prévue ci-dessus, la mise à disposition cesse de plein droit sans indemnité de part et d'autre.
- (6) Le Bénéficiaire a la faculté de mettre fin par anticipation à la mise à disposition pour toute cause que ce soit, et ce sans indemnité de part et d'autre, dans tous les cas entraînant l'arrêt du Projet.

- (7) Dans le cas où la mise à disposition cesserait et que le bail emphytéotique n'était pas signé, conformément à la Partie II des présentes « *PROMESSE DE BAIL* », les Biens Immobiliers seront, si nécessaire, remis dans leur état initial aux frais du Bénéficiaire.

Article 3 : Résiliation

- (1) Si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, la mise à disposition pourra être résiliée trois (3) mois après mise en demeure restée sans effet et adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.
- (2) En cas de résiliation imputable au Promettant, celui-ci indemniserà le Bénéficiaire de l'intégralité des frais engagés jusqu'au jour de la rupture et de tous dommages, notamment consécutifs au fait de ne pouvoir réaliser le Projet et donc exploiter la Centrale Photovoltaïque, tels que manque à gagner et autres.

Article 4 : Indemnisation

Les éventuels dommages et/ou dégâts causés à l'occasion de la mise à disposition seront à la charge du Bénéficiaire et ce sur la base des barèmes édités par la Chambre d'Agriculture.

Si ces barèmes n'existent pas, la moyenne des barèmes des chambres départementales d'agriculture de tous les départements limitrophes sera appliquée.

II. PROMESSE DE BAIL

Article 6 : Promesse de bail

- (1) Le Promettant promet de consentir au Bénéficiaire un bail emphytéotique sur une partie ou l'ensemble de l'Emprise Maximale, sachant que celle-ci ne sera, comme indiqué ci-dessus, déterminée par le Bénéficiaire qu'à mesure de l'avancement du Projet, au plus tard à la signature du bail.
- (2) Sont attachés à cette promesse tous droits de passage (notamment accès et enfouissement des câbles souterrains) sur les Biens Immobiliers et autres terrains du Promettant, nécessaires à l'implantation, l'exploitation et la maintenance de la Centrale Photovoltaïque. Le Promettant s'engage donc, en outre, à consentir au Bénéficiaire toute servitude de passage y afférente.

Article 6 : Signature du bail

La signature du bail interviendra dans un délai de deux (2) mois à compter de la simple et seule demande du Bénéficiaire, formulée, dans le cadre des délais stipulés à l'article 2 ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Promettant, sachant que le Bénéficiaire, d'une part, et le Promettant d'autre part, auront la faculté de faire intervenir conjointement leur notaire respectif.

Article 7 : Conditions essentielles du bail

Le bail, s'il se réalise, sera conclu notamment sous les principales conditions suivantes, sachant que le Bailleur s'engage à satisfaire les modifications et compléments éventuellement exigés par l'organisme finançant le Projet pour autant que ni la redevance ni la durée ne soient modifiées.

Article 7.1 : Durée du bail

- (1) Le bail sera conclu pour une durée de vingt et un (21) ans à compter de sa signature.
- (2) A l'expiration du bail initial, sur demande du Preneur, le contrat de bail pourra être reconduit pour une durée de cinq (5) ans. Le contrat de bail pourra être ainsi reconduit au total quatre (4) fois à la demande du Preneur de sorte que le bail durera vingt et une (21) années au moins, quarante et une (41) années au plus.

Article 7.2 : Conditions financières du bail

- (1) Sommes versées
 A compter de la mise en service industrielle de la Centrale Photovoltaïque conformément au contrat avec EDF ou avec tout autre acheteur de l'électricité produite, le Preneur versera un loyer d'un montant de **4500€/ha/an**.
- (2) Révision du loyer
 Après les cinq (5) premières années du contrat de bail, le loyer de base ci-dessus fixé sera révisé annuellement à sa date anniversaire en fonction des variations des indices et selon la même formule que le prix de vente à EDF de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque bénéficiant de l'obligation d'achat (soit actuellement, selon l'article 8 de l'arrêté du 04 mars 2011 modifié) par application au loyer du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,8 + 0,1 \left(\frac{ICHT_{rev} - TS}{ICHT_{rev} - TS_0} \right) + 0,1 \left(\frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000_0} \right)$$

formule dans laquelle :

- ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;
- FMOABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français, ensemble de l'industrie, A10 BE, prix départ usine ;
- ICHTrev-TSo et FMOABE0000o sont les dernières valeurs définitives connues à la date du 5^{ème} anniversaire.

En tout état de cause et de convention expresse entre les parties, le montant du loyer renouvelé ne pourra être inférieur à sa valeur initiale telle qu'indiqué en 7.2 (1).

(3) Autres Indemnités

Les dommages occasionnés aux cultures, arbres, haies, clôtures, canalisations d'irrigation, de drainage, toitures et directement imputables aux activités de construction, de montage, d'entretien ou de réparation des infrastructures de la Centrale Photovoltaïque, seront à la charge du Preneur qui procédera à une remise en état ou à une indemnisation, selon accord entre les parties.

A défaut d'accord, les barèmes de la chambre départementale d'agriculture seront appliqués pour le calcul des indemnités. Si ces barèmes n'existent pas, la moyenne des barèmes des chambres départementales d'agriculture de tous les départements limitrophes sera appliquée.

(4) Termes de paiement

Toutes les sommes susvisées seront dues trimestriellement par avance, au premier jour de chaque trimestre (1^{er} Janvier, 1^{er} Avril, 1^{er} Juillet, 1^{er} Octobre).

Le cas échéant, pour la première et dernière année, les sommes seront dues et payées au prorata temporis au premier jour du trimestre suivant.

Article 7.3 : Emplacement des installations

- (1) Le Bailleur accepte la création de tous nouveaux chemins d'accès et de chemins définitifs destinés aux travaux d'entretien et de maintenance. L'emplacement exact restera à déterminer entre les parties. Le Bénéficiaire prendra en charge la fermeture de ces nouveaux chemins (barrières, panneaux d'interdiction, ...), et ce à la demande du Bailleur.
- (2) Le Preneur s'engage à utiliser le même tracé pour les chemins dans la phase chantier que pour les chemins définitifs lorsque cela est possible.
- (3) Le Bailleur accepte que l'emplacement de la Centrale Photovoltaïque, du poste de livraison et du parking soient déterminés par le Preneur en fonction de critères techniques et économiques et des éventuels critères d'exploitation agricole proposés par le Bailleur / l'Exploitant.
- (4) Le Preneur s'engage à positionner la Centrale Photovoltaïque à proximité des chemins existants, lorsque cela est possible.
- (5) Dans le cas d'installation d'un poste de livraison et/ou d'un parking sur l'Emprise Maximale, le Preneur s'engage à l'implanter à proximité des chemins, lorsque cela est possible.
- (6) Dans le cas d'installation d'un parking sur l'Emprise Maximale, le Preneur s'engage à l'implanter à côté du poste de livraison et à proximité des chemins, lorsque cela est possible.

- (7) Le Preneur s'engage à faire le passage des câbles sous ou en bordure des chemins ou voles, lorsque cela est possible. Sur les terrains cultivables, les câbles seront enterrés à une profondeur de 1m50.

Article 7.4 : Impôts et taxes

Le Preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police ou de voirie dont le Preneur est ordinairement tenu, le tout de manière à ce que le Bailleur ne puisse être inquiété à ce sujet. Ceci n'est valable que pour les parties de l'Emprise Maximale soumises à bail.

Article 7.5 : Assurances

Le Preneur sera tenu d'assurer, dès le début des travaux, et de maintenir assurées contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques, les installations de la Centrale Photovoltaïque. Il devra également contracter une assurance RC.

Article 7.6 : Entretien des Installations

Le Preneur devra conserver en bon état les installations édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés.

Article 7.7 : Propriété des Installations

Le Preneur restera propriétaire des installations pendant toute la durée du bail, ainsi qu'à l'expiration de celui-ci pour quelque cause que ce soit.

Article 7.8 : Résiliation du bail

Le Bailleur pourra demander judiciairement la résiliation du présent bail emphytéotique conformément aux stipulations de l'Article L. 451-5 du code rural et de la pêche maritime.

Toutefois, en cas de résiliation, et dans le cas où le Preneur ou ses ayants droits auraient bénéficié d'un financement auprès d'organismes de crédit et/ou conféré des sûretés à des tiers pour financer tout ou partie de la Centrale Photovoltaïque et des travaux et aménagements de raccordement par crédit ou crédit-bail, aucune résiliation de la présente convention, même amiable ou judiciaire, ne pourra, sous peine d'inopposabilité aux tiers bénéficiaires de telles sûretés ou aux organismes de crédit, intervenir à la requête du Bailleur avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date à laquelle la sommation de payer ou d'exécuter aura été dénoncée à ces derniers.

Si, à l'expiration de ce délai de trois (3) mois de cette dénonciation, les titulaires de sûreté et organismes de crédit n'ont pas signifié au Bailleur leur substitution pure et simple dans les obligations du Preneur, la résiliation pourra intervenir.

Article 8 : Autorisations des travaux

- (1) Le Bailleur autorise, à partir de la signature du bail, la réalisation par le Preneur des travaux d'aménagement du site et de construction de la Centrale Photovoltaïque.
- (2) Le Preneur s'engage à informer le Bailleur au moins deux (2) semaines avant le démarrage de tous travaux.

Article 9 : Démantèlement

A l'expiration de la durée du Bail pour quelque cause que ce soit la Centrale Photovoltaïque sera démantelée par le Preneur.

Le Preneur s'engage à engager les services d'un expert spécialisé afin de quantifier le coût du démantèlement au plus tard au 31 décembre de la 15^{ème} (quinzième) année d'exploitation. Le choix de l'expert devra être confirmé par le Bailleur. Les coûts d'expertise seront pris en charge par le Preneur.

Le Preneur s'engage à fournir au Bailleur une garantie financière de démantèlement prenant soit la forme d'une garantie à première demande émise au profit du Bailleur ; soit la forme d'un certificat de dépôt émis au profit du Bailleur (ci-après nommée « la Garantie ») prenant effet au 1^{er} janvier de la 16^{ème} (seizième) année d'exploitation et couvrant 100% (cent pour-cent) des coûts de démantèlement tels qu'estimés par l'expert. Le Bailleur se réserve le droit d'exiger à tout moment du Preneur à ce que la Garantie soit constitué(e) par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance indépendant(e) du Preneur. Le Bailleur s'engage à faire usage de la Garantie uniquement dans le cas où le Preneur :

- n'a pas commencé le démantèlement dans les 3 (trois) mois suivant l'expiration du bail objet des présentes, et
- n'a pas commencé le démantèlement dans les 3 (trois) mois après mise en demeure restée sans effet et adressée au Preneur.

La Garantie est intégralement restituée dans les quinze (15) jours ouvrés suivant l'achèvement du démantèlement et de la remise en état du site (date de fin des travaux).

III. CLAUSES GENERALES

Article 10 : Exclusivité

- (1) Le Promettant donne au Bénéficiaire l'exclusivité sur les Biens Immobiliers pour la réalisation du Projet, et s'engage à ne pas consentir à un tiers des droits de nature à nuire à la réalisation de l'objet des présentes.
- (2) En conséquence, il ne pourra consentir sur lesdits Biens Immobiliers et l'Emprise Maximale que des droits d'utilisation précaires, prenant immédiatement et automatiquement fin dès réception de la demande du Bénéficiaire de signer le bail, tel que prévu à l'Article 7 des présentes.

Article 11 : Déclarations

- (1) Les parties déclarent :
 - qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de constituer un obstacle à la libre disposition de leurs biens ;
 - qu'elles ne sont pas ou n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation ou redressement judiciaire ou état de cessation de paiement.
- (2) Le Promettant s'engage :
 - à proximité du Projet (dans un rayon maximum de 50 m) à ne constituer aucun droit réel ni aucune servitude et ne réaliser/permètre aucune contrainte/mesure sur leurs Biens Immobiliers, qui pourraient représenter une gêne pour l'étude, la construction et l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque, notamment l'édification d'installations quelconques ou la plantation d'arbres ou de grands arbustes, d'obstacles ou de bâtiments, le passage de canalisations ou câbles souterrains, à moins que cela ne fasse l'objet d'un accord écrit préalable de la part du Bénéficiaire ;
 - à prévoir dans tout contrat dont il viendrait à être signataire, directement ou indirectement, une clause assurant la pérennité des droits du Bénéficiaire ;
 - à informer le Bénéficiaire de toutes les servitudes qui peuvent grever les Biens Immobiliers.
 - Le Promettant s'engage à n'entreprendre aucune démarche de nature à compromettre gêner complexifier ou retarder le développement ou la construction de la Centrale Photovoltaïque. De même le Promettant s'engage à n'entreprendre aucune démarche de nature à générer des coûts supplémentaires pour le développement du Projet ou la construction de la Centrale Photovoltaïque. Le non respect de ces engagements de la part du Promettant peut conduire à la résiliation des présentes par le Preneur dans les conditions établies à l'article 3.
 - Le Promettant s'engage à maintenir confidentielles et à ne pas utiliser de quelque manière que ce soit l'ensemble des informations contenues dans les présentes et ses annexes et plus particulièrement les Informations communiquées au Promettant au cours de la phase de développement du Projet ainsi que toutes les informations dont le Promettant aura connaissance ou qu'il pourrait obtenir à l'occasion de l'exécution des présentes.
- (3) Le Promettant s'engage :
 - à déclarer l'existence d'un usufruitier et à l'informer afin qu'il intervienne, à toutes fins utiles, à la signature des présentes.
 - à déclarer l'existence d'un exploitant et à l'informer afin qu'il intervienne, à toutes fins utiles, à la signature des présentes.
- (4) Au surplus, pour le cas où le Promettant envisagerait d'alléner tout ou partie de ses droits sur les Biens Immobiliers, il s'engage :

- à en informer préalablement le Bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- à obtenir préalablement de l'acquéreur potentiel et/ou de toute autre personne assimilée, une ratification des présentes ou un engagement solidaire de respecter les termes des présentes dans leur intégralité.

(5) Le Promettant s'oblige, en outre, à prévenir le Preneur de tout risque de vente judiciaire.

Dans l'hypothèse où le Promettant ne respecterait pas l'une des obligations susmentionnées, il accepte expressément par les présentes de supporter la responsabilité de tout dommage résultant de ce non-respect, aussi bien envers le Bénéficiaire qu'envers un organisme financier intervenant.

Article 12 : Transferts des droits

- (1) Le Preneur pourra céder tout ou partie de ses droits au bail ou les apporter en société mais aura l'obligation de prévenir le Bailleur au préalable de cette cession et de ses conditions. Il en ira de même pour le cessionnaire qui en pareille hypothèse devra prévenir préalablement le Preneur.
- (2) En pareilles circonstances, le ou les cessionnaires ou la société bénéficiaire de l'apport seront tenus envers le Bailleur à l'exécution de toutes les clauses et conditions du bail.
- (3) Ils viendront aux droits et obligations du Preneur.
- (4) Le Preneur notifiera au Bailleur toute cession ou apport en société dans un délai raisonnable.
- (5) En cas de fusion de la société preneuse, la société issue de la fusion ou la société bénéficiaire de l'apport sera substituée de plein droit à la société preneuse ayant tous les droits et obligations découlant du bail.
- (6) Dans l'hypothèse de la vente de tout ou partie des Biens Immobiliers par le Bailleur, le Preneur disposera d'un droit de préemption.

Article 13 : Substitution

- (1) Le Promettant autorise expressément le Bénéficiaire à se faire substituer par une personne morale de son choix, de droit français. L'ensemble des droits, devoirs et obligations conférés par les présentes seront automatiquement transféré au substituant du Bénéficiaire.
- (2) Le Bénéficiaire s'engage à Informer par courrier le Promettant en cas de substitution dans un délai maximal de 3 mois suivant la substitution.

Article 14 : Dispositions diverses

- (1) Les frais et honoraires d'établissement et d'enregistrement du bail seront supportés par le Preneur.
- (2) Les présentes prennent effet à dater de leur signature par les parties.
- (3) Tout recours à une procédure contentieuse relative aux présentes, est, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux du lieu du Projet. Cette clause d'attribution de compétence par accord exprès des parties, s'applique même en cas de référé.

- (4) Toute modification des présentes, y compris de cette clause, nécessite la forme écrite.
- (5) Si une disposition du présent contrat est nulle ou devait se révéler nulle, les autres dispositions n'en seraient pas pour autant affectées. La disposition concernée serait au contraire remplacée par une autre disposition prenant en considération, de manière appropriée, le sens et l'objet de ce contrat ; les parties devront sans délai se mettre d'accord sur cette disposition. Ceci vaut également en cas de lacune.

Fait en 2 exemplaires

le [REDACTED]

à [REDACTED]

Le Bénéficiaire/Preneur

Le Promettant/Bailleur

[REDACTED]
(M. Frank BOHNE)

[REDACTED]
(M. Salvatore COSCARELLA)

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221116-CC_20221116_05-DE

Liste des annexes :

Annexe 1 : Les Biens Immobiliers objet des présentes

Annexe 2 : Propriété des Biens Immobiliers

Annexe 2.1 : Relevé de propriété des Biens Immobiliers

Annexe 2.2 : Copie de la carte d'identité de Monsieur Salvatore COSCARELLA

Annexe 2.3 : Acte notarié de rétrocession des terrains appartenant à la Communauté de Commune du Pays Naborlen, Syndicat Intercommunal pour industrialisation du secteur Folschviller et du Syndicat Intercommunaux de voirie et de collecte des OM.

Annexe 3 : Déclaration d'habilitation à construire du Promettant

Annexe 4 : Déclaration d'autorisation de recherches foncières du Promettant

Annexe 5 : L'Emprise Maximale

Annexe 6 : Délibération du Conseil Communautaire de XXXX du XX/XX/XX

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_05-DE

ANNEXE 1 – LES BIENS IMMOBILIERS OBJET DES PRESENTES

Commune	Adresse	Section	Numéro de la feuille	N° de parcelle	Superficie (m2)
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	16	1 032
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	58	1 655
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	60	3 603
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	97	379
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	101	82
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	102	38
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	103	9
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	124	1 805
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	126	1 631
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	128	226
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	130	2 323
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	132	7
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	136	23
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	138	279
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	140	312
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	142	396
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	144	1 086
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	146	283
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	148	151
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	150	1
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	152	5 518
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	154	536
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	158	7 763
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	160	8 117
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	161	14 223
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	163	5
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	164	677
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	166	45
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	168	106
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	170	302
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	180	6 141
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	186	16 902
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	194	3 605
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	13	408
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	181	359
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	182	473
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	187	284
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	188	271
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	192	1 558
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	193	612
Valmont (57730)	Vor Herrenwald	24	000 24 01	18	3 916

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



ID : 057-200067602-20221115-CC_20221115_05-DE

ANNEXE 2 – PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS

Annexe 2.1 : Relevé de propriété des Biens Immobiliers

Annexe 2.2 : Cople de la carte d'identité de Monsieur Salvatore COSCARELLA

Annexe 2.3 : Acte notarié de rétrocession des terrains appartenant à la Communauté de Commune du Pays Naborlen, Syndicat Intercommunal pour Industrialisation du secteur Folschviller et du Syndicat Intercommunaux de voirie et de collecte des OM.

Annexe 2.1 : Relevé de propriété des Biens Immobiliers

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2017	DEP DIR	57 0	COM	690 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	49143			
Propriétaire																							
FBBQW3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE			CODE RIVOLI	N° PARC PRDM	FP DP	S TAR	SUT	GR 55 GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
14	22	16		NACHTWEIDE			B111			1 090A		L	02		10 32	6 01	A C G	TA TA TA		4 01 1 2 1 2	100 20 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2017	DEP DIR	57 0	COM	690 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	49051			
Propriétaire																							
FBBQK3 SYNDIC INTERCOM PR INDUSTRIALISATION DU SECT DE FOLSCHVILLER MURIE RUE USSON DU POITOU 57730 FOLSCHVILLER																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE			CODE RIVOLI	N° PARC PRDM	FP DP	S TAR	SUT	GR 55 GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
97	24	18		VOR BERGENWALD			B137			1 090A		L	02		29 14	22 5	A C G	TA TA TA		22 0 4 56 4 56	100 20 20		91756

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2017	DEP DIR	57 0	COM	690 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	49143			
Propriétaire																							
FBBQW3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE			CODE RIVOLI	N° PARC PRDM	FP DP	S TAR	SUT	GR 55 GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
14	22	58		ESCH AUF DIE NACHTWEIDE			B049			1 090A		S			14 57	0							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2017	DEP DIR	57 0	COM	690 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	49143			
Propriétaire																							
FBBQW3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE			CODE RIVOLI	N° PARC PRDM	FP DP	S TAR	SUT	GR 55 GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
14	22	69		ESCH AUF DIE NACHTWEIDE			B049			1 090A		S			14 03	0							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2017	DEP DIR	57 0	COM	690 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	49143			
Propriétaire																							
FBBQW3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE			CODE RIVOLI	N° PARC PRDM	FP DP	S TAR	SUT	GR 55 GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
14	22	101		ESCH AUF DIE NACHTWEIDE			B049			1 090A		S			82	0							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2017	DEP DIR	57 0	COM	690 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	49143			
Propriétaire																							
FBBQW3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE			CODE RIVOLI	N° PARC PRDM	FP DP	S TAR	SUT	GR 55 GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
14	22	102		ESCH AUF DIE NACHTWEIDE			B049			1 090A		S			35	0							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
 Reçu en préfecture le 28/11/2022
 Publié le 28/11/2022



ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_05-DE

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	57 0	COM	690 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00163		
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57509 ST AVOLD																						
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION					LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRDM	FF/DF	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
14	22	105		ESCH AUF DIE NACHTWEIDE		B045			1690A		S			9	0							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 1

ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	57 0	COM	690 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00163		
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57509 ST AVOLD																						
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION					LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRDM	FF/DF	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
14	22	124		NACHTWEIDE		B112	0012		1690A		L	01		18 03	16,51	A C GC	TA TA TA		10,51 2,1 2,1	100 20 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 1

ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	57 0	COM	690 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00163		
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57509 ST AVOLD																						
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION					LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRDM	FF/DF	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
14	22	126		NACHTWEIDE		B121	0009		1690A		L	01	FRICH	16 31	6,67	A C GC	TA TA TA		0,67 0,13 0,13	100 20 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 1

ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	57 0	COM	690 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00163		
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57509 ST AVOLD																						
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION					LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRDM	FF/DF	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
14	22	128		NACHTWEIDE		B121	0117		1690A		L	01	FRICH	5 23	0,06	A C GC	TA TA TA		0,06 0,02 0,02	100 10 10		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 1

ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	57 0	COM	690 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00163		
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57509 ST AVOLD																						
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION					LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRDM	FF/DF	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
14	22	136		NACHTWEIDE		B121	0019		1690A		L	01	FRICH	23 23	0,97	A C GC	TA TA TA		0,97 0,19 0,19	100 10 10		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Page 1 sur 1

ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	57 0	COM	690 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00163			
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57509 ST AVOLD																							
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										ÉVALUATION					LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRDM	FF/DF	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
14	22	138		ESCH AUF DEN GRABEN		B046	0110		1690A		S			2 79	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ	2017	DEP DIR	57 0	COM	090 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00103				
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUT	GR-55 GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	4% EXO	TC	Feuille	
14	22	144		ESCH AUF DEN GRABEN		B046	0109		1490A		5			3 12		0							

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

ANNÉE DE MAJ	2017	DEP DIR	57 0	COM	090 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00103				
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUT	GR-55 GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	4% EXO	TC	Feuille	
14	22	142		ESCH AUF DEN GRABEN		B046	0107		1490A		5			3 90		0							

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

ANNÉE DE MAJ	2017	DEP DIR	57 0	COM	090 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00103				
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUT	GR-55 GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	4% EXO	TC	Feuille	
14	22	144		ESCH AUF DEN GRABEN		B046	0107		1490A		5			10 10		0							

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

ANNÉE DE MAJ	2017	DEP DIR	57 0	COM	090 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00103				
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUT	GR-55 GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	4% EXO	TC	Feuille	
14	22	143		ESCH AUF DEN GRABEN		B046	0102		1490A		5			1 51		0							

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

ANNÉE DE MAJ	2017	DEP DIR	57 0	COM	090 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00103				
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUT	GR-55 GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	4% EXO	TC	Feuille	
14	22	150		ESCH AUF DEN GRABEN		B046	0104		1490A		5			1		0							

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

ANNÉE DE MAJ	2017	DEP DIR	57 0	COM	090 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00103				
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUT	GR-55 GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	4% EXO	TC	Feuille	
14	22	142		ESCH AUF DEN GRABEN		B046	0009		1490A		5			5 13		0							

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

ANNÉE DE MAJ	2017	DEP DIR	57 0	COM	090 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00103				
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION						LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE		CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUT	GR-55 GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	4% EXO	TC	Feuille	
14	22	144		ESCH AUF DEN GRABEN		B046	0070		1490A		5			2 36		0							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 57 0 COM 699 VALMONT TRES 121 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ											NUMERO COMMUNAL -00163											
Propriétaire PDBQV3 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORNIEN																						
HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR-SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Frais	
14	22	148		ESCH AUF DEN GRABEN	B048	0077		1499A		5			77.53	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 57 0 COM 699 VALMONT TRES 121 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ											NUMERO COMMUNAL -00163											
Propriétaire PDBQV3 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORNIEN																						
HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR-SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Frais	
14	22	148		ESCH AUF DEN GRABEN	B048	0078		1499A		5			81.17	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 57 0 COM 699 VALMONT TRES 121 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ											NUMERO COMMUNAL -00163											
Propriétaire PDBQV3 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORNIEN																						
HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR-SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Frais	
14	22	149		ESCH AUF DIE NACHTWEIDE	B048	0081		1499A		5			142.13	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 57 0 COM 699 VALMONT TRES 121 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ											NUMERO COMMUNAL -00163											
Propriétaire PDBQV3 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORNIEN																						
HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR-SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Frais	
14	22	149		ESCH AUF DIE NACHTWEIDE	B048	0086		1499A		5			4.77	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 57 0 COM 699 VALMONT TRES 121 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ											NUMERO COMMUNAL -00163											
Propriétaire PDBQV3 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORNIEN																						
HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR-SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Frais	
14	22	149		ESCH AUF DIE NACHTWEIDE	B048	0093		1499A		5			4.77	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 57 0 COM 699 VALMONT TRES 121 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ											NUMERO COMMUNAL -00163											
Propriétaire PDBQV3 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORNIEN																						
HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR-SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Frais	
14	22	149		ESCH AUF DIE NACHTWEIDE	B048	0099		1499A		5			143	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 57 0 COM 699 VALMONT TRES 121 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ											NUMERO COMMUNAL -00163											
Propriétaire PDBQV3 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NABORNIEN																						
HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR-SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Frais	
14	22	150		ESCH AUF DIE NACHTWEIDE	B048	0109		1499A		5			3.02	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	87 0	COM	699 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00163					
Propriétaire		PBBQW3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORNIEN																							
HOTEL DE VILLE		AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES															LIVRE FONCIER										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION			LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE				CODE RIVOLI	N° PARC PRM	FF DP	S TAR	SUT	GRAS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
14	22	183		NACHTWEIDE				B121	0005	1	090A		L	01	FRICH	31 41		A C GC	TA TA TA			3,37 0,67 0,67	100 20 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	87 0	COM	699 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00163					
Propriétaire		FBBP73 LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ET DE COLLECTE DES OM																							
13 RUE DE LA GARE		57470 HOMBORG HAUT																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES															LIVRE FONCIER										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION			LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE				CODE RIVOLI	N° PARC PRM	FF DP	S TAR	SUT	GRAS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
01		22	181	NACHTWEIDE				B121	0005	1	090A		L	01	FRICH	3 39		A C GC	TA TA TA			0,15 0,03 0,03	100 20 20		01441

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	87 0	COM	699 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00163					
Propriétaire		FBBP73 LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ET DE COLLECTE DES OM																							
10 RUE DE LA GARE		57470 HOMBORG HAUT																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES															LIVRE FONCIER										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION			LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE				CODE RIVOLI	N° PARC PRM	FF DP	S TAR	SUT	GRAS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
02		22	182	NACHTWEIDE				B121	0005	1	090A		L	01	FRICH	1 73		A C GC	TA TA TA			0,19 0,04 0,04	100 20 20		01541

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	87 0	COM	699 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00163					
Propriétaire		PBBQW3 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORNIEN																							
HOTEL DE VILLE		AV CLEMENCEAU 57500 ST AVOLD																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES															LIVRE FONCIER										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION			LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE				CODE RIVOLI	N° PARC PRM	FF DP	S TAR	SUT	GRAS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
14	21	184		NACHTWEIDE				B121	0003	1	090A		L	01	FRICH	1 89 02		A C GC	TA TA TA			7,85 1,27 1,27	100 20 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	87 0	COM	699 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00163					
Propriétaire		FBBP73 LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ET DE COLLECTE DES OM																							
10 RUE DE LA GARE		57470 HOMBORG HAUT																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES															LIVRE FONCIER										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION			LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE				CODE RIVOLI	N° PARC PRM	FF DP	S TAR	SUT	GRAS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
05		22	187	NACHTWEIDE				B121	0005	1	090A		L	01	FRICH	2 84		A C GC	TA TA TA			0,11 0,02 0,02	100 20 20		01541

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2017	DEP DIR	87 0	COM	699 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00163					
Propriétaire		PBBP73 LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ET DE COLLECTE DES OM																							
10 RUE DE LA GARE		57470 HOMBORG HAUT																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES															LIVRE FONCIER										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION			LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE				CODE RIVOLI	N° PARC PRM	FF DP	S TAR	SUT	GRAS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
07		22	188	NACHTWEIDE				B121	0005	1	090A		L	01	FRICH	2 71		A C GC	TA TA TA			0,11 0,02 0,02	100 20 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2017	DEP DIR	57 9	COM	699 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	00155									
Propriétaire 19 RUE DE LA GARE FBB73 LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ET DE COLLECTE DES OM 57470 HOSBOURG HAUT																					
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRM	FFDP	S TAR	SUT	GR-55 GR	CL	NAT CULT	COSTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Foncti
00	21	151		NACHTWEIDE	B121	0012	1	100A		7	02		1155	0,05	A C GC	TA TA TA		1,00 1,01 1,01	100 20 20		01511

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2017	DEP DIR	57 9	COM	699 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	00155									
Propriétaire 19 RUE DE LA GARE FBB73 LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ET DE COLLECTE DES OM 57470 HOSBOURG HAUT																					
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRM	FFDP	S TAR	SUT	GR-55 GR	CL	NAT CULT	COSTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Foncti
00	21	151		NACHTWEIDE	B121	0012	1	100A		7	02		012	3,37	A C GC	TA TA TA		2,57 0,71 0,71	100 20 20		01511

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2017	DEP DIR	57 9	COM	699 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	00163									
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU FBBQ3 COAG SAINT-AVOLD SYNERGIE 57500 ST AVOLD																					
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRM	FFDP	S TAR	SUT	GR-55 GR	CL	NAT CULT	COSTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Foncti
14	22	104		NACHTWEIDE	B121	0012	1	100A		7	02		3,85	20,42	A C GC	TA TA TA		30,21 1,01 1,01	100 20 20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2022	DEP DIR	57 9	COM	699 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	00163										
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU FBBQ3 COAG SAINT-AVOLD SYNERGIE 57500 ST AVOLD																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRM	FFDP	S TAR	SUT	GR-55 GR	CL	NAT CULT	COSTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Foncti	
14	22	97		ESCH AUF DEN NACHTWEIDE	B040	0012	1	100A		5			3,78	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2022	DEP DIR	57 9	COM	699 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	00163										
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU FBBQ3 COAG SAINT-AVOLD SYNERGIE 57500 ST AVOLD																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRM	FFDP	S TAR	SUT	GR-55 GR	CL	NAT CULT	COSTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Foncti	
14	22	110		ESCH AUF DEN GRABEN	B040	0012	1	100A		5			23	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2022	DEP DIR	57 9	COM	699 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	00163										
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU FBBQ3 COAG SAINT-AVOLD SYNERGIE 57500 ST AVOLD																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRM	FFDP	S TAR	SUT	GR-55 GR	CL	NAT CULT	COSTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Foncti	
14	22	124		ESCH AUF DIE NACHTWEIDE	B040	0054	1	100A		5			7	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Page 1 sur 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2022	DEP DIR	57 9	COM	699 VALMONT	TRES	121	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	00163										
Propriétaire HOTEL DE VILLE AV CLEMENCEAU FBBQ3 COAG SAINT-AVOLD SYNERGIE 57500 ST AVOLD																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											EVALUATION											
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRM	FFDP	S TAR	SUT	GR-55 GR	CL	NAT CULT	COSTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Foncti	
14	22	116		ESCH AUF DEN GRABEN	B040	0056	1	100A		5			243	0								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022 
ID : 057:200067502-20221115-CC_20221115_05-DE

Annexe 2.2 : Copie de la carte d'identité de Monsieur Salvatore COCCARIELLA

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022 
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_05-DE

Annexe 2.3 : Acte notarié de rétrocession des terrains appartenant à la Communauté de Commune du Pays Naborien, Syndicat Intercommunal pour Industrialisation du secteur Folschviller et du Syndicat Intercommunaux de voirie et de collecte des OM.

ANNEXE 3 – DECLARATION DU PROMETTANT

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE

Je soussigné Monsieur Salvatore COSCARELLA, en ma qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, communauté d'agglomération de droit français, dont le siège est 12 rue Général De Gaulle, 57500 Saint-Avoid, France, Immatriculée sous le numéro de 200 067 502, agissant en qualité de propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Adresse	Section	Numéro de la feuille	N° de parcelle	Superficie (m2)
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	16	1 032
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	58	1 666
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	60	3 603
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	97	379
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	101	82
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	102	38
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	103	9
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	124	1 805
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	126	1 631
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	128	228
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	130	2 323
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	132	7
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	136	23
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	138	279
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	140	312
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	142	396
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	144	1 088
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	146	283
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	148	151
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	160	1
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	152	5 518
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	154	536
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	158	7 753
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	160	8 117
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	161	14 223
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	163	5
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	164	677
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	166	46
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	168	108
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	170	302
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	180	8 141
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	186	18 902

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID.: 057-200067502-20221115-CC_20221115_05-DE

Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	184	3 900
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	13	408
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	181	369
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	182	473
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	187	284
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	188	271
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	192	1 558
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	193	612
Valmont (57730)	Vor Herrenwald	24	000 24 01	18	3 916

autorise la société KRONOSOL SARL 11 ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits ou qui se serait substituée à elle :

- à construire une centrale photovoltaïque (en tout ou partie) sur le(s) terrain(s) dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à créer des plateformes de montage et de maintenance de la centrale photovoltaïque en totalité ou partiellement sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à aménager des virages et/ou créer des chemins d'accès sur la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à mettre en place des câbles de transport d'énergie électrique enterrés dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus,
- à entreposer ou laisser le passage temporairement aux engins de chantiers dans la (les) parcelle(s) énumérées ci-dessus.

Fait à [REDACTED] le [REDACTED]

Le Promettant/Bailleur

[REDACTED]
(M. Salvatore COSCARELLA)

ANNEXE 4 – DECLARATION D'AUTORISATION DE RECHERCHES FONCIERES PROMETTANT

AUTORISATION DE RECHERCHES FONCIERES

Je soussigné Monsieur Salvatore COSCARELLA, en ma qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, communauté d'agglomération de droit français, dont le siège est 12 rue Général De Gaulle, 57500 Saint-Avold, France, immatriculée sous le numéro de 200 067 602, agissant en qualité de propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Adresse	Section	Numéro de la feuille	N° de parcelle	Superficie (m2)
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	16	1 032
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	58	1 656
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	60	3 603
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	97	379
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	101	82
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	102	38
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	103	9
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	124	1 805
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	126	1 631
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	128	228
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	130	2 323
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	132	7
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	136	23
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	138	279
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	140	312
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	142	396
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	144	1 086
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	146	283
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	148	151
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	150	1
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	152	6 516
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	154	536
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	158	7 763
Valmont (57730)	Esch Auf Den Graben	22	000 22 01	160	8 117
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	161	14 223
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	163	6
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	164	677
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	166	45
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	168	108
Valmont (57730)	Esch Auf Die Nachtweide	22	000 22 01	170	302
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	180	8 141
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	186	18 902
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	194	3 505

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

IP: 057-200067502-20221116-CC-20221116_05-DE

Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01		
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	181	359
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	182	473
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	187	284
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	188	271
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	192	1 568
Valmont (57730)	Nachtweide	22	000 22 01	193	612
Valmont (57730)	Vor Herrenwald	24	000 24 01	18	3 916

autorise la société KRONOSOL SARL 11 ou tout tiers ou société à qui elle aurait cédé ses droits ou qui se serait substituée à elle, à effectuer par le biais du notaire de son choix, des recherches quant aux droits, obligations, servitudes, droits de passages ou tout autre droit affectant (directement ou indirectement) les parcelles ci-dessus.

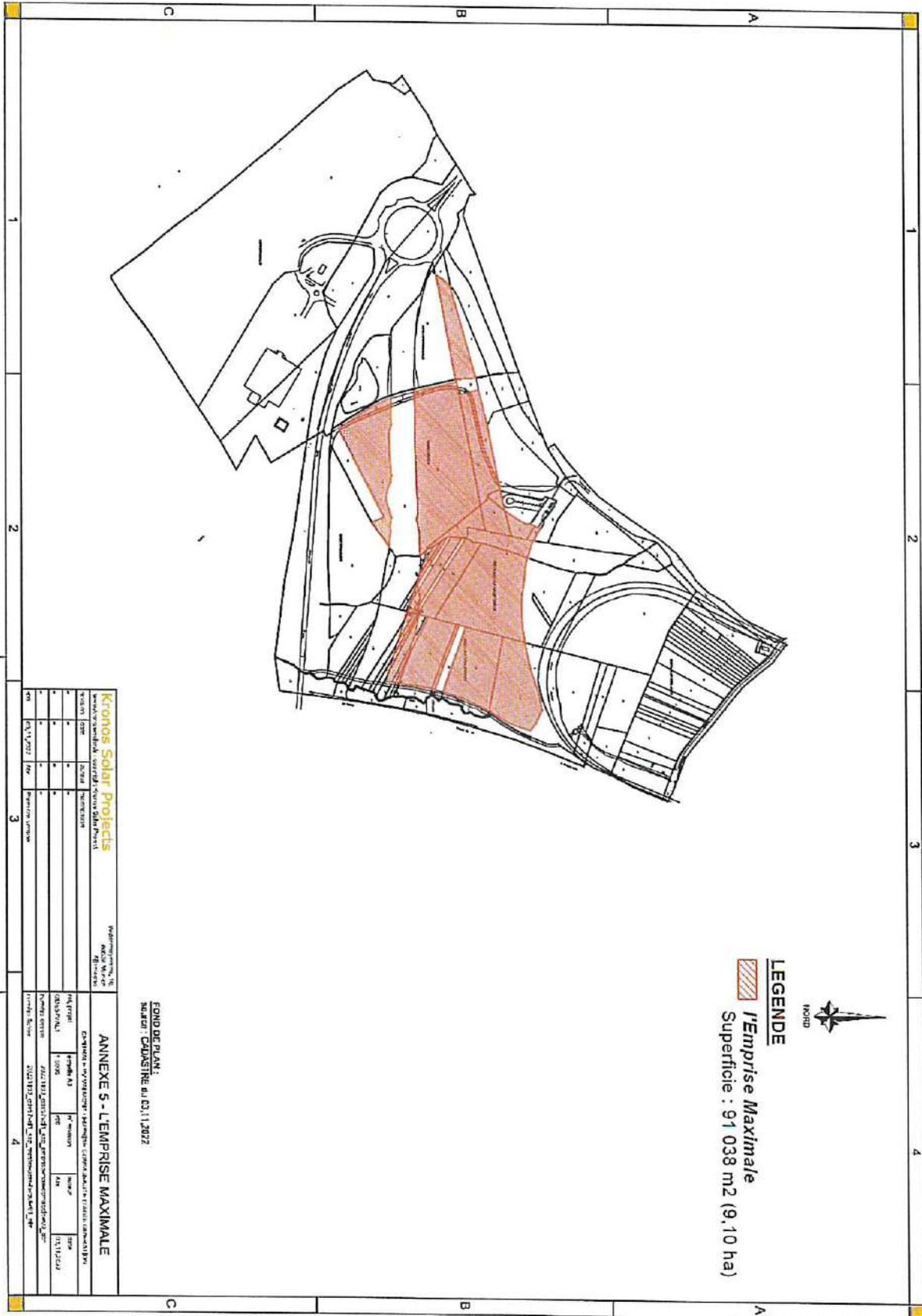
Fait à [REDACTED], le [REDACTED]

Le Promettant/Bailleur

[REDACTED]

(M. Salvatore COSCARELLA)

ANNEXE 5 – L'EMPRISE MAXIMALE



Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_05-DE

ANNEXE 6 – Délibération du Conseil Communautaire de XXXX du XXXXXX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

• **Conseillers élus : 78** * **En exercice : 78**.....

• **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laring) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Estroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémaring ;
Mme Myriama HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STENER, Conseiller Communautaire de St Avoïd à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avoïd à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avoïd ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avoïd à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avoïd ;
M. André WOUJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avoïd à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avoïd ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avoïd à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Eincheville ;

• **Absents excusés : 7**

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avoïd ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Sulzsa ;
Mme Olga KLUCCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Vainmont ;

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vinrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstad) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Peit-Tenquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 6

OBJET : Mise à disposition d'un terrain de la commune de Leyviller à la CASAS.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321 et suivants, L.2121-29,

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques,

Considérant que la compétence assainissement est assurée par la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie,

Considérant que la mise en conformité des communes d'Altrippe et de Leyviller est terminée et se traduit entre autre élément à la présence d'un poste de refoulement et d'un bassin de pollution sur une parcelle communale,

Considérant la participation de la commune de Leyviller à ce projet concrétisé par la mise à disposition du foncier : parcelle n°350 section 02

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, du terrain communal cadastré n°350 section 02 pour la mise en place d'un poste de refoulement et d'un bassin de pollution,
- 2) Préciser que cette mise à disposition aussi longtemps que ce bien est nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement.
- 3) Préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit sous la condition du maintien en état du terrain et des installations d'assainissement,
- 4) Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,
- 5) Transmettre la présente délibération et son annexe à la commune de Leyviller.

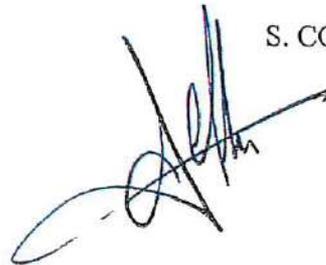
Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Convention de mise à disposition d'un terrain entre la commune de Leyviller et la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie dans le cadre de sa compétence Assainissement

Entre les soussignés :

La commune de Leyviller, représentée par Monsieur Daniel BALLIE, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en exécution de la délibération n°..... du conseil municipal en date du

Ci-après désignée « La Commune »,

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président, dûment autorisé à signer la présente convention en exécution de la délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désignée « La CASAS »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie organise et gère dans le cadre de ses compétences la mise en œuvre et l'exploitation de la mise en conformité de l'assainissement.

En 2021, la mise en conformité de l'assainissement des communes de Leyviller et d'Aitrippe a été réalisée. Cette mise en conformité s'est traduite par la construction d'une unité de traitement, d'un poste de refoulement et d'un bassin de pollution se trouvant sur le ban communal de Leyviller.

Le poste de refoulement et le bassin de pollution se trouvent sur la parcelle n°350 Section 02 appartenant à la commune de Leyviller.

Article 1

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la CASAS le terrain défini ci-après dans le cadre de sa compétence « assainissement » en application des articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 Mise à disposition du bien

La commune met à disposition la parcelle n°360 Section 02 à la CASAS dans le but de laisser l'accès au bassin de pollution et au poste de refoulement présents sur cette même parcelle.

Article 3

La commune met à disposition de la CASAS cette parcelle aussi longtemps que ce bien est nécessaire à l'exercice de la compétence assainissement. Cette mise à disposition cesse le jour où la CASAS renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de dissolution de la CASAS. A la fin de l'exercice de la compétence, ou dans le cas où le bien n'est plus nécessaire à l'exercice de cette compétence, la CASAS est tenue d'évacuer les lieux occupés et de rétrocéder le bien au nouvel organisme en charge de cette compétence.

Article 4

La commune reste propriétaire du terrain pendant toute la durée de la compétence exercée par la Casas. La CASAS est substituée à la Commune dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant au terrain désigné.

S'agissant d'un service d'intérêt public transféré par la Commune, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CASAS procède à la gestion des ouvrages présents dessus et dessous et à l'entretien de la parcelle en contre partie de la mise à disposition.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Avoid, le

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie,
Le Président, Salvatore COSCARELLA

Pour la Commune de Leyviller,
Le Maire, Daniel BALLIE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

• **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 78**.....

• **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSSON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Loring) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

Mme Manuelle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAFFER, Conseiller Communautaire de Lalling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémering ;
Mme Myriama HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Mecheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STENER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILU, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Eincheville ;

• **Absents excusés : 7**

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène COORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurani FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémastroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstad) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 7

OBJET : Contrat de prestations de services VEOLIA.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Le Vice-Président,

- rappelle que la Compétence Eau Potable sur les communes de FOLSCHVILLER et VALMONT est exercée par la Régie Eau de la CASAS depuis le 1^{er} novembre 2022 ;

- propose au comité afin de garantir la continuité du service, notamment les fonctionnements d'une part de l'usine de traitement, et, d'autre part du surpresseur alimentant la zone industrielle Fürst, de passer un contrat d'assistance technique à l'exploitation du service d'eau potable avec le délégataire sortant ;

Le Conseil Communautaire est invité à homologuer :

- 1) le contrat d'assistance technique à l'exploitation du service d'eau potable à intervenir avec VEOLIA ;
- 2) autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents y relatifs.

Discussions :

M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold interroge M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Rapporteur du projet, afin de connaître la raison pour laquelle il n'est pas trouvé une solution en interne pour ce type de problème.

M. BALLEVRE lui répond que la CASAS vient de récupérer les communes de Folschviller et Valmont au 1^{er} novembre et que dans un premier temps, il est nécessaire de faire appel à VEOLIA pour exercer une astreinte. Cela se règlera par la suite.

Décision du Conseil Communautaire :

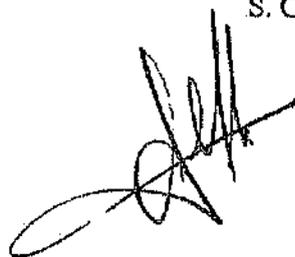
Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Jean-Claude BREM (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_07-DE

Convention pour l'assistance à l'exploitation du service d'eau potable

Annexe 1

Bordereau des prix unitaires pour les interventions à la demande de la Collectivité

Poste	Désignation	Unité	Prix unitaire
1	Main d'oeuvre		
	- Agent d'exploitation	€ HT/h	65
	- Technicien / Electromécanicien		72
	- Automaticien		85
- Responsable	95		
2	Recherche de fuite	€HT/h	150
3	Majoration des produits ou fournitures	30 %	
4	Majoration du prix horaire pour interventions :		
	- Du lundi au vendredi de 6h à 8h ou de 16h à 22h - Du lundi au vendredi de nuit (22h à 6h), les samedis, dimanches et jours fériés		50 % 100 %

Heures d'astreinte Tlj de 16h00 à 8h00, samedi, dimanche et jours fériés.

Monsieur Le Président

Communauté d'Agglomération Saint-
Avoird Synergie

Salvatore COSCARELLA

Le Directeur de Territoire Moselle Est

de VEOLIA EAU

Julien BOSSI

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_07-DE

Département de la Moselle

CONVENTION

Pour l'assistance technique à l'exploitation du service d'eau potable

passée entre la

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie



et

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, représentée par son Président M. Salvatore COSCARELLA, dûment mandaté et désignée ci-après par l'appellation « la Collectivité»,

d'une part,

ET

La Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux. Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 341 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526 dont le Siège Social est situé 2, rue de la Boétie — 75008 PARIS, représentée par Monsieur Julien BOSSI, agissant en qualité de Directeur du Territoire Moselle Est, ci-après dénommée « le Prestataire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité tout en s'assurant l'exploitation de son service d'eau potable en régie directe, s'assure le concours du Prestataire pour l'aider dans sa mission. Elle a souhaité confier au Prestataire, qui l'accepte, une prestation de mise à disposition du service d'astreinte diagnostic et cadre.

Article 2

ASTREINTES

Le Prestataire assurera un service d'astreinte 24 heures sur 24, et 365 jours par an.

Le Prestataire met à disposition de la Collectivité son service d'astreinte pour les interventions urgentes mettant en cause la continuité du service. Les agents du Prestataire devront pouvoir être joints en permanence, notamment en dehors de leurs heures habituelles de travail ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Le Prestataire est appelé par un représentant de la Collectivité

Les réparations et interventions jugées urgentes par la Collectivité, devront être commencées dans un délai maximum de douze heures, sauf nécessité d'une intervention plus rapide (interruption du service ou dégâts importants susceptibles de résulter de l'incident) à partir du moment où l'incident aura été porté à la connaissance du Prestataire par la Collectivité, à moins que la nature ou l'importance de la réparation à effectuer exige un délai plus long.

Les interventions en astreinte sont réalisées avec l'accord de la Collectivité et font l'objet d'une facturation séparée selon les dispositions de l'article 3 ci-après.

Article 3

PRESTATIONS A LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITÉ

Interventions urgentes

En cas d'appel de la Collectivité, le Prestataire interviendra pour tout problème de fonctionnement mettant en jeu la continuité du service. Ces interventions d'urgence s'effectueront aussi bien pendant les heures ouvrées que pendant les heures d'astreinte (nuit, week-end, jours fériés).

Chaque intervention fera l'objet d'un attachement de travaux et sera facturée en appliquant les prix unitaires définis au bordereau estimatif annexé.

Recherche de fuite

A la demande de la Collectivité, le Prestataire peut organiser des campagnes de recherches de fuites en fonction des dysfonctionnements rencontrés sur le réseau.

Chaque intervention fera l'objet d'un attachement de travaux et sera facturée en appliquant les prix unitaires définis au bordereau estimatif annexé.

Article 4

RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

En contrepartie des charges supportées par le Prestataire en exécution des obligations définies aux articles 2 et 3 de la présente convention, la Collectivité lui versera une rémunération dont la valeur forfaitaire hors taxes est fixée à :

Mise à disposition d'une astreinte permanente travaux et exploitation	1 900 €HT/an
Total prestation (en euros HT)	1 900 €HT/an

Article 5

ACTUALISATION DES TARIFS

Les rémunérations prévues à l'article 5, ainsi que les rémunérations complémentaires établies selon le bordereau annexé au présent contrat seront révisées semestriellement selon la formule suivante :

$$k = \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0}$$

Où :

- ICHT-E représente l'indice de production et de distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution, hors effet CICE. La valeur utilisée sera celle connue au premier jour de chaque semestre.
- ICHT-E₀ = 122,7

Article 6

PAIEMENT DES SOMMES DUES AU PRESTATAIRE

Les factures seront émises par le Prestataire à la fin de chaque année, et seront réglées par la Collectivité par virement.

Les factures relatives aux interventions ponctuelles de l'article 3 seront émises par le Prestataire au fil de l'eau, après validation des attachements par la Collectivité.

Ces factures devront être réglées par la Collectivité dans le délai prévu par la réglementation en vigueur ; passé ce délai, le Prestataire sera en droit de demander des Intérêts calculés sur la base du décret n° 2002-232 relatif au taux applicable pour le calcul des Intérêts moratoires dus par les personnes publiques soumises au code des marchés publics.

Article 7

RESPONSABILITÉ

Pour l'exercice des missions qui lui sont confiées, le Prestataire prendra toutes les mesures nécessaires propres à éviter les accidents tant à l'égard de son personnel que des tiers.

S'agissant d'une simple convention de prestations, n'emportant pas transfert de la garde des installations au sens de l'article 1384 du Code Civil, il est expressément admis que la

responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être recherchée sur ce fondement.

La responsabilité civile du Prestataire ne saurait être recherchée que si l'incident se trouvant à l'origine d'un éventuel sinistre est effectivement imputable à une faute caractérisée du Prestataire ou à un manquement aux engagements prévus par la présente convention.

De même, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des dégâts résultant d'origines imprévisibles telles que la foudre, les phénomènes météorologiques exceptionnels ou bien les interruptions dans l'alimentation en énergie électrique des Installations.

Article 8

CLAUSE DE RÉVISION - CONTESTATIONS

La présente convention sera adaptée, à la demande de la Collectivité, dans le cas de la modification du périmètre de la Collectivité ou dans le cas de modification de ses ouvrages.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, les parties sont d'accord pour s'en remettre à l'arbitrage du Représentant de l'Etat dans le département avant d'entreprendre toute action contentieuse auprès du Tribunal Administratif compétent dans le département.

Article 9

ELECTION DE DOMICILE

Le Prestataire fait élection de domicile au siège de sa Direction de Centre Régional à METZ. Pour l'exécution des présentes, la Collectivité s'adresse à son Territoire de Moselle Est dont les bureaux sont situés D31E à Forbach.

Article 10

DURÉE

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans et pourra être reconduite tacitement pour une période de 4 ans.

Article 11

ENTRÉE EN VIGUEUR

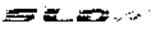
La présente convention entrera en vigueur le 01/11/2022 dès signature des parties concernées.

Monsieur Le Président

Communauté d'Agglomération Saint-
Avoird Synergie

Le Directeur de Territoire Moselle Est

de VEOLIA EAU

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022 
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_07-DE

Salvatore COSCARELLA

Julien BOSSI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

• **Conseillers élus : 78** * En exercice : 78.....

• **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. NICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patricia BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire de Lalling à M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesching-Hémery ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheran à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymond SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WJOCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Eincheville ;

• **Absents excusés : 7**

M. Remy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheran ;
Mme Edahbia NAGRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Betig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tanquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 8

OBJET : Convention vente d'eau SEBVF.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Le Vice-Président,

- propose de maintenir l'alimentation en eau potable de LAUDREFANG et TETING-SUR-NIED depuis les infrastructures de FOLSCHVILLER et VALMONT

- fait lecture du projet de convention pour la fourniture d'eau au SEBVF au prix de 0.40 € HT

Le Conseil Communautaire est invité à homologuer :

- 1) la convention à intervenir avec le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont ;
- 2) autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents y relatifs et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Contrat de vente d'eau potable en gros

Contrat conclu entre :

a) Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS)

ci-après dénommé « collectivité A », représentée par **M. Salvatore COSCARELLA**
Président, autorisé par délibération en date du 15 novembre 2022
à le signer.

b) Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)

ci-après dénommé « collectivité B », représentée par **M. Pierre BLANCHARD**
Président, autorisé par délibération en date du 8 décembre 2022
à le signer.

Article 1^{er} – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la vente en gros d'eau potable par la collectivité A à la collectivité B.

Article 2 – Provenance de l'eau

L'eau livrée à la collectivité B proviendra des ouvrages de production d'eau suivants :

- F8 et F9 situés en Forêt de Longeville-Lès-St-Avold.
- Usine de traitement de DOURD'HAL.

Un plan de situation est joint en annexe 1. La procédure de DUP est en cours.

La collectivité A communiquera à la collectivité B, les résultats des analyses de l'eau brute prélevée pour alimenter ces ouvrages à la fréquence des analyses du suivi dans le cadre réglementaire, sous 15 jours après réception.

Article 3 – Volumes livrés

La collectivité A s'engage à livrer les volumes d'eau demandés par la collectivité B, dans la limite d'un volume de 100 000 m3 par an.

Toutefois, les livraisons de la collectivité A ne pourront pas dépasser :

- journaliers : 1 000 m³

Les volumes d'eau effectivement livrés seront mesurés au moyen d'un compteur placé au point de livraison indiqué à l'article 4.

Article 4 – Point de livraison

L'eau potable sera livrée au point suivant :

en limite administrative entre les Communes de Laudrefang et Téting-sur-Nied dans un regard à construire à la charge du SEBVF sur la conduite en PVC DN 160 mm du Réservoir du Furst à Monplaisir. Plan de situation en annexe 2.

Ce point de livraison est muni de l'équipement suivant :

- compteur conforme à la réglementation relative aux instruments de mesures.

Le schéma des équipements mis en place : vannes, compteurs, système de prélèvement d'eau, est joint en annexe 3.

Pendant la durée du présent contrat, la maintenance des équipements du point de livraison, ainsi que leur remplacement lorsqu'il est nécessaire, sera assuré sous la responsabilité et aux frais de la Collectivité A.

Les agents habilités à manœuvrer les installations du point de livraison sont :

- Les agents des Services des Eaux : de la CASAS et du SEBVF.

Article 5 – Comptage de l'eau

Le compteur mentionné aux articles 3 et 4 doit être d'un type et d'un modèle conforme à la réglementation relative aux instruments de mesure. Il sera constamment maintenu dans un état permettant de garantir l'exactitude et la précision du comptage fixées par cette même réglementation.

Chacune des collectivités A et B dispose, à tout moment, de la faculté de faire procéder à la vérification du bon fonctionnement du compteur.

La collectivité A est chargée de la maintenance et du remplacement des équipements du point de livraison.

La collectivité A fait procéder à cette opération au moins une fois par an dans le cadre de la maintenance qu'elle assure en application de l'article 4. Les vérifications supplémentaires décidées par la collectivité A sont toujours réalisées à ses frais.

Lorsqu'une vérification supplémentaire est demandée par la collectivité B, le coût correspondant est mis à la charge :

- de la collectivité B si le compteur est déclaré conforme à la réglementation ;
- de la collectivité A si le compteur est déclaré non conforme à la réglementation.

Dans le cas où la non-conformité du compteur est constatée, la le réparer ou le remplacer. Le volume d'eau livré est alors évalué, pour la période de facturation en cours :

- soit en appliquant un coefficient de correction au volume indiqué par le compteur, s'il a été montré que l'erreur de mesure est de type systématique ;
- soit sur la base du volume d'eau livré pendant la période de l'année précédente, éventuellement corrigé en tenant compte de l'évolution des consommations d'eau facturées par la collectivité A à ses abonnés pour chacune des deux années ;
- soit, si aucune des deux méthodes précédentes ne peut être mise en œuvre, sur la base de toutes justifications qui seront fournies par chacune des deux collectivités.

La collectivité A réalise un relevé du compteur mensuellement. Elle adresse chacun des relevés à la collectivité B (le 5 du mois par courriel à l'adresse contact@sebvf.com).

Article 6 – Pression de l'eau livrée

Pendant toutes les périodes de livraison de l'eau, la collectivité B devra assurer au point de livraison une pression comprise entre 2 et 7 bars.

Cependant, les pressions situées en dehors des limites fixées ci-dessus ne seront pas considérées comme des défaillances si elles ne persistent pas pendant plus de ½ journée

Article 7 – Qualité de l'eau livrée

Contrat d'achat/vente d'eau potable

La qualité de l'eau livrée par la collectivité A devra être à tout moment conforme à la réglementation en vigueur relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

En outre, les caractéristiques particulières suivantes, s'ajoutant à celles fixées par la réglementation précitée, devront également être respectées :

- NTU : 0,2

Le contrôle de la qualité de l'eau livrée sera effectué au moyen de prélèvements réalisés au point de livraison, selon une périodicité de mensuelle.

Ces prélèvements, ainsi que les analyses correspondant à chacun d'eux, seront exécutés sous la responsabilité et aux frais de la Collectivité A.

Chaque analyse sera de type D1.

Les résultats des analyses seront communiqués sans délai à la Collectivité B par la Collectivité A, le 5 du mois en même temps que le volume du mois écoulé.

Article 8 – Prix de l'eau livrée

Le prix de l'eau livrée comporte trois composantes :

- la part couvrant les charges de production et de fourniture de l'eau supportées par la collectivité A ;
- la participation de la collectivité A à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- la TVA.

Le prix de base de l'eau livrée est défini comme suit :

- part revenant à la collectivité A :

Partie proportionnelle 0,40 €/m³ HT.

- la redevance de préservation des ressources en eau sera à la charge de la collectivité A et est donc incluse dans le prix de base.

Le prix de l'eau livrée au cours de chaque période de facturation est calculé (annuellement) à partir du prix, selon les modalités suivantes :

$$T_N = T_0 \times \frac{IN}{IO}$$

T_N est le tarif de fourniture de l'eau applicable à la collectivité B, en vigueur à la date du début de la période de livraison de l'eau donnant lieu à facturation (Révision annuelle au 1^{er} janvier de l'année à venir).

T_0 est le tarif de fourniture de l'eau applicable à la collectivité B ($T_0 = 0,40$ € HT), avec une révision annuelle.

IN = Indice des Prix à la Consommation (IPC) Insee au 01/01 de l'année N

IO = Indice des Prix à la Consommation (IPC) Insee au 1^{er} janvier 2023

- Taxe à la valeur ajoutée : la TVA sera calculée au moment de chaque facturation en appliquant les dispositions fiscales en vigueur.

Article 9 – Modalités de paiement

Dès qu'un relevé du compteur a été effectué suivant la périodicité fixée à l'article 5 (mensuelle), la collectivité A établit une facture qui est adressée à la collectivité B.

Chaque facture présente un calcul détaillé des différentes composantes du prix de l'eau livrée, qui sont définies à l'article 8. Toutes justifications utiles sont fournies concernant les valeurs des indices et autres paramètres inclus dans le calcul.

La collectivité A dispose d'un délai de 30 jours francs, à compter de la date de réception de la facture, pour procéder au règlement ou pour adresser une réclamation dûment motivée à la collectivité A.

Dès l'expiration du délai, toute somme restant due porte intérêt au taux d'intérêt légal.

Article 10 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Un an avant la date d'expiration, la collectivité A et la collectivité B conviennent de désigner des représentants qui se rencontreront en vue de définir les modalités de fin de contrat ainsi que, s'il y a lieu, les modalités de poursuite de la livraison de l'eau.

Article 11 – Défaillances

Afin d'assurer pendant toute la durée du présent contrat la livraison de l'eau à la collectivité B dans les conditions prévues, la collectivité A s'engage à maintenir constamment en état de fonctionnement normal les ouvrages de production de l'eau désignés à l'article 2 ainsi que les ouvrages de transport de l'eau jusqu'au point de livraison désigné à l'article 4.

En cas de défaillance de quelque nature qu'elle soit empêchant la livraison normale de l'eau (impossibilité de fournir les volumes fixés, anomalie persistance de pression, non-conformité de la qualité de l'eau), la collectivité A devra :

- a) Informer immédiatement la collectivité B en lui fournissant tous les éléments disponibles sur la situation et son évolution prévisible ;
- b) prendre, s'il y a lieu, toutes les mesures d'urgence nécessaires pour protéger la santé publique ;
- c) remettre en état de fonctionnement, le plus rapidement possible, ses installations ;
- d) garantir la collectivité B, si celle-ci le demande parce que sa responsabilité civile est engagée vis-à-vis d'usagers de son service de distribution d'eau potable ou de tiers en raison de la défaillance.

Les alinéas c) et d) ci-dessus ne sont pas applicables lorsque l'origine de la défaillance est étrangère à la collectivité A (rupture de l'approvisionnement en produits de traitement ou en énergie nécessaire à la production de l'eau, mouvement de grève,...).

Si une défaillance dont la collectivité A est responsable se prolonge indûment, ou si les défaillances de ce type se renouvellent fréquemment, la collectivité B sera fondée à réclamer soit la résiliation du présent contrat, soit des indemnités proportionnelles au préjudice qu'elle subit.

Article 12 – Exécution du contrat

La collectivité A et la collectivité B ont le droit, chacune en ce qui la concerne, soit d'exécuter elles-mêmes les dispositions du présent contrat, soit de les faire exécuter, en tout ou en partie, par un délégataire.

A la date de signature du présent contrat :

- la gestion des ouvrages de production et de transport d'eau de la collectivité A est assurée en régie.
- la responsabilité des achats d'eau destinés à la collectivité B est confiée au :
Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, Monsieur le Président.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID: 037-200067502-20221116-03-20221116108-DE

L'organisation des services de la collectivité A et de la collectivité B au moment. Dans ce cas, la modification devra être immédiatement notifiée à l'autre cocontractant en précisant les changements qui en résultent pour l'attribution des responsabilités d'exécution du présent contrat. Ces responsabilités seront alors automatiquement transférées au nouvel organisme désigné par la collectivité compétente.

Si une délégation de l'un des services publics concernés intervient, le présent contrat devra obligatoirement être annexé au contrat de délégation, qui devra définir clairement les responsabilités du délégataire pour l'exécution des achats ou des ventes d'eau.

Article 13 – Litiges

Tout litige survenant pour l'application du présent contrat pourra être soumis par la partie la plus diligente au tribunal administratif de Strasbourg.

Article 14 – Clauses particulières

Le Présent contrat peut être résilié à l'initiative de la Collectivité B, si celle-ci réalise avant l'échéance. Les travaux d'interconnexion avec son propre réseau, la notification devra intervenir avant le 30 juin de l'année en cours.

Dans un souci de secours mutuel, l'interconnexion pourra demeurer en cas de nécessité.

A Saint-Avold, le

Le Président,

Salvatore COSCARELLA.

A Faulquemont, le

Le Président,

Pierre BLANCHARD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

- **Conseillers élus : 78** * En exercice : 78.....
- **Présents : 48**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Estroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAFFER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hémoring ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LAILQUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Urrat YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Villar à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Ercheville ;
- **Absents excusés : 7**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien NARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Edahbia NACHIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Sulsse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Baig-Vinrangal) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippa KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pelt-Tanquin) ;
M. Rogar PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 9

OBJET : Convention d'achat d'eau depuis Folschviller et Valmont.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Le Vice-Président,

- informe de la nécessité d'interconnecter les réseaux d'alimentation en eau potable pour assurer la continuité du service en cas de pénurie ;

- fait lecture du projet de convention pour la fourniture d'eau depuis les infrastructures de FOLSCHVILLER et VALMONT au prix d'achat à VEOLIA = 0,40 € HT.

Le Conseil Communautaire est invité à homologuer :

1) la convention à intervenir avec le Syndicat des Eaux de Folschviller, la CASAS et VEOLIA-EAU et à autoriser M. le Président ou son représentant à signer les documents y relatifs en lui donnant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_08-DE

DEPARTEMENT DE MOSELLE

CONVENTION

**POUR LA FOURNITURE D'EAU PAR
LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE FOLSCHVILLER
A LA RÉGIE D'EAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE**

CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS

Entre :

~~Le Syndicat Mixte des Eaux de Folschviller, représenté par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du 9 Décembre 2020, et désignée ci-après par « le SME Folschviller »~~

d'une première part,

Et

La Régle d'Eau de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, représenté par Monsieur Salvatore COSCARELLA, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 15.11.2022, et désigné ci-après par « la CASAS » ,

d'une deuxième part,

Et

VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux, SCA au capital de 2.207.287.341 Euros, dont le siège social est à Paris, 21 rue La Boétie, immatriculée au RCS de Paris, représentée par Monsieur Julien BOSSI, directeur du Territoire Moselle Est agissant au nom et pour le compte de ladite société, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation "le Fermier",

D'une troisième part

AYANT ETE EXPOSE QUE :

La CASAS ne dispose pas de ressource propre suffisante pour l'alimentation en eau potable de SAINT-AVOLD. Elle a donc demandé au SME Folschviller qui a accepté, de lui fournir l'eau nécessaire au bon fonctionnement et la continuité de son service d'eau potable.

Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux assure la gestion du service public de distribution d'eau potable du SME Folschviller en vertu d'un contrat déposé en préfecture de Moselle le 2 Septembre 2020,

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la vente en gros d'eau potable en gros du SME Folschviller à la CASAS pour renforcer et sécuriser l'alimentation de la CASAS ;

ARTICLE 2

PROVENANCE DE L'EAU

L'eau livrée à la CASAS provient de l'exploitation des forages situés sur le ban de la commune de Longeville-lès-Saint-Avoid et traitée en usine de production d'eau potable de Dourd'Hal.

Le SME Folschviller communiquera à la CASAS les résultats des analyses de l'eau prélevée effectuées par l'Agence Régionale de la Santé, ainsi que la synthèse annuelle sur la qualité de l'eau rédigée par l'Agence Régionale de la Santé.

ARTICLE 3

VOLUMES LIVRÉS

Le SME Folschviller s'engage à livrer à la CASAS le volume nécessaire pour l'alimentation en eau potable dans la limite d'un débit journalier de 1000 m³ et d'un volume annuel de 250 000 m³.

Le volume fourni, qui transitera par le réseau du SME Folschviller, sera acheminé et livré dans des conditions techniques identiques à celles relatives aux eaux de même origine destinées au SME Folschviller.

Le SME Folschviller s'engage à n'interrompre la fourniture d'eau qu'en cas de circonstances exceptionnelles ou de travail exécuté sur le réseau dans l'intérêt du service du SME Folschviller. Le cas échéant, la durée de l'intervention sera limitée au temps strictement nécessaire pour effectuer les réparations et prendre les mesures appropriées. Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, la CASAS sera prévenu 48 heures à l'avance des arrêts programmés de la distribution.

ARTICLE 4

POINT DE LIVRAISON, PROPRIÉTÉ ET FINANCEMENT DES INSTALLATIONS

Les quantités prélevées par la CASAS seront mesurées par les compteurs installés : dans la chambre de comptage située au niveau du n°19 rue de la Gare à Valmont et à l'usine de DOURD'HAL à la hauteur du n° 39 Rue du Saut du Lievre.

Tous les équipements situés en amont de ce point de livraison sont la propriété du SME Folschviller. Tous les équipements situés en aval de ces points, sont la propriété de la CASAS. Ainsi les compteurs et la chambre de vannes sont la propriété du SME Folschviller.

Chaque collectivité s'assure de l'entretien et du renouvellement des ouvrages dont elle est propriétaire.

ARTICLE 5

COMPTAGE DE L'EAU

Les points de comptage de l'eau sont la propriété du SME Folschviller. Le Fermier en assure l'entretien et le renouvellement, pendant la durée de la présente convention.

Les compteurs mentionnés à l'article 4 sont conformes à la réglementation relative aux instruments de mesure. Il sont constamment maintenus dans un état permettant de garantir l'exactitude et la précision du comptage fixées par cette même réglementation.

La CASAS dispose, à tout moment, de la faculté de demander au SME Folschviller de faire procéder à la vérification du bon fonctionnement des compteurs, en particulier leur étalonnage.

Lorsqu'une vérification supplémentaire est demandée par la CASAS, le coût correspondant est mis à sa charge si le compteur est déclaré conforme à la réglementation.

Dans le cas où la non-conformité d'un compteur est constatée, le Fermier doit immédiatement le réparer ou le remplacer. Le volume d'eau livré est alors évalué pour la période de facturation en cours :

- soit en appliquant un coefficient de correction au volume indiqué par le compteur, s'il a été démontré que l'erreur de mesure est de type systématique ;
- soit sur la base du volume d'eau livré pendant la même période de l'année précédente, éventuellement corrigée en tenant compte de l'évolution des consommations d'eau facturées par la CASAS à ses adhérents pour chacune des deux années ;
- soit, à défaut, sur la base de tout élément d'appréciation utile.

Le Fermier réalise au moins un relevé des compteurs tous les six mois, à une fréquence adaptée au volume consommé. Il informe avant chaque relevé la CASAS afin de lui permettre d'y assister si elle le souhaite et lui adresse les relevés dans les meilleurs délais. Au titre de la surveillance des réseaux, les deux Collectivités sont autorisées à faire procéder exclusivement au relevé du compteur par leur personnel accrédité aussi souvent qu'elles le jugent utile mais la CASAS devra réaliser ce relevé en présence du fermier du SME de Folschviller.

ARTICLE 6

PRESSION DE L'EAU LIVRÉE

La pression de l'eau en service normal au point de livraison, en dehors des périodes d'ouverture des bouches d'incendie est celle résultant de la configuration des ouvrages, soit une pression dynamique maximale de 10 bars.

La CASAS fait son affaire de la protection de son réseau et à ce titre installera le cas échéant en aval du point de livraison un réducteur de pression.

Le débit autorisé, hormis cas de circonstances exceptionnelles et d'incendie, est de 50 m³/h.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ A SUR LA QUALITÉ DE L'EAU LIVRÉE

Le SME Folschviller s'engage à informer la CASAS de toute modification significative de la qualité de l'eau.

ARTICLE 8

PRIX DE L'EAU LIVRÉE

A compter de la facturation au titre du 1^{er} semestre 2022, le prix "R" auquel la fourniture de l'eau par le SME Folschviller à la CASAS est consentie est le suivant : **0,40 € H.T./m³** au 01/01/2022 (R₀) se décomposant comme suit :

- 0,24 €HT/m³ au titre de l'exploitation des installations
- 0,16 €HT/m³ au titre de l'utilisation de l'énergie électrique nécessaire à la production et à la distribution de l'eau

La valeur applicable chaque semestre sera calculée en appliquant à la valeur « R » de base le coefficient K défini à l'article 20.4 du contrat de délégation du service du SME Folschviller avec le Fermier.

$$K_1 = 0,12 \cdot \frac{A}{A_0} + 0,88 \left(0,15 + 0,52 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} + 0,05 \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,09 \frac{EVE}{EVE_0} + 0,19 \frac{FSD2}{FSD2_0} \right)$$

Avec :

- A : coût annuel des achats d'eau selon les modalités des conventions en vigueur (paris Concessionnaire et Collectivité, hors taxes et redevances).
- ICHT-E : indice de coût horaire du travail, dans les domaines de feu, de l'assainissement, des déchets et de la dépollution (base 100 décembre 2000), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.
- FSD2 : indice frais et services divers - modèle de référence n°2 (base 100 en juillet 2004), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.
- TP10a : indice de travaux publics sur canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux (base 100 en 2010), publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.
- EVE (35111403) : indice électricité vendue aux entreprises contrat > 36 kVa, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle définitive du mois de juin de l'année n-1, ou à défaut la dernière valeur publiée au 30 novembre de l'année n-1, pour application à partir du 1^{er} janvier de l'année n.

La valeur initiale, au 1^{er} Août 2020, des paramètres ci-dessus est :

Indice	Valeur
A	62 912 €
ICHT-E	118,7
FSD2	126,6
TP10a	111
EVE (35111403)	102,6

A ce prix viennent s'ajouter les taxes et redevances ci-dessous et faisant l'objet d'une ligne spécifique sur la facture d'eau :

- TVA,
- Redevance pour Prélèvement sur la ressource en eau. Son montant est déterminée par le service de l'eau en calculant une contre-valeur de la charge facturée par l'agence de l'eau au service de distribution de l'eau sur les prélèvements effectués dans le milieu naturel et facturée aux clients par le service de l'eau.
- Toute autre redevance qui viendrait s'ajouter le cas échéant.

ARTICLE 9

MODALITÉS DE PAIEMENT

Dès qu'un relevé du compteur a été effectué suivant la périodicité fixée à l'article 5, le Fermier établit, pour les éléments du prix définis à l'article 8, une facture qu'elle adresse à la CASAS dans les mêmes conditions que la facturation des abonnés du service de l'eau potable du SME Folschviller, dans les conditions définies dans le contrat d'affermage unissant le Fermier et le SME Folschviller.

La CASAS s'acquittera de la somme due au fermier.

ARTICLE 10

CLAUSES DE RÉVISION

Les modalités de la présente convention pourront être revues à la demande de l'une des parties à la présente condition :

1. en cas de modification substantielle ou de renforcement des ouvrages de production ou de traitement du SME Folschviller
2. en cas de changement de la réglementation en vigueur, notamment en matière de qualité d'eau ou d'analyses de cette qualité, modifiant de manière substantielle les conditions d'exploitation connues à la date des présentes,
3. en cas de modification substantielle (+/-15 %) de la consommation d'eau achetée par la CASAS,
4. si le prix facturé a varié de plus de 50 % au prix constaté au moment de la dernière révision,

La procédure de révision du prix est entamée sur l'initiative de la partie la plus diligente, et se déroule selon les modalités fixées d'un commun accord. En tout état de cause, les modalités techniques ou financières de la présente convention ne pourront être modifiées de manière unilatérale même sous couvert de l'intérêt général.

ARTICLE 11

DURÉE ET RESILIATION

La présente Convention est applicable jusqu'au 31/10/2022. Elle prend effet à compter du 01/01/2022. Le paiement de la part variable sera exigible à compter du jour où la CASAS bénéficiera du service.

ARTICLE 12 **PROTECTION ET HYGIÈNE DU RÉSEAU**

La CASAS ainsi raccordée au réseau de distribution d'eau potable du SME Folschviller s'engage à respecter et faire respecter toutes les dispositions applicables sur le territoire du SME Folschviller en matière d'hygiène et de sécurité concernant ledit réseau, notamment sur les conditions d'exécution des travaux nécessitant une désinfection ainsi que la protection des retours d'eau des réseaux privés vers le réseau public.

La CASAS devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter un retour d'eau de son réseau vers celui du SME Folschviller en installant un clapet anti retour immédiatement à l'aval du compteur de fourniture désigné à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 13 **EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

Pour l'application de la présente convention, le SME Folschviller délègue au Fermier les droits et obligations qui lui incombent dans le cadre de la présente convention.

L'organisation des services d'eau des deux Collectivités pourra être modifiée à tout moment. Dans ce cas, la modification devra être immédiatement notifiée aux autres cocontractants en précisant les changements qui en résultent pour l'attribution des responsabilités d'exécution de la présente Convention. Ces responsabilités seront alors automatiquement transférées au nouvel organisme désigné par la Collectivité compétente pour ce qui la concerne.

Les deux Collectivités s'engagent à ce que les termes de la présente convention soient respectés, soit par elles-mêmes, soit par leur Fermier.

ARTICLE 14 **LITIGES**

Tout litige survenant pour l'application de la présente Convention pourra être soumis par la partie diligente au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le SME Folschviller.

ARTICLE 15 **CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION DANS LES** **CONTRATS DE DÉLÉGATION**

En cas de changement de délégataire ou de mode de gestion, la collectivité ou son nouveau délégataire est substitué dans ses droits et obligations à la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

A Lachambre, le
Le Président du Syndicat Mixte des Eaux
de Folschviller

Salvatore COSCARELLA

A Saint-Avold, le
Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Saint-Avold
Synergie

Salvatore COSCARELLA

A Forbach, le
Le Directeur du Territoire Moselle Est - Veolia Eau

Julien BOSSI

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_09-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

• **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 78**.....

• **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZININ, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fraybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOGNI, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZININ, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KÄPFER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Hémering ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheran à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOLCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cécile MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Encheville ;

• **Absents excusés : 7**

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheran ;
Mme Edalbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Betig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstad) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Valterange).

Point n° 10

OBJET : Déchèterie communautaire – Autorisation d'accès aux usagers de la Communauté de Communes du Saulnois à la déchèterie de Morhange.

Rapporteur : Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire

M. le Président de la CASAS a été sollicité par M. le Président de la Communauté de Communes du Saulnois pour faciliter les accès aux déchèteries des administrés des communes limitrophes de nos deux territoires. En effet, certaines communes de la CASAS sont plus proches de la déchèterie d'Albestroff que de nos déchèteries communautaires et dans la même idée, des communes du Saulnois sont plus proches de la déchèterie de Morhange.

Une rencontre a eu lieu entre les élus des 2 collectivités qui a ab être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2023 à titre expérimental. L'objectif est de permettre un accès aux administrés à effectif équivalent afin de ne pas impacter les flux des déchèteries respectives (l'administré qui irait habituellement à Morhange pourra aller à Albestroff et inversement).

Les deux collectivités n'ayant pas le même système de contrôle d'accès, une étude est en cours avec les différents prestataires pour simplifier au maximum ces contrôles avec le matériel existant et éviter une redistribution de cartes au niveau des collectivités respectives.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant à mettre en place ce dispositif d'autorisation mutuel d'accès aux déchèteries communautaires à titre expérimental et l'autoriser à signer tout document ou convention utile à cette mise en œuvre en lui donnant tout pouvoir à cet effet.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire de Morhange tient à saluer cette initiative éco-responsable.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marie-Flo NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHIN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAFFER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hämering ;
Mme Myriama HOMBORGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macharen à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Erchviller ;
- **Absents excusés : 7**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macharen ;
Mme Edahita NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Paik-Tanquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 11

OBJET : Consultation marché de collecte du verre 2023-2024.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

La prestation de collecte des colonnes pour la dépose du verre fait l'objet d'un marché sur deux ans. Le titulaire de ce marché est la société Minéris située à Avignon. Au 31 décembre 2022, ce marché se termine et une nouvelle consultation doit être lancée.

L'objet du marché concerne la prestation de collecte du verre sur le territoire mais également celui du transport jusqu'au site habilité par l'éco-organisme.

La procédure de consultation suivra une procédure adaptée réglementaires européens.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Habilitier M. le Président ou son représentant à signer le marché de collecte du verre pour une durée de 2 ans, prorogeable une fois un an ;
- 2) Constituer les crédits budgétaires pour cette opération au budget primitif 2023 et aux exercices budgétaires suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

- **Conseillers élus : 78** * **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDELNY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freyhouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Larange) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUER, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KÄFFER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Hémating ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St-Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St-Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St-Avold ;
M. Gaston VECCHIO, Conseiller Communautaire de St-Avold à Mme Reymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St-Avold ;
M. André WJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St-Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St-Avold ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St-Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Eincheville ;
- **Absents excusés : 7**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Goustroff ;
M. Roland KROFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St-Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Vainmont ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christoph BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 12

OBJET : BIBUS – Poursuite du projet.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 28 septembre 2020 point N°14 approuvant le projet Bibus ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Sarrebrück la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et enfin l'Académie Nancy-Metz en date du 5 janvier 2021.

Mené dans le cadre du programme européen de coopération transfrontalière, la Région, les Communautés d'Agglomération de Forbach Porte de France, Sarreguemines Confluences, l'Académie de Nancy-Metz et la Casas se sont associées avec la ville de Sarrebrück, chef de file de l'opération afin de créer un projet partenarial sur le thème des échanges culturels franco-allemands, à travers la langue.

Projet mené entre le 1^{er} mars 2019 et le 31 décembre 2022, il s'agit d'animations linguistiques avec un fond documentaire bilingue proposés par 2 animatrices (une française et une allemande) intervenant au moyen d'un bus électrique spécifiquement aménagé dans des écoles françaises et allemandes.

Pour la Casas, le bilan de l'opération montre que le Bibus a visité 14 écoles pour un total de 900 élèves sensibilisés, à raison de 3 séances par écoles.

Au vu du succès de cette animation, les partenaires se sont entendus afin de poursuivre l'opération au travers d'une nouvelle convention qui fixe les modalités dont :

- La durée : 5 ans (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028)
- Le coût : 17 527, 27 € (estimation par an)

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

1) Approuver la poursuite de l'opération Bibus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028 pour un montant annuel estimé à 17 527,27 € TTC étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants ;

2) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son Représentant à comparaître à la signature de la convention de partenariat Bibus ainsi que tous documents utiles à sa mise en œuvre.

PJ :

- La Convention de partenariat
- Le tableau récapitulatif des coûts
- Liste des écoles visitées

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 067-200087502-20221115-CC_20221115_12-DE

Liste des écoles visitées par le Bibus :

Carling : école Pierre Ernst

L'Hôpital : école Joseph Ley

Leyviller : école élémentaire

Diesen : école primaire Rouget de l'Isle

Macheren : école élémentaire les Mésanges

Saint-Avoid Huchet : école primaire Emile Huchet

Saint-Avoid Crusem : école primaire Barthélémy Crusem

Landroff : école primaire

Lelling : école primaire

Bistroff : école primaire

Lixing-lès-St-Avoid : école élémentaire

Altviller : école primaire les Petites Mains Vertes

Folschviller : école élémentaire du Centre – école maternelle les P'tits Gallibots

Guessling-Hémering : école primaire

Bi-Bus: Schätzung zur Kostenaufteilung 2023 **Bi-bus : Estimation de la répartition des coûts 2023**

Betriebs- und Sachkosten **Frais de fonctionnement et de matériel**

Landeshauptstadt Saarbrücken	18.492,60 EUR
Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France	6.164,20 EUR
Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences	6.164,20 EUR
Gemeindeverband Saint-Avold Synergie	6.164,20 EUR
	37.000,00 EUR

Etat für Medien, sonstige Anschaffungen und Honorare **Budget pour les médias, acquisitions diverses et honoraires**

Landeshauptstadt Saarbrücken	10.000,00 EUR
Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France	2.000,00 EUR
Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences	2.000,00 EUR
Gemeindeverband Saint-Avold Synergie	2.000,00 EUR
	16.000,00 EUR

Personalkosten: Busfahrer*in **Frais de personnel: Chauffeur*euse de bus**

Landeshauptstadt Saarbrücken	28.209,21 EUR
Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France	9.403,07 EUR
Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences	9.403,07 EUR
Gemeindeverband Saint-Avold Synergie	9.403,07 EUR
	56.441,00 EUR

Weitere zu berücksichtigende Personalkosten **Autres frais de personnel à prendre en compte**

- Eine deutschsprachige Bibliotheksfachkraft wird von der Landeshauptstadt Saarbrücken bereitgestellt und finanziert (1 VZÄ).
 Un bibliothécaire germanophone est mis à disposition et financé par la ville de Sarrebruck (1 ETP).
- Eine französischsprachige Bibliotheksfachkraft wird vom Gemeindeverband Forbach Porte de France bereitgestellt und gemeinschaftlich durch die drei Gemeindeverbände finanziert (1 VZÄ).
 Un bibliothécaire francophone est mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France et financé conjointement par les trois communautés de communes (1 ETP).
- Eine halbe Personalstelle für die Organisation der Fahrten auf französischer Seite wird von der Région académique Grand Est bereitgestellt und finanziert (0,5 VZÄ).
 Un demi-poste de personnel pour l'organisation des trajets du côté français est mis à disposition et financé par la Région académique Grand Est (0,5 ETP).



Convention de coopération sur l'exploitation d'un bibliobus transfrontalier « grenzüberschreitender Bi-Bus transfrontalier »

Entre la **Landeshauptstadt Saarbrücken**, dont le siège est situé Rathausplatz 1, 66111 Saarbrücken, représentée par son maire et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal du 2022

- ci-après dénommée « Landeshauptstadt Saarbrücken », en abrégé LHS -

et

la **Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF)**, dont le siège est situé 110, rue des Moulins, 57600 Forbach, représentée par son président et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil communautaire du 2022,

la **Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)**, dont le siège est situé 99, rue du Maréchal Foch, 57200 Sarreguemines, représentée par son président et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil communautaire du 2022,

la **Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)**, dont le siège est situé 10-12 rue du Général de Gaulle, 57500 Saint-Avold, représentée par son président et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil communautaire du 2022,

- ci-après dénommées « les Communautés d'agglomérations françaises » -

ainsi que

la **Région académique Grand Est**, dont le siège est situé 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite - CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex, représenté par le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

Il est conclu la convention de coopération suivante sur l'exploitation d'un bibliobus transfrontalier « grenzüberschreitender Bi-Bus transfrontalier » (ci-après dénommée « convention de coopération »).

Préambule

Le biblobus transfrontalier « BI-Bus » circule dans l'Eurodistrict SaarMoselle, sur les territoires de la Landeshauptstadt Saarbrücken et des Communautés d'agglomération françaises, et rend principalement visite à des écoles primaires de part et d'autre de la frontière franco-allemande.

Ce projet, essentiellement axé sur les écoles élémentaires, a pour but de promouvoir les compétences linguistiques des enfants ainsi que la lecture et l'éducation aux médias, et de permettre aux élèves d'emprunter des documents en allemand et en français.

Le BI-Bus apporte ainsi une contribution notable à la mise en œuvre de la « Stratégie Territoriale 2027 » de l'Eurodistrict SaarMoselle qui vise à développer et renforcer le bilinguisme et l'interculturalité dès le plus jeune âge de part et d'autre de la frontière. Il sert en outre les objectifs de bilinguisme en zones frontalières du Traité d'Aix-la-Chapelle de 2019.

Une équipe bilingue franco-allemande, composée d'un*e chauffeur*euse de bus et de deux bibliothécaires, assure l'encadrement du biblobus lors de ses visites dans les écoles primaires françaises et allemandes.

L'acquisition du biblobus électrique, le développement du concept pédagogique transfrontalier sous-jacent et l'initiation d'une phase d'exploitation pratique avec un biblobus fonctionnant au diesel se sont inscrits dans le cadre d'un projet antérieur cofinancé à 60 % par le programme INTERREG V A Grande Région. L'acquisition du biblobus électrique a bénéficié d'un financement supplémentaire de la part du ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs de Sarre.

La présente convention de coopération pérennise l'exploitation du biblobus transfrontalier et régit le fonctionnement du bus après l'expiration de la période de financement INTERREG au 31 décembre 2022.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Landeshauptstadt Saarbrücken et les Communautés d'agglomération françaises conviennent de poursuivre l'exploitation commune du biblobus électrique à destination des élèves en école élémentaire en leur donnant accès à des fonds documentaires bilingues dans leur région. La présente convention de coopération fixe les modalités administratives et financières requises pour l'exploitation commune du biblobus transfrontalier. La Région académique Grand Est est partenaire méthodologique de cette convention.

Article 2 : EXPLOITATION DU BIBLOBUS

2.1 Biblobus électrique

La Landeshauptstadt Saarbrücken a fait l'acquisition du biblobus électrique dans le cadre d'une procédure de passation de marchés publics, avec l'aide d'un financement partiel des Communautés d'agglomération françaises. La Landeshauptstadt Saarbrücken est propriétaire de ce nouveau biblobus électrique. Le biblobus électrique remplace l'ancien biblobus à moteur diesel mis à disposition par la Landeshauptstadt Saarbrücken.

La Landeshauptstadt Saarbrücken assure la maintenance régulière et l'entretien du biblobus par le biais de la société de déchetterie de la ville (ZKE). Les instructions administratives internes et les procédures en vigueur pour les véhicules automobiles de la Landeshauptstadt Saarbrücken s'appliquent à cet égard.

2.2 Personnel

Le personnel du bibliobus se compose de trois personnes employées à temps plein :

- un poste de chauffeur de bus (à temps plein)
- deux postes de bibliothécaire (tous deux à temps plein) pour encadrer les visites dans les écoles primaires et assurer le développement et la mise en œuvre du programme pédagogique bilingue

Le*la chauffeur*euse de bus ainsi que l'un*e des bibliothécaires sont employés par la Landeshauptstadt Saarbrücken. Le*la deuxième bibliothécaire est employé*e auprès de la C.A. Forbach Porte de France. Le financement des postes est spécifié à l'article 4.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE ET ORGANISATION DU PROJET

3.1 Coordination du projet

La coordination du projet est assurée par la Landeshauptstadt Saarbrücken (bibliothèque municipale). Elle englobe notamment les tâches suivantes :

- Entretien et maintenance du bibliobus
- Communication des informations sur le projet aux Communautés d'agglomération françaises et au Centre transfrontalier de Saint-Avold, en charge de ce projet pour la région académique Grand Est
- Organisation et invitation aux réunions et groupes de travail
- Facturation des frais d'exploitation et de personnel imputés aux Communautés d'agglomération françaises
- Coordination des activités de communication et du travail de programmation

Les partenaires français désignent chacun un interlocuteur responsable qui se tient à la disposition de la Landeshauptstadt Saarbrücken pour toute question portant sur l'organisation du projet.

Une réunion de coordination entre la Landeshauptstadt Saarbrücken et les partenaires français est tenue au moins deux fois par an. Des groupes de travail supplémentaires autour de thématiques dédiées peuvent être constitués si nécessaire.

3.2 Visites dans les écoles élémentaires

Le bibliobus dessert des écoles élémentaires sur les territoires de la Landeshauptstadt Saarbrücken et des Communautés d'agglomération françaises. Un minimum de 180 jours de circulation par an est prévu (dont au moins 90 jours dans des écoles françaises et au moins 90 jours dans des écoles allemandes).

Le calendrier des dessertes du bibliobus est coordonné au moins deux fois par an par la Landeshauptstadt Saarbrücken et les Communautés d'agglomération françaises. Il est fixé un mois au plus tard avant les vacances d'été et d'hiver pour le semestre scolaire suivant.

La sélection des écoles à desservir, l'organisation des trajets, l'obtention des autorisations nécessaires et l'information des écoles côté allemand sont du ressort de la Landeshauptstadt Saarbrücken, en concertation avec les écoles à desservir.

La sélection des écoles à desservir, l'organisation des trajets, l'obtention des autorisations nécessaires et l'information des écoles côté français sont du ressort des Communautés d'agglomérations françaises, en concertation avec le Centre transfrontalier de Saint-Avold.

Les visites du bibliobus dans les écoles élémentaires ont pour objectif de promouvoir la lecture

biligue, l'accès aux documents dans les deux langues ainsi que les compétences linguistiques. À cet effet, des animations et des formats adaptés aux groupes cibles et conçus sur la base d'un programme de pédagogie linguistique sont proposés. Par ailleurs, les enfants et les enseignants des écoles allemandes et françaises ont la possibilité d'emprunter des documents bilingues.

Les autres modalités concernant le déroulement des visites et le programme de pédagogie linguistique sont définies dans un « concept du Bi-Bus ». Les méthodes modernes axées sur l'éducation à la bibliothèque et aux médias sont intégrées dans le développement du concept. Un groupe de travail transfrontalier, constitué d'experts de l'éducation à la bibliothèque et aux médias, d'inspecteurs ou de conseillers pédagogiques du Centre transfrontalier de Saint-Avold et du Ministère sarrois de l'éducation, se réunit pour contribuer à l'élaboration de ce concept pédagogique. Des rapports réguliers sur le programme de pédagogie linguistique et sur les activités proposées dans le bibliobus sont rendus lors des réunions de coordination.

3.3 Autres destinations

Sous réserve des disponibilités du bibliobus, des destinations supplémentaires autres que les écoles primaires peuvent être ajoutées au calendrier des dessertes. Le bibliobus a ainsi la possibilité de participer ponctuellement ou régulièrement à des manifestations pédagogiques et culturelles extra-scolaires, se rendre à des fêtes organisées par les villes ou desservir des structures d'accueil de la petite enfance ainsi que des écoles du secondaire.

Ces destinations supplémentaires sont choisies en veillant à ce qu'elles soient réparties équitablement de part et d'autre de la frontière. Pour couvrir les besoins en personnel prévus lors de ces trajets supplémentaires, la Landeshauptstadt Saarbrücken et les Communautés d'agglomération françaises apportent si nécessaire un soutien en termes de personnel.

3.4 Budget pour les médias, acquisitions diverses et honoraires

Un budget annuel d'au moins 16 000 EUR est mis à disposition pendant la durée minimale de la présente convention de coopération. Après expiration de cette période minimale, le budget doit être soumis à une nouvelle approbation des acteurs du projet.

Le budget est principalement utilisé pour la mise à jour des fonds documentaires bilingues. Il peut également servir à financer d'autres acquisitions pour le programme de pédagogie linguistique, l'utilisation et le travail de communication (par ex. cartes illustrées, matériel de bricolage, serre-livres, etc.) ainsi que les honoraires (traductions, lectures, ateliers, etc.). Les sommes budgétaires, mises annuellement à disposition dans les budgets concernés et gérées de manière autonome, se répartissent comme suit :

- 10 000 EUR par la Landeshauptstadt Saarbrücken
- 2 000 EUR par la C.A. Forbach Porte de France
- 2 000 EUR par la C.A. Sarreguemines Confluences
- 2 000 EUR par la C.A. Saint-Avold Synergie

La conception du fonds documentaire et les acquisitions sont coordonnées entre elles. Le bibliobus dispose d'un fonds multimédia composé de livres et autres supports divers tels que DVD, jeux de société, matériel d'apprentissage, journaux, etc.

Tous les documents sont répertoriés dans le catalogue de la bibliothèque municipale de Sarrebruck. La bibliothèque municipale de Sarrebruck est responsable du catalogage. Les Communautés d'agglomération françaises et les médiathèques apportent leur aide dans la prise en main du système et par la mise à disposition de données externes. Les médias et autres acquisitions financés par le budget restent la propriété des partenaires de coopération respectifs et sont laissés à la disposition de la Landeshauptstadt Saarbrücken pendant toute la durée de leur participation au projet.

3.5 Communication et relations publiques

Les activités de communication et de publicité sont coordonnées sous l'égide de la Landeshauptstadt Saarbrücken. Elles sont régies par les règlements et les dispositions de la Landeshauptstadt Saarbrücken. Les demandes de presse sont à adresser au service de presse de la Landeshauptstadt Saarbrücken. En outre, toute visite dans une école française doit faire l'objet d'une demande au service de communication du rectorat de la région académique.

Les pages de présentation du Bi-Bus sur les réseaux sociaux et les contenus du site web du projet sont intégrés autant que possible dans les canaux de communication de la bibliothèque municipale de Sarrebruck. Les contenus liés au projet sont régulièrement partagés par les partenaires français et leurs médiathèques sur leurs sites web respectifs ainsi que sur les réseaux sociaux.

Il convient d'indiquer clairement leur lien avec le projet dans les outils de communication et d'information, en mentionnant le financement apporté par le programme INTERREG et par le ministère de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des Consommateurs de Sarre.

3.6 Équipement Informatique et conditions d'utilisation

Le matériel et les logiciels informatiques utilisés dans le bibliobus sont, dans la mesure du possible, loués auprès de la société IKS de Sarrebruck (Informations- und Kommunikationsinstitut der Landeshauptstadt Saarbrücken) qui se charge de leur entretien. Les frais d'exploitation y afférents (lorsqu'ils doivent être déterminés de manière séparée) sont facturés à hauteur de 50 % aux Communautés d'agglomération françaises.

L'emprunt des médias est soumis aux conditions d'utilisation fixées dans les statuts en vigueur de la bibliothèque municipale de Sarrebruck. Tous les processus de gestion de la bibliothèque, incluant la comptabilité et le catalogage, sont assurés par le système informatique de la bibliothèque municipale de Sarrebruck.

Les chiffres d'utilisation du bibliobus (par ex. emprunts, visites, manifestations) sont constamment tenus à jour et intégrés dans les statistiques des bibliothèques allemandes.

Article 4 : FINANCEMENT

Les partenaires de coopération s'engagent à répartir les frais de fonctionnement et de matériel du bibliobus ainsi que les frais de personnel comme suit :

4.1 Répartition des frais de fonctionnement et de matériel du bibliobus électrique

Ces frais englobent les postes de dépenses ci-après :

- Frais de recharge (électricité)
- Frais d'assurance
- Taxes et redevances
- Entretien et réparations
- Nettoyage
- Contrôle technique (TÜV)
- Frais administratifs de la société ZKE
- Frais de location du matériel informatique et des logiciels auprès de la société IKS
- Frais liés aux contrats de maintenance, de garantie et de batterie avec VOLVO

- Frais de mise à disposition de chauffeurs par la société ZKE pour remplacer les absences (chauffeur*euse de bus)
- Matériel et consommables divers (matériel de bureau, badges, frais d'impression, etc.).

Ces frais se répartissent comme suit :

- 50,02 % : Landeshauptstadt Saarbrücken
- 16,66 % : C.A. Forbach Porte de France
- 16,66 % : C.A. Sarreguemines Confluences
- 16,66 % : C.A. Saint-Avold Synergie

Faute de valeurs expérimentales, les frais déterminés dans le cadre des inscriptions budgétaires pour la première année d'exploitation du bus électrique sont basés sur une estimation.

En tant que propriétaire du biblobus, la Landeshauptstadt Saarbrücken avance les frais et, à chaque fin d'année, facture aux Communautés d'agglomération françaises la part des frais qui leur est imputable conformément à la répartition mentionnée plus haut. Elle joint à l'avis de paiement une copie des factures et des justificatifs correspondants. Les Communautés d'agglomération françaises versent à la Landeshauptstadt Saarbrücken le montant de leur part respective dans un délai raisonnable de 30 jours à compter de la date de facturation.

La TVA appliquée aux prestations convenues dans la présente convention de coopération est à la charge du bénéficiaire desdites prestations (procédure d'autoliquidation).

Les frais supplémentaires imprévisibles doivent être répartis et répercutés selon la même proportion.

4.2 Répartition des frais de personnel

Les partenaires de coopération s'engagent à répartir les frais de personnel pour les postes mentionnés à l'article 2.2 comme suit :

Chauffeur*euse de bus :

- 50,02 % : Landeshauptstadt Saarbrücken
- 16,66 % : C.A. Forbach Porte de France
- 16,66 % : C.A. Sarreguemines Confluences
- 16,66 % : C.A. Saint-Avold Synergie

En tant qu'employeur du*de la chauffeur*euse de bus dans le cadre du projet, la Landeshauptstadt Saarbrücken avance le paiement mensuel des frais de personnel en résultant, y compris la quote-part patronale et, à chaque fin d'année, facture aux Communautés d'agglomération françaises la part des frais qui leur est imputable conformément à la répartition mentionnée plus haut. Elle joint à l'avis de paiement une copie des feuilles de paie correspondantes. Les Communautés d'agglomération françaises versent à la Landeshauptstadt Saarbrücken le montant de leur part respective dans un délai raisonnable de 30 jours à compter de la date de facturation.

La TVA appliquée aux prestations convenues dans la présente convention de coopération est à la charge du bénéficiaire desdites prestations (procédure d'autoliquidation).

En cas d'absence ou de maladie du*de la chauffeur*euse de bus, la Landeshauptstadt Saarbrücken met à disposition une personne de remplacement via la société ZKE. Les frais de personnel en résultant sont alors comptabilisés dans les frais de fonctionnement et de matériel et sont répartis selon la clé mentionnée.

Bibliothécaires :

La Landeshauptstadt Saarbrücken met à disposition un*e bibliothécaire allemand*e à plein temps et en assume entièrement les frais.

La Communauté d'agglomération de Forbach met à disposition un*e bibliothécaire français*e à plein temps. Les frais de personnel engendrés par ce poste sont pris en charge par les trois Communautés d'agglomération françaises. La répartition de ces frais de personnel entre les Communautés d'agglomération françaises fait l'objet d'un accord distinct.

Le Centre transfrontalier de Saint-Avold :

La région académique Grand Est met à disposition du projet l'équivalent d'un personnel à mi-temps pour l'organisation des tournées du Bi-bus dans les écoles élémentaires françaises, la participation au groupe de travail transfrontalier en charge de l'élaboration du concept pédagogique, des actions ponctuelles de formation au besoin et la participation aux réunions de coordination du projet.

Article 5 : DURÉE DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION

5.1 Durée minimale

La présente convention de coopération entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et a une durée minimale initiale de 5 ans.

5.2 Renouvellement de la convention de coopération / résiliation

Au terme de la durée minimale définie, la convention de coopération est tacitement reconduite chaque année pour une durée d'un an si elle n'est pas résiliée par écrit dans un délai d'un an avant le 31 décembre.

Si un partenaire de coopération résilie la convention dans le délai imparti, les autres partenaires de coopération se voient accorder le droit de résilier à leur tour la convention avant le 1^{er} mars de l'année en cours.

En cas de sortie d'un ou de plusieurs partenaires de coopération, le cadre administratif et financier de la coopération est redéfini entre les partenaires de coopération restants.

Le droit de résiliation extraordinaire n'en est pas affecté.

Article 6 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

6.1 Responsabilité vis-à-vis des tiers et des utilisateurs

La responsabilité vis-à-vis des tiers est régie par la loi du pays dans lequel le dommage est survenu.

Si une responsabilité est engagée, il est convenu que les partenaires de coopération procéderont à une répartition en interne des droits et frais encourus, conformément à la disposition nommée au point 4.2.

En cas de litige portant sur des questions de responsabilité, les partenaires de coopération conviennent qu'une commune respective du pays dont les tribunaux sont ou seraient compétents est chargée de conduire l'action en justice.

6.2 Responsabilité des partenaires de coopération entre eux

Chaque partenaire de coopération est responsable envers l'autre des dommages résultant de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

6.3 Assurance

Le bibliobus est assuré par la Landeshauptstadt Saarbrücken selon les dispositions en vigueur applicables aux véhicules automobiles.

En cas de dommage sur le bus électrique, la Landeshauptstadt Saarbrücken est tenue de le remettre en état en recourant notamment aux prestations de l'assurance.

Toute obligation de remise en état non économique du bus et d'acquisition d'un nouveau véhicule est exclue. Dans un tel cas, il revient aux partenaires de coopération de décider collectivement si et dans quelles conditions la remise en état/l'acquisition d'un nouveau véhicule doit être effectuée et si le contrat doit être résilié ou poursuivi. La même disposition s'applique en cas de perte de l'inventaire.

Article 7 : DROIT APPLICABLE

Les relations contractuelles entre la Landeshauptstadt Saarbrücken et les partenaires françaises définies dans la présente convention sont soumises au droit allemand.

Article 8 : PROTECTION DES DONNÉES

Lors du traitement (art. 4 n°2 RGPD) des données à caractère personnel et particulièrement en cas de transmission de ces données, les partenaires de coopération s'engagent à respecter les dispositions légales en matière de protection des données et à prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de garantir ce respect conformément aux dernières évolutions de la technique.

Ils veillent à ce que toutes les personnes chargées du traitement ou de l'exécution de la convention de coopération se conforment aux dispositions légales en matière de protection des données et garantissent que ces personnes sont liées par une obligation de confidentialité ou sont soumises à une obligation légale adéquate de secret professionnel.

Les données à caractère personnel et autres informations contenues lors de la mise en œuvre du projet sont collectées, traitées et utilisées par les partenaires de coopération et leurs mandataires uniquement dans les limites de leurs compétences. La transmission de ces données à d'autres organismes est soumise à l'accord des partenaires de coopération, sous réserve de la législation applicable.

Les partenaires de coopération informeront les collaboratrices et collaborateurs impliqués dans le projet de la collecte et de la sauvegarde de leurs données et, le cas échéant, demanderont leur consentement préalable.

Article 9 : LIEU DE JURIDICTION

En cas de difficultés d'interprétation ou d'application de la présente convention, les partenaires de coopération s'efforcent de régler leur différend à l'amiable.

Si le litige civil perdure, il est convenu que le tribunal compétent est celui de Sarrebruck.

Article 10 : DISPOSITIONS FINALES

Si, au cours du projet, la convention de coopération doit faire l'objet de modifications ou d'adaptations, les partenaires de coopération peuvent conclure d'un commun accord une convention complémentaire.

Pour être juridiquement valables, les modifications ou ajouts apportés à la présente convention de coopération doivent revêtir la forme écrite. Les conventions orales ou autres conventions annexes ne sont pas valables.

Si des dispositions et amendements de la présente convention de coopération devaient s'avérer juridiquement inapplicables ou perdre leur valeur juridique suite à un événement ultérieur ou si certains points de la présente convention de coopération ne peuvent être exécutés, la validité des autres dispositions n'est pas remise en cause et les autres points de la convention de coopération doivent néanmoins être exécutés. La même disposition s'applique dans le cas où la convention de coopération présenterait une lacune. Au lieu de la disposition invalide ou non exécutée ou pour combler une lacune, il conviendra d'appliquer une disposition appropriée qui, dans la mesure où cela est juridiquement possible, se rapproche le plus de ce que les partenaires de coopération auraient voulu s'ils avaient pris en considération ce point au moment de la conclusion de la convention.

Article 11 : EXEMPLAIRES

La présente convention de coopération est rédigée en langue allemande et en langue française ; le nombre d'exemplaires correspond au nombre de partenaires de coopération, avec un exemplaire supplémentaire pour la préfecture française. Les deux versions font foi entre les partenaires de coopération. En cas de doute, la version originale en langue allemande fait foi.

Fait à Sarrebruck le

Pour la Landeshauptstadt Saarbrücken

Uwe Conradt
Maire

Pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

**Roland Roth
Président**

Pour la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France

**Jean-Claude Hehn
Président**

Pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie

**Salvatore Coscarella
Président**

Pour la région académique Grand Est

**Richard Laganier
Chancelier des universités
Recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLUE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme NELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-SARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Larling) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claudia STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire de Leling à M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guassling-Hémering ;
Mme Myriama HOMBORGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St-Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St-Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St-Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St-Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St-Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St-Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St-Avold ;
Mme Nahjia PILI, Conseillère Communautaire de St-Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Encheville ;
- **Absents excusés : 7**
M. Remy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARIET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St-Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Sulssa ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 13

OBJET : Parking de covoiturage n°1 – Acquisition d'un terrain de la Ville de St Avold.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 26 juin 2013 - Point N°10 - approuvant l'acquisition de l'emplacement d'une aire de covoiturage ;

Vu la délibération de la Ville de Saint-Avold du 19 novembre 2013 - Point n° 19 – autorisant la cession d'une emprise foncière, à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS),

Par délibération du 19 novembre 2013, point n° 19, la Ville de Saint-Avoid a autorisé la cession d'une emprise d'environ 30a 62ca, située le long de la RN3, à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie (CASAS), à détacher des parcelles d'origine cadastrées section 52 n° 45, 48, 49 et 51, en vue de la création d'une aire de co-voiturage.

Considérant que le juge du Livre Foncier impose, désormais, aux communes d'inscrire dans leurs délibérations, la dénomination exacte des parcelles cédées.

Considérant la délibération de la Ville de Saint-Avoid du 27 juin 2022 précisant que, suite à l'arpentage, les parcelles cédées sur le Ban de Saint-Avoid à la CASAS sont les suivantes :

- Section 52 n° 61/48 – 34a 87ca
- Section 52 n° 60/48 – 1a 73ca
- Total : 36a 60ca

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Prendre acte des parcelles à acquérir précisément par la CASAS,
- 2) Autoriser le Président de la CASAS ou son Représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié de vente, étant précisé que lesdites emprises foncières seront cédées pour l'euro symbolique par la Ville de Saint-Avoid.

PJ :

- Procès-verbal d'arpentage
- Plan cadastral

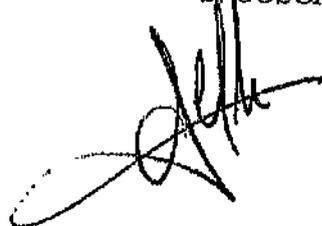
Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 28/11/2022
 Reçu en préfecture le 28/11/2022
 Publié le 28/11/2022



ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_13-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2022
 P111.DOMAINE : CESSON D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA CASAS EN VUE D'AMENAGER UNE AIRE DE CO-VOTURAGE: COMPLÉMENT D'INFORMATION
 A LA DELIBERATION DU 30 DECEMBRE 2020, POINT N° 23.
 L'acte exécutoire de cet acte, il forme que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
 Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Com. d'agglo St-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles. Elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité



*composé Cédex à St-Avoid
 avec co-votage 2*



Envoyé en préfecture le 04/07/2022
 Reçu en préfecture le 04/07/2022
 Affiché le 04/07/2022
 SLO
 ID : 057-215706050-20220827-VS_185_22CMP11-DE

13515

Département

MOSELLE

Commune

SAINT AVOLD

Tribunal d'instance

SARRÈGUEMINES

6463 PYA
(Avril 1992)

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

COPIE

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT	4055 U
	4056 P

REUNION

MORCELLEMENT

Section 52

Nombres : 45 - 48 - 51

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 06 Novembre 2013

Le Géomètre-expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

Service des Finances Publiques

Centre des Impôts Foncier Forbach
1 rue Félix Barth

BP 50500

57609 FORBACH Cedex

Tél. 03 87 29 35 55

cdif.forbach@dgiip.finances.gouv.fr

Réception de l'unité au vu de :

ce 08/30 à 11h30 et de 13h à 15h et sur rendez-vous

le 08/12/2013
L'inspecteur,
P. D. Legeorgette
Coda, ten. J. J.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_13-DE

SITUATION NOUVELLE									
SECTION	N°	PARCELAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile et propriétaires	Contenance		Nature de culture	
			FEUILLET	Nombre		ha	ca	ha	ca
	7	8	3		LIÉGEOIS - COLONEL 216 LIÉGEOIS	11			12
52	59	48			Commune de SAINT AVOLD	62	31		
52	60	48			Commune de SAINT AVOLD	27	44		
52	61	48			Commune de SAINT AVOLD	34	87		
52	62	51			Commune de SAINT AVOLD	24	52		
52	63	51			Commune de SAINT AVOLD	1	73		
52	64	51			Commune de SAINT AVOLD	0	53		
TOTAL									891 19

REUNION

MORCELLEMENT

Envoyés en préfecture le 28/11/2022
 Reçu en préfecture le 28/11/2022
 Publié le 28/11/2022
 ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_13-DE

SITUATION ANCIENNE									
SECTION	N°	PARCELAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile et propriétaires	Contenance		Nature de culture	
			FEUILLET	Nombre		ha	ca	ha	ca
	1	2	3	4		6			6
52	45				Commune de SAINT AVOLD	30	52		barres
52	48				Commune de SAINT AVOLD	31	69		barres
52	51	48			Commune de SAINT AVOLD	62	31		barres
52	51				Commune de SAINT AVOLD	26	88		barres
TOTAL									891 19

Commune : de SAINT AVOLD

Section : 53 Lieu-dit : Grüntal 2te Lânge

Croquis N° 4056 P

COORDONNÉES LAMBERT 56

Point	X	Y
10014	918971.137	167902.316
647	918951.660	169036.600
10000	919004.723	167907.612
10001	915016.355	167982.344
10002	918966.992	167976.714
10003	918971.103	167903.342
10004	918953.377	168006.760
10005	918959.025	167906.090
10006	919011.025	167912.367
10007	919019.647	167918.966
10008	919021.454	167927.295
10009	918955.302	167955.050
10010	919018.813	167962.564
10011	918961.140	167890.656
10012	918970.667	167899.746
10013	918986.443	167904.455
648	918959.760	167893.980
25106	918970.848	167907.509
20260	918960.616	167888.152
20504	919012.327	168014.070
20505	919026.342	167962.790
20027	918967.362	167891.367
25089	918959.376	167900.744
25090	918980.231	167890.774
25106	919024.327	167894.735
25108	918964.965	167858.535
25109	919026.671	167866.721
25110	919023.760	167913.791
25112	919015.304	168014.440
25113	919016.825	168007.416
25114	919023.497	167927.244
649	918959.760	167893.980



Avenue Patton
Rue du Général Merzgin



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après bornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
Le 16 Novembre 2013

La nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.
Commune de SAINT AVOLD
Le Maire : Mr André WOLCIECHOWSKI

[Signature]

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

- **Conseillers élus : 78** * **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patricia BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Hémering ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLUQUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christina KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILU, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Einczeville ;
- **Absents excusés : 7**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 14

OBJET : Parking de covoiturage n°2 – Acquisition d'un terrain de la Ville de St Avold.

Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 26 novembre 2019, point n°31, approuvant l'acquisition de l'emplacement d'une aire de covoiturage ;

Vu la délibération de la Ville de Saint-Avold du 10 décembre 2020 - Point n° 23 – autorisant la cession d'une emprise foncière, à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) ;

Par délibération du 10 décembre 2013, la Ville de Saint-Avold a autorisé la cession d'une emprise d'environ 55a 06ca, située le long de la RN3, à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), à détacher des parcelles d'origine cadastrées section 52 n° 62 et 19, en vue de la création d'une seconde aire de co-voiturage.

Considérant que le juge du Livre Foncier impose, désormais, aux communes d'inscrire dans leurs délibérations, la dénomination exacte des parcelles cédées.

Considérant la délibération de la Ville de Saint-Avold du 27 juin 2022 précisant que, suite à l'arpentage, les parcelles cédées sur le Ban de Saint-Avold à la CASAS sont les suivantes :

- Section 52 n° 65/19 – 21a 08ca
- Section 52 n° 66/19 – 09a 46ca
- Section 52 n° 67/51 – 10a 66ca
- Section 52 n° 68/51 – 6a 64ca
- Total : 47a 84ca

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Prendre acte des parcelles à acquérir précisément par la CASAS,
- 2) Autoriser le Président de la CASAS ou son Représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié de vente, étant précisé que lesdites emprises foncières seront cédées pour l'euro symbolique par la Ville de Saint-Avold.

PJ :
- Procès-verbal d'arpentage
- Plan cadastral

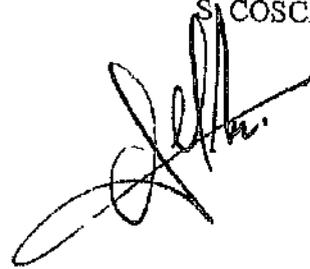
Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

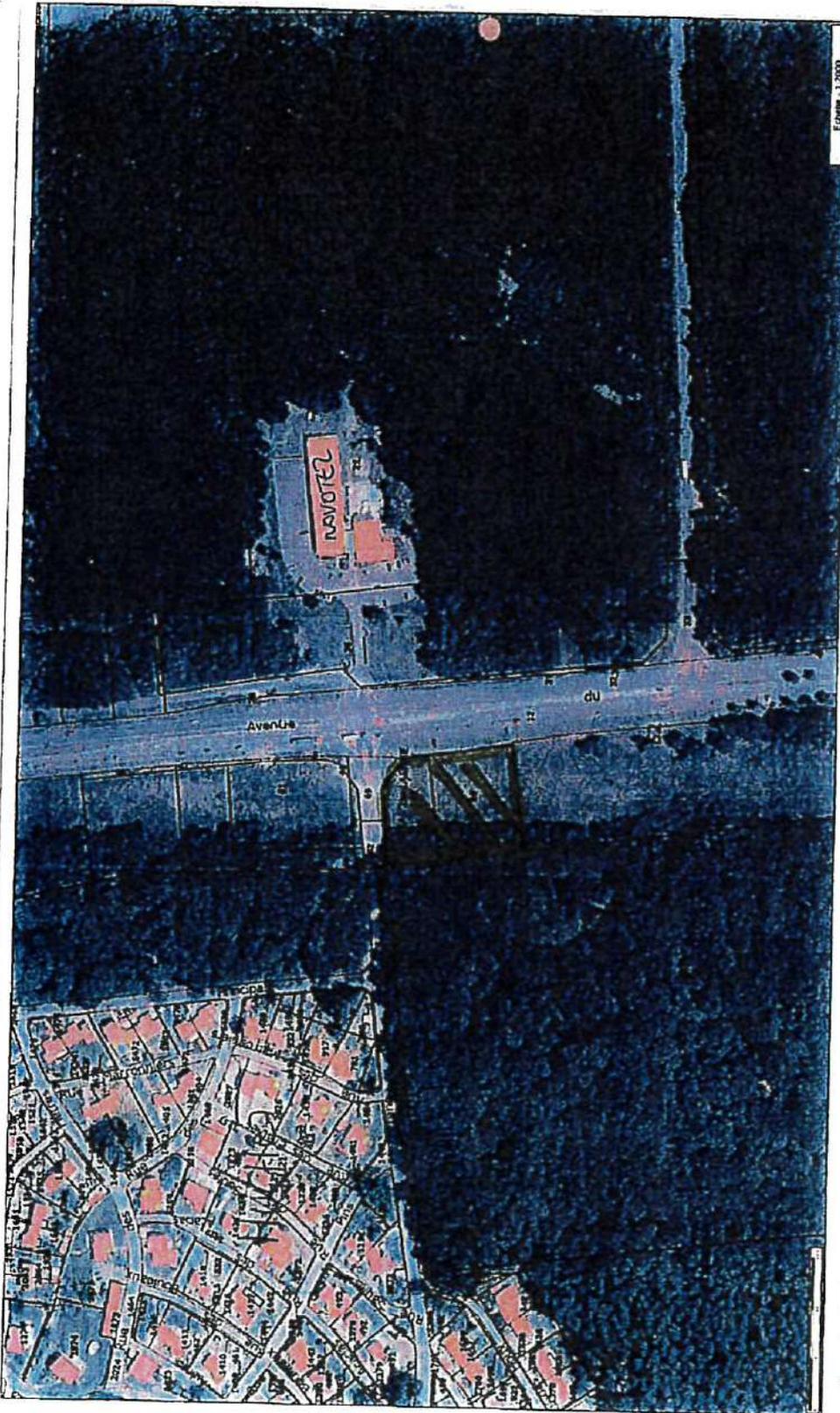
SLO

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_14-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2022
PT 12. DOMAINE : CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA CASAS EN VUE D'AMENAGER UNE AINE DE CO-VOTURAGE; COMPLEMENT D'INFORMATION A LA
DELIBERATION DU 19 NOVEMBRE 2023, POINT N° 19.
L'Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
L'Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Com. d'agglo St-Avoid Synergie

Inoetum.1



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Empise cédée à la CASAS.
ave. co-votage 2



Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04/07/2022
SLO
ID : 057-215705060-20220627-VS_185_22CMP12-DE

21070

Département

MOSELLE

Commune

SAINT AVOLD

Tribunal d'instance

SARREGUEMINES

6463 PVA
(Avril 1992)

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉPONSE DE L'ÉTAT

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Berni 57600
57600 FORBACH
tel. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
pfc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Ce plan a été établi par :
GEOMETRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.82.18.78
N° D'INSCRIPTION 4080

JA 43JG

Section : 52
Feuille : 000 52 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/01/2021
(niveau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1894
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE
DU DOCUMENT
43JG

Section 52 Numéros : 19-62

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD , le 12 Mars 2021

Le Géomètre-expert,

COOPÉRATIVE DES GEOMETRES-EXPERTS
Jean-Jacques BOUR
49 bis Bd de Lorraine
57500 ST-AVOLD - Tél. 03.87.82.18.78
N° D'INSCRIPTION 4080

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Saint-Avold le **31 MAI 2021**

L'Inspecteur

Fabrice RICHARD
Inspecteur
des Finances Publiques



Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_14-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
 Reçu en préfecture le 28/11/2022
 Publié le 28/11/2022
 ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_14-DE

SITUATION NOUVELLE										
SECTION	PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture		
		FEUILLET	Numéro		d'ordre	ha	a		ca	
7	8	9	10	11	12					
			Lieu dit : Avenue du Général Patton							
52	65 19		Commune de SAINT AVOLD	21	08	terrain				
52	66 19		Commune de SAINT AVOLD	9	46	terrain				
52	67 51		Commune de SAINT AVOLD	10	66	terrain				
52	68 51		Commune de SAINT AVOLD	6	64	terrain				
52	69 51		Commune de SAINT AVOLD	7	22	terrain				
TOTAL									55	06

SITUATION ANCIENNE										
SECTION	PARCELLAIRE	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture		
		FEUILLET	Numéro		d'ordre	ha	a		ca	
1	2	3	4	5	6					
52	19		Commune de SAINT AVOLD	30	54	terrain				
52	62		Commune de SAINT AVOLD	24	52	terrain				
TOTAL									55	06



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Loring) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guessling-Hérenberg ;
Mme Myriame HONBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umé YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJNIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nahla PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julian CLAISER, Conseiller Communautaire d'Encheville ;
- **Absents excusés : 7**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémastroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 15

OBJET : Projet insertion vergers à redynamiser – Pour un accompagnement vers l'insertion professionnelle des publics Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) dans le cadre d'une activité de développement durable.

Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Ce projet cible l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA domiciliés sur la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS), dans l'objectif de développer des compétences dans un champ d'activité prometteur à savoir le développement durable.

Le projet cible plus précisément la résilience alimentaire qui présente de réelles perspectives de formation et d'emploi dans les métiers du vivant.

En effet, la CASAS, notamment autour de Morhange, présente de dispositif d'insertion professionnelle dans le domaine de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). C'est pour cette raison, que la création d'un chantier d'insertion visant à redynamiser les vergers a été envisagée. On constate en effet que de nombreux vergers nécessiteraient d'être entretenus et qu'ils représentent un important potentiel d'activité et de production fruitière. Une tradition forte d'entretien des vergers et de la valorisation de leurs productions est portée par des associations d'arboriculteurs dont le nombre de bénévoles baisse pourtant d'année en année. En outre la disparition de savoir-faire et une altération de la qualité paysagère s'amorcent et laissent présager des conséquences irréversibles sur la préservation de la biodiversité.

Pour autant des opérations de plantations, de verger-école sont initiées çà et là sur le territoire afin de sensibiliser le grand public. De plus, une action d'insertion à visée sociale au verger de Baronville est menée depuis 2019 démontrant tout l'intérêt pour les publics éloignés de l'emploi à participer à ce type d'activité. La proximité avec la nature et la découverte des diverses activités liées au verger sont des éléments porteurs de sens pour eux.

Nonobstant le fait que l'activité d'un chantier d'insertion n'est qu'un support à un parcours de réinsertion qui peut se faire vers d'autres métiers, les données disponibles des agences Pôle Emploi de Saint-Avold et de Creutzwald font état des éléments suivants :

- Trois types de métiers référencés peuvent représenter un débouché potentiel en termes de compétences transférables :
 1. Entretien des espaces naturels,
 2. Aménagement et entretien des espaces verts,
 3. Protection du patrimoine naturel.

Les offres sur l'entretien d'espaces naturels ou de la protection du patrimoine naturel restent aujourd'hui anecdotiques (une offre en 2021) mais elles seront amenées à se développer avec les enjeux autour de la préservation de la biodiversité.

Les offres sur les métiers de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts connaissent une forte progression sur les 3 dernières années : 47 offres en 2019, 143 en 2020 et 137 en 2021.

126 structures employeuses répertoriées (43 services d'aménagement paysager et 83 commerces de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasins spécialisés).

Ces données permettent ainsi d'envisager des possibilités d'emploi vers les métiers traditionnels de l'aménagement de l'entretien et des espaces verts, à l'issue du parcours en chantier.

Objectif du projet

Le projet présente trois objectifs principaux :

1. Permettre une convergence d'approche entre divers acteurs de l'insertion mettant l'homme au cœur de projets structurants pour le territoire alliant préoccupation environnementale et perspectives d'emploi pour des publics en recherche d'emploi,
2. Favoriser une dynamique d'acteurs engagés depuis 2019 sur la thématique du verger et de l'insertion,
3. Créer un chantier d'insertion à une échelle intercommunale de sorte à pouvoir développer une filière de transformation et de ventes locales.

Description du projet

Le chantier d'insertion sera composé d'une équipe de 6 personnes sous la direction de responsables technique et social, afin de mener diverses activités :

- Des travaux d'entretien et régénération de vergers sur une zone définie impliquant de la mobilité de l'équipe (la zone pourra évoluer en fonction de la demande, des besoins au sein de la CASAS),
- La mise en place de nouveaux vergers à la demande (Public/ Particulier),
- Le développement d'une offre de service pour les vergers afin de maintenir une qualité environnementale et de production,
- La récolte, ramassage des fruits, transformation selon les besoins du territoire,
- Le développement d'activités pour répondre aux besoins identifiés et permettant d'évoluer vers un modèle économique viable à terme,
- Les entretiens des chemins de randonnée,
- La re-naturalisation des espaces verts.

Un parcours de formation accompagnera la montée en compétence des salariés. Ces temps de formation pourront être programmés en période hivernale, lorsque les travaux saisonniers sont plus limités.

Le portage du projet sera assuré par la CASAS, qui affecte un temps d'ingénierie au projet. Une réflexion est en cours concernant la participation financement du Département concernant les postes de salariés en insertion, d'encadrant technique et d'autres dépenses afférentes au projet. Dans ce cadre, une participation financière de l'État et du Fonds Social Européen est également envisagée.

Il vous est donc proposé de :

- 1) Valider le principe de projet ACI au sein de la CASAS ;
- 2) Autoriser le président à solliciter les subventions de financements pour ce projet auprès du CD57, du CR Lorraine, l'Etat, du Fonds Social Européen et toute autre structure compétente.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA



4^{ème} commission, le 4 juillet 2022

PROJET INSERTION VERGERS à REDYNAMISER

Pour un accompagnement vers l'insertion professionnelle des publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le cadre d'une activité de développement durable

Territoire de FORBACH SAINT AVOLD



Ce projet cible l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA domiciliés sur la Communauté d'agglomération de Saint-Avold dans l'objectif de développer des compétences dans un champ d'activité prometteur à savoir le développement durable. Le projet cible plus précisément la résilience alimentaire qui présente de réelles perspectives de formation et d'emploi dans les métiers du vivant.

En effet, la Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS), notamment autour de Morhange, présente une **zone blanche** en matière de dispositif d'insertion professionnelle notamment dans Le domaine de l'**Insertion par l'Activité Economique (IAE)**.

C'est pour cette raison, que la création d'un chantier d'insertion visant à redynamiser les vergers a été envisagée. On constate en effet que de nombreux vergers nécessiteraient d'être entretenus et qu'ils représentent un important potentiel d'activité et de production fruitière. Une tradition forte d'entretien des vergers et de la valorisation de leurs productions est portée par des associations d'arboriculteurs dont le nombre de bénévoles baisse pourtant d'année en année. En outre la disparition de savoir-faire et une altération de la qualité paysagère s'amorcent et laissent présager des conséquences irréversibles sur la préservation de la biodiversité.

Pour autant des opérations de plantations, de verger-école sont initiées çà et là sur le territoire afin de sensibiliser le grand public. De plus, une action d'insertion à visée sociale au verger de Baronville est menée depuis 2019 démontrant tout l'intérêt pour les publics éloignés de l'emploi à participer à ce type d'activité. La proximité avec la nature et la découverte des diverses activités liées au verger sont des éléments porteurs de sens pour eux.

Nonobstant le fait que l'activité d'un chantier d'insertion n'est qu'un support à un parcours de réinsertion qui peut se faire vers d'autres métiers, les données disponibles des agences Pôle Emploi de Saint-Avold et de Creutzwald font état des éléments suivants :

4^{ème} commission, le 4 juillet 2022

- Trois types de métiers référencés peuvent représenter un débouché potentiel en termes de compétences transférables : entretien des espaces naturels, aménagement et entretien des espaces verts, protection du patrimoine naturel.
- Les offres sur l'entretien d'espaces naturels ou de la protection du patrimoine naturel restent aujourd'hui anecdotiques (une offre en 2021) mais elles seront amenées à se développer avec les enjeux autour de la préservation de la biodiversité.
- Les offres sur les métiers de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts connaissent une forte progression sur les 3 dernières années : 47 offres en 2019, 143 en 2020 et 137 en 2021.
- 126 structures employeuses répertoriées (43 services d'aménagement paysager et 83 commerces de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasins spécialisés).

Ces données permettent ainsi d'envisager des possibilités d'emploi vers les métiers traditionnels de l'aménagement de l'entretien et des espaces verts, à l'issue du parcours en chantier.

Objectif du projet

Le projet présente trois objectifs principaux :

- Permettre une convergence d'approche entre divers acteurs de l'insertion mettant l'homme au cœur de projets structurants pour le territoire alliant préoccupation environnementale et perspectives d'emploi pour des publics en recherche d'emploi.
- Favoriser une dynamique d'acteurs engagés depuis 2019 sur la thématique du verger et de l'insertion,
- Créer un chantier d'insertion à une échelle intercommunale de sorte à pouvoir développer une filière de transformation et de ventes locales.

Description du projet :

Le chantier d'insertion sera composé d'une **équipe de 6 personnes sous la direction d'un responsable technique** afin de mener diverses activités :

- Des travaux d'entretien et régénération de vergers sur une zone définie impliquant de la mobilité de l'équipe (la zone pourra évoluer en fonction de la demande, des besoins au sein de la CASAS),
- La mise en place de nouveaux vergers à la demande (Public/ Particulier),
- Le développement d'une offre de service pour les vergers afin de maintenir une qualité environnementale et de production,
- La récolte, ramassage des fruits, transformation selon les besoins du territoire,
- Le développement d'activités pour répondre aux besoins identifiés et permettant d'évoluer vers un modèle économique viable à terme,
- Les entretiens des chemins de randonnée,
- La renaturation des espaces verts.

Un parcours de formation accompagnera la montée en compétence des salariés. Ces temps de formation pourront être programmés en période hivernale, lorsque les travaux saisonniers sont plus limités.

4^{ème} commission, le 4 juillet 2022

Le portage du projet sera assuré par la Communauté de Communes de Saint-Avold Synergie qui affecte un temps d'ingénierie au projet. Une réflexion est en cours concernant la participation financement du Département concernant les postes de salariés en insertion, d'encadrant technique et d'autres dépenses afférentes au projet. Dans ce cadre, une participation financière de l'État et du Fonds Social Européen est également envisagée.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

• **Conseillers élus : 78** * **En exercice : 78**.....

• **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.

• **Absents représentés par leurs suppléants : 2**

M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Larling) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

Mme Martelle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Hémering ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaston VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymond SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Einchaville ;

• **Absents excusés : 7**

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Edahla NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Sulsse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADD, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tanquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 16

OBJET : Fixation des plafonds de prise en charge du compte personnel de formation.

Rapporteur : M. Didier ZIMNY, Vice-Président

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 ter,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 5.

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique, réuni en séance du 19 octobre 2022.

Considérant ce qui suit :

Les articles L. 422-4 à L. 422-7 du Code Général de la Fonction Publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire est invité à décider de :

1. la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée par action de formation à 300 euros TTC dans la limite de 2 actions par an. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

2. les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

3. l'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter l'accord écrit de l'Autorité Territoriale en précisant :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

Préalablement, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé, afin d'élaborer son projet professionnel et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, auprès d'un conseiller en évolution professionnelle (l'agent peut faire appel à celui du Centre de Gestion).

4. Les demandes seront instruites par l'EPCI par ordre d'arrivée, au fur et à mesure des demandes. La décision sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande. En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

5. Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF ;

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

6. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

- **Conseillers élus : 78** • **En exercice : 78**.....
- **Présents : 48**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-SARDELMMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fraycousa) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Mariella NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KÄFFER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Hémering ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St-Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St-Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St-Avold ;
M. Gaetano VECCHIO, Conseiller Communautaire de St-Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St-Avold ;
M. André WDJIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St-Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St-Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St-Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Eincheville ;
- **Absents excusés : 7**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St-Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suissa ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstedt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 17

OBJET : Suppression de la prime dite de 13^{ème} mois.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Le Président informe l'Assemblée que le 13^{ème} mois n'existe pas en tant que tel statutairement.

L'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur le statut de la fonction publique territoriale, aménage une exception au principe de parité en faveur de agents des seules collectivités ayant mis en place avant 1984, l'avantage d'un 13^{ème} mois.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

metences ont conservé ce
ID : 057-200067902-20221116-CC_20221116_17-DE

Les agents transférés à l'EPCI dans le cadre de transfert de compétences ont conservé ce
avantage ayant le caractère de complément de rémunération acquis collectivement sous réserve que leur collectivité d'origine puisse justifier d'une délibération l'instaurant avant 1984.

A la lecture des délibérations communiquées par les communes concernées la Chambre Régionale des Comptes recommande de mettre fin au versement de la prime de 13ème mois, au motif qu'il est dépourvu selon ses observations de fondement légal et qui, au surplus se cumule irrégulièrement avec le RIFSEEP, conformément aux dispositions du décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT.

Dans ce contexte sont concernés le personnel suivant :

- 2 agents de la ville de Saint-Avold transférés à la création du SIVOM,
- 2 agents de la ville de l'Hôpital transférés avec la déchetterie,
- 10 agents de la ville de Saint-Avold transférés avec le complexe nautique,
- 5 agents de la ville de Saint-Avold transférés avec la compétence eau et assainissement.

Le Comité Technique, réuni en séance du 19 octobre 2022 a été informé oralement des conclusions de la CRC sur le versement du 13^{ème} mois.

Le Président de la CASAS propose à l'assemblée de suivre la recommandation de la CRC qui s'inscrit dans le respect de la Loi et dans un souci d'harmonisation et d'équité.

En effet, l'ensemble du personnel de la CASAS bénéficie dans les conditions prévues à la délibération point 54 du 11 décembre 2017, modifiée pour mise à jour le 26 novembre 2019, du versement d'un Complément Indiciaire Annuel, calculé au prorata temporis sur la base d'un dixième du Traitement Brut indiciaire (TBI) versé au cours des 12 mois précédents.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

- **Conseillers élus : 78** * En exercice : 78.....
- **Présents : 48**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Gusseling-Hémering ;
Mme Myriama HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Murielle BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalia PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cécile MULLER, Conseiller Communautaire de Villier à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Eircheville ;
- **Absents excusés : 7**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Lendroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémastroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallerange).

Point n° 18

OBJET : Modification du régime indemnitaire, abrogation des avantages collectivement acquis.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

En application de l'article 111 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la CASAS a maintenu au titre des avantages collectivement acquis, le bénéfice d'un treizième mois aux agents transférés d'une collectivité ayant mis en place antérieurement à la date du 26 janvier 1984 ladite prime.

En effet, l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), précise que seuls les agents transférés en vertu d'un transfert d'une compétence d'une commune vers un EPCI conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L714-11 du Code général de la fonction publique.

Dans son dernier rapport, la CRC invite la CASAS à mettre fin au versement de la prime de 13^{ème} mois au titre qu'elle est dépourvue de fondement légal et qu'elle se cumule irrégulièrement conformément aux dispositions n°2020-182 du 27 février 2020 avec le RIFSSFP mis en place au sein de l'EPCI par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017.

Par courrier en date du 4 août 2022, Monsieur le Président de la CASAS s'est engagé auprès du Président de la Chambre Régionale des Comptes du GRAND EST à appliquer les prescriptions de la Chambre Régionale des Comptes et en a informé oralement le Comité Technique en séance du 19 octobre 2022.

Considérant que le juge administratif n'accorde pas de caractère définitif au maintien de ces avantages et considère qu'un nouveau régime indemnitaire, fixé par l'employeur, peut y mettre fin. (CE, 21 mars 2008, req. no 287771)

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est plus favorable et contribue à gommer les disparités de traitement entre agents territoriaux exerçant les mêmes fonctions, motivés et récompensés sous les dispositions prévues aux lignes directives de gestion instaurées par délibération du conseil communautaire du 25 février 2022.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Abroger l'attribution du 13^{ème} mois à 19 agents désignés ci-dessous en leur appliquant exclusivement les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel telles que prévues dans la délibération du 11 décembre 2017 mise à jour le 26 novembre 2019 au point n°47.

Collectivité d'origine	Nombre d'agents	Budget	Motif du transfert
Ville de Saint-Avoid	2	principal	création du SIVOM
Ville de Saint-Avoid	10	principal	transfert du complexe nautique
Ville de l'HOPITAL	2	om	Transfert de la déchetterie
Ville de Saint-Avoid	5	eau	Transfert de l'EAU

- Inscrire les crédits nécessaires aux budgets des services concernés dans la limite des plafonds fixées réglementairement par cadre d'emplois et groupes de fonctions.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.



[Handwritten signature]

Pour extrait conforme
 Saint-Avoid, le 22 novembre 2022

Le Président,
 S. COSCARELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

- **Conseillers élus : 78** * En exercice : 78.....
- **Présents : 48**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-BARDELDMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Larig) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Mariëlle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Hémering ;
Mme Myriama HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheran à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaston VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julian CLAISER, Conseiller Communautaire d'Ercheville ;
- **Absents excusés : 7**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheran ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Barig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frêmesstroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vellerange).

Point n° 19

OBJET : Mouvement du personnel, création de poste et installation d'une nouvelle unité de travail.

Rapporteur : M. Antoine FRANKE, Vice-Président

A la suite de l'adoption du projet de territoire du Warndt-Naborien, il a été décidé par délibération, point n°7, du 12 juillet 2021, la création d'un Pôle Mutualisé d'Ingénierie Territoriale.

Dans le cadre de ce projet, il convient de modifier le tableau des effectifs par la création de 3 postes d'ingénieurs d'affaires, chargés du déploiement et de la direction des dispositifs du PTWN et du PTRTE, dont un Ingénieur d'Affaire sera opérationnel au 1^{er} décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_19-DE

Le 24 octobre 2022, la CASAS a fait l'acquisition d'un immeuble à usage administratif et technique sur la commune de Vahl-Ebersing, conformément à la délibération, point 8, du 12 avril 2022. La Régie de collecte des déchets, sera installée dans cette nouvelle unité de travail après agencement des locaux. Cette Régie sera distincte du service Environnement et Déchetteries qui continueront à avoir leur siège à la Zone Europort à Saint-Avold.

Le Conseil Communautaire est invité à valider la création des emplois proposés à l'aménagement de la régie de collecte à Vahl-Ebersing et donne tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le tableau des effectifs et l'organigramme seront modifiés en conséquence.

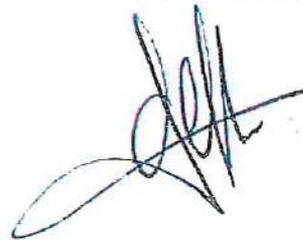
Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

- **Conseillers élus : 78** * En exercice : 78.....
- **Présents : 48**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSOON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDENY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-SARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marie-Françoise NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Estroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Hémering ;
Mme Myriam HOMBORGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Nacheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaetan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOLCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Eincheville ;
- **Absents excusés : 7**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustroff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Lantroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Estahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Suisse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Baig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Vallange).

Point n° 20

OBJET : Communication du rapport des observations définitives du contrôle des comptes et de gestion de la CASAS (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie) – Exercices budgétaires 2017 et suivants.

Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président

M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes du GRAND EST a transmis à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, le rapport des observations définitives pour les exercices budgétaires 2017 et suivants relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Considérant que l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières

« Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'une assemblée délibérante, dès sa plus prochaine réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Ce faisant, conformément aux dispositions susvisées, le rapport d'observations définitives avec la réponse de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie doit être communiqué à l'Assemblée délibérante et donner ensuite lieu à un débat.

Le Conseil Communautaire est invité à débattre du Rapport des Observations Définitives du contrôle des comptes et de gestion de la CASAS.

Discussions :

M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold intervient en précisant que le rapport des observations définitives du contrôle des comptes et de gestion de la CASAS fait état d'un nombre important de dysfonctionnements.

Dans un premier temps, M. BREM évoque la gestion catastrophique de la pandémie par l'ancienne mandature, qui a dépensé plus d'un million d'Euros dans l'achat de masque et autres. Il aimerait savoir où en sont les recours en justice entrepris par M. le Président de la CASAS contre l'ancien Président.

M. Philippe RENARD, Vice-Président et Rapporteur du projet répond à M. BREM que les recours ont été faits mais que pour l'instant le travail de la justice suit son cours. Dès que les conclusions seront rendues, l'Assemblée Communautaire en sera tenue informée.

M. BREM note également que la CASAS et ses administrés ont été impactés par la gestion calamiteuse du SYDEME, mais également selon lui, par les passes-droits accordés par l'ancien Président à ses 'amis'. Il interroge M. RENARD afin de savoir si ces personnes ont été récupérées dans les fichiers.

M. le Président rappelle à M. BREM que plus aucun passe-droit n'est accordé à qui que ce soit comme il l'avait mentionné en début de mandat, et qu'il se tient à cette promesse.

M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold soutient M. BREM et estime qu'il faut rechercher les impayés.

M. RENARD rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a beaucoup travaillé sur chaque dossier et que le nécessaire a été fait en terme de Justice. Il demande la patience de chacun dans l'attente des conclusions judiciaires.

Plus aucune observation n'étant formulée, l'Assemblée Communautaire prend acte du rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de gestion de la CASAS.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

Le Président,
S. COSCARELLA





Metz, le 15 septembre 2022

Le président

Dossier suivi par : Mme Corinne GERTSCH, greffière
T 03 54 22 30 87
ge-greffe@crtc.ccomptes.fr



P.J. : un rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations définitives
relatif au contrôle des comptes et de la gestion de
la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie

Lettre recommandée avec accusé de réception
CONFIDENTIEL

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022



ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation,
le vice-président



Luc HÉRITIER

Monsieur Salvatore COSCARELLA
Président de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie
10-12 rue du général de Gaulle
57500 SAINT-AVOLD



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-AVOLD SYNERGIE (CASAS) (Département de la Moselle)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 17 mai 2022

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	3
RAPPELS DU DROIT	5
RECOMMANDATIONS.....	6
1. PROCÉDURE ET CHAMP DU CONTRÔLE	7
2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE (CASAS) : PÉRIMÈTRE, COMPÉTENCES ET GOUVERNANCE.....	7
2.1 Le périmètre de l'intercommunalité	7
2.1.1 Présentation	7
2.1.2 La dynamique du territoire.....	8
2.1.3 La pertinence du périmètre de la CASAS	9
2.2 Le champ des compétences de la CASAS.....	10
2.2.1 Les statuts.....	10
2.2.2 Les compétences de la CASAS.....	10
2.3 Les vicissitudes du processus de prise de compétence de l'eau et de l'assainissement en 2020.....	12
2.3.1 Le mode de gestion sur la période 2017/2019.....	12
2.3.2 Les règles communautaires en 2020.....	12
2.3.3 Les délégations conventionnelles de compétence aux communes en 2020/2021.....	13
2.4 La gouvernance.....	14
2.4.1 Le conseil communautaire.....	14
2.4.2 Le président et les vice-présidents	14
2.4.3 Le bureau.....	15
2.4.4 La conférence des maires - art. L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).....	15
2.4.5 Les commissions.....	16
2.5 Les mutualisations, le projet de territoire et le pacte de gouvernance : des outils à développer.....	16
2.6 L'information des citoyens : les rapports obligatoires	17
3. LES RESSOURCES HUMAINES ET LA CONSTRUCTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ 18.....	18
3.1 L'évolution des effectifs et de la masse salariale.....	18
3.2 Les primes et indemnités	20
3.3 Les prestataires de services, conseils de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).....	22
4. LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LE PILOTAGE BUDGÉTAIRE	23
4.1 L'organisation de la chaîne comptable et financière.....	23
4.1.1 Le règlement budgétaire et financier.....	23
4.1.2 Les relations avec le comptable de l'EPCI.....	23
4.2 La fiabilité de l'information comptable.....	24
4.2.1 Les amortissements et l'apurement des immobilisations en cours.....	24
4.2.2 Les provisions pour risques et charges.....	24
4.2.3 Les provisions pour dépréciation des comptes de redevables	25
4.2.4 Le rattachement des charges	28
4.2.5 Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) (compte 66112).....	28
4.3 La qualité de l'information budgétaire et comptable.....	29
4.3.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)	29
4.3.2 La tenue des comptes administratifs et des annexes – L'information du citoyen	29
4.3.3 Le pilotage du budget principal et la sincérité des inscriptions budgétaires.....	30
5. LA SITUATION FINANCIÈRE	31

5.1	Les relations financières entre la CASAS et les communes membres.....	31
5.1.1	La fiscalité de la CASAS.....	31
5.1.2	L'intégration fiscale.....	36
5.2	Périmètre de l'analyse financière.....	37
5.3	La situation financière du budget principal.....	38
5.3.1	Les produits de gestion.....	39
5.3.2	Les dépenses de gestion.....	41
5.3.3	La capacité d'autofinancement (CAF).....	42
5.3.4	Le financement de l'investissement.....	43
5.3.5	Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.....	44
5.4	La situation financière du budget annexe des ordures ménagères (OM).....	45
5.5	La dette consolidée.....	47
5.6	Conclusion et perspectives.....	48
6.	LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L'USAGER.....	48
6.1	Une compétence, deux modes de gestion et deux tarifications.....	48
6.1.1	Deux modes de gestion juxtaposés.....	48
6.1.2	Une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et deux tarifications.....	49
6.1.3	Un service public industriel et commercial (SPIC) dont le budget est déséquilibré.....	50
6.2	Le coût du service intercommunal.....	51
6.3	Les dépenses d'investissement.....	52
7.	L'IMPACT COVID.....	52
	ANNEXE 1 : Périmètre de la CASAS.....	54
	ANNEXE 2 : Évolution de la population municipale de la CASAS.....	55
	ANNEXE 3 : Cartes des bassins de vie du département de la Moselle.....	57
	ANNEXE 4 : Cartes des zones d'emploi du département de la Moselle.....	58
	ANNEXE 5 : Carte intercommunale du département de la Moselle depuis le 1 ^{er} juillet 2017.....	59
	ANNEXE 6 : Représentativité des sièges de la CASAS en 2020.....	60

SYNTHÈSE

La chambre a examiné les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie (CASAS) pour les exercices 2017 et suivants. Située dans le département de la Moselle, elle a été créée le 1^{er} juillet 2017, par transformation de la communauté de communes « Agglo Saint-Avoid Centre Mosellan », issue de la fusion des communautés de communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, et regroupe 41 communes pour près de 55 000 habitants.

Si la situation financière de l'EPCI n'est pas particulièrement préoccupante, du fait de ressources fiscales en augmentation, qu'elle reverse néanmoins très largement à ses communes membres, la chambre invite la CASAS à maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement, et en particulier celle de ses dépenses de personnel. La communauté d'agglomération a en effet mis en œuvre une politique de rémunération avantageuse pour les agents et sa masse salariale augmente de manière plus rapide que ses effectifs au cours de la période sous revue.

Cet effort pour dégager de l'autofinancement est d'autant plus nécessaire qu'elle n'autofinance que la moitié du montant total de ses investissements entre 2017 et 2020, et qu'elle devra réaliser à l'avenir des investissements importants dans les domaines de compétences qui lui ont été transférés. Le recours à l'emprunt ne doit être manié qu'avec prudence, sa capacité de désendettement, bien qu'en amélioration sur le dernier exercice contrôlé, restant élevée (9 années en 2020).

La prise de la compétence de la CASAS en matière d'eau et d'assainissement a été marquée par des changements de modes de gestion successifs, qui ont généré des coûts et des délais évitables. Le mouvement de rationalisation du nombre de structures intervenant dans ce domaine, qui a été engagé par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), devra être poursuivi.

La chambre observe que la communauté d'agglomération explore encore peu les outils de gouvernance qui ont été mis à sa disposition par le législateur, notamment dans la loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, et qu'elle pourrait renforcer la culture de l'intercommunalité et l'adhésion de ses communes membres en étayant son pacte fiscal et financier et en adoptant un projet de territoire fédérateur.

Le budget annexe des ordures ménagères ne s'équilibre en 2020 que moyennant une subvention d'1,7 M€ versée par le budget principal, alors qu'il s'agit d'un service public industriel et commercial, financé principalement par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, qui a vocation à s'auto équilibrer. Au surplus, ce budget ne dispose pas d'un compte unique au Trésor, et sa trésorerie négative pèse à tort sur celle du budget principal. Les difficultés rencontrées notamment dans le recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères posent la question de l'équilibre structurel de ce service et de son financement.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

La CASAS exerce sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés via un système mixte de gestion – régie et marchés publics – et n'a pas harmonisé les tarifs, hérités des anciennes intercommunalités, sur son territoire. Outre ce travail d'harmonisation et de réflexion sur le mode de financement le plus approprié (redevance ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères) qui est à poursuivre, la chambre invite la communauté d'agglomération à se doter d'outils de suivi et de pilotage du coût et de la qualité du service rendu aux usagers.

RAPPELS DU DROIT

N° 1 : Inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI conformément à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).	17
N° 2 : Soumettre au vote du conseil communautaire le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-2 du CGCT,	18
N° 3 : Veiller à recevoir le rapport annuel des délégataires de service public et l'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante la plus proche conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT.	18
N° 4 : Présenter dans les six mois qui clôturent l'exercice un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets en application de l'article L. 2224-17-1 du CGCT.	18
N° 5 : Mettre fin au versement de la prime de fin d'année qui est dépourvue de base légale et ne peut être cumulée avec le RIFSEEP, conformément aux dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.	21
N° 6 : Mettre en place un système d'évaluation des agents permettant d'objectiver leur manière de servir ou leurs résultats conformément à l'article L. 521-1 du code général de la fonction publique.	22
N° 7 : Veiller à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique dans le cadre des procédures adaptées, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (CCP).	23
N° 8 : Enrichir le rapport d'orientation budgétaire d'une présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes conformément aux dispositions prévues par l'article D. 2312-3 du CGCT.	29
N° 9 : Compléter l'annexe A.10.3 relative à la cession des immobilisations des comptes administratifs et veiller à la mise en ligne régulière de la présentation brève et synthétique des informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT.	30
N° 10 : Évaluer le montant des charges des zones d'activité économiques pour les communes d'Altwiller, Grostenquin, Morhange et Saint-Avoïd et réviser en conséquence, le montant des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, paragraphes IV et V du code général des impôts (CGI).	34
N° 11 : Compléter le pacte financier et fiscal conformément aux exigences de l'article L. 5211-28-4-III du CGCT, notamment sur les mesures visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres.	35
N° 12 : Doter le budget annexe ordures ménagères (SPIC) d'un compte au Trésor, conformément aux instructions comptables en vigueur et garantir son autonomie financière conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M 14.	45

RECOMMANDATIONS

N° 1 : Renforcer la culture de l'intercommunalité en poursuivant la réflexion sur les mutualisations et le projet de territoire.	17
N° 2 : Établir un règlement budgétaire et financier communautaire.	23
N° 3 : Établir une convention de services comptables et financiers (CSCF), afin d'améliorer la qualité des circuits comptables et financiers.	24
N° 4 : Mettre en place des indicateurs de suivi, simples et accessibles aux citoyens, du coût et de la qualité du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.	51
N° 5 : Mieux anticiper les dépenses d'investissement induites par l'extension de la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés et les piloter par le biais d'un programme pluriannuel d'investissement.	52

1. PROCÉDURE ET CHAMP DU CONTRÔLE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie (CASAS) a porté sur les exercices 2017 et suivants.

Le contrôle a été ouvert par lettres du 15 juin 2021 envoyées à l'ordonnateur en fonctions ainsi qu'à son prédécesseur en fonctions du 1^{er} janvier 2017 au 5 juillet 2020.

Les observations provisoires retenues par la chambre leur ont été adressées le 27 janvier 2022.

Après examen des réponses reçues, la chambre a arrêté le 17 mai 2022 ses observations définitives qui portent sur la gouvernance, les ressources humaines, la fiabilité des comptes, l'analyse des comptes, l'impact de la crise sanitaire et les déchets ménagers et assimilés.

2. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOID SYNERGIE (CASAS) : PÉRIMÈTRE, COMPÉTENCES ET GOUVERNANCE

2.1 Le périmètre de l'intercommunalité

2.1.1 Présentation

La communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie (CASAS) est située dans le département de la Moselle et dans l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle. Elle est composée de 41 communes recouvrant une population de près de 54 000 habitants. Outre Saint-Avoid, qui est la ville centre avec plus de 15 000 habitants, et les communes de L'Hôpital, Folschviller, Morhange, Carling et Valmont qui ont plus de 3 000 habitants, les autres communes sont rurales et de faible densité de population.

La CASAS est issue d'un processus de recomposition du paysage intercommunal piloté par les services de l'État et les exécutifs locaux des deux anciennes intercommunalités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Moselle datant de 2016, la fusion entre la communauté de communes du pays Naborien (CCPN) et la communauté de communes du Centre Mosellan (CCCM) est intervenue à compter du 1^{er} janvier 2017, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 modifié par celui du 29 décembre 2016.

La nouvelle communauté de communes issue de cette fusion a été nommée la « communauté de communes Agglo Saint-Avoid Centre Mosellan ».

La CCPN était composée de 10 communes comprenant 40 620 habitants alors que la CCCM en totalisait trente et une pour 14 321 habitants.

Lors de la consultation des communes sur le projet de périmètre, 78 % avaient émis un avis favorable à la fusion, en précisant toutefois qu'elles souhaitaient la transformation de l'EPCI fusionné en communauté d'agglomération.

Cette transformation n'a eu lieu que dans un second temps, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-41 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La CASAS a ainsi été créée le 1^{er} juillet 2017 par transformation de la communauté de communes « Agglo Saint-Avoid Centre Mosellan » par arrêté préfectoral du 22 juin 2017. Son siège se situe à Saint-Avoid. Son périmètre est la stricte addition de celui des anciennes intercommunalités.

La CASAS s'est ainsi substituée de plein droit à la communauté de communes dans l'ensemble de ses biens, droits et obligations au sein d'un périmètre géographique constant, et a conservé le même ordonnateur jusqu'aux élections municipales et communautaires de 2020.

2.1.2 La dynamique du territoire

La CASAS recouvre deux territoires contrastés.

La partie Nord, qui recouvre le périmètre de l'ex-CCPN, est limitrophe de la frontière allemande et correspond à des friches industrielles héritées de l'ancien bassin houlier lorrain. Saint-Avoird, commune centre, a conservé une activité industrielle très importante avec notamment la Plate-Forme Chimique de Carling, le Composite Park de Porcelette, la zone d'activité Actival de Valmont, le Parc industriel Furst et l'Europort de Saint-Avoird.

Le site de la centrale thermique Emile Huchet à Saint-Avoird, qui produit encore de l'électricité à partir du charbon, a cessé son activité le 1^{er} janvier 2022. Un processus de réindustrialisation et de transition écologique est en cours, avec le développement d'un site d'exploitation de la « chimie verte ».

La partie Sud, qui correspond à l'ex-CCCM, est à dominante rurale. Elle comporte notamment sur la Vallée de la Bisten des espaces protégés en raison de leur qualité paysagère et écologique. Morhange, sa ville-centre, est toutefois desservie par une gare SNCF qui connaît une activité soutenue.

La CASAS dispose de 50 hectares de réserves foncières disponibles artificialisées qui ont vocation à accueillir de nouvelles activités économiques dans les prochaines années¹.

La disparité du territoire de la CASAS a été considérée par les services de l'Etat comme un atout : « le territoire de la CC du Centre Mosellan profitera du dynamisme économique du secteur de Saint Avoird, et inversement le Pays Naborien bénéficiera ainsi d'un territoire élargi lui permettant d'améliorer son poids et sa représentativité au sein du département et de la nouvelle région » (SDCI 2016).

En 2016, le potentiel fiscal par habitant de l'ex-CCPN était de 598 € (moyenne pour la même catégorie : 278) alors qu'il n'était que de 103 € dans l'ex-CCCM (moyenne pour la même catégorie : 133)².

Le territoire perd des habitants (- 2 % entre 2017 et 2021) :

Tableau 1 : Évolution de la population municipale de la CASAS

2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021
54 047	53 807	53 378	53 201	52 934	- 2 %

Source : Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Le territoire de la CASAS, qui recouvre pour grande partie l'ancien bassin houlier, est marqué par la problématique de l'accroissement du chômage, de la pauvreté et de la migration professionnelle en Allemagne.

¹ Source : Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Val de Roselle 2020.

² Source SDCI 2016-annexe 1.

Tableau 2 : Indicateurs socio-économiques

	CASAS	Région Grand Est
Variation annuelle moyenne de la population entre 2012 et 2017 (en %)	- 0,6	0
Part des logements vacants en 2017 (en %)	10,3	9,3
Part des ménages fiscaux imposés en 2018 (en %)	45,5	49,1
Médiane du revenu disponible en 2018 (en € par unité de consommation)	20 370	21 610
Taux de pauvreté en 2018 (en %)	16,4	14,8

Source : CRC à partir des données de l'Insee, comparateur de territoires, publication 21 avril 2021

Le développement de l'activité industrielle durable et le maintien du niveau d'attractivité économique sont des priorités pour ce nouveau territoire intercommunal.

2.1.3 La pertinence du périmètre de la CASAS

Bien que souhaité par les présidents des deux anciennes intercommunalités et non contesté, qualifié de « mariage de raison » par l'ordonnateur en fonction, le périmètre actuel de la CASAS n'est pas, de manière évidente, le plus cohérent, notamment au regard des bassins de vie existants (cf. annexe 3).

En effet, la communauté de communes du District de Faulquemont qui comprend des communes très proches du siège de la CASAS telles que Longeville-lès-Saint-Avold ou Baronville ou la communauté de communes du Warndt qui jouxte les communes de Carling, Diesen, Porcelette, appartiennent à une même zone d'emplois et à une même urbanité (cf. annexe 4).

Des projets et des réflexions sur le développement du territoire sont menés par les services de l'Etat, notamment le projet du Warndt Naborien pour 2020-2025, intitulé « une construction durable pour un nouvel avenir industriel », avec la région Grand Est et quatre EPCI (la CASAS, la communauté de communes du Warndt, la communauté de communes du District de Faulquemont et la communauté de communes de Freyming-Merlebach) (cf. annexe 5).

communautaire ainsi que le volet de l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports (sous réserve du L. 3421-2 du même code) sont exercés par la CASAS³ depuis le 1^{er} septembre 2020. Cela comprend notamment les transports publics interurbains (10 lignes de bus) et scolaires transférés de la région, une maison de la mobilité, 14 bornes de recharge pour véhicules électriques et deux parkings de co-voiturage.⁴ La compétence des relations transfrontalières relève de la CASAS, qui est membre fondateur de l'Eurodistrict SaarMoselle ;

- le développement économique : la CASAS gère des zones d'activité économique (notamment le centre de relations clients Webhelp, la zone Europort, la plate-forme Total Energies, Vente au carreau, Actival, le parc industriel de Furst, le Composite Park) et des zones artisanales (la zone du Grunhof, la zone du Grostenquin, la zone d'Altwiller) ;
- la promotion du tourisme, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville ; la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), l'accueil des gens du voyage ;
- la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés : la CASAS gère le volet prévention et collecte, elle a instauré une redevance d'enlèvement d'ordures ménagères (REOM) pour son financement. Elle adhère au Système⁵ pour le volet traitement et y participe à hauteur de 4,2 M€ en 2021 ;
- l'eau, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines (EPU) depuis le 1^{er} janvier 2020 (voir infra).

S'agissant de la compétence relative au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion, a procédé au report du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021 de la date butoir de transfert des communes aux communautés de communes et communautés d'agglomération, tel que prévu à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.

Cet article prévoit le maintien de cette compétence aux communes si au moins 25 % des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération représentant au moins 20 % de sa population s'y opposent. En l'occurrence, 31 communes membres de la CASAS, représentant 44 295 habitants, ayant exprimé un avis défavorable au transfert de cette compétence par délibération du 1^{er} juillet 2021, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLUI.

Les autres compétences :

- la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la CASAS est en cours d'élaboration d'un projet de développement durable et d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Pour ce qui concerne la promotion des énergies renouvelables, des implantations de parcs photovoltaïques sont prévues sur la zone Actival à Valmont et à la plate-forme de Diesen/Porcellette ;
- la création et gestion de maisons de services au public : dans le cadre du contrat de ruralité signé avec l'Etat en 2017, la CASAS a créé une « Maison France Services » à Morhange ;

³ Le conseil communautaire a approuvé le 15 janvier 2020 le choix de la société « BUS EST » en tant que délégataire du service public du transport urbain et non urbain pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} septembre 2020. À partir de cette date, le transfert de la compétence transport scolaire et interurbain de la région Grand Est à la CASAS est effectif.

⁴ La compétence transports était déjà exercée par l'ex-COPN.

⁵ Syndicat des déchets ménagers de Moselle-Est.

- les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire : le complexe nautique de Saint-Avoid, qui relevait de la compétence de l'ex-CCM, a été transféré à la CASAS ;
- l'action sociale d'intérêt communautaire ;
- l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de l'ex-CCCM jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- le haut-débit ;
- l'incendie et le secours : la CASAS contribue au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Moselle et y est représentée dans le collège des communes et EPCI ;
- l'instruction des documents d'urbanisme sur demande des communes membres : la CASAS instruit pour le compte de certaines communes les autorisations d'urbanisme.

2.3 Les vicissitudes du processus de prise de compétence de l'eau et de l'assainissement en 2020

2.3.1 Le mode de gestion sur la période 2017/2019

De 2017 à 2019, excepté pour la compétence assainissement sur le territoire de l'ex-CCCM, transférée à la CASAS au moment de la fusion des deux intercommunalités, les compétences eau et assainissement n'étaient pas exercées par la CASAS.

Durant cette période, 14 structures publiques intervenaient, dont neuf pour la gestion de la compétence eau et cinq au titre de la compétence assainissement.

Ces structures étaient des services des communes ou des régies⁶ communales, des syndicats mixtes⁷, ainsi qu'un service de l'EPCI. Elles intervenaient pour la plupart en gestion directe (avec leurs propres agents) ou en gestion déléguée (c'est le cas du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de Lauterbach).

Comme l'a rappelé le conseil communautaire de la CASAS dans sa séance du 12 juillet 2021 « la CASAS a fait le choix de respecter les modes de gestion préexistants sur son territoire et de n'exercer directement la compétence eau potable que sur les seules communes de Saint-Avoid, Dlesen et Porcellette. La CASAS représente les autres communes dans les syndicats intercommunaux auxquels elles avaient transféré la compétence. Pour la compétence assainissement et eaux pluviales urbaines, la CASAS exerce directement cette compétence sur l'intégralité de son territoire ».

La CASAS a donc fait le choix d'un système mixte de gestion, qui a peiné à se mettre en place en 2020.

2.3.2 Les régies communautaires en 2020

Par délibérations du 26 novembre 2019 et du 15 janvier 2020, la CASAS a décidé de créer une régie communautaire avec autonomie financière et personnalité morale dénommée « Synergis » pour exercer directement les compétences eau et assainissement. Les deux syndicats intercommunaux d'assainissement (S3V et SAL), compétents sur le territoire de

⁶ Par exemple, la commune de Saint-Avoid par sa régie municipale « Energis » pour l'eau et l'assainissement, les communes de Dlesen et Porcellette pour l'eau.

⁷ Par exemple, le syndicat des trois vallées (S3V) qui gère, pour le compte des communes d'Altwiller, Folschwiller, Lachambre, Macheren et Valmont l'assainissement et les eaux pluviales ou le syndicat d'assainissement de Lauterbach (SAL) qui gère l'assainissement pour le compte des communes de Carling et L'Hôpital.

l'ex-CCPN, ont été maintenus jusqu'au 30 septembre 2020 et la CASAS a désigné, pour les autres portions de territoire, des représentants dans plus d'une dizaine de syndicats.

Cette structure a été dotée d'une gouvernance et d'un budget propre. Des agents devaient lui être transférés par la CASAS.

Faute d'un niveau d'ingénierie suffisant, dans un contexte de crise sanitaire et compte tenu des délais relativement restreints, le conseil communautaire a décidé d'instaurer un régime transitoire pour l'année 2020 en effectuant des délégations conventionnelles de compétences aux communes (ou à leurs régies).

Par délibérations du 31 juillet 2020, le conseil communautaire a prononcé la dissolution et l'arrêt des comptes de cette même régie à compter du 31 octobre 2020 et a approuvé par délibérations du 22 octobre 2020 les statuts de deux nouvelles régies communautaires d'eau et d'assainissement, dotées de la seule autonomie financière, avec effet au 1^{er} novembre 2020. Une dotation de 700 000 € a été allouée à chacune d'entre elles.

Enfin, la CASAS, suite aux délibérations du conseil communautaire du 22 décembre 2020, a décidé de se retirer, à compter du 1^{er} janvier 2021, des deux syndicats d'assainissement des Trois Vallées et de Lauterbacht (territoire ex-CCPN), de confier la gestion de ces compétences à la régie communautaire précitée, et d'effectuer les transferts prévus par l'article L. 5211-41 du CGCT. Ces deux syndicats ont été dissous à compter de cette même date.

2.3.3 Les délégations conventionnelles de compétence aux communes en 2020/2021.

Dans le cadre de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité », et conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, la CASAS a utilisé le régime de délégation conventionnelle aux communes membres, pour une durée limitée à un an, afin d'assurer la continuité du service (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020).

Deux conventions ont été adoptées⁸ et exécutées à ce titre :

- une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence eau potable entre la CASAS et la commune de Diessen, signée le 18 décembre 2020, pour un montant de 15 000 € ;
- une convention de gestion de services signée le 27 octobre 2020 pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement entre la CASAS et la commune de Saint-Avoid avec versement à la régie municipale « Energis » d'un montant de 1,06 M€ (Eau : 499 837 € et assainissement : 562 541 €)⁹.

Une convention de même objet a été conclue avec la commune de Porcellette pour un montant de 25 000 €, mais celle-ci n'avait pas donné lieu à exécution financière en fin d'instruction.

À la fin de la période transitoire, soit en fin d'année 2020, la régie municipale Energis de la commune de Saint-Avoid n'avait toujours pas été en mesure de transférer techniquement le fichier des 8 000 abonnés du service communal de l'eau, en raison de son imbrication avec les autres services rendus par cette même régie (électricité ou gaz).

Le conseil communautaire a eu recours à une nouvelle convention de gestion, signée le 22 décembre 2020 entre la CASAS et la ville de Saint-Avoid, fondée sur l'article L. 5216-7-1 du CGCT, afin de confier à cette dernière la facturation et le recouvrement des redevances

⁸ Compte tenu de la crise sanitaire, ces conventions n'ont été « validées » que par délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2020.

⁹ Ces conventions ont donné lieu à des mandatement à hauteur de 1 047 690 € TTC sur l'exercice 2020.

d'eau et d'assainissement sur le territoire de la commune. La durée de cette convention a été limitée à un an renouvelable une fois, pour un montant de 300 000 € HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la CASAS assure directement sur son territoire les compétences eau et assainissement par le biais de ses régies communales, à l'exception des huit syndicats compétents où la CASAS représentera les communes.

La chambre constate que la prise de compétence de la CASAS en matière d'eau et d'assainissement a été marquée par des changements de modes de gestion successifs, qui ont généré des coûts et des délais évitables. Si l'hétérogénéité des modes de gestion préexistants sur le territoire est un facteur d'explication, il n'en demeure pas moins que cela traduit un manque d'anticipation des acteurs locaux en la matière. Une réduction de 14 à huit structures est à souligner à la faveur du passage en communauté d'agglomération, le mouvement de rationalisation entrepris devant être poursuivi.

2.4 La gouvernance

2.4.1 Le conseil communautaire

À l'issue de la fusion des deux anciennes intercommunalités, le conseil communautaire a été recomposé et un président élu lors de la réunion d'installation du 14 janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5111-3 du CGCT, « lorsqu'un EPCI à fiscalité propre se transforme en un autre EPCI à fiscalité propre, cette transformation n'entraîne pas l'application des règles relatives à la création d'une nouvelle personne morale ».

Le passage en communauté d'agglomération au 1^{er} juillet 2017 n'a pas de conséquence sur la gouvernance, dans la mesure où le changement de catégorie juridique n'a pas entraîné la création d'une nouvelle personne morale.

Ainsi, les délégués des communes désignés en séance du 14 janvier 2017 ont conservé leur mandat pour la durée restant à courir.

S'agissant du nombre de sièges par commune, il résulte d'une stricte application du droit commun tel que prévu aux paragraphes II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. La répartition des sièges du conseil communautaire s'est effectuée, sur proposition du comité de pilotage du 3 novembre 2016 réunissant les deux anciennes intercommunalités, confirmée par délibération du 24 juin 2019, à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le conseil communautaire comprend 79 membres depuis son installation par délibération du 14 janvier 2017 sous statut de communauté de communes Agglo Saint-Avoid Centre Mosellan.

Le nombre de sièges et leur répartition par commune n'ont pas varié lors du passage en communauté d'agglomération, les conseils communautaires qui se sont succédé et qui ont été installés respectivement le 5 juillet 2017 et le 16 juillet 2020 ayant conservé la même répartition (cf. annexe 6).

2.4.2 Le président et les vice-présidents

2.4.2.1 Élection

Lors de la séance du conseil communautaire du 14 janvier 2017, le président a été élu avec 59 voix sur 77 votants, ce qui a été confirmé par le conseil communautaire lors de sa séance du 5 juillet 2017. Aucune nouvelle élection n'est intervenue jusqu'en juillet 2020.

Il en va de même pour les 14 vice-présidents de la communauté de communes Agglo Saint-Avoid Centre Mosellan élus en séance du 14 janvier 2017, qui ont été maintenus en fonction suite à la délibération du 5 juillet 2017.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a élu le président avec 70 voix sur 79 votants. Il a décidé également de créer 13 postes de vice-présidents et de prévoir la désignation de deux conseillers communautaires délégués.

2.4.2.2 Délégations

Le président a reçu délégation du conseil communautaire lors de sa séance du 14 janvier 2017, du 5 juillet 2017 et du 16 juillet 2020 en application de l'article L. 5211-2 du CGCT.

Le président a accordé par arrêtés des délégations aux vice-présidents et au directeur général des services, qui n'appellent pas d'observation.

2.4.2.3 Indemnités de fonction

Les indemnités de fonction des élus n'appellent aucune observation particulière.

Conformément à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, le conseil de communauté, par délibération du 17 avril 2021, a établi et communiqué en assemblée délibérante un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficiaient les conseillers communautaires au titre de l'exercice 2020.

2.4.3 Le bureau

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau élu lors de la séance du conseil communautaire du 14 janvier 2017 a été intégralement reconduit lors de sa séance du 5 juillet 2017. Il comportait 21 membres : le président, les 14 vice-présidents et 6 conseillers communautaires.

Le bureau élu depuis le conseil communautaire du 16 juillet 2020 comprend 19 membres : le président, les 13 vice-présidents, les deux conseillers délégués et trois conseillers communautaires. Sur les 19 membres, 17 sont des maires. Il a été précisé lors de cette séance que la composition du bureau sera amenée à évoluer en fonction de la mise en place de la conférence des maires prévue par l'article L. 5211-11-3 du CGCT.

Le bureau se réunit avant chaque séance de l'assemblée délibérante (10 fois par an en moyenne), il examine les projets de délibérations et les dossiers relatifs à l'EPCI, il n'a pas de compétence déléguée du conseil communautaire et aucun procès-verbal de réunion n'est dressé.

2.4.4 La conférence des maires - art. L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L. 5211-11-3 du CGCT, une conférence des maires a été instituée par délibération du 16 juillet 2020, composée des 41 maires de la CASAS, afin de renforcer le dialogue entre les communes et l'EPCI.

La conférence des maires s'est réunie les 24 juillet 2020, 9 novembre 2020, 29 mars et 29 mai 2021, un procès-verbal étant établi après chaque réunion.

Des dossiers stratégiques y sont discutés, comme l'état des finances intercommunales, la question de la prise de compétence en matière de PLUI ou l'instauration éventuelle d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

2.4.5 Les commissions

Les modalités de fonctionnement des commissions communales ont été fixées par le règlement intérieur du conseil communal adopté par délibération du 28 septembre 2020.

La participation aux commissions fait l'objet d'un appel à candidature informel lors de chaque installation du conseil communal et la participation est fondée sur le libre choix des élus.

Outre les commissions obligatoires telles que la commission d'appel d'offres (CAO), la CASAS compte entre 15 et 20 commissions depuis 2017 sur un éventail large de problématiques intercommunales¹⁰.

Un ordre du jour préalable est établi et un compte rendu est effectué par les services de la CASAS, puis diffusé aux conseillers communaux.

La chambre observe que ce mode de constitution des commissions conduit à une surreprésentation des communes les plus importantes en leur sein.

2.5 Les mutualisations, le projet de territoire et le pacte de gouvernance : des outils à développer

L'article L. 5211-39-1 du CGCT prévoit qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement [...] ».

Si aucun schéma de mutualisation n'a été adopté par la CASAS, quelques actions de coopération ont été mises en place entre l'EPCI et les communes membres.

L'article L. 5211-11-2 du CGCT impose un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI après chaque renouvellement général des conseils municipaux. Le conseil communal de la CASAS a, par délibération du 22 octobre 2020, renvoyé la question à « l'examen préalable de ses commissions communales avant le 28 mars 2021 ». La commission communication, qui ne s'est réunie que le 25 août 2021 à cet effet, a décidé de ne pas se prononcer. Cette commission, qui ne comporte que cinq membres, n'est au surplus pas l'instance appropriée pour se prononcer sur une telle problématique.

En effet, le législateur a prévu, compte tenu du caractère structurant du débat sur le pacte de gouvernance, que c'est l'instance de représentation la plus large qui devait être consultée.

¹⁰ Les commissions mises en place pour la mandature 2020/26 sont les suivantes : commission tourisme, développement économique, système d'information géographique (SIG), relations transfrontalières, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), programme local de l'habitat (PLH), aire d'accueil, urbanisme, cœur de ville, ruralité, environnement, fourrière animale, politique associative, secours, complexe nautique, emploi-formation, politique de la ville, transports, communication.

La chambre invite la CASAS à organiser un débat effectif, en conseil de communauté, sur la question de l'adoption d'un pacte de gouvernance.

Enfin, si on peut relever que la CASAS ne s'est pas encore dotée d'un projet de territoire, la chambre prend note de son intention d'y remédier.

La chambre observe que la CASAS pourrait explorer davantage les outils de gouvernance que le législateur a notamment introduits dans la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité », afin de renforcer la culture de l'intercommunalité et l'adhésion de ses membres.

Rappel du droit n° 1 : Inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI conformément à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Recommandation n° 1 : Renforcer la culture de l'intercommunalité en poursuivant la réflexion sur les mutualisations et le projet de territoire.

2.6 L'information des citoyens : les rapports obligatoires

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le président de la communauté d'agglomération adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, le rapport annuel retraçant l'activité de son établissement.

Ces rapports n'appellent pas d'observation.

S'agissant du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'article L. 2311-1-2 du CGCT impose depuis le 1^{er} janvier 2016 aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La CASAS a élaboré un rapport 2019/2020, qui n'a pas fait l'objet d'une adoption à ce jour en assemblée délibérante. La chambre l'invite à se conformer aux dispositions du CGCT en la matière.

L'article L. 1411-3 du CGCT prévoit que : « dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

La CASAS a confié, par contrat de délégation de service public, la gestion de transports publics et celle de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Une commission consultative des services publics locaux a été constituée par délibération du conseil communautaire du 26 mars 2019 et s'est réunie le 29 mai 2019 pour examiner un rapport relatif à la politique de mobilité de la CASAS.

Pour autant, aucun rapport n'a été fourni par le délégataire ni porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

La chambre incite la CASAS à respecter ses obligations et à exercer à l'avenir un meilleur contrôle sur ses délégations de service public.

L'article L. 2224-17-1 du CGCT prévoit l'obligation pour le président de l'EPCI de présenter chaque année devant l'assemblée délibérante, au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice, un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

La chambre prend note de l'engagement de la CASAS de satisfaire à l'ensemble de ses obligations.

Rappel du droit n° 2 : Soumettre au vote du conseil communautaire le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes conformément aux dispositions de l'article L. 2311-1-2 du CGCT.

Rappel du droit n° 3 : Veiller à recevoir le rapport annuel des délégués de service public et l'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante la plus proche conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT.

Rappel du droit n° 4 : Présenter dans les six mois qui clôturent l'exercice un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets en application de l'article L. 2224-17-1 du CGCT.

3. LES RESSOURCES HUMAINES ET LA CONSTRUCTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Comme sus évoqué, la CASAS n'a pas mis en place de schéma de mutualisation de services avec les communes membres. Elle a en revanche transféré les personnels appartenant aux deux anciennes intercommunalités au gré des prises de compétences.

Au regard de ses effectifs, la communauté d'agglomération est affiliée à titre obligatoire au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle.

3.1 L'évolution des effectifs et de la masse salariale

La montée en effectifs a été progressive depuis 2017 et a connu un pic très important en 2020 du fait du transfert des 17 personnels de la régie de collecte des ordures ménagères de l'ex-CCCM et de celui des sept agents du service de la régie de l'eau de Saint-Avoid à compter du 1^{er} novembre.

Tableau 3 : Évolution des effectifs au 31/12/N tous budgets confondus

Au 31 décembre	2017	2018	2019	2020	2021	2020/17	2021/17
Effectif permanent en nombre d'agents	92	97	108	126	134	37 %	46 %
ETP	83,61	85,8	90,08	113,43	120,83	36 %	45 %
Effectif non permanent en nombre d'agents	22	19	12	16	4	- 27 %	- 82 %
ETP	15,42	13,77	7,7	11,7	2	- 24 %	- 87 %
Total nombre d'agents	114	116	120	142	138	25 %	21 %
Total ETP	99,03	99,37	97,78	125,13	122,83	26 %	24 %

Source : CRC d'après données CASAS

Ce mouvement s'est poursuivi en 2021 avec le transfert des six personnels du syndicat d'assainissement dissous, à savoir, le SI3V.

La baisse des effectifs non permanents de 2021 s'explique par la non reconduction du chantier d'insertion qui comprenait 10 à 12 agents.

Au total, les effectifs globaux ont augmenté sur la période 2017 à 2020 de 26 %.

Les acquisitions de compétences nouvelles n'expliquent pas à elles seules cette augmentation, des recrutements sans lien avec ces dernières étant intervenus.

La masse salariale consolidée (BP+BA) a augmenté sur la même période plus rapidement que les effectifs, passant de 3,9 M€ à 5,3 M€, soit 36 % d'augmentation.

Tableau 4 : Évolution des charges de personnel-budgets consolidés (012)

Charges totales de personnel en €	2017	2018	2019	2020	2020/17
Budget principal	3 060 399	3 394 960	3 873 905	3 869 806	26 %
BA ordures ménagères	749 314	770 518	925 753	1 159 126	55 %
BA assainissement +SPANC	123 879	176 286	114 602	254 772	106 %
BA eau				68 694	
Total	3 933 392	4 341 754	4 914 259	5 352 398	36 %
n/n-1		10 %	13 %	9 %	

Source : CRC comptes de gestion

Cette augmentation plus rapide s'explique principalement par la politique d'avancement et d'attribution des régimes indemnitaires.

La délibération du 11 décembre 2017 du conseil communautaire a fixé un ratio de 100 % d'avancement de grade pour tous les agents de la CASAS, toutes filières confondues.

Cette politique d'avancement n'a pas été accompagnée par une réflexion sur la compétence des agents, leur besoin de formation ou les anticipations sur les départs à la retraite.

La CASAS ne dispose d'aucun outil de pilotage des ressources humaines tel que la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences (GPEC) ou même un plan global de formation.

Toutefois, la chambre prend note de l'adoption récente de ses lignes directrices de gestion par délibération du conseil communautaire du 26 février 2022.

3.2 Les primes et indemnités

La CASAS a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2017. Cette délibération prévoit la mise en place progressive de ce régime indemnitaire, cadre d'emplois par cadre d'emplois, au fur et à mesure des textes le prévoyant pour les corps équivalents des agents de l'État. Depuis la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est désormais éligible au RIFSEEP et les agents de la CASAS bénéficient tous de cette indemnité.

La chambre observe que l'attribution de ce régime indemnitaire est non corrélée aux évaluations professionnelles annuelles, qui elles-mêmes ne s'appuient sur aucun objectif précis prédéfini.

De surcroît, certains agents de la CASAS perçoivent également une prime de fin d'année que l'EPCI justifie au titre de l'application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'article 111 de la loi précitée vise les avantages collectivement acquis avant 1984 : « [...] les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents [...] ».

L'article L. 5111-7 du CGCT prévoit que les personnels transférés à l'occasion de restructurations intercommunales et détenteurs d'un avantage collectivement acquis peuvent le conserver à titre personnel.

Les montants versés au titre de la prime de fin d'année ont été les suivants au cours de la période sous revue :

Tableau 5 : Primes de fin d'année versées par la CASAS (2017-2020)

	Bénéficiaires	Montants	Agents transférés SIVOM St-Avoird	Agents transférés piscine (ville de St-Avoird)	Agents transférés déchetterie (ville L'Hôpital)	Agents transférés eau (ville de St-Avoird)	Agents mutations ville de St-Avoird
2017	23	41 000 €	3	14	2		4
2018	24	47 000 €	3	15	2		4
2019	23	46 800 €	3	13	2		5
2020	31	63 200 €	3	13	2	6	7

Source : CRC d'après données CASAS

Le versement de cette prime de fin d'année est contestable à divers titres.

En premier lieu, la CASAS n'a pu produire aucune délibération des structures intercommunales existantes en 1984, telle que le SIVOM des cantons de Saint-Avoird qui préexistait à la CCPN.

Elle n'a pu davantage fournir les délibérations des communes de Saint-Avoird ou L'Hôpital à l'appui des transferts de leurs personnels.

Enfin, à supposer que ces éléments aient pu être apportés, il n'en demeure pas moins que le versement d'une prime de fin d'année aux agents recrutés par voie de mutation n'a aucune base légale.

En second lieu, il résulte de l'instruction qu'une part importante d'agents bénéficiaires de la prime de fin d'année cumulent celle-ci avec le RIFSEEP.

Tableau 6 : Nombre d'agents cumulant la prime de fin d'année et le RIFSEEP (2017-2020)

	Bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires en cumul avec CIA	%
2017	23	16	70 %
2018	24	18	75 %
2019	23	18	78 %
2020	31	17	55 %

Source : CRC d'après données CASAS

Or, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire excepté certains cumuls prévus par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'État applicable à la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité. La prime de fin d'année n'est pas cumulable avec le RIFSEEP.

La chambre invite la CASAS à mettre fin au versement de la prime de fin d'année qui est dépourvue de fondement légal et qui, au surplus, se cumule irrégulièrement avec le RIFSEEP. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur, en 2022, de remédier à ce cumul et de réviser le mode d'attribution du RIFSEEP en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de tout agent de la CASAS, conformément aux lignes directrices de gestion qu'il a fixées.

Rappel du droit n° 5 : Mettre fin au versement de la prime de fin d'année qui est dépourvue de base légale et ne peut être cumulée avec le RIFSEEP, conformément aux dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

La chambre constate plus globalement qu'une hausse très sensible du montant des primes et indemnités versées par la CASAS est intervenue entre 2017 et 2020 (+ 145 %).

Tableau 7 : Évolution des montants de régimes indemnitaires versés par la CASAS (tous budget confondus)

2017	2018	2019	2020	2021	2020/17
279 137 €	371 359 €	511 398 €	684 141 €	603 942 €	145 %
n/n-1	33 %	38 %	34 %	- 12 %	

Source : données CASAS

L'attribution du régime indemnitaire des agents ne s'effectue pas sur la base d'une évaluation professionnelle comprenant des objectifs précis et des critères d'appréciation qui correspondent à l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2014-1526 du 18 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux. Elle n'est pas corrélée à la manière de servir des agents, à leur expertise ou à leur implication, ce qui a conduit à une revalorisation globale et une harmonisation à la hausse de ces régimes sans pilotage ni contrôle.

L'ancien ordonnateur indique que ce régime indemnitaire favorable était destiné à attirer et fidéliser les agents au sein de la nouvelle structure intercommunale. Cet argument ne résiste

néanmoins pas à l'analyse du nombre et de la durée des vacances de postes au sein de la CASAS.

L'actuel ordonnateur a indiqué vouloir infléchir cette politique de gestion des ressources humaines.

Rappel du droit n° 6 : Mettre en place un système d'évaluation des agents permettant d'objectiver leur manière de servir ou leurs résultats conformément à l'article L 521-1 du code général de la fonction publique.

3.3 Les prestataires de services, conseils de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

La CASAS a souhaité s'entourer de conseils et d'experts dans des domaines tels que le développement économique, la transition écologique, la politique locale de l'habitat ou le numérique. L'évolution de l'intercommunalité justifiait selon l'ancien ordonnateur une aide à la décision et des actions de développement spécifiques.

Des contrats de prestations de service ont été conclus sur la période sous contrôle avec des personnes physiques, plus rarement avec des sociétés unipersonnelles de conseil, pour des durées d'un an renouvelable et pour la plupart pour un montant annuel maximal de 20 000 € TTC.

Ces contrats ont été renouvelés d'année en année depuis 2017¹¹ avec les six mêmes cocontractants, sur les mêmes objets et sans mise en concurrence ni publicité.

Le conseil communautaire s'est contenté de voter, lors de ses séances du 28 septembre 2018 et du 26 novembre 2019, le « renouvellement » de ces contrats en « habilitant » le président à diligenter des procédures de commande publique qui n'ont pas été suivies d'effet.

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil communautaire, à la faveur de son renouvellement, a souhaité mettre fin aux contrats considérés comme devenus sans objet à compter du 1^{er} janvier 2021.

La passation de ces contrats pour la période 2017 à 2019 n'a pas fait l'objet d'une publicité permettant une réelle mise en concurrence des experts.

Un avis de publicité a été affiché dans un local administratif de Morhange, qui connaît peu de passage, entre décembre et janvier des années 2020 et 2021 pour les contrats à conclure sur les exercices 2020 et 2021. Cette modalité ne paraît pas de nature à assurer une publicité suffisante, alors que la CASAS dispose d'un site internet qui aurait pu diffuser ce type d'informations.

Ces six prestataires ont été rémunérés par la CASAS. Cela a représenté plus de 282 000 € TTC sur la période 2017 à 2019 et 180 000 € TTC ont été prévus à ce titre pour l'exercice 2020. S'agissant de l'année 2019, qui a connu un pic de rémunération de prestataires, elle dépasse également le seuil de la procédure formalisée fixée à 90 000 € HT.

Même si pris isolément, ces contrats annuels étaient en dessous des seuils de publicité adaptée (et *a fortiori* de publicité formalisée), il n'en demeure pas moins que leur reconduction à l'identique et la similitude de leur objet en font un ensemble de services homogènes et récurrents répondant à un même projet (appui au développement de l'intercommunalité) soumis aux règles relatives à la passation des marchés publics en vigueur sur la période.

Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019, l'article 30-I alinéa 8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avait fixé un seuil de publicité et de mise en

¹¹ Certains prestataires étaient déjà en lien contractuel avec l'ex-CCPM.

concurrence à 25 000 € HT, qui est passé à 40 000 € HT au 1^{er} janvier 2020, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (CCP). Cet article précise dans son alinéa 2 que « l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ».

La chambre attire l'attention de l'ordonnateur sur ces pratiques de reconductions automatiques qui pourraient, en cas de contestation contentieuse, conduire à l'annulation des contrats, et qui sont contraires aux principes posés par le code de la commande publique¹².

Rappel du droit n° 7 : Veiller à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique dans le cadre des procédures adaptées, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (CCP).

4. LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LE PILOTAGE BUDGÉTAIRE

En raison d'incidents indépendants de la volonté de la collectivité, certaines pièces comptables n'ont pu être communiquées à la chambre.

Ainsi, l'analyse de la fiabilité des comptes réalisée au cours du présent contrôle n'a en particulier pu porter sur les délais de paiement, l'état de l'inventaire, la comptabilité d'engagement et les restes à réaliser.

4.1 L'organisation de la chaîne comptable et financière

4.1.1 Le règlement budgétaire et financier

Le CGCT n'impose pas aux EPCI d'établir un règlement budgétaire et financier. Cependant, cet outil est utile, notamment pour la diffusion de règles communes partagées par les élus et les services de l'entité, ou pour une programmation pluriannuelle d'opérations sous forme d'autorisations de programmes.

À sa création en 2017, la communauté d'agglomération Saint-Avoid Synergie ne s'est pas dotée d'un règlement budgétaire et financier.

La chambre suggère à la CASAS d'en établir un, afin de disposer d'un cadre lisible permettant une gestion efficace des procédures budgétaires et comptables.

Recommandation n° 2 : Établir un règlement budgétaire et financier communautaire.

4.1.2 Les relations avec le comptable de l'EPCI

La convention de partenariat ordonnateur-comptable est un dispositif visant « à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, l'efficacité des circuits comptables et financiers, la qualité du service rendu aux usagers. Il vise également à diffuser une offre DGFIP de services de qualité, innovante et adaptée aux besoins différenciés des collectivités locales et établissements publics locaux¹³ ».

¹² Voir notamment Conseil d'Etat dans sa décision n° 413584 du 16 mars 2019 « Société anonyme gardéenne d'économie mixte » qui précise que « des manquements aux obligations de publicité et de mise en concurrence justifient l'annulation du contrat lorsqu'ils révèlent une volonté de la personne publique de favoriser un candidat ».

¹³ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/partenariat>.

À ce jour, il n'existe pas de convention des services comptables et financiers (CSCF) qui soit conclue entre l'EPCI et la trésorerie. Une réflexion est en cours sur l'introduction d'un contrôle allégé en partenariat avec le comptable.

La chambre encourage la CASAS à établir cette convention qui lui permettra d'améliorer ses circuits comptables et financiers.

Recommandation n° 3 : Établir une convention de services comptables et financiers (CSCF), afin d'améliorer la qualité des circuits comptables et financiers.

4.2 La fiabilité de l'information comptable

4.2.1 Les amortissements et l'apurement des immobilisations en cours

La délibération communautaire du 24 avril 2017 prévoit la durée d'amortissement de l'ensemble des biens amortissables. Une analyse sur les amortissements des biens acquis depuis 2018 n'a pas révélé d'anomalie, hormis une erreur ponctuelle relevée sur le compte 2182 – matériel de transport¹⁴.

L'instruction M14 prévoit que le compte 23 « enregistré à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice » et que « lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont virées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire ».

Le tableau suivant indique que sur la période sous revue, le solde du compte 23 a progressivement augmenté au budget principal (A). Dès lors qu'il est supérieur à 1, le ratio des immobilisations en cours sur les investissements d'équipement (A/C) constitue un indicateur d'alerte révélant un maintien à fort d'éléments d'actifs au compte 23 après leur mise en service.

En l'occurrence, ce seuil n'est jamais dépassé, et le compte 23 est régulièrement mouvementé.

Tableau 8 : Situation des immobilisations en cours (compte 23) - budget principal

En €	2018	2019	2020
Immobilisations corporelles en cours - Solde du compte 231 (A)	391 765	993 834	2 443 834
Immobilisations corporelles en cours - Flux du compte 231 (B)	391 765	602 069	1 450 000
Dépenses d'équipement (C)	1 494 262	4 183 351	3 077 817
Ratio du solde des immobilisations en cours / Dépenses d'équipement de l'année (A/C)	0,3	0,2	0,8

Source : comptes de gestion

De ce qui précède, et sur la base de l'état de l'actif, la chambre relève un bon suivi des amortissements et des immobilisations.

4.2.2 Les provisions pour risques et charges

L'instruction M14 prévoit que « les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables ». Dans ce cadre, la provision peut être constituée quand le risque envisagé n'est pas certain, mais est

¹⁴ Une voiture Peugeot 308 a été amortie sur 5 ans au lieu de 8.

probable, ou quand il est certain mais n'est pas connu dans son montant exact qui doit être évalué. Par ailleurs, l'article R. 2321-2 du CGCT, pris pour l'application de l'article L. 2321-2 du même code, prévoit que « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru » et que, « en dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré ».

Sur la période de contrôle, les comptes de la CASAS ne comportent qu'une seule provision pour charges sur le budget principal, constituée à hauteur de 163 000 € en 2016¹⁶. Celle-ci est présente à l'identique, au 31 décembre 2020. Cette provision a été constituée lors de l'exercice 2015 par le précédent EPCI, afin de faire face à une charge PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) due par l'intercommunalité : il s'agit de travaux de démolition sur une zone sensible.

Le total de cette charge a été établi à près de 2 M€ dans une convention de financement pluri-partenaire¹⁶, dont les premières dépenses ont été réglées en 2017 par l'EPCI pour 366 776 €. La poursuite des travaux est suspendue dans l'attente des financements. La charge étant connue et réalisable, la provision déjà constituée demeure nécessaire.

4.2.3 Les provisions pour dépréciation des comptes de redevables

L'instruction M14 dispose que des provisions pour dépréciation des comptes de tiers « procèdent de la constatation d'un amoindrissement d'une créance dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles », et qu'elles « doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Les provisions doivent être constituées à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public¹⁷ ». L'instruction M4 reprend la même logique¹⁸.

À l'examen des deux budgets les plus significatifs¹⁹, le solde du compte redevables-contentieux est en augmentation soutenue sur la période contrôlée.

Pour le budget principal, le compte 49 - provisions pour dépréciation des comptes de tiers n'a jamais été alimenté, alors que quelques pertes ont été constatées (compte 654), notamment en 2018 et 2019, pour plus de 5 000 €. En outre, le nombre de « redevables-contentieux » a progressé très significativement sur les deux derniers exercices : en 2019, une créance significative de 18 000 € est toujours en souffrance, au titre d'une redevance emphytéotique pour l'occupation d'étang et prairies du Bischwald. En 2020, le compte des redevables c/4116 affichait un solde de 200 252 €, justifié par un rappel de factures d'énergie 2017 et 2018, dues par la ville de Saint-Avold et non réglées à ce jour. Dans ce contexte, aucune provision n'a été constituée par l'EPCI sur le budget principal.

¹⁶ Par délibération communautaire du 2 mars 2016.

¹⁶ Convention Etat, conseil régional, conseil départemental, CASAS, signée en octobre 2016.

¹⁷ Instruction M14, Tome 1, Titre 1, chapitre 2, § 4.

¹⁸ Instruction M4, Titre 2, p.68.

¹⁹ Budget principal (M14) et budget annexe consacré aux ordures ménagères (M4).

Tableau 9 : Situation des créances : redevables et pertes irrécouvrables – budget principal

Compte	en €	2017	2018	2019	2020
4111	Redevables - amiable	62 963	36 781	36 340	30 659
4116	Redevables - Contentieux (A)	3 688	2 986	20 986	200 252
411	Redevables (B)	66 551	39 767	57 326	230 910
	Part des clients douteux (A/B)	5,4 %	7,5 %	36,6 %	86,7 %
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	-	-	-	-
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants - créances	-	-	-	-
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants - créances	-	-	-	-
654	Pertes sur créances irrécouvrables (C)	917	6 454	5 167	-
	Part de perte sur les comptes redevables (C/B)	1,4 %	16,2 %	9 %	0 %

Sources : comptes de gestion

La situation au budget ordures ménagères (OM) est davantage préoccupante. En effet, la part des créances « difficiles », représente plus d'un tiers des comptes de redevables. Celles-ci sont composées de très nombreuses factures de montants mineurs, correspondant à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Chaque année, la collectivité enregistre des pertes importantes sur ses créances, à hauteur de 150 000 € par an sur les trois derniers exercices. Or, malgré cette situation critique, la collectivité n'a constitué aucune provision en 2019 et 2020²⁰.

Les services de la CASAS ont indiqué que les niveaux élevés de tarifs de REOM pouvaient notamment expliquer les difficultés rencontrées dans la perception des sommes dues.

²⁰ Vraisemblablement en raison de la situation déjà délicate du budget annexe OM (cf. infra – la situation financière).

Tableau 10 : Situation des créances : redevables et pertes irrécouvrables – budget OM

Compte	En €	2017	2018	2019	2020
4111	Redevables - amiable	1 157 611	1 511 480	1 274 213	1 206 144
4116	Redevables - Contentieux (A)	746 352	748 302	871 164	896 400
411	Redevables (B)	1 903 963	2 259 782	2 145 377	2 102 544
	<i>Part des clients douteux (A/B)</i>	39,2 %	33,1 %	40,6 %	42,6 %
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	76 951	126 951	126 951	126 951
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants - créances	25 000	75 000	-	-
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants - créances	-	25 000	-	-
654	Pertes sur créances irrécouvrables (C)	85 001	149 921	149 935	149 813
	<i>Part de perte sur les comptes redevables (C/B)</i>	4,5 %	6,6 %	7 %	7,1 %

Source : comptes de gestion

Enfin, les comptes 2019 du budget OM révèlent que plus de 22 % des créances litigieuses datent de plus de quatre ans et représentent 196 000 €.

Tableau 11 : Budget OM - Etat de développement des soldes - compte 4116 au 31 décembre 2019

Exercice	Solde des restes à recouvrer
Année 2012	17 357
Année 2013	48 566
Année 2014	50 134
Année 2015	79 937
Année 2016	116 584
Année 2017	165 199
Année 2018	265 605
Année 2019	137 783
Total à recouvrer 2012-2015	195 993
Total à recouvrer	871 164
<i>Part des créances douteuses les plus anciennes (plus de 4 ans)</i>	22,5 %

Source : comptes de gestion – Etat de développements des soldes

Quel que soit le budget concerné (principal ou OM), la chambre constate une insuffisance de provisions pour dépréciation des comptes de tiers, contraire à la prudence comptable et aux dispositions en vigueur. Compte tenu de l'état de ses créances potentiellement compromises, en particulier au budget OM, la CASAS doit s'inscrire dès à présent, dans une démarche régulière de provisionnement. Suite au contrôle de la chambre, l'EPCI a adopté le 16 décembre 2021 une méthodologie de provisionnement.

4.2.4 Le rattachement des charges

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4, en application du principe d'indépendance des exercices, prévoient le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent. L'instruction comptable M14 indique que « le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, et ceux-là seulement²¹ ». L'instruction M4 applique le même principe en rappelant que « le compte 408 est crédité, par le débit des comptes concernés de la classe 6, du montant des factures non encore parvenues correspondant à des dépenses engagées et dont le service a été fait au cours de l'exercice qui se termine²² ».

Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice et est obligatoirement applicable aux établissements publics de coopération intercommunale dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Tableau 12 : Taux de rattachement des charges - budgets principal et OM

En €	2018	2019	2020
<i>Budget principal</i>			
c/408 - Fournisseurs - factures non parvenues (A)			103 773
Charges à caractère général (chapitre 011) + autres charges de gestion courante (c/65) (B)	5 666 092	5 792 459	7 018 210
Taux de rattachement (A/B)	0 %	0 %	1 %
<i>Budget ordures ménagères (OM)</i>			
c/408 - Fournisseurs - factures non parvenues (A)	1 559 459	562 836	1 469 764
Charges à caractère général (chapitre 011) + autres charges de gestion courante (c/65) (B)	5 957 716	6 046 766	6 657 318
Taux de rattachement (A/B)	26,2 %	9,3 %	21,9 %

Source : compte de gestion - compte administratif

S'agissant du budget principal, l'exercice du rattachement des charges, engagé à un faible niveau en 2020, doit être confirmé alors que, pour le budget annexe, l'exercice du rattachement est effectif même s'il connaît des variations importantes.

La chambre invite l'EPCI à prendre une délibération fixant un seuil de rattachement minimal, afin de simplifier l'exécution de ces rattachements.

4.2.5 Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) (compte 66112)

Les intérêts courus non échus (ICNE) correspondent à des charges d'intérêts d'emprunts et dettes qui restent à payer lors d'exercices ultérieurs. À la clôture de chaque exercice, le rattachement de ces intérêts donne lieu à l'émission d'un mandat imputé à l'article 66112, qui fait l'objet d'une écriture au crédit du compte 1688 correspondant à la nature de la dette à laquelle se rattachent les ICNE.

²¹ Nomenclature M14, tome 2, titre 3, chapitre 4, §1.1.1.

²² Nomenclature M4, tome 2, chapitre 1, §1.4.

La chambre constate que durant la période sous revue, la CASAS a procédé correctement au rattachement des intérêts courus non échus.

4.3 La qualité de l'information budgétaire et comptable

4.3.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs, un débat sur les orientations générales du budget (DOB) ainsi que sur les engagements pluriannuels éventuellement envisagés est organisé dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci. Cette disposition est également applicable aux EPCI qui comprennent au moins une commune de 2 500 habitants et plus²³.

Le contenu du rapport a été précisé par l'article D. 2312-3 du CGCT²⁴, en vigueur dès le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2017. Cet article prévoit « la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ».

Pour les exercices 2017 à 2021, le débat d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération a eu lieu chaque année. Lors de chaque séance du conseil communautaire prévue à cet effet, un rapport d'orientation budgétaire a été présenté aux conseillers municipaux, et intégré dans une délibération dédiée. Le budget est voté deux ou trois semaines après le débat d'orientation budgétaire, conformément aux délais prévus par l'article L. 2312-1 du CGCT.

Depuis la création de la CASAS, les rapports d'orientation budgétaire sont établis de manière globalement satisfaisante et sont de nature à permettre d'éclairer le débat de l'assemblée communautaire.

Toutefois, la chambre observe que ces rapports mériteraient d'être plus précis sur le volet des investissements. En effet, les informations relatives aux projets d'investissement de l'année sont présentées de manière trop générale. Les financements s'y rapportant sont peu ou pas chiffrés (notamment les subventions attendues ou l'autofinancement) et ne sont pas présentés dans une perspective pluriannuelle. Ainsi, l'absence de plan pluriannuel d'investissement ne permet pas à l'assemblée délibérante d'être suffisamment éclairée sur le pilotage des investissements communautaires. La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur à présenter au conseil communautaire ces perspectives pluriannuelles.

Rappel du droit n° 8 : Enrichir le rapport d'orientation budgétaire d'une présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes conformément aux dispositions prévues par l'article D. 2312-3 du CGCT.

4.3.2 La tenue des comptes administratifs et des annexes – L'information du citoyen

L'article L. 2313-1 du CGCT, mentionné également dans l'instruction comptable M14, prévoit les annexes obligatoires au budget primitif et au compte administratif, ainsi qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et leur mise en ligne sur le site internet de l'EPCI, lorsqu'il existe.

²³ Article L. 5211-36 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

²⁴ Article créé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Les annexes établies par la CASAS sont globalement bien renseignées, hormis l'annexe IV.A.10.3 relative aux opérations liées aux cessions d'immobilisations. Sur les trois derniers exercices, la CASAS a procédé à plusieurs cessions (dont plus de 300 000 € en 2020), sans que ces opérations aient été rapportées à l'annexe dédiée du compte administratif.

Tableau 13 : Cession de biens - budget principal

en €	2018	2019	2020
Valeur nette comptable	2 854	4 994	316 429
Plus-values réalisées	26 904	170 624	12 253
Produits de cession de l'année	29 758	175 618	328 682

Source : compte de gestion

En ce qui concerne la mise en ligne des informations financières essentielles sur le site internet de la collectivité, il s'avère que celle-ci n'est pas à jour. Si l'on y trouve les dernières délibérations et rapports d'activité de la collectivité, les données financières les plus récentes (notamment dans l'espace « budget/fiscallité ») datent de 2018.

La chambre rappelle que ces informations doivent faire l'objet d'une présentation à la fois synthétique et actualisée et que leur diffusion sur le site internet de l'EPCI doit permettre d'éclairer utilement le citoyen sur la situation financière de la communauté d'agglomération.

Rappel du droit n° 9 : Compléter l'annexe A.10.3 relative à la cession des immobilisations des comptes administratifs et veiller à la mise en ligne régulière de la présentation brève et synthétique des informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT.

4.3.3 Le pilotage du budget principal et la sincérité des inscriptions budgétaires

Avec un taux de réalisation égal ou proche de 100 %, le pilotage budgétaire de la section de fonctionnement est satisfaisant sur les trois derniers exercices.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement sont en nette hausse sur la période examinée : les investissements les plus significatifs sont l'implantation d'une société de biochimie sur la plateforme de Carling-Saint-Avoid (6,3 M€), le déploiement de la fibre sur le territoire de l'ancien EPCI du centre mosellan (2 M€) et la mise en conformité de l'assainissement des communes d'Altrippe et de Leyviller (1,9 M€).

La programmation et l'exécution des investissements apparaît efficiente, à la lecture des taux de réalisation.

Tableau 14 : Pilotage et réalisations budgétaires – budget principal

En M€	2018		2019		2020	
Section de fonctionnement (y compris charges et produits rattachés)						
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Total des crédits votés - BP budget primitif	28,3	29,7	29,3	30	31,9	32,3
Total des crédits ouverts sur l'année (A) *	28,7	27,7	29,3	28,3	31,9	29,9
Total des réalisations - CA compte administratif (B)	28,7	27,0	29,4	27,9	32,4	29,9
Taux de réalisation budgétaire (B/A)	100 %	97 %	100 %	99 %	102 %	100 %
Section d'investissement (y compris charges et produits rattachés + RAR)						
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Total des crédits votés - BP budget primitif	6,2	6,4	8,1	8,4	3,8	4,8
Total des crédits ouverts sur l'année (A) *	5,1	7,9	10,3	13,4	6,8	10,4
Total des réalisations - CA compte administratif (B)	3,8	6,4	9,7	11,9	5,7	9,1
Taux de réalisation budgétaire (B/A)	76 %	81 %	94 %	90 %	85 %	88 %

Source : budgets prévisionnels - comptes administratifs

* Budget prévisionnel + budget supplémentaire + décisions modificatives + restes à réaliser N-1

Les modifications de crédits ouverts durant l'année sont peu nombreuses (une décision modificative par an tout au plus). Sur la section de fonctionnement, les modifications votées sont en général peu significatives et restent circonscrites à des transferts entre chapitres, conformément aux règles budgétaires. Aucune variation importante de crédits à la hausse ou à la baisse n'est notable. Pour la section d'investissement, les différences entre budget primitif et compte administratif sont plus nettes ; cependant, toute hausse de dépense d'investissement votée est suivie de recettes supplémentaires, ce qui conduit à un taux d'exécution budgétaire correct sur cette section.

5. LA SITUATION FINANCIÈRE

5.1 Les relations financières entre la CASAS et les communes membres

5.1.1 La fiscalité de la CASAS

La CASAS a hérité d'un régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) mis en place le 1^{er} janvier 2017 au moment de la fusion des deux anciennes intercommunalités et de la création de la nouvelle communauté de communes.

Par délibérations du conseil communautaire des 29 mars 2017 et 24 avril 2017, il a été décidé d'harmoniser les taux de la fiscalité directe des ménages de la CASAS avec un lissage progressif des taux des anciennes intercommunalités sur quatre ans (sans augmentation en 2017) et d'augmenter d'un point le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) (passage de 19,42 à 20,42 % en 2017 puis en 2019 à 22,13 %) avec un lissage des taux sur six ans.

Compte tenu de la situation financière de la CASAS (voir infra) et de la suppression de la taxe d'habitation, le conseil communautaire a voté en 2020 une augmentation significative des taux des taxes foncières.

Tableau 15 : Évolution de la fiscalité de la CASAS

En M€	2017			2018			2019			2020		
	Bases	Taux	Produit fiscal									
TAXE HABITATION	50,2	2,06 %	1	51	2,06 %	1,1	52,1	2,06 %	1,1			1,1
TAXE FONCIERE BATI	71,1	0,758 %	0,5	72,9	0,758 %	0,6	74,9	0,758 %	0,6	76,3	4,36 %	3,3
TAXE FONCIERE NON BATI	1,4	4,70 %	0,1	1,4	4,70 %	0,1	1,4	4,70 %	0,1	1,4	5 %	0,1
CFE	43,5	20,42 %	8,9	45,2	20,42 %	9,2	45,3	22,13 %	10	46,9	22,13 %	10,4
CVAE			4,6			4,6			4,7			3
TASCOM			0,4			0,3			0,3			0,3
IFER			2,9			2,9			2,9			3
Total			18,4			18,7			19,7			21,2
n/n-1						2 %			5 %			8 %

Source : tableau CRC d'après données CASAS et DGFIP

Les bases d'imposition de la CASAS augmentent également pendant la période sous contrôle sous l'effet de la dynamique économique et de la revalorisation forfaitaire des valeurs locales fixées chaque année par la loi de finances²⁶.

Les impôts et taxes se répartissent entre la fiscalité foncière (ménages et entreprises) qui représente, en 2020, 70 % de la fiscalité totale (contre 57 % en 2017) et la fiscalité économique avec 30 % du total (contre 43 % en 2017).

Si l'on compare la somme des produits fiscaux des ex-CCPN et ex-CGCM en 2016 avec ceux de la CASAS en 2020, on constate que la fiscalité intercommunale (hors fiscalité reversée) a augmenté de 31 % depuis l'exercice 2016, soit de près de 5 M€.

Sur la période 2017 à 2020, le produit fiscal perçu par la communauté d'agglomération a connu une augmentation de 15 %.

Tableau 16 : Évolution du produit fiscal de l'intercommunalité avant et après fusion

CCPN + CGCM			CASAS					
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/17	2020/16
15 441 487 €	15 407 500 €	16 243 969 €	18 386 211 €	18 733 929 €	19 671 908 €	21 199 980 €	2 813 749 €	4 956 991 €
n/n-1	0 %	5 %	13 %	2 %	5 %	8 %	15 %	31 %

Source : tableau CRC d'après données DGFIP

5.1.1.1 Les attributions de compensation

La commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT), installée par délibération du conseil communautaire du 1^{er} mars 2017 et qui comprend l'ensemble des maires de l'intercommunalité, s'est réunie les 27 juin 2017, 20 octobre 2017, 29 avril 2019 et 26 novembre 2019.

²⁶ Respectivement : + 0,4 % en 2017, + 1,1 % en 2018, + 2,2 % en 2019, + 0,20 % en 2021 (le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases locales relève, depuis la loi de finances 2018, d'un calcul automatique sur l'indice des prix à la consommation, et non plus d'une fixation annuelle par amendement parlementaire).

En application des dispositions de l'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Impôts, les transferts de compétences et de ressources fiscales à un EPCI à fiscalité propre dans le cadre de la mise en place d'une fiscalité professionnelle unique (FPU) donnent lieu au versement d'une attribution de compensation (AC) à chaque commune, égale à la différence entre le produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes avant l'application de la FPU et les charges transférées.

Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence ou en cas de modification du coût du transfert de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI qui ne peut être indexée.

Lors de sa première réunion du 27 juin 2017, la CLECRT a évalué le montant des attributions de compensation à verser aux communes membres découlant de l'opération de fusion du 1^{er} janvier 2017 à hauteur de 16,2 M€, sur la base des données fiscales de 2016, pour l'ex-CCPM et de 2011 pour l'ex-CCCM.

Lors de la transformation en communauté d'agglomération, elle a procédé à l'évaluation des charges transférées pour les compétences suivantes : gestion du complexe nautique de Saint-Avoid, gestion des zones d'activité économique pour les communes d'Altwiller, Grosquentin, Morhange et Saint-Avoid, gestion de la compétence tourisme et collecte des contributions au SDIS de la Moselle.

Les délibérations des conseils communautaires des 1^{er} mars 2017, 13 décembre 2018 et 26 novembre 2019 ont acté les flux financiers suivants :

S'agissant du complexe nautique de Saint-Avoid, transféré à l'ex-CCPN en 2012 mais dont les charges de fonctionnement incombent encore à la commune de Saint-Avoid, la CLECRT a évalué à 1 238 412 € le montant à restituer à cette dernière sur les exercices 2017, 2018 et 2019 (soit 412 804 € chaque année).

S'ajoute à cela le versement d'un montant de 140 070 € à la commune de Saint-Avoid pour le transfert de la compétence tourisme à la CASAS en 2018.

Le transfert de la collecte des contributions du SDIS des communes à la CASAS a représenté un montant de 1,59 M€ en 2020.

La CLECRT devait se réunir avant la fin de l'année 2021 pour évaluer les charges liées à la compétence eaux pluviales urbaines (EPU) et réviser les montants d'attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Tableau 17 : Montant des charges transférées (2017-2020)

€	2017	2018	2019	2020	Cumul 2017/2020
Complexe nautique (Saint-Avoid)	412 804	412 804	412 804		1 238 412
Tourisme (Saint-Avoid)		140 070			140 070
SDIS (41 communes)				1 595 801	1 595 801
Total charges transférées	412 804	552 874	412 804	1 595 801	2 974 283

Source : données CASAS

La chambre observe que les charges relatives à la compétence de gestion des zones d'activité économique pour les communes d'Altwiller, Grostenquin, Morhange et Saint-Avoid n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de la part de la CLECRT, alors que la CASAS exerce cette compétence.

Si l'ordonnateur explique cette lacune par le défaut de communication des données relatives aux charges de la part de la ville de Saint-Avoid, la chambre ne peut que l'inciter à remédier à cette situation.

La chambre souligne que, s'agissant de la compétence transport, qui a été étendue de l'ex-CCPN à toute la CASAS au 1^{er} juillet 2017, il aura fallu attendre quatre ans pour que le territoire de l'ex-CCOM soit desservi par des moyens de transports communautaires. Toutefois, en application de la délibération du conseil communautaire du 15 février 2018, la CASAS a bénéficié du versement transport au taux de 0,60 % au lieu de 0,55 % depuis le 1^{er} juillet 2018 (soit une hausse d'environ 500 000 € par an).

Rappel du droit n° 10 : Évaluer le montant des charges des zones d'activité économiques pour les communes d'Altviller, Grostenquin, Morhange et Saint-Avoid et réviser en conséquence, le montant des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, paragraphes IV et V du code général des impôts (CGI).

5.1.1.2 Les deux révisions du montant des attributions de compensation

La CASAS a eu recours à la faculté laissée par le législateur de réduire le montant des attributions de compensation en cas de baisse de recettes de la FPU.

En effet, par délibération du 31 juillet 2020, le conseil communautaire a décidé, sur le fondement de l'article 1609 nonies C alinéa 1 du V du code général des impôts, de réviser unilatéralement le montant des attributions de compensation et de le diminuer de 1,67 M€ en raison de la baisse de CVAE enregistrées entre 2019 et 2020.

Cette révision, motivée par des difficultés de finalisation du budget 2020, a été répercutée sur les communes en fonction de leurs propres données de CVAE de 2019 et 2020. Cela a représenté une baisse globale de 19 % par rapport à 2019, certaines communes telles que Saint-Avoid ou L'Hôpital ayant été, respectivement, prélevées en 2020 de 1,33 M€ et de 346 570 €.

Suite à cette révision, le nouveau conseil communautaire a souhaité, par souci de rééquilibrage, revoir le régime des attributions de compensation.

Par délibération du 16 juin 2021, le conseil communautaire a décidé d'effectuer une « révision libre » du montant des attributions de compensation pour l'exercice 2021 et de les asséoir sur les bases d'imposition de 2020 des communes qui ont augmenté par rapport à celles de 2016 et de 2011.

L'ensemble des conseils municipaux des communes membres ayant adopté la révision libre, les régularisations étaient en cours de finalisation au moment de la clôture de l'instruction.

Tableau 18 : Évolution du montant des AC (2017 à 2021)

€	2017	2018	2019	2020	En cours 2021
Montant total AC versées	16 202 926	16 456 447	16 869 251	13 608 512	15 398 110
n/n-1		2 %	3 %	- 19 %	13 %

Source : CRC d'après données CASAS et comptes de gestion

Le montant prévisionnel des attributions de compensation augmentera de 13 % en 2021, passant de 13,6 M€ à 15,39 M€.

Le rapport quinquennal sur l'évolution des montants des attributions de compensation versés au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI, tel que prévu à l'article 1609 nonies C, dernier alinéa du 2 du V du CGI, doit être présenté par le président de l'EPCI et faire l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique.

5.1.1.3 Le pacte financier et fiscal et la dotation de solidarité communautaire

L'article L. 5211-28-4 du CGCT instaure pour les EPCI signataires d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine, un pacte financier et fiscal de solidarité visant « à réduire les disparités de charges et recettes » entre les communes membres. Par ailleurs, le même article dispose, qu'« à défaut d'avoir adopté un pacte financier et fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ou la métropole de Lyon est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis du même article 1609 nonies C au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. Cette dotation est répartie dans les conditions définies au II du présent article ».

Le contrat de ville dont bénéficiait l'ex-CCPN pour la période 2015/2020 et qui concerne un quartier de Saint-Avoid, de Valmont et de Folschviller a été prolongé jusqu'en 2022 par circulaire préfectorale du 22 janvier 2019.

La chambre note que, bien qu'étant dotée d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine, la CASAS n'a adopté son pacte financier et fiscal, qu'à la suite de la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021, à la faveur du contrôle de la chambre.

Pour autant, ce document devra être précisé et formaliser ses objectifs en matière de réduction des inégalités et ses priorités en terme fiscal et financier pour répondre aux exigences de l'article L. 5211-28-4 III du CGCT.

S'agissant de la dotation de solidarité communautaire (DSC), la CASAS a effectué des versements aux communes uniquement au titre des exercices 2018 et 2019.

Chaque commune membre a bénéficié d'un montant unique de 5 000 €, en application des délibérations du conseil communautaire des 13 décembre 2018 et 26 novembre 2019.

La chambre relève que les DSC pour les exercices 2018 et 2019 ont été allouées en méconnaissance des dispositions de l'article L. 5211-28-4 du CGCT (précédemment article 1609 nonies C VI dans sa version en vigueur jusqu'au 29 décembre 2019) qui prévoient que cette dotation est répartie selon des critères de péréquation déterminés notamment « en fonction de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI ».

Le versement par la CASAS de ces 410 000 € aux communes ne correspond ni à l'esprit ni à la lettre des textes législatifs.

La chambre invite la CASAS, conformément à l'article L. 5211-28-4-III du CGCT, à instaurer une DSC dont le montant et la répartition soient conformes aux conditions fixées par cet article.

La chambre observe par ailleurs qu'aucun fonds de concours n'a été versé aux communes depuis la fusion des deux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Rappel du droit n° 11 : Compléter le pacte financier et fiscal conformément aux exigences de l'article L. 5211-28-4-III du CGCT, notamment sur les mesures visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres.

5.1.2 L'intégration fiscale

5.1.2.1 Le coefficient d'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) mesure le degré de mise en commun de la fiscalité des communes au profit de la structure intercommunale. Il est représentatif du poids de la fiscalité intercommunale par rapport à la fiscalité communale et intercommunale totale. Il constitue un paramètre de calcul de la dotation versée par l'État et s'affirme en cela comme un mécanisme d'incitation à une intégration plus poussée.

Conformément à l'article L. 5211-29 du CGCT, il résulte du rapport entre les recettes fiscales de l'EPCI et les recettes fiscales des communes membres étant précisé que l'on soustrait des recettes fiscales de l'EPCI les attributions de compensation de l'année N-1 et 50 % de la dotation de solidarité versées aux communes.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CASAS connaît des variations qui sont liées notamment aux évolutions du montant des attributions de compensation.

Tableau 19 : Évolution du CIF

	2017	2018	2019	2020
CIF	0,281923	0,346562	0,373102	0,250425
CIF moyen EPCI	0,356689	0,346562	0,364345	-

Source : DGFIP

Le montant de fiscalité reversée aux communes représente une proportion très importante de la fiscalité levée par le groupement, ce dernier n'en conservant qu'entre 10 et 30 %.

Tableau 20 : L'intégration fiscale de la CASAS

En €	2017	2018	2019	2020
Fiscalité levée par les communes	21 263 195	22 696 183	23 083 157	23 103 320
Reversement du groupement aux communes	16 191 882	16 466 453	17 087 858	13 813 510
Total perçu communes (A)	37 455 077	39 152 636	40 171 015	36 916 830
Fiscalité levée par le groupement	18 112 454	18 469 056	19 192 722	20 895 960
Reversement du groupement	- 16 191 882	- 16 466 453	- 17 087 858	- 13 813 510
Total conservé groupement (B)	1 920 572	2 012 603	2 104 864	7 082 450
Total communes et groupement (C=A+B)	39 375 649	41 165 239	42 275 879	43 999 280
Fiscalité conservée par le groupement (B)	1 920 572	2 012 603	2 104 864	7 082 450
Part/total communes+ groupement	4,88 %	4,89 %	4,98 %	16,10 %
Part/ fiscalité conservée par le groupement (E/B)	10,60 %	10,90 %	10,97 %	33,89 %

Source : comptes de gestion

La situation de la CASAS est marquée par une augmentation constante de sa fiscalité, qu'elle reverse très largement à ses communes membres.

5.2 Périmètre de l'analyse financière

Au 1^{er} janvier 2021, la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie dispose d'un budget principal et de douze budgets annexes. Le budget principal représente 56 % des produits de gestion de l'ensemble de ces budgets²⁶, le budget annexe ordures ménagères 30 %.

²⁶ Déduction faite de la fiscalité reversée aux communes membres.

Tableau 21 : Panorama budgétaire de la CASAS (exercice 2020)

Type de budget	Libellé du budget	Recettes de fonctionnement	
		Exercice 2020	
		En €	En %
Budget principal	CA Saint-Avoid Synergie – M14	17 613 215	55,7 %
Budget annexe	Ordures ménagères – M4	9 289 426	29,5 %
Budget annexe	Assainissement – M49	2 145 758	6,8 %
Budget annexe	Eau – M49	1 908 304	6,1 %
Budget annexe	ZI Grunhof -M14	301 161	1 %
Budget annexe	ZI Fret Européole - M14	123 394	0,4 %
Budget annexe	Bâtiment relais – M14	95 371	0,3 %
Budget annexe	Maison de services au public - M14	30 155	0,1 %
Budget annexe	ZAC Valmont – M14	27 512	0,1 %
Budget annexe	SPANC – M49	10 379	0 %
Budget annexe	Eaux pluviales urbaines – M49	0	0 %
Budget annexe	ZA Furst – M14	0	0 %
Budget annexe	ZA Pôle d'activités – M14	0	0 %
Total		31 424 674	100 %

Source : comptes de gestion

Comme évoqué précédemment, durant l'exercice 2020, le conseil communautaire a décidé²⁷ la dissolution au 31 octobre 2020 de la régie communautaire Synergie au profit d'une nouvelle régie communautaire dotée de la seule autonomie financière²⁸. Au 1^{er} novembre 2020, cette dernière a ainsi intégré les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines (EPU), soit la création de trois nouveaux budgets annexes qui n'ont fonctionné que sur les deux derniers mois de l'année.

Par conséquent, le rapport s'attachera à analyser la situation financière 2017-2020 de l'EPCI, au travers des deux budgets prépondérants sur la période (à savoir le budget principal et le budget annexe ordures ménagères), tout en présentant l'endettement de manière agrégée, sur l'ensemble des budgets concernés.

6.3 La situation financière du budget principal

Depuis sa création, la CASAS a connu une hausse de ses charges et produits de gestion. Entre 2019 et 2020, l'intégration et l'exercice croissants de nouvelles compétences par l'EPCI ont notamment généré une hausse des dépenses (pour 2,6 M€) et des recettes (pour 6,3 M€).

²⁷ Délibération du 31 juillet 2020.

²⁸ Délibération du 22 octobre 2020.

Tableau 22 : L'évolution globale du budget principal (2017/2020)

en €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017/2020
Total des produits de gestion	9 643 109	10 992 679	11 234 139	17 513 215	81,6 %
Total des charges de gestion	8 480 839	9 104 517	9 666 364	12 266 747	44,6 %
Excédent brut de fonctionnement	1 162 270	1 888 162	1 567 775	5 246 468	351,4 %

Source : comptes de gestion

5.3.1 Les produits de gestion

Si les produits de gestion ont évolué très favorablement, c'est plus précisément sur les ressources fiscales et les dotations de l'Etat que la progression en volume a été la plus sensible.

Importante en début de période, la fiscalité reversée aux communes recule de près de 3 M€ en 2020 (cf. supra) ce qui permet, par combinaison avec une hausse de ses bases et de ses taux de fiscalité, à la CASAS de disposer de ressources fiscales supplémentaires.

Tableau 23 : Évolution des produits de gestion – budget principal

En €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017/2020	Évolution 2017/2020
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	19 832 042	21 072 809	21 957 121	23 648 048	3 816 006	19,2 %
+ Fiscalité reversée	- 16 718 936	- 16 095 239	- 16 806 568	- 13 365 817	2 363 119	- 15 %
= Fiscalité totale (nette)	4 113 107	4 977 570	5 151 553	10 282 231	6 179 124	150,2 %
+ Ressources d'exploitation	469 102	446 524	485 748	745 487	276 384	68,9 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	5 060 900	5 568 585	5 616 839	6 475 497	1 414 598	28 %
= Produits de gestion	9 643 109	10 992 679	11 234 139	17 513 215	7 870 106	81,6 %

Source : comptes de gestion

Les ressources fiscales propres

Sur la période, les impôts locaux représentent 91 % des ressources fiscales propres.

S'agissant des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est en net recul sur le dernier exercice (- 1,6 M€), essentiellement en raison de pertes de la société Total, installée sur la plateforme pétrochimique de Saint-Avoid. Malgré la disparition programmée de la taxe d'habitation et des recettes correspondantes, la fiscalité perçue auprès des ménages progresse, en raison de bases d'imposition dynamiques et revalorisées.

En outre, le conseil communautaire a décidé une hausse importante du taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties en 2020, qui passent respectivement de 0,758 % à 4,36 %, et de 4,70 % à 5 %²⁹ (cf. supra).

Enfin, la compétence transport initialement exercée par la CCPN et étendue au territoire de la CCCM au moment de la fusion des deux EPCI, a permis à la CASAS de percevoir des recettes fiscales supplémentaires au titre du versement transport (+ 773 363 € en 2018).

²⁹ Délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020.

Tableau 24 : Évolution des ressources fiscales propres – budget principal

En €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017/2020	Évolution 2017/2020
Impôts locaux	18 506 756	18 974 160	19 778 161	21 307 295	2 800 539	15,1 %
dont taxes foncières et d'habitation	10 629 008	10 976 802	11 826 910	14 965 967	4 336 959	40,8 %
dont cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	4 658 086	4 593 900	4 709 815	3 039 377	- 1 518 709	- 33,3 %
dont imposition forfaitaire sur entreprises de réseau (IFER)	2 905 521	2 934 030	2 939 270	2 988 381	82 860	2,9 %
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	1 325 286	2 098 649	2 179 708	2 342 800	1 017 514	76,6 %
= Ressources fiscales propres	19 832 042	21 072 809	21 957 869	23 650 095	3 818 053	18,3 %

Source : comptes de gestion.

Dans l'ensemble, les ressources fiscales propres ont augmenté de façon constante sur la période, pour un produit supplémentaire de 3,8 M€ au total entre 2017 et 2020.

Les dotations et participations

La dotation globale de fonctionnement a augmenté entre 2017 et 2020. La hausse de 0,5 M€ entre 2017 et 2018 est justifiée par la transformation de l'EPCI en communauté d'agglomération, pour laquelle la dotation a été majorée à partir de cet exercice.

Le recul du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'explique par un ralentissement progressif des volumes d'investissement ; l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a ralenti les travaux en cours.

S'agissant des attributions diverses, une allocation de compensation de 390 651 € (c/7488) a été versée par l'Etat au titre du soutien au bloc communal en 2020. Au vu de l'évolution favorable des bases fiscales de l'EPCI en 2020, les services de l'Etat en ont demandé la restitution pour 2021. Sur la période, la hausse continue de ces autres attributions résulte des compensations perçues au titre de la disparition progressive de la taxe d'habitation.

Tableau 25 : Évolution et répartition des ressources institutionnelles – budget principal

en €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017/2020	Répartition moyenne des recettes
Dotation globale de fonctionnement	3 927 900	4 389 097	4 301 630	4 187 520	6,6 %	76 %
dont dotation forfaitaire	453 348	987 100	977 747	924 408	103,9 %	15,1 %
dont dotation d'aménagement	3 474 552	3 401 997	3 323 883	3 263 112	- 6,1 %	60,9 %
FCTVA	104 669	43 117	62 647	12 726	- 87,8 %	1 %
Participations	39 690	134 962	157 287	765 184	1827,9 %	6 %
Autres attributions (compensation, péréquation)	833 611	846 379	940 044	1 355 037	62,6 %	18 %
= Ressources institutionnelles	4 906 870	5 413 555	5 461 809	6 320 467	28,8 %	100 %

Source : comptes de gestion

Au total, les ressources institutionnelles ont progressé favorablement de 1,4 M€ sur la période, concomitamment à la montée en charge des compétences communautaires exercées.

5.3.2 Les dépenses de gestion

Depuis 2017, les charges de gestion du budget principal ont augmenté de 3,8 M€. Tous les postes de dépenses sont concernés, hormis les charges à caractère général en léger recul. La hausse de 1,6 M€ constatée en 2020 sur les autres charges de gestion résulte de la contribution communautaire désormais versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Tableau 26 : Évolution et répartition des dépenses de gestion – budget principal

En €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017/2020	Évolution 2017/2020	Répartition moyenne des charges
Charges à caractère général	3 034 564	3 014 824	2 914 749	2 984 608	- 49 957	- 1,6 %	30 %
+ Charges de personnel	3 060 399	3 394 950	3 873 905	3 869 806	809 407	26,4 %	38 %
+ Subventions de fonctionnement	2 013 611	2 286 534	2 492 901	3 361 202	1 347 591	66,9 %	26 %
+ Autres charges de gestion	372 264	408 208	384 809	2 051 131	1 678 868	451 %	8 %
= Dépenses de gestion courante	8 480 839	9 104 517	9 668 364	12 266 747	3 785 908	44,6 %	100 %

Source : comptes de gestion

Les dépenses à caractère général

Les dépenses à caractère général sont globalement maîtrisées sur la période. Toutefois, le dernier exercice se caractérise par une dépense supplémentaire de 1,1 M€ consacrée à la dotation de masques sanitaires à destination de la population du ressort communautaire. Cette charge significative a été partiellement atténuée par des consommations moins importantes sur les autres postes, dont notamment les frais d'honoraires et études (- 150 000 €) et les frais de déplacements (- 61 686 €).

Tableau 27 : Évolution des dépenses à caractère général – budget principal

en €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017/2020	Évolution 2017/2020
Charges à caractère général	3 034 564	3 014 824	2 914 749	2 984 608	- 49 957	- 1,6 %
dont achats courants	795 373	754 808	685 741	682 987	- 112 386	- 14,1 %
dont entretien et réparations	783 819	600 359	705 011	760 994	- 22 825	- 2,9 %
dont honoraires, études, recherches	327 106	487 124	466 885	317 244	- 9 862	- 3 %

Source : comptes de gestion

Les dépenses de personnel

Sur le budget principal, les charges de personnel ont connu une hausse soutenue de 26 % depuis la création de la communauté d'agglomération.

Tableau 28 : Évolution des charges de personnel – budget principal

En €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017/2020	Évolution 2017/2020
Personnel titulaire	1 716 607	1 809 720	2 147 710	2 240 403	523 796	30,5 %
Personnel non titulaire	421 553	570 257	601 386	557 610	136 056	32,3 %
Autres rémunérations	251 645	147 947	111 188	108 193	- 145 452	- 57,8 %
- Atténuations de charges	382 381	194 213	146 903	201 815	- 180 566	- 47,2 %
= Rémunérations du personnel	2 007 425	2 333 711	2 713 384	2 702 391	694 966	34,6 %
+ Charges sociales et fiscales	1 052 975	1 061 239	1 160 523	1 167 416	114 441	10,9 %
= Charges du personnel	3 060 399	3 394 950	3 873 905	3 869 806	809 407	26,4 %

Source : comptes de gestion

Cette forte progression s'explique par la conduite d'une politique de ressources humaines avantageuse pour les agents (cf. supra). Cette hausse des charges de personnel représente un peu plus de 800 000 € sur la période.

Les subventions de fonctionnement

Les subventions versées aux organismes publics présentent chaque année des variations qui demeurent toutefois contenues entre 2017 et 2020. En revanche, les subventions octroyées aux organismes de droit privé ont quasiment doublé. Il s'agit pour l'essentiel de la subvention allouée à l'agence de développement foncière et économique Moselle Attractivité (0,2 M€), à la mission locale Moselle centre (0,3 M€), à l'office de tourisme intercommunal de Saint-Avold (0,3 M€) et au délégataire du service public du transport (1 M€ en 2019).

Pour cette dernière, la chambre constate que la dépense n'a pas été correctement imputée (au compte 657) dans la mesure où il s'agit du paiement d'une prestation de services dans le cadre d'un contrat (et devant ainsi relever d'une inscription au compte 611).

Tableau 29 : Évolution des subventions versées – budget principal

En €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017/2020
Subventions de fonctionnement	2 013 611	2 286 634	2 492 901	3 361 202	66,9 %
dont subv. aux établissements publics	308 860	353 896	434 948	266 732	- 13,8 %
dont subv. aux personnes de droit privé	1 704 752	1 932 638	2 057 954	3 094 469	81,5 %

Source : comptes de gestion

5.3.3 La capacité d'autofinancement (CAF)

La première année de fonctionnement de la CASAS n'a pas permis de dégager d'autofinancement, la CAF brute ne couvrant pas entièrement le remboursement de la dette.

En revanche, la montée en charge de l'EPCI dans l'exercice de ses compétences dès l'exercice suivant, a généré une capacité d'autofinancement plus confortable de 0,7 M€, qui triple en 2020 pour atteindre 2,2 M€ : malgré une charge exceptionnelle de près de 2 M€ sur cet exercice (essentiellement le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre pour le budget OM à hauteur de 1,7 M€), l'excédent brut de fonctionnement 2020 a bénéficié d'un essor plus important des produits que des charges.

Par ailleurs, le résultat financier demeure négatif et se dégrade sur la période, en raison des remboursements d'intérêts d'emprunts plus importants, l'EPCI ayant souscrit chaque année de nouveaux emprunts (cf. endettement consolidé infra).

Tableau 30 : Évolution de la capacité d'autofinancement – budget principal

En €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017/2020
Produits de gestion (A)	9 643 109	10 992 679	11 234 139	17 513 215	81,6 %
Charges de gestion (B)	8 480 839	9 104 517	9 688 364	12 266 747	44,6 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 162 270	1 888 162	1 567 775	5 246 468	351,4 %
+/- Résultat financier	- 171 642	- 254 001	- 221 159	- 319 635	86,2 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	- 53 185	- 323 127	6 873	- 1 980 858	3624,4 %
= CAF brute	937 442	1 311 034	1 352 490	2 945 975	214,3 %
<i>en % des recettes de gestion courante</i>	<i>9,7 %</i>	<i>11,9 %</i>	<i>12 %</i>	<i>16,8 %</i>	<i>73 %</i>
- Annulé en capital de la dette	938 346	699 355	650 277	728 653	- 22,3 %
= CAF disponible	- 904	711 679	702 212	2 217 322	-

Source : comptes de gestion

5.3.4 Le financement de l'investissement

Le niveau d'investissement de l'EPCI demeure soutenu, excepté sur l'exercice 2018.

La CASAS a entrepris plusieurs travaux d'importance³⁰ et quelques produits provenant notamment de cessions foncières sont venus abonder la CAF et compléter le financement propre de la collectivité.

En 2020, l'EPCI a procédé à une inscription de 1,8 M€ au compte 1021. Cette opération concerne l'apport forfaitaire initial pour les trois nouveaux budgets annexes eau, assainissement et eaux pluviales urbaines (cf. supra).

Si le premier exercice peut être considéré comme une année de démarrage, les deux derniers exercices indiquent que la CASAS ne finance par ses propres moyens que moins de la moitié de ses investissements. Aussi, et nonobstant la perception de subventions, l'assemblée communautaire a été amenée à mobiliser de nouveaux emprunts sur le budget principal.

³⁰ Cf. partie sur la fiabilité des comptes : l'implantation d'une société de biochimie sur la plateforme de Carling-Saint-Avoid (6,3 M€), le déploiement de la fibre sur le territoire de l'ancien EPCI du centre mosellan (2 M€) et la mise en conformité de l'assainissement des communes d'Altrippe et de Løyviller (1,9 M€).

Tableau 31 : Le financement de l'investissement – budget principal

En €	2017	2018	2019	2020	Total
CAF disponible	- 904	711 679	702 212	2 217 322	3 630 310
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	174 732	569 422	500 128	353 466	1 597 748
+ Subventions d'investissement reçues	- 1 848	47 031	433 047	353 075	831 305
+ Produits de cession	0	29 758	175 618	328 682	534 058
+ Autres recettes	6 804	0	0	- 1 800 000	- 1 793 196
= Financement propre disponible (D)	178 784	1 357 890	1 811 005	1 452 546	4 800 225
Taux de couverture financement propre (D/C)	5 %	91 %	43 %	47 %	39 %
Dépenses d'investissement (C)	3 586 163	1 494 262	4 183 351	3 077 817	12 341 593
- Subventions d'équipement	5 000	897 760	1 517 000	865 000	3 284 760
- Participations et Inv. financiers nets	140 532	183 449	0	0	
- Charges à répartir	0	0	0	765 546	
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	-124 000	- 124 000
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 3 552 911	- 1 217 561	- 3 889 346	- 3 121 817	- 11 761 655
Nouveaux emprunts de l'année	5 000 000	1 000 000	3 498 000	3 804 566	13 302 566
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	1 447 069	- 217 581	- 381 346	682 738	1 520 901

Source : comptes de gestion

5.3.5 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement net global (FRNG) constitué du fonds de roulement budgétaire augmenté s'il y a lieu des provisions semi-budgétaires, correspond à la différence entre les ressources stables et les emplois immobilisés et fournit une information sur les réserves financières dont dispose la collectivité.

Ressources et emplois progressent sensiblement dans les mêmes proportions, de sorte que le fonds de roulement net global (FRNG) conserve des niveaux qui pourraient être qualifiés de confortables (hormis un léger recul en 2019) ; en fin de période, il permet de couvrir encore deux mois de charges de courantes.

Toutefois, il est insuffisant pour couvrir totalement le besoin en fonds roulement global (BFR). Porté par une politique d'investissement dynamique, l'importance du BFR peut pour partie être expliquée par le rattachement de trésorerie des budgets annexes (le budget des ordures ménagères pour l'essentiel).

Tableau 32 : Évolution du fonds de roulement, du BFR et de la trésorerie – budget principal

Au 31 décembre N, en €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017/2020
Ressources stables (A)	47 246 907	48 006 934	51 568 613	54 008 868	14,3 %
Emplois immobilisés (B)	44 814 418	45 792 026	49 745 051	51 502 568	14,9 %
Fonds de roulement net global (C = A - B)	2 432 489	2 214 908	1 823 562	2 506 300	3 %
en nombre de jours de charges courantes	103	86	67	73	-29,2 %
Besoin en fonds de roulement global (D)	3 860 169	3 675 012	5 807 176	4 340 816	12,5 %
=Trésorerie nette (C-D)	- 1 427 680	- 1 460 104	- 3 983 614	- 1 834 516	28,5 %
en nombre de jours de charges courantes	60	67	147	53	-11,7 %

Source : comptes de gestion

Il en résulte au 31 décembre de chaque année contrôlée, une trésorerie nette négative (1,8 M€ en 2020), qui est compensée par la mobilisation de lignes de trésorerie auprès du Trésor. Au 31 décembre 2020, le solde du compte 519 – concours financiers à court terme (lignes de trésorerie) s'établissait à hauteur de 4,6 M€, dont 3 M€ ont été souscrits pour faire face au retard de recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)³¹ du budget annexe ordures ménagères (OM)³². La trésorerie négative de ce budget annexe OM (- 3,8 M€) s'est répercutée sur le budget principal par le biais d'un compte de rattachement 451016.

Or, le service d'ordures ménagères dont la REOM est la principale recette, est financièrement géré comme un service public industriel et commercial (SPIC)³³. Ce service doit donc disposer d'un compte au Trésor distinct de celui du budget principal.

En effet, et selon l'article L. 1412-1 du CGCT, les EPCI constituent une régie pour l'exploitation directe d'un SPIC relevant de leur compétence. Cette régie est toujours dotée de l'autonomie financière³⁴. Ses recettes et ses dépenses de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un budget distinct du budget principal de l'EPCI³⁵. Ainsi, les excédents de trésorerie dégagés par l'un ne sauraient financer l'autre. Enfin, l'instruction M14 précise que les régies dotées de l'autonomie financière disposent de leur propre compte au Trésor³⁶.

La chambre attire l'attention de la CASAS sur l'état de la trésorerie de son budget principal, qui est dégradé, pour une grande partie, par la trésorerie négative du budget annexe OM. Pour ce budget annexe, un compte au Trésor, distinct de celui du budget principal, doit être créé.

Rappel du droit n° 12 : Doter le budget annexe ordures ménagères (SPIC) d'un compte au Trésor, conformément aux instructions comptables en vigueur et garantir son autonomie financière conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M 14.

5.4 La situation financière du budget annexe des ordures ménagères (OM)

Ce budget annexe est consacré à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés. La partie traitement, assurée par le Sydepe, représente une part conséquente des charges à caractère général. À titre d'exemple, les contributions communautaires au Sydepe pour l'exercice 2019, se sont élevées à 5,3 M€ (soit 63 % des charges à caractère général), et représentent les trois quarts du total des charges de gestion. Ces dernières ont augmenté d'environ 8 % depuis 2017.

Pour financer la collecte des déchets, la REOM constitue sur la période l'essentiel des produits perçus (soit 84 %). Les recettes issues de cette redevance sont en léger recul depuis 2017 (- 3 % environ), du fait de la baisse de la population municipale et des difficultés de recouvrement de cette redevance.

Le résultat exceptionnel négatif chaque année s'explique par l'annulation de titres de recettes (dont des dégrèvements accordés sur la REOM due, sur des années antérieures).

³¹ Délibération du 31 juillet 2020.

³² Cf. partie 4 - fiabilité des comptes - provisions pour dépréciation des comptes de redevables.

³³ Article L. 2224-11 du CGCT.

³⁴ Article L. 2221-4 du CGCT.

³⁵ Article R. 2221-69 du CGCT.

³⁶ Instruction M 14 ; Tome 1, 1^{er} janvier 2019, p.57.

Tableau 33 : Évolution de la capacité d'autofinancement - budget annexe OM

En €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017/2020
Produits de gestion (A)	8 209 259	8 473 867	7 731 586	9 269 425	12,9 %
dont produits REOM	7 143 597	7 162 344	7 011 809	6 939 947	-2,9 %
dont subventions d'exploitation	1 061 010	1 317 617	716 337	2 322 122	118,9 %
Charges de gestion (B)	8 620 221	8 297 318	8 318 926	9 285 417	7,7 %
dont charges à caractère général	7 833 134	7 265 442	7 175 358	7 835 598	4 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	- 410 962	176 548	- 587 340	- 15 992	- 98,1 %
+/- Résultat exceptionnel	- 75 191	- 44 670	- 49 958	- 22 386	- 70,2 %
= CAF brute	- 486 152	131 879	- 637 298	- 38 378	- 92,1 %
en % des recettes de gestion courante	- 6,9 %	1,6 %	- 8,2 %	- 0,4 %	- 93 %
- Annuité en capital de la dette	101 910	94 529	50 190	50 821	- 50,1 %
= CAF disponible	- 588 063	37 350	- 687 488	- 89 199	- 84,8 %

Source : comptes de gestion

Une fois la dette remboursée, le budget annexe des ordures ménagères ne dispose d'aucune marge d'autofinancement pour ses investissements. Si le seul exercice 2018 a tout de même permis de dégager une faible CAF, cette dernière aura été insuffisante pour financer entièrement les équipements initiés sur cette année.

Tableau 34 : Financement des investissements - budget annexe OM

En €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017/2020
CAF disponible (a)	- 588 063	37 350	- 687 488	- 89 199	- 84,8 %
+ Fonds de compensation TVA (FCTVA)	14 712	16 088	11 228	3 087	- 79 %
+ Subventions d'investissement	0	31 896	0	0	-
= Financement propre disponible (b)	- 573 351	85 132	- 676 261	- 86 112	- 85 %
taux de couverture financement propre (b/a)	ns	228 %	ns	ns	-
Dépenses d'investissement (c)	92 076	292 561	53 309	39 301	- 57,3 %
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 665 427	- 207 430	- 729 569	- 125 412	- 81,2 %
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	-
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 665 427	- 207 430	- 729 569	- 125 412	- 81,2 %

Source : comptes de gestion

Ainsi, l'EPCI a mobilisé sur chaque exercice le fonds de roulement pour financer les quelques investissements réalisés depuis 2017, sans solliciter de nouvel emprunt. La structuration financière actuelle du budget OM ne permet pas à la CASAS d'envisager sur ce budget annexe des équipements de plus grande ampleur par le seul biais de l'autofinancement.

La chambre estime que la trajectoire de ce budget annexe devra être d'autant plus maîtrisée que le budget principal l'a non seulement soutenu au travers d'une subvention d'équilibre (1,7 M€ en 2020), mais également par le biais d'une ligne de trésorerie sous-orite à hauteur de 3 M€, pour faire face aux retards de paiement de la REOM.

5.5 La dette consolidée

Au 31 décembre 2020, le budget principal porte près de 40 % de l'endettement total de l'EPCI. Sur la période, l'encours de dette de ce budget a augmenté de 78 %. Cette hausse se justifie par les différents emprunts souscrits chaque année pour financer une partie des investissements de l'EPCI. Les budgets assainissement et les ZI Grunhof et Furst atteignent tous trois, une proportion similaire, à hauteur de 44 %.

En 2020, l'ensemble de la dette connaît une forte progression de l'ordre de 9 M€, sous l'effet conjugué de la prise de la compétence eau (reprise d'un encours de 3,5 M€), et de la souscription de nouveaux emprunts au budget principal (+3,2 M€) et à celui de l'assainissement (+2,1 M€).

Tableau 35 : Répartition de l'endettement de la CASAS

Encours net de dette au 31 décembre (en M€)	2017	2018	2019	2020	Part dans l'encours total au 31/12/2020
Budget principal	8,3	8,7	11,5	14,7	38 %
BA - Assainissement	5,7	5,5	5,7	7,9	20 %
BA - ZI Grunhof	5,6	5,4	5,2	4,9	13 %
BA - ZA Furst	4,4	4,3	4,2	4,1	11 %
BA - Eau potable				3,5	9 %
BA - ZAC Valmont	1,6	1,7	1,7	1,7	4 %
BA - Ordures ménagères	0,8	0,7	0,6	0,6	2 %
BA - Bâtiment relais	0,5	0,5	0,4	0,4	1 %
BA - EPU				0,4	1 %
BA - ZA Pôle d'activités	0,5	0,4	0,4	0,4	1 %
BA - ZI Fret Europôle	0	0	0	0	0 %
BA - SPANC	0	0	0	0	0 %
BA - Maison de services au public	0	0	0	0	0 %
Total dette agrégée	27,3	27,2	29,7	38,5	100 %

Source : comptes de gestion

Fin 2020, les trois quarts de l'encours de dette étaient constitués d'emprunts à taux fixe. Tous les emprunts sont classés en catégorie A1 de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités (dite charte Gissler).

En 2020, et une fois intégré entièrement les compétences eau et assainissement, la CASAS a amélioré sa capacité de désendettement, passant de 22 à neuf années.

Enfin, l'évolution du taux apparent de la dette⁹⁷ décroît après un pic en 2018, pour se situer à un niveau plus minime de 1,3 % sur le dernier exercice.

⁹⁷ Le taux apparent est un indicateur de situation de la dette ; il est le rapport entre les intérêts payés sur l'année et le stock de la dette en début de l'exercice.

Tableau 36 : Evolution de l'endettement et de la trésorerie - taux apparent de la dette

Au 31 décembre N, en €	2017	2018	2019	2020	Évolution 2017/2020
Encours de dette agrégée (net de trésorerie) (A)	26,8	27	29,7	27,8	3,6 %
CAF brute (B)	0,9	1,3	1,4	2,9	214,3 %
Capacité de désendettement (en nombre d'années) (A/B)	29	21	22	9	- 67 %
Intérêts des emprunts et dettes (C)	0,6	0,6	0,5	0,5	0,7 %
Taux apparent de la dette consolidée (A/C)	1,9 %	2,2 %	1,8 %	1,3 %	-

Source : comptes de gestion

5.6 Conclusion et perspectives

Depuis sa création, la CASAS a connu plusieurs étapes de transformation qui ont impacté sa situation financière. L'année 2020 est atypique, dans la mesure où des prises (ou extensions) de compétences communautaires ont pesé sur sa situation financière, qui devrait se stabiliser sur les exercices suivants.

Mal maîtrisées sur la période 2017-2020, en raison d'une absence de pilotage de la masse salariale, les dépenses de personnel devront à l'avenir être rationalisées.

Une situation récurrente de trésorerie négative au budget principal pose la question des liquidités à court terme de la CASAS, compte tenu de l'ampleur du BFR (conséquence des investissements) et du poids de la trésorerie négative du budget annexe OM, qui pèse sur celle du budget principal, alors que le budget annexe OM devrait disposer d'un compte au Trésor distinct. La situation dégradée de ce budget annexe mérite une vigilance particulière de la part de l'EPCI.

Entre 2017 et 2020, la CASAS a lancé des chantiers d'investissement qui ont nécessité la mobilisation de plusieurs emprunts. En dépit d'une capacité de désendettement qui s'améliore au cours de l'exercice 2020, l'EPCI doit recourir à ce levier de financement avec prudence.

6. LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU À L'USAGER

Les deux anciennes intercommunalités exerçaient la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Le passage en communauté d'agglomération a donné à cette politique publique une impulsion nouvelle, même si peu d'économies d'échelle ont pu être réalisées.

S'agissant du volet « traitement » des déchets qui a été délégué au Système par la CASAS, les anciennes intercommunalités en étaient déjà adhérentes. Huit élus de la CASAS siègent au comité syndical de cet EPCI.

Un plan climat air environnement territorial (PCAET) est en cours d'élaboration, un consultant a été désigné pour accompagner la CASAS sur la période 2019/2022.

6.1 Une compétence, deux modes de gestion et deux tarifications

6.1.1 Deux modes de gestion juxtaposés

La cartographie du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CASAS est mixte, avec un système de gestion hérité du passé.

Au nord, à dominante urbaine, un prestataire extérieur est en charge de la collecte alors qu'au sud, à dominante rurale, une régie communautaire est compétente.

L'ex-CCPN avait confié, via un marché public, la collecte de ses déchets et gèrait, dans le cadre d'un budget annexe, cette compétence financée par une redevance facturée aux foyers du Pays Naborien.

Le marché d'une durée de cinq ans a été renouvelé le 1^{er} juillet 2019 par la CASAS pour un montant annuel de 5,05 M€ HT et bénéficie à huit communes de l'ex-EPCI, les communes de Lachambre et Aitviller dépendant pour des raisons de proximité de l'ex-CCCM.

L'ex-CCCM gèrait, grâce à une régie communautaire ayant la personnalité juridique, la collecte des déchets des 31 communes membres, 17 agents contractuels de droit privé y étaient affectés. Un cabinet comptable était en charge de la gestion financière des ressources humaines, le service était financé par une redevance et l'ensemble des opérations étaient retracées dans un budget annexe.

Cette régie a été dissoute le 31 décembre 2019, le conseil communautaire de la CASAS ayant décidé, par délibération du 26 novembre 2019, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, sa propre régie communautaire (sans personnalité juridique). Les personnels et matériels ont été transférés à cette nouvelle régie placée sous l'autorité hiérarchique du service environnement de la CASAS.

La fusion des deux intercommunalités intervenue au 1^{er} janvier 2017 a eu pour effet de fusionner les deux budgets annexes précités et de maintenir les deux systèmes de gestion de la collecte qui avaient cours antérieurement.

L'ordonnateur estime que la coexistence de deux systèmes de gestion présente des avantages liés à leur complémentarité, permettant d'optimiser l'ensemble des circuits de collecte et de mieux anticiper l'extension des consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2022.

La gestion en régie est supposée donner plus de souplesse pour ajuster avec empirisme le maillage des circuits de collecte ; quant à la gestion via un marché public, elle offrirait une palette de prestations, notamment dans des domaines spécialisés.

6.1.2 Une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et deux tarifications

La CASAS a fait le choix de conserver les tarifs de REOM des anciennes intercommunalités et de maintenir les tarifications en vigueur en 2017.

Ainsi selon la situation géographique de l'utilisateur, les tarifs se présentent comme suit :

Tableau 37 : Comparatif REOM – ménages (tarif en vigueur depuis 2017)

MENAGES	Territoire ex CCPN	Territoire ex CCCM
1 personne	167 €	139 €
2 personnes	296 €	278 €
3 personnes	348 €	417 €
4 personnes	395 €	452 €
5 personnes et +	455 €	487 €

Source : données CASAS

Tableau 38 : Comparatif REOM – professionnels (tarif 2017 en vigueur)

PROFESSIONNELS	Territoire ex CCPN	Territoire ex CCCM
60 Litres	0 €	71 €
- 120 L	108 €	0 €
120 L	330 €	142 €
240 L	660 €	284 €
360 L	908 €	426 €
480 L	1 320 €	0 €
600 L	0 €	668 €
750 L et +	2 063 €	851 €

Source : données CASAS

Ces différenciations créent une distorsion dans la structure de la grille tarifaire.

Les tarifs sur le territoire de l'ex-CCCM sont nettement plus faibles pour les professionnels, notamment pour les 240 litres le plus couramment utilisés.

À l'inverse, les tarifs sont plus élevés pour les familles.

Selon l'ordonnateur, cette situation serait transitoire, une réflexion d'ensemble étant menée avec l'aide d'un consultant sur la question de l'harmonisation de la tarification et l'éventualité d'instaurer une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM), voire une fiscalité incitative.

Conformément à la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, la période d'harmonisation de la REOM suite à une fusion d'EPCI a été rallongée de cinq à sept ans, ce qui laisse à la CASAS jusqu'au 30 juin 2024 pour statuer.

La chambre invite la CASAS, après avoir mené à bien son étude, à remédier aux situations d'inégalités tarifaires sur son territoire dans des délais raisonnables, lorsque les usagers sont placés dans des situations identiques.

Outre la question de l'homogénéité des tarifs, celle de la nature de recette à instaurer, REOM ou TEOM, reste entière.

6.1.3 Un service public industriel et commercial (SPIC) dont le budget est déséquilibré

Le budget annexe créé en 2017 est alimenté, outre la REOM, par des recettes provenant du recyclage des gisements traités.

Compte tenu de l'augmentation substantielle de la participation de la CASAS au Sydeme, le budget annexe n'a pu être équilibré en 2020 que par une subvention d'équilibre du budget principal. Le conseil communautaire a voté le 31 juillet 2020 une subvention de 1,67 M€ et de 1,44 M€ par délibération du 17 avril 2021 pour l'exercice 2021.

L'article L. 2224-1 du CGCT indique que les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT interdit de subventionner par le budget principal les dépenses supplémentaires mais prévoit pour les services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés une exception pour les quatre premiers exercices qui suivent l'instauration d'une REOM par une commune ou un groupement.

En dehors de cette hypothèse, cet article prévoit également trois dérogations possibles pour nécessités de service à condition que l'assemblée délibérante motive, sous peine de nullité, sa décision et précise, le ou les exercices concernés ainsi que le mode de calcul des dépenses prises en charge.

Or, la subvention exceptionnelle votée pour l'exercice 2021 n'a été motivée par aucune des conditions prévues par le législateur.

La chambre invite la CASAS à choisir le mode de financement le plus approprié, après études et simulations, afin de mettre fin au subventionnement du budget annexe par le budget principal.

6.2 Le coût du service intercommunal

La CASAS ne dispose pas d'outils de pilotage et de suivi du coût du service, en dehors des matrices de coûts proposées par l'ADEME³⁸ et alimentées par un prestataire privé.

Il résulte de la comparaison des matrices des coûts pour 2016 du service de collecte de l'ex-CCM et de l'ex-CCPN comparées à celle du service rendu par la CASAS en 2019 que le coût du service n'a pas baissé en changeant d'échelle.

Tableau 39 : Comparaison du coût total de la collecte des déchets ménagers et assimilés (2016-2019)

HT	Coût total collecte déchets CCGM (2016)	Coût total collecte déchets CCPN (2016)	Coût total (agrégé) 2016	Coût total collecte CASAS (2019)
	1 751 293 €	6 193 370 €	6 944 663 €	7 007 558 €
Par habitant	125 €	133 €	131 €	131 €

Source : matrices coûts CASAS

Selon l'ordonnateur, la qualité du service va pouvoir s'améliorer dans les mois à venir, du fait de la mise en place d'un nouveau mode de collecte depuis le 1^{er} mars 2022 que le service en régie sera en mesure d'organiser plus aisément que le prestataire.

Cette réactivité du service liée à la complémentarité des systèmes de gestion est supposée permettre à la CASAS de s'adapter à l'extension des consignes de tri, de gérer l'implantation de 216 colonnes en points d'apports volontaires (journaux, revues et magazines/plastiques) conformément à sa feuille de route avec un éco-organisme.

Recommandation n° 4 : Mettre en place des Indicateurs de suivi, simples et accessibles aux citoyens, du coût et de la qualité du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

³⁸ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

6.3 Les dépenses d'investissement

La gestion de la compétence par la CASAS génère des investissements pour 2021-2022 qu'elle devra pouvoir financer.

En effet, des coûts induits par la fusion des services et des équipements devront être pris en compte.

À cet égard, l'ancien centre d'enfouissement fermé en 1996, situé à Valmont et appartenant à l'ex-CCPN, a été transféré à la CASAS.

En raison de la décomposition des déchets, de la vétusté du dispositif pour l'évacuation des eaux de ruissellement et de la fragilité sur certains points de l'ouvrage, la CASAS est tenue, conformément aux prescriptions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), d'engager des travaux de confortation estimés à près d'1 M€.

En outre, la déchetterie implantée sur la ville de l'Hôpital devra être remise aux normes environnementales et celle de Valmont nécessitera l'aménagement d'un accès plus adapté.

Cet ensemble d'opérations de travaux et de remise aux normes devra être anticipé par la CASAS, et faire éventuellement l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) partagé par les communes membres.

Recommandation n° 5 : Mieux anticiper les dépenses d'investissement induites par l'extension de la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés et les piloter par le biais d'un programme pluriannuel d'investissement.

En conclusion, la chambre observe que la CASAS met en œuvre une compétence de collecte des déchets qui est la simple juxtaposition des systèmes antérieurs et que ce système de « confédération de services » et de tarifications hétérogènes n'abaisse pas le coût final du service pour l'utilisateur.

Toutefois, il permet d'amorcer une réflexion globale sur les nouveaux enjeux de l'économie circulaire (extension des consignes de tri et mises aux normes d'équipements) et de faire bénéficier le territoire de la CASAS, selon l'ordonnateur, de la complémentarité des systèmes de gestion de proximité pour l'utilisateur.

Les difficultés de recouvrement de la REOM, qui sont compensées par le budget principal, exposent la CASAS à des difficultés de trésorerie, outre la question de la régularité comptable, qui pourraient être aggravées par de lourds investissements à financer.

7. L'IMPACT COVID

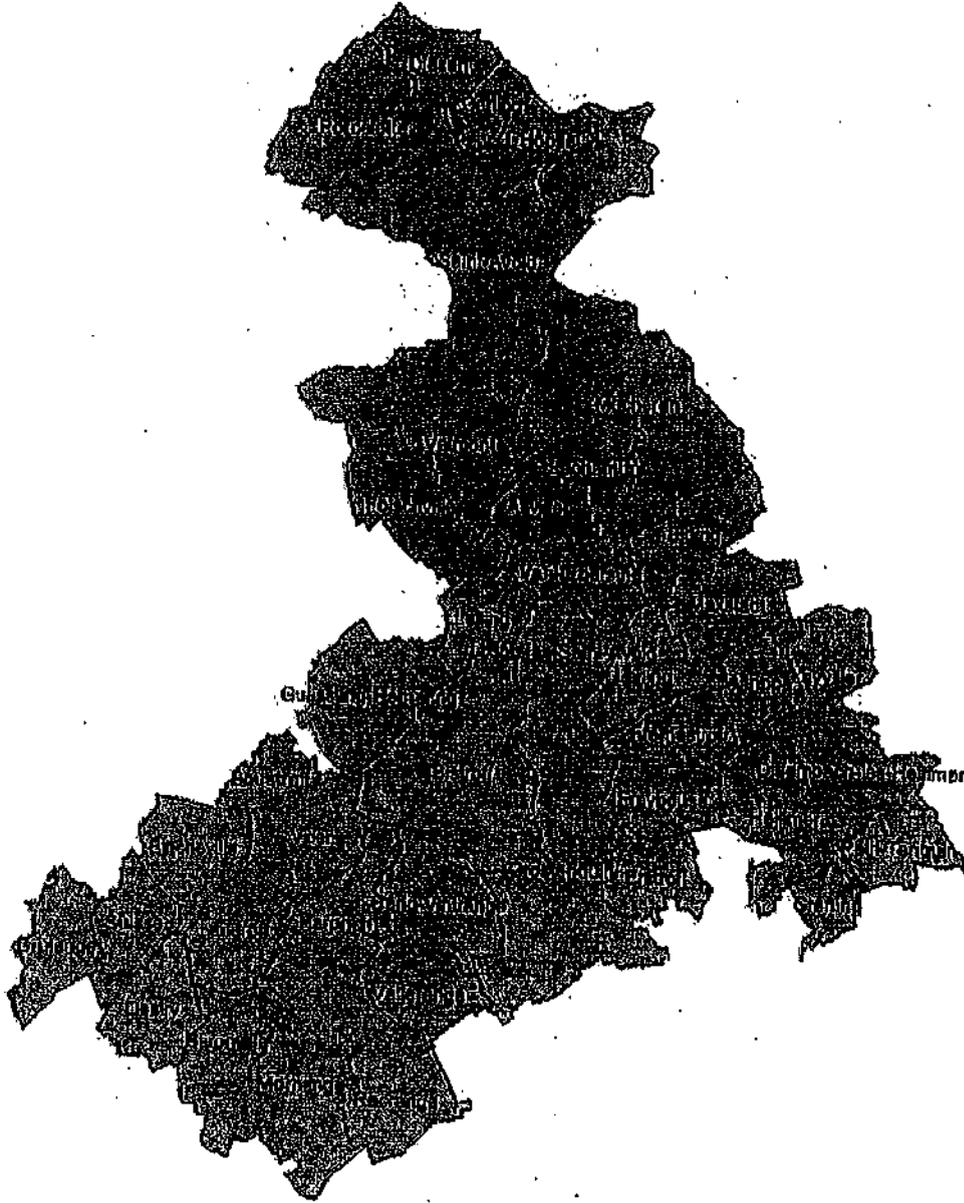
Au tout début du premier confinement, un plan de continuité d'activité a été lancé. Dans ce cadre, l'ensemble des agents de la CASAS ont été placés en autorisation spéciale d'absence, à l'exception des principaux responsables administratifs (dont le directeur général des services, la directrice des ressources humaines, ...) et le personnel des services techniques mis en astreinte. Le 11 mai 2020, un plan de reprise d'activité a été mis en place.

L'impact financier de la crise sanitaire s'est traduit par des dépenses supplémentaires, essentiellement l'achat de masques et de produits d'hygiène dédiés pour 1,1 M€. En outre, dans sa séance du 31 juillet 2020, le conseil communautaire a voté une prime exceptionnelle et unique de 1 000 € par agent mobilisé durant le premier confinement (y compris en télétravail).

Du côté des produits, la CASAS a enregistré en 2020 une perte de recettes sur les locations de bâtiment, en raison d'exonérations de loyers pendant les périodes de confinement. Les recettes fiscales et institutionnelles n'ont pas connu de régression. En revanche, le versement transport ainsi que les recettes liées au complexe nautique ont été moindres. Enfin, la crise Covid n'a pas eu d'incidence particulière sur les investissements, hormis quelques retards dans l'exécution des travaux.

ANNEXE 1 : Périmètre de la CASAS

CA Saint Avoird Synergie



CC du Centre Mosellan CC du Pays Nebordon

Source : IGN Admin Express, Insee

Source : CRC

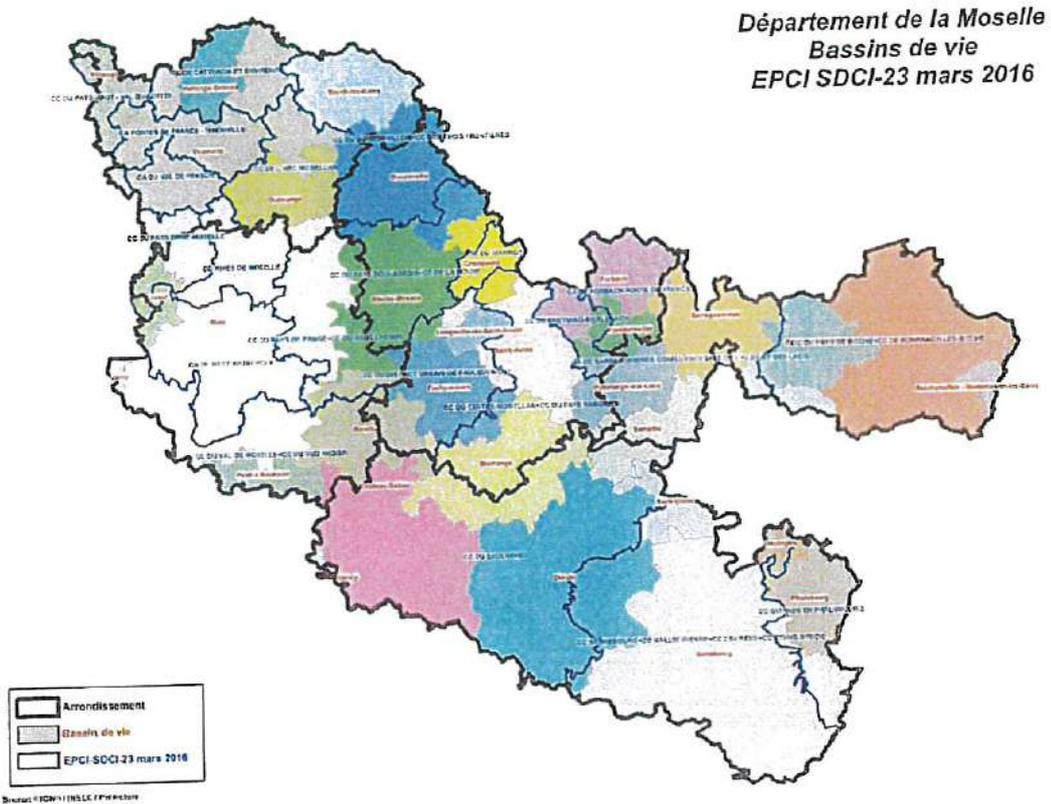
ANNEXE 2 : Évolution de la population municipale de la CASAS

Entité	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021
Altrippe	386	387	387	382	377	- 2 %
Altwiller	573	580	586	586	586	2 %
Baronville	385	372	368	364	366	- 5 %
Bérig-Vintrange	224	224	222	219	217	- 3 %
Biding	320	328	325	324	327	2 %
Blstroff	317	308	310	311	313	- 1 %
Boustroff	152	150	149	149	149	- 2 %
Brulange	108	104	102	100	98	- 9 %
Carling	3 428	3 433	3 439	3 445	3 433	0 %
Destry	88	89	91	94	95	8 %
Dlesen	1 078	1 071	1 064	1 067	1 057	- 2 %
Diffembach-lès- Hellimer	380	369	367	354	349	- 8 %
Eincheville	219	222	220	220	221	1 %
Erstroff	204	199	199	194	193	- 5 %
Folschviller	4 118	4 089	4 041	3 993	3 945	- 4 %
Frémestroff	296	298	299	301	304	3 %
Freybouse	431	436	434	432	430	0 %
Gréning	136	136	137	131	124	- 10 %
Grostenquin	589	604	617	631	641	9 %
Guessling- Hémering	911	913	916	919	922	1 %
Harprich	177	173	167	173	178	1 %
Hellimer	574	573	560	548	535	- 7 %
Lachambre	852	875	898	914	917	8 %
Landroff	275	272	272	271	272	- 1 %
Lening	585	585	594	604	613	5 %
Lelling	480	475	473	472	472	- 2 %
Leyviller	477	489	489	493	497	4 %
L'Hôpital	5 418	5 406	5 411	5 350	5 290	- 2 %
Lixing-lès- Saint-Avoid	701	700	691	682	673	- 4 %
Macheren	2 849	2 815	2 781	2 767	2 761	- 3 %
Maxstadt	327	325	325	316	307	- 6 %
Morhange	3 486	3 484	3 465	3 445	3 426	- 2 %
Petit-Tenquin	238	235	232	229	226	- 5 %
Porcelette	2 511	2 495	2 490	2 485	2 480	- 1 %
Racrangé	608	608	595	605	614	1 %
Saint-Avoid	15 875	15 748	15 446	15 483	15 433	- 3 %

Suisse	103	104	105	103	101	- 2 %
Vahl-Ebersing	525	517	516	514	513	- 2 %
Vallerange	212	210	207	209	211	0 %
Valmont	3 229	3 203	3 185	3 131	3 075	- 5 %
Viller	200	205	208	201	193	- 4 %
Total EPCI population municipale	54 047	53 807	53 373	53 201	52 934	- 2 %

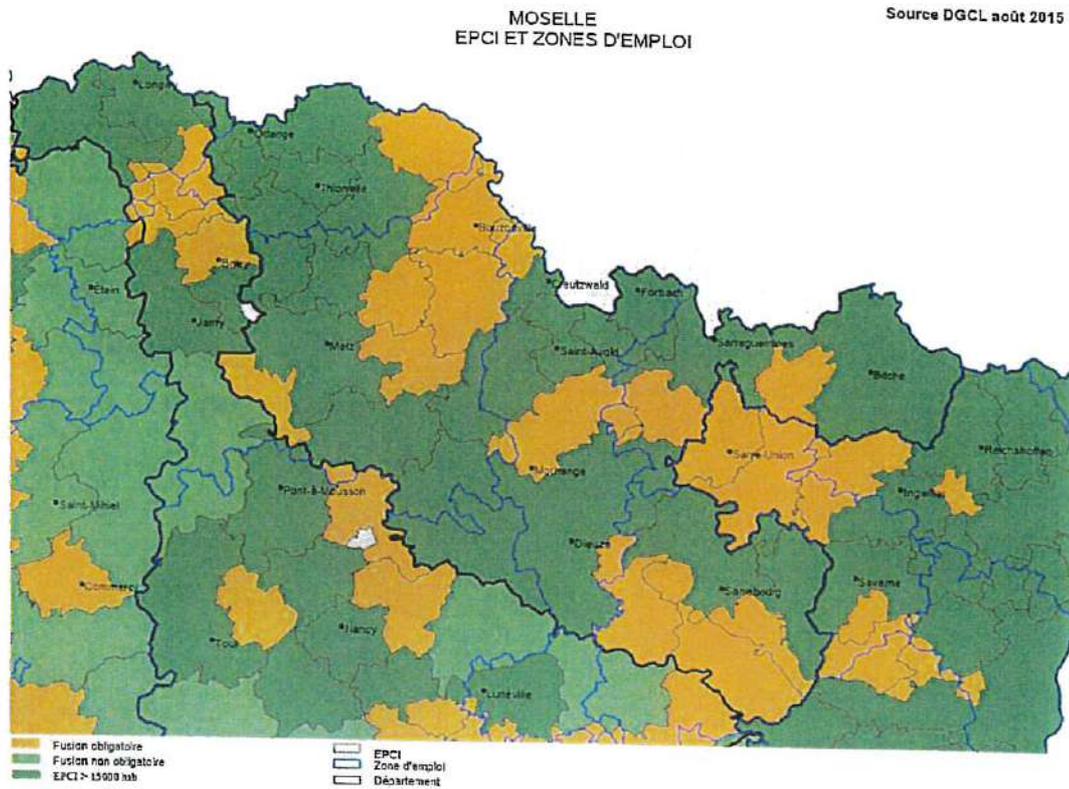
Source : INSEE

ANNEXE 3 : Cartes des bassins de vie du département de la Moselle



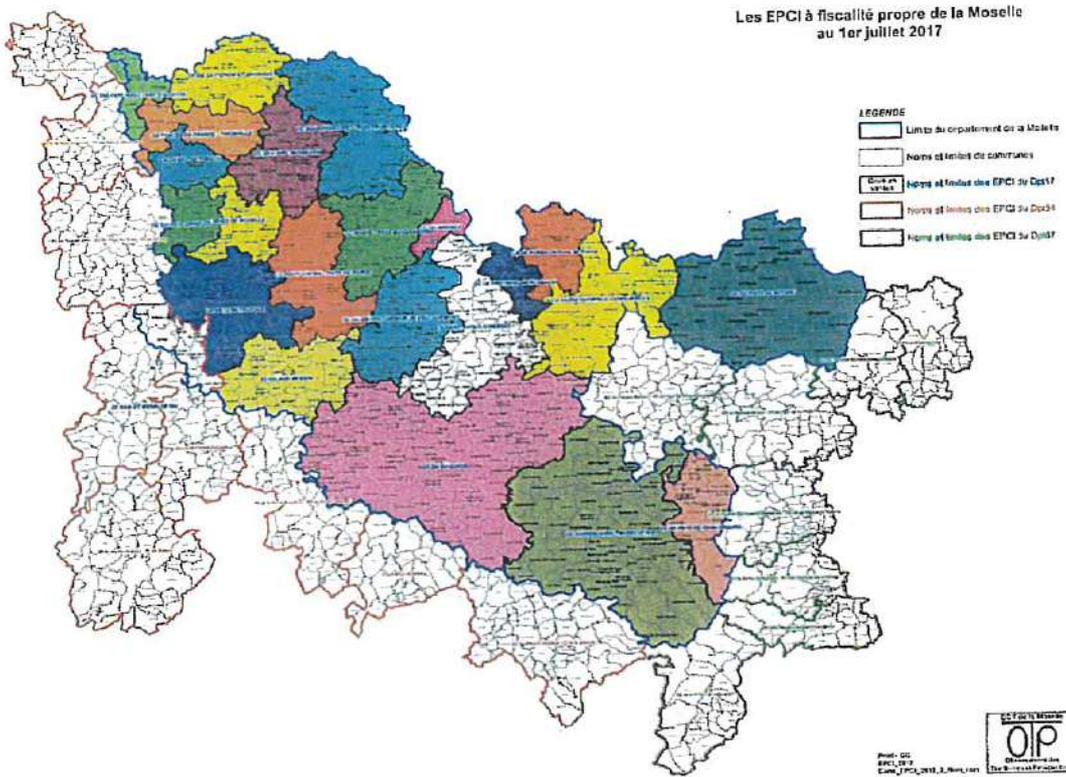
Source : Préfecture de la Moselle/SDCI 2016

ANNEXE 4 : Cartes des zones d'emploi du département de la Moselle



Source : Préfecture de la Moselle/SDCI 2016

ANNEXE 5 : Carte intercommunale du département de la Moselle depuis le 1^{er} juillet 2017



Source : Préfecture de la Moselle

ANNEXE 6 : Représentativité des sièges de la CASAS en 2020

Communes	Nombre de sièges (A)	Population totale 2020 (B)	B/A
ST AVOLD	19	15 860	835
L'HOPITAL	6	6 405	901
CARLING	4	3 488	872
FOLSCHVILLER	4	4 065	1 016
MORHANGE	4	3 627	882
MACHEREN	3	2 835	945
PORCELETTE	3	2 561	850
VALMONT	3	3 201	1 067
ALTRIPPE	1	389	389
ALTVILLER	1	593	593
BARONVILLE	1	372	372
BERIG-VINTRANGE	1	227	227
BIDING	1	330	330
BISTROFF	1	318	318
BOUSTROFF	1	151	151
BRULANGE	1	104	104
DESTRY	1	95	95
DISEN	1	1 072	1 072
DIFFEMBACH-LES-HELLIMER	1	360	360
EINCHEVILLE	1	222	222
ERTSROFF	1	197	197
FREMIESTROFF	1	307	307
FREYBOUSE	1	438	438
GRENING	1	132	132
GROSTENQUIN	1	637	637
GUESSLING-HEMERING	1	932	932
HARPRICH	1	179	179
HELLIMER	1	557	557
LACHAMBRE	1	941	941
LANDROFF	1	272	272
LANING	1	622	622
LELLING	1	484	484
LEYVILLER	1	503	503
LIXING-LES-ST AVOLD	1	699	699
MAXSTADT	1	327	327
PETIT-TENQUIN	1	234	234
RACRANGE	1	617	617
SUISSE	1	108	108
VAHL-EBERSING	1	524	524
VALLERANGE	1	213	213
VILLER	1	205	205
Total	79	64 293	687

Source : CRC à partir données INSEE et CASAS

Monsieur le Président
 de la Communauté d'Agglomération
 Saint-Avold Synergie

Communauté d'Agglomération
 Saint-Avold Synergie



CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
 GRAND EST
 ENREGISTRE LE

10 AOUT 2022

COURRIER ARRIVEE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
 GRAND EST
 ENREGISTRE LE

10 AOUT 2022

COURRIER ARRIVEE

GREFFE

Lettre Recommandée avec AR

N° 22-0789

Saint-Avold, le 4 août 2022

M. Salvatore COSCARELLA
 Président de la Communauté d'Agglomération
 Saint-Avold Synergie
 Maire de la Commune de VALMONT
 à
 Monsieur le Président
 de la Chambre Régionale des Comptes
 GRAND EST
 3-5 rue de la Citadelle
 57 000 METZ

Objet : Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CASAS (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie).

Refer :

- Votre lettre du 13 juillet 2022 – GR : 22-1332.

Monsieur le Président,

J'accuse réception à votre courrier visé en référence par lequel vous me notifiez le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CASAS.

En retour, je vous confirme les propos tenus dans mon courrier du 24 mars 2022, copie ci-jointe.

A ce titre, je vous communique en ce qui concerne la compétence 'Déchets Ménagers et Assimilés et la Qualité du Service rendu à l'Usager', pages 48 à 52 du rapport, un courrier en date du 19 juillet 2022 adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de FORBACH-BOULAY MOSELLE, qui l'informe du souhait de la CASAS, de vouloir une Régie de Collecte des déchets ménagers avec autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2023.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

S. COSCARELLA

PJ 2 :

- Courrier du 19 juillet 2022 à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de FORBACH-BOULAY MOSELLE;
- Courrier du 24 mars 2022 à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes du GRAND EST.

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Saint-Avold, le 24 mars 2022

M. Salvatore COSCARELLA
Président de la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Maire de la Commune de VALMONT
à
Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes
GRAND EST
3-5 rue de la Citadelle
57 000 METZ

Lettre recommandée avec AR.

Objet : Notification des observations provisoires relatives au Contrôle des Comptes et de la Gestion de la CASAS (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie).

Refer :

- Votre lettre recommandée avec accusé réception du 27 janvier 2022 ;
- Dossier suivi par Mme Corinne GUERTSCH, greffière.

Monsieur le Président,

Par courrier recommandé avec accusé de réception, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport d'observations provisoires de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Vous avez bien voulu me préciser que la Chambre Régionale des Comptes GRAND EST a examiné la gestion de l'intercommunalité pour les exercices budgétaires 2017 et suivants jusqu'à la période présente.

Vous m'avez invité à vous faire parvenir par écrit, sous un délai de deux mois suivant la date de réception, les réponses ou remarques qu'elles appellent de ma part.

C'est ainsi que je vous transmets mes réponses dans le document ci-joint en annexe.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

S. COSCARELLA



Saint-Avold, le 19 juillet 2022

M. Salvatore COSCARELLA
Président de la Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie
Maire de la Commune de VALMONT
à
Monsieur le Sous-Préfet
de l'Arrondissement
FORBACH/BOULAY Moselle
11 avenue du Général Passaga
57 600 FORBACH

DG HB/FFB

Objet : Création d'une Régie de Collecte des Ordures Ménagères.

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Communautaire de la CASAS souhaiterait procéder au 1^{er} janvier 2023, à la création d'une Régie de Collecte des Ordures Ménagères avec autonomie financière en vue de desservir :

- La collecte des Ordures Ménagères sur les 31 communes de l'ex territoire du Centre Mosellan ;
- Et la collecte des Ordures Ménagères de 2 communes de l'ex-territoire du Pays Naborien, à savoir Altviller et Lachambre.

Les 8 autres communes de l'ex territoire du Pays Naborien continueront à être desservies en matière de collecte des ordures ménagères par le prestataire actuel, la Société VEOLIA, dont la date d'échéance du contrat est fixée en juin 2024.

Il est à noter que le fonctionnement actuel de la régie de collecte est une régie simple, dont l'objectif est de lui donner une autonomie financière, au 1^{er} janvier 2023, en vue de pouvoir lui conférer à partir de juin 2024, le plein exercice de compétence de collecte des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la CASAS

Ce faisant, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part si la création d'une Régie de Collecte des Ordures Ménagères avec autonomie financière pourrait fonctionner au 1^{er} janvier 2023, sur une partie du territoire et l'autre partie du territoire serait assuré par un prestataire privé jusqu'à sa date d'échéance.

Ce mode de fonctionnement est actuellement en vigueur depuis la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017, entre les deux communautés de communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, sous la forme d'une Régie simple sur une partie du territoire et un prestataire sur une autre partie du territoire.

Mon collaborateur, M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général des Services, reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires qu'il vous plaira de connaître.

En vous remerciant par avance et à vous lire,

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



**REPONSE AU RAPPORT
D'OBSERVATIONS PROVISOIRES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD
SYNERGIE**

RAPPELS DU DROIT

POINT N°1 :

N°1 : Inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le débat sur l'adoption d'un pacte de gouvernance en vue d'un débat effectif sur son opportunité conformément à l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A la suite de l'examen de la Commission Communication tenue le 25 août 2021, l'instauration ou non d'un Pacte de Gouvernance sera examinée par une Instance avec une représentation plus large (le Bureau de la CASAS ou la Conférence des Maires), qui jugera de l'opportunité ou non à réserver pour la mise en place de ce Pacte de Gouvernance.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

N°2 : Soumettre au vote du Conseil Communautaire, le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes conformément aux dispositions de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous fais part que le rapport d'égalité a été établi par le Service RH et sera soumis au Conseil Communautaire lors d'une de ses prochaines séances de l'année 2022.

N°3 : Veiller à recevoir le rapport annuel des délégataires de service public et l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante la plus proche conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je prends acte de cette observation et veillerai à ce que l'ensemble des délégataires produisent un rapport annuel sur les délégations de service public consenties par le Conseil Communautaire de la CASAS, pour nos différentes compétences :

- La compétence Mobilité avec TRANSAVOLD ;
- La gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221116-CC_20221115_20-DE

N°4 : Présenter dans les six mois qui clôturent l'exercice, un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je prends acte de cette observation et demanderai à mon Service Déchetteries de bien vouloir me soumettre ce rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets à l'homologation d'une des prochaines séances du Conseil Communautaire de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

N°5 : Fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans des lignes directrices de gestion qu'elle devra fixer conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Je vous informe que les Lignes Directrices de Gestion ont été portées à la connaissance du Conseil Communautaire, séance du 25 février 2022, point n°21, délibération ci-jointe.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Envoyé
Reçu e
Affiché

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_21-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 25 février 2022

Conseillers élus : 79 * En exercice : 79.....

Présents : 53

M. Sébastien GOSCARIELLA, Président,
Mme Amélie GUERIN, Secrétaire de Séance,
M. TRELVELOT, M. DIRIMABER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEIETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. KONIECZNY, MAYOT, VAYE, PELARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, STAUB, THISE, IDREYDEAN, SEICHEPPE, FRANCK, ADRIAN, CSAMME,
M. MARET, GROSS, KAPFER, BALUC, M. HOMBOURGER, TRIDENY, M. MANGUVE, Mme CORDIER, M. LALOUETTE, STINCO, Mme LUDMANN, M. KOENIG,
Mme MELLARD, M. MENIERE, STEINER, Mme Ulline MOLLER, M. ULLAUER, M. KLEIN-MORAWSKI, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, BREM, KLEN,
M. PERSON, TOURSCHER.

Absents représentés par leurs suppléants : 2

M. Roland WIMPEF, Conseiller Communautaire (Gréning) par M. Jean-Pierre DREYDEAN, Suppléant ;
M. Vincent MILLER, Conseiller Communautaire (Pest-Tenqué) par M. René KOENIG, Suppléant ;

Absents ayant donné procuration à des membres présents : 11

Mme Michèle NICOLAS, Conseillère Communautaire de DARINGS à M. Gaëtan ADIER, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LAITFA, Conseillère Communautaire de FOLSCHWILLER à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de FOLSCHWILLER ;
M. Frédéric KÖHLER, Conseiller Communautaire de FOLSCHWILLER à M. Gaëtan WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Mathias ZOR, Conseiller Communautaire de L'HOFTAL à M. François SCHULER, Vice-Président ;
Mme Mafée ATTOU, Conseillère Communautaire de MORHANGE à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de MORHANGE ;
Mme Régine SCHWITZER, Conseillère Communautaire de STAVOLD à Mme Mathilde BETTINGER, Conseillère Communautaire de STAVOLD ;
M. Nicolas BADELPAU, Conseiller Communautaire de STAVOLD à M. Mathilde GAUDIG, Conseiller Communautaire de STAVOLD ;
M. André MILLER, Conseiller Communautaire de STAVOLD à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de STAVOLD ;
M. Gérard VECCHIO, Conseiller Communautaire de STAVOLD à Mme Sabine MILLER, Conseillère Communautaire de STAVOLD ;
Mme Sophie ANNECABECKA, Conseillère Communautaire de STAVOLD à Mme Sabine MILLER, Conseillère Communautaire de STAVOLD ;
Mme Olga KLUSZYK-WIRES, Conseillère Communautaire de VALLONTRÉ à M. Jean TOURSCHER, Conseiller Communautaire de VALLONTRÉ ;

Absents excusés : 15

M. A. Ben CHAUSER, Conseiller Communautaire (Eichenette) ;
M. Frédéric WALBYNSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. René KROK, Conseiller Communautaire (Pest-Tenqué) ;
M. Thomas ATMANIA, Conseiller Communautaire (St-Avold) ;
M. David MILLER, Conseiller Communautaire (Villé) ;

Absents non excusés : 10

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Wintzge) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Bisig) ;
M. Jean DELLER, Conseiller Communautaire (Béthlé) ;
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Bousch) ;
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire (Fris-Neust) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Kaxstalt) ;
Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Poccolatte) ;
M. André WOCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St-Avold) ;
Mme Nacéa PILL, Conseillère Communautaire (St-Avold) ;
Mme Editha NACH, Conseillère Communautaire (St-Avold) ;

Point n° 21

OBJET : Information concernant les lignes directrices de gestion 2022/2028.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 30, 33, 33-5, 39 et 79 ;
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 30 et 94 ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

André

ID : 067-200067502-20220225-CC_20220225_21-DE

Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes

l'évolution

des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 et suivants.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 14 décembre 2021.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'élaborer des lignes directrices de gestion (LDG), notamment pour contrebalancer la suppression de la consultation préalable systématique des Commissions Administratives Paritaires.

Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 précise les contenus et les conditions d'élaboration des LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels prévues à l'article 33-5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce nouvel outil juridique vise également à simplifier, garantir la transparence et l'équité et apporter aux agents une lisibilité sur les orientations RH de l'établissement public, ainsi que sur leurs perspectives de carrière.

L'outil se divise en 2 volets :

1. La Stratégie pluriannuelle de politique RH divisée en 10 thématiques RH :

Effectifs, absences, temps de travail, conditions de travail, mouvements, protection et action sociale, budget et rémunération, égalité professionnelle, formations, BORDH.

La stratégie RH donne une vision à long terme des orientations en matière de ressources humaines, en lien avec les objectifs de l'organisation. Elle s'appuie sur un état des lieux des problématiques et des atouts existants pour mieux se projeter et anticiper les changements à mettre en place dans le futur.

La mise en place d'une stratégie RH nécessite de déterminer un certain nombre d'enjeux qui formeront des axes prioritaires. Ces enjeux peuvent découler d'une stratégie de mandature sur la base d'un état des lieux de l'existant ou d'un constat qui détermine les orientations prioritaires.

2. Valorisation et promotion des parcours professionnels :

Les LDG fixent sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours en déterminant :

- Les orientations et critères généraux pour les promotions au choix dans les grades et cadre d'emplois
- Les mesures favorisant l'évolution professionnelle et l'accès à des responsabilités supérieures
- Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grade concernés

Les lignes directrices de gestion :

- sont arrêtées, par l'autorité territoriale dans le respect des règles statutaires et des principes législatifs et généraux du droit et soumises l'avis du Comité Technique;
- sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans ;
- peuvent être révisées, en tout ou partie, en cours de période ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Envoyé

Publié le 28/11/2022

Reçu

Affiché

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_21-DE

* peuvent faire l'objet d'une élaboration conjointe ou séparée des Lignes Directives de Gestion (LDG) pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de celles relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
* peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories.

Sur les bases du document ad'hoc joint au présent et dans le prolongement de l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 janvier 2022, le Conseil Communautaire prend acte des Lignes Directives de Gestion.

PJ : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines & Promotion et valorisation des parcours professionnels

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 10 mars 2022
Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Article le 11/03/2022

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_21-DE

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie



LIGNES DIRECTRICES DE GESTION(LDG) 2022/2028

Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Promotion et valorisation des parcours professionnels

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG doivent porter sur deux volets :

- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours

En effet, les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement et portent également sur la carrière des agents. Elles doivent tenir compte des politiques publiques mises en œuvre, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Les LDG sont une source d'informations destinée aux agents, aux responsables et gestionnaires des ressources humaines... qui permet de connaître les orientations, les objectifs de l'établissement et de recenser les projets et les modalités de gestion des ressources humaines en matière de recrutement, d'évolution professionnelle, de rémunérations...

L'autorité territoriale conserve bien entendu un pouvoir d'appréciation finale en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Les LDG doivent s'adapter à la taille de l'établissement public.

Les LDG sont établies par arrêté par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, pour une durée maximale de 6 ans. Elles peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment et sont communicables aux agents par tout moyen.

I – LA MÉTHODE DE TRAVAIL

Le lancement du projet d'élaboration des LDG passe en premier lieu par l'établissement d'une méthodologie de travail, étape essentielle qui doit être adaptée en fonction de la taille de l'établissement public. Cette méthodologie permettra notamment de constituer un groupe de travail et ainsi d'identifier les personnes ressources pour l'élaboration des LDG, et d'élaborer un calendrier de réalisation.

- ↳ Constitution d'un groupe de projet composé d'élus, du directeur général des services, de représentants du personnel, de responsables de service et responsable des ressources humaines.
- ↳ Définition du projet politique (mandat), du projet de la CASAS, des orientations en matière de ressources humaines et des capacités financières.
- ↳ Recensement des documents utiles et existants.
- ↳ Définition du calendrier de travail pour la mise en œuvre des LDG.
- ↳ Information des agents sur le projet (lancement, date de mise en œuvre et communication des LDG).
- ↳ Il est préconisé d'établir un bilan de la mise en place des LDG au terme d'un délai déterminé par l'autorité territoriale (à mi-mandat...).

Le calendrier et les étapes de travail :

- Travail de recueil de données : janvier à mars 2021
- Formalisation de proposition de LDG : avril à juin 2021
- Rédaction d'un document général avec des annexes possibles : septembre à novembre 2021
- Dialogue social : septembre 2021
- Saisine du CT : décembre 2021
- Information/présentation à l'assemblée délibérante : décembre 2021
- Signature du document final par l'autorité territoriale : décembre 2021
- Communication aux agents (Envoi numérique, mise à disposition sur espace de travail COMMUN, affichage...) : décembre

II – L'ÉTAT DES LIEUX

Un diagnostic préalable sur les questions de personnel doit être effectué afin d'avoir une vision globale de l'organisation et du fonctionnement de L'EPCI en matière de gestion des ressources humaines.

1- Documents existants et utilisés

- Budget primitif et compte administratif
- Délibérations liées à la gestion des RH : compte épargne temps, régime indemnitaire, travaux supplémentaires...
- Tableau des effectifs/emplois
- Fiches de postes
- Organigramme
- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Bilan social (Rapport Social Unique à compter de 2021)
- Rapport égalité hommes / femmes

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le 11/03/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE
ID : 057-200067502-20220226-CC_20220226_21-DE

2- Recensement des effectifs, emplois et compétences

A - La répartition des agents par statut et catégorie hiérarchique (au 1er janvier 2021)

	Fonctionnaires	Contractuels emplois permanents	Contractuels emplois non permanents	Nombre total	Equivalent temps plein
Catégorie A	5	4		9	9
Catégorie B	19	5		24	23,40
Catégorie C	77	6		83	80,95
TOTAL	101	14		115	113,35

B - La répartition des agents par filière et par statut (au 1er janvier 2021)

Filière	Fonctionnaire	Contractuel	Total	
			Nombre	Equivalent temps plein
Administratif		6	40	38,6
Technique	4		55	43,3
Surveillance		3	8	6,3
Police			3	2,4
Dirigative - SPIC		2	12	9,4
TOTAL	40	2	127	94,7

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Affiché le 11/03/2022

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_21-DE

Tableau des effectifs décembre 2021

GRADES — CADRE D'EMPLOI - DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	EMPLOI FONCTIONNEL	NOMBRE D'EMPLOIS	
		Pourvus	Disponibles
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur Général des Services	100%	1	
Collaborateur de cabinet			1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial hors cadre à temps complet	100%	1	
Attaché Principal Territorial à temps complet	100%	1	
Attaché Territorial à temps complet	100%	5	
Rédacteur Principal Territorial 1ère classe à temps complet	100%	1	
Rédacteur Principal Territorial 2ème classe à temps complet	100%	1	1
Rédacteur Territorial à temps complet	100%	6	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet	100%	3	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet	8 à 100% 2 à 80%	10	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet	35%	1	
Adjoint Administratif Territorial à temps complet	100%	17	1
sous total		46	3
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur Principal à temps complet	100%	1	
Ingénieur à temps complet	100%	1	1
Technicien Principal 1ère classe à temps complet	100%	3	
Technicien Principal 2ème classe à temps complet	100%	3	
Technicien Territorial à temps complet	100%	2	
Agent de Maîtrise principal à temps complet	100%	8	
Agent de Maîtrise principal à temps non complet	15%	1	
Agent de Maîtrise à temps complet	100%	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet	100%	5	
Adjoint Technique à temps complet	100%	31	2
sous total		56	4
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS Principal de 1ère classe à temps complet	100%	3	
Educateur des APS Principal de 2ème classe à temps complet	100%	1	
Educateur des APS à temps complet	100%	3	1
sous total		7	1
FILIERE POLICE			
Brigadier-Chef Principal à temps complet	100%	3	
sous total		3	
TOTAL		112	8

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

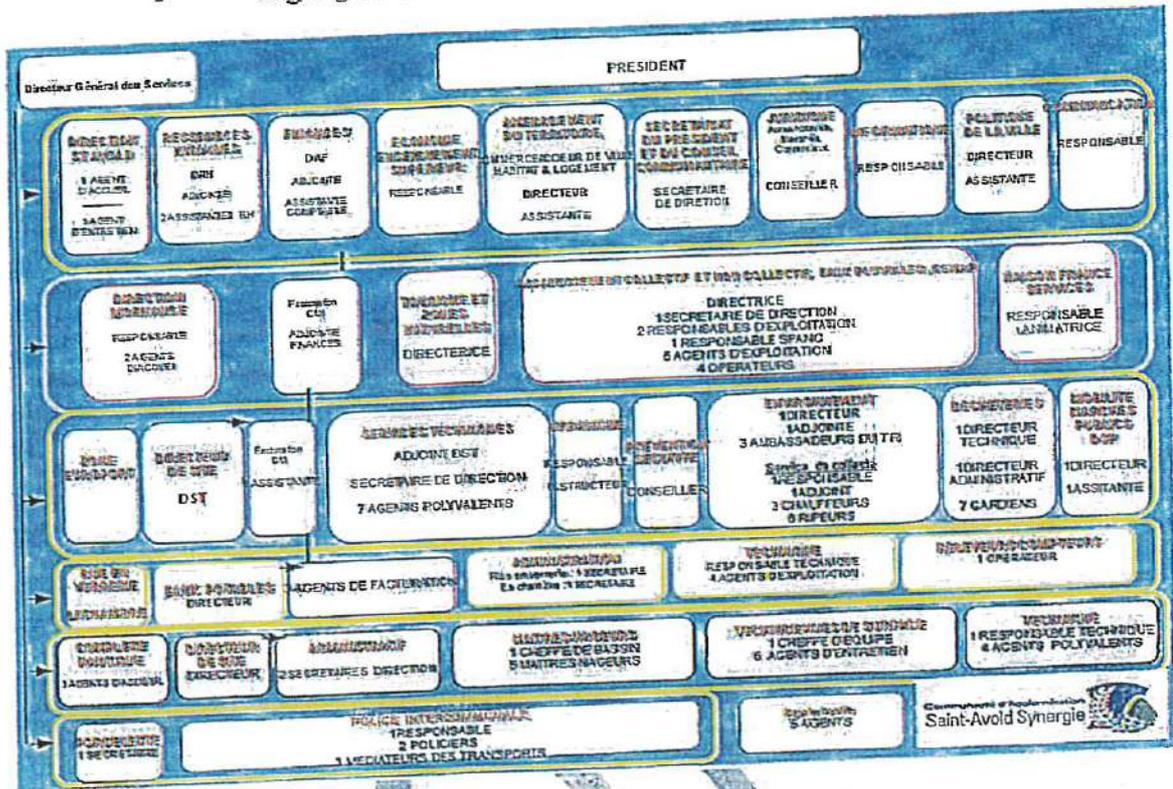
Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_21-DE

Organigramme fonctionnel au 1^{er} octobre 2021



Le recensement des métiers et compétences de L'EPCI (au 1er janvier 2021)

Métiers	Compétences
<i>Administratif</i>	
DGS	Dirige et coordonne les services en veillant à l'application des décisions prises...
<p><i>Directeur de service</i> <i>-Aménagement du territoire Industrie</i> <i>Commerce-Cœur de ville-Habitat</i> <i>Urbanisme</i> <i>-Politique de la ville</i> <i>-Tourisme</i> <i>-Mobilité</i> <i>-Communication</i></p>	<p>Sous la responsabilité du DGS, instruit, met en place, et assure le suivi des projets • Anime les actions dans le secteur territorial prioritaire dont il a la charge • Régule les relations entre institutions, acteurs et population • Monte des projets : réunit les partenaires institutionnels et de terrain nécessaires à la bonne réalisation d'un projet, écrit des fiches-projet, sollicite des subventions, candidate à des appels à projets • Conseille et apporte l'assistance aux élus • Rédiger des notes et rapports, élaborer les délibérations et actes nécessaires à la prise de décision des élus...</p>
DRH	Met en œuvre l'ensemble du processus de la gestion de la paie et réalise le suivi technique et administratif des activités de gestion des Ressources humaines du recrutement au départ de l'agent dans le respect des procédures et des délais en vigueur (suivi des carrières, rédactions des actes et contrats, préparation des dossiers soumis aux instances paritaires, préparation des entretiens professionnels, suivi des candidatures)....
DAF	Participe à la définition des orientations financières • pilote et garantie la préparation des budgets dans le respect de la réglementation en vigueur • pilote l'exécution budgétaire et comptable en optimisant la qualité et les délais des processus comptables et en accompagnant les évolutions liées à la dématérialisation • prépare les scénarios d'élaboration et de réalisation budgétaire • analyse les évolutions du marché financier et anticipe l'évolution de la situation financière de L'EPCI • réalise les analyses financières rétrospectives et prospectives • conseille la direction générale et alerte sur les risques financiers...

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Raçu en préfecture le 28/11/2022

Br Publiée le 28/11/2022 17:03:29
Re ID : 067-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE
Affiché le 11/03/2022
ID : 067-200067502-20220225-CC_20220225_21-DE

<i>Adjoint au directeur</i>	Secrétariat de direction • accueil et encadre les agents sous sa responsabilité • Accompagne le responsable de services • Repère et régule les dysfonctionnements internes • Informe, alerte et rend compte auprès du directeur des résultats des projets et activités du service • assure l'intérêt de la Direction en cas d'absence du directeur • représente le cas échéant le directeur dans les instances requises ou auprès d'interlocuteurs désignés...
<i>Assistant de direction</i>	Dans sa fonction de secrétaire de direction Assure la circulation de l'information, communique avec les services de la structure et les partenaires extérieurs • coordonne les aspects logistiques de la structure (organisation d'événements, achat de, ...) Dans sa fonction de gestion administrative Participe à l'instruction de dossiers en vérifiant la conformité réglementaire • utilise les outils de gestion administrative nécessaires au fonctionnement de la structure • alimente et actualise les bases de données • produit des documents et tableaux de bord et en assure le suivi...
<i>Assistant RH</i>	Gère la situation administrative et statutaire des agents dans le respect des procédures, délais et dispositions réglementaires • constitue, met à jour et archive les dossiers des agents • prépare les éléments de la paie • réalise les déclarations mensuelles, trimestrielles et annuelles • suit la situation des agents • instruit les dossiers d'accident de service, de trajet, de maladie professionnelle, de temps partiel thérapeutique, de CLM, de retraites en lien avec la CNR/CC • planifie les visites médicales • prépare les dossiers de médailles • informe et conseille les agents • tient des tableaux de bord et de suivi RH...
<i>Assistant comptable</i>	Assiste le responsable dans les dépenses et les recettes de fonctionnement • réalise les engagements et le suivi des crédits • prépare les mandats de paiement des dépenses • réceptionne, vérifie et classe les pièces comptables • suit les flux de trésorerie et apprécie la validité des pièces justificatives, moyennant les données de flux • Suit les règles d'avance ou de recettes • Gère les relations avec les fournisseurs, les agents des services et la Trésorerie • reçoit et renseigne les usagers des missions...
<i>Agent administratif</i>	Assure la tenue des dossiers administratifs • consulte et suit des procédures et dispositions administratives • réalise les travaux bureautiques • assure l'assistance technique et la logistique et participe au développement des actions du service...
<i>Agent d'accueil</i>	Assure l'accueil physique et téléphonique • oriente le public vers les différents services • Aide à la gestion du secrétariat général et des moyens matériels de L'EPCX • Gère la courrier et diffuse l'information et la documentation...
<i>Instructeur des missions</i>	Assure l'instruction administrative et technique des demandes d'autorisation du droit des sols.
<i>Responsable de la tri</i>	Distribue les contenants (bacs/sacs) selon les règles de distribution et la taille du foyer et des bennes • réalise le listing de distribution et le met à jour • Comptabilise le nombre de foyers • réalise quotidiennement • Renseigne les usagers sur les différents services du pôle environnement (composteur, broyage, gablets, déchèterie, collecte, ...) • Distribue les documents au porte-à-porte selon la signalétique demandée • Participe à la communication événementielle • Assure la tenue de stand ou les animations, sur des manifestations locales • Réalise des animations sociales en intervenant dans les écoles de la maternelle au collège ou un lycée pour sensibiliser les élèves au tri et à la prévention des déchets selon le planning établi par le service...
<i>Technicien</i>	
<i>DST</i>	Sous l'impulsion du Directeur général des services, coordonne et anime l'ensemble des services techniques • Pilote les projets techniques de la CASAS • Supervise le service Environnement / Déchetterie/ Collecte des déchets/Urbanisme • Conseille et assiste les élus • Assure la veille juridique et réglementaire • Développe et gère des relations partenariales • Fait preuve d'un management opérationnel des services, gestion des ressources humaines, animation et pilotage des équipes • Elabore et suit le budget
<i>Directeur de l'Environnement</i>	Pilote et anime le service environnement et gestion du tri sélectif • Assiste et conseille les élus et les instances décentralisées • Conduit les orientations stratégiques sur la gestion des déchets • Coordonne et pilote l'activité du service et les projets en cours • Conduit les réflexions sur l'optimisation du service : collecte, centres de valorisation • Manage le service • Assure la veille réglementaire et prospective • Suit le plan de gestion régional de prévention et de gestion des déchets • Supervise la gestion financière de la régie, et anime la réflexion sur l'évolution de la fiscalité (redevances déchets) • Assure les relations avec les partenaires institutionnels : Etat, région, communes • Suit le partenariat avec les éco-organismes

Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221116-CC : 20221115_20-DE
ID : 057-200067502-20220225-CC : 20220225_21-DE

<p><i>Directeur des déchetteries</i></p>	<p>Bacardre l'activité régie des déchetteries, équipements et agents. Manage l'équipe en appuyant sur les indicateurs de gestion et les tableaux de bord d'exploitation pour alimenter l'équipe, conduire les études et analyses nécessaires au bon développement du service. Suivi l'évolution qualitative et quantitative du service public proposé, traite les réclamations des usagers.</p> <p>Anime une démarche de service : proposer et mettre en œuvre des actions pédagogiques, faciliter l'élaboration des règlements de service, défaut des procédures et conseils. Organiser le contrôle et le suivi de différents marchés publics : exploitation des déchetteries, traitement des déchets verts, traitement des algues vertes.</p> <p>Maîtrise la technique technique du besoin du cahier des charges des contrats d'exploitation en collaboration avec le service études. Met en place des outils et organise le contrôle qualité des prestations réellement réalisées. veille au respect des tableaux de bord d'exploitation, développe des indicateurs de gestion et les prescriptions des cahiers des charges. développe les rapports d'exploitation et les demandes des usagers. Garantit le bon entretien des équipements de L'EPIC et l'harmonisation du service public apporté sur l'ensemble des déchetteries et équipements d'accueil.</p> <p>Garantit le respect strict des exigences réglementaires de collecte et de traitement.</p> <p>Coordonne les nombreux points d'intervention.</p> <p>Assure une liaison avec les collectivités locales, les services et les comités directeurs, participe aux études conjointes avec les partenaires (autres services, bureaux d'études, communes).</p> <p>Participe à la définition des modalités de mise en place de nouvelles filières ou domaines de prévention puis accompagner les agents dans la mise en œuvre de ces actions. l'élaboration et le suivi du service exploitation et assurer la mise en œuvre de ces actions dans son domaine d'activité.</p>
<p><i>Directeur exploitation eau potable</i></p>	<p>Assure la gestion des services publics eau potable en pilotant les agents dans l'exécution de ses missions, en profitant à des expertises techniques et organisationnelles, suivant les travaux sur les réseaux d'eau.</p> <p>Participe à la définition et à la mise en œuvre des actions d'organisation et stratégie de la Direction de l'Assainissement et de l'Énergie, en coordination des actions avec les partenaires internes et externes de l'assainissement et avec les autres directeurs eau potable.</p> <p>Participe à la définition des actions de service d'urgence et de crise. Définit et assure la gestion administrative, financière, juridique, des marchés publics. Réalise les agents placés sous son autorité dans les différents services.</p>
<p><i>Directeur exploitation assainissement</i></p>	<p>Définit après consultation des riverains, des élus et des exploitants des réseaux, des solutions techniques et organisationnelles, dans le cadre du marché à bon prix de commande d'assainissement. Suit les travaux de réalisation en matière d'organisation et d'entretien de l'ouvrage autonome. Approuve et propose des solutions techniques et organisationnelles de financement d'assainissement. Suit leur réalisation et la gestion des ouvrages. Élabore et assure le suivi du budget d'assainissement de l'activité (sous contrôle descriptif). Suit techniquement et administrativement les travaux de réalisation de réseaux de réalisation des branchements d'assainissement, exploitation réseaux, entretien des fossés et bassins) et les interventions de l'OLV (Service public régie eau). Encadre les charges de contrôle d'assainissement. Accompagne et aide ponctuellement les chargés de contrôle d'assainissement sur les communes complexes (sites de grands aménagements, nécessité de réaliser des ouvrages). Réalise des certificats de conformité (ou absence des charges de contrôle). Réalise des ententes de secours afin d'assurer la collecte des ordures ménagères. Assure l'approvisionnement et gère le stock des fournitures assainissement (linéaire d'assainissement). Assure l'entretien du parc (parcs publics) du service assainissement (appareils de test à la fumée, caméras, ...). Réalise un bilan des actions de l'assainissement pour le territoire (taux de collecte, élimination des eaux diluées, réduction de la pollution des rejets en milieu naturel, maîtrise des rejets industriels).</p> <p>Transmet les données techniques relevées sur le terrain au responsable du SIG. Aide ponctuellement le responsable SIG sur des relevés topographiques. Établit des comptes rendus, rapports liés à l'activité, anime des réunions. Assure un rôle de conseil auprès des abonnés et gère des outils évolutifs. est force de propositions pour l'évolution du service. Est l'interlocuteur privilégié des abonnés en cas de problème d'assainissement.</p>
<p><i>Responsable technique Eau</i></p>	<p>En qualité de responsable technique est le garant de la qualité de l'eau (traitement de l'eau) de la sécurité et de l'hygiène des équipements, de la planification et du suivi de la maintenance et des investissements. Est l'interlocuteur privilégié des services techniques et des entreprises, assure la réalisation des travaux courants et fait remonter les demandes (travaux courants ou investissements) pour validation.</p>
<p><i>Conseiller de prévention</i></p>	<p>Participe à la définition, à la mise en œuvre et au suivi de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Coordonne l'activité des assistants de prévention. met à jour un document unique d'évaluation.</p>

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022
 Envoyé en préfecture le 14/03/2023
 Publié le 28/11/2022
 Reçu en préfecture le 11/03/2022
 ID : 057-200067502-20221116-CC_20221115_20-DE
 ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_21-DE

	et le fonctionnement de l'administration • participe à des groupes de travail et comités de pilotage ainsi qu'à des événements et réunions publiques.
<i>Education Sportif des Activités de la Natation</i>	Sous l'autorité du chef de bassin et du responsable de la piscine, assure la surveillance des bassins • Renseigne, anime et encadre des activités aquatiques (scolaires, Aquagym, Annabale...) • Assure la sécurité des usagers et la surveillance des bassins • Propose et met en œuvre des projets d'animation et pédagogiques contribuant à développer la fréquentation et la sécurité des usagers • Assure le sauvetage et les premiers secours dans le respect de l'OSD Il fait respecter le règlement intérieur et les règles d'hygiène et de sécurité • Contrôle quotidiennement les moyens de secours mis à disposition • Admette, informe, ordonne et conseille les usagers • Veille à la bonne application des consignes données par le supérieur hiérarchique • Effectue les premières opérations de nettoyage des plages et des bassins en cas de présence de matières organiques

II. Analyse et prévision des mouvements de personnel

- Recenser l'ensemble des départs et arrivées afin de :
- Sécuriser les compétences nécessaires à la continuité de service
- Comprendre les motifs de départ
- Anticiper les ajustements d'organigramme au sein des équipes

Volume et origine des départs des agents	Administration	Encadrement	Titre contractuel	DES	Disponibilité	Retraite
2020	1	0	10	1	3	1
2021	1	0	10	1	3	3

Volume et origine des entrées de agents	Remplacement (titulaire absent)	Création postule vacance d'emploi	Embauche (contractuel) (activité)	ODDI (CC) (Salaire) (Qualité)	Reintégration de disponibilité	Services extérieurs (sous-traitance de certaines missions)
2020	3	26	14	12 1 49 1	1	3
2021	1	11	8	0 5 29 1		3

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Projection des départs en retraite des agents		8	1	1	3	6

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_21-DE

Projection des autres départs annoncés		2				
Projection des retours annoncés						

Date/période prévisionnelle	Projection des départs tous motifs		Conséquences
	Emploi concerné et motif	Poste vacant ou non	
01/01/2022	Agent d'accueil	Oui	Recrutement externe
01/01/2022	Agent d'accueil	non	Réorganisation interne
01/01/2022	Maitre-nageur	Oui	recrutement externe
01/02/2022	Responsable exploitation eau	Oui	Réorganisation interne
01/01/2022	Chargé de communication	Non	Réorganisation interne
01/03/2022	Gardien de déchetterie	Oui	Recrutement externe
01/06/2022	Secrétaire de direction	Oui	mobilité interne
01/01/2023	Conseiller de prévention	Oui	mobilité interne
01/01/2024	Agent polyvalent	non	Réorganisation interne

3- Les enjeux/ projets politiques de L'EPCI en matière de ressources humaines.

1) Evolution des services rendus à la population :

Assurer la continuité du service public (assurer les remplacements, lutter contre l'absentéisme...)
Création d'une nouvelle déchetterie communautaire
Dématisation des autorisations du droit du sol, restructuration du service URBANISME

2) Evolutions des organisations :

Transfert de compétences Eau et Assainissement (dissolution du SIA3V)
Faire évoluer et moderniser le service public (dématisation, réflexion sur les modes de gestion : régie, délégations...)
Développer l'attractivité de la CASAS (problématique de la concurrence entre les collectivités et EPCI dans le recrutement, lutter contre la fuite des compétences, fidéliser les agents...)
Favoriser la qualité de vie au travail (développer une politique de prévention, favoriser les formations liées au poste de travail...)
Mettre en place le télétravail pour une catégorie de personnel (cadres administratifs disposant des outils informatique et communication nécessaires)

3) Aide à l'emploi, insertion :

Recrutement de Parcours-Emploi-Compétences
Création d'un chantier d'insertion

III - LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

En fonction de l'état des lieux réalisé et des enjeux identifiés, la CASAS détermine les orientations correspondant à sa politique en matière de ressources humaines.

L'objectif est de mettre en évidence les actions déjà mises en place et de déterminer les actions à mener.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_21-DE

POLITIQUES RH	Orientations et actions RH	
	Déjà menées	À mener
Tableau des effectifs et des emplois,	-Créer ou mettre à jour un tableau des effectifs/emplois	
Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GFEEC)		-Créer ou mettre à jour un tableau de suivi permettant d'anticiper les mouvements de personnel : départ à la retraite, retour de congé parental, de disponibilité, mise à disposition... -Campagne de conservation et de partage des connaissances des futurs retraités -Accompagnement des agents dans l'évolution de leurs missions (bilan de compétences, VAE...)
Organisation et conditions de travail	-Créer, mettre à jour et/ou modifier l'organigramme -Créer les fiches de poste -Réaliser les entretiens professionnels annuels -Installation des travaux supplémentaires -Mise en place du Compte Epargne Temps (CET) conseil du 13/06/2016 point 13 -Installation des autorisations spéciales d'absence conseil du 13/06/2016 point 13 - Mise en place des astrictés conseil du 13/12/2018 point 34 - Mise en place des outils de suivi du temps de travail (mise en place et suivi des plannings, règlement de congés annuels, suivi des congés annuels...)	-Créer ou mettre à jour les fiches de poste -Terminer les entretiens professionnels annuels -Mettre en place ou mettre à jour le règlement intérieur de L'EPCI -Organisation du télétravail -Mettre à jour les fiches de poste -Organiser le temps de travail de L'EPCI :
Recrutement et mobilités	-Assurer les remplacements (recrutement, ou faire appel au Pôle Missions Temporaires du CDG57...) Conseil du 23/09/2020 point 24 Nouveaux agents : création de poste, recours à la mobilité Agents indisponibles : Vacances d'emploi, mobilité interne, recours à des contractuels -Accueillir les nouveaux agents et/ou mettre en place un livret d'accueil des nouveaux agents	-Mettre en place une procédure en matière de recrutement -Anticiper les recrutements et les départs -Favoriser l'apprentissage
Formation	-Etablir ou mettre à jour un plan de formation afin de respecter les obligations réglementaires -Informer les agents sur leurs obligations en matière de formation, sur les dispositifs existants et assurer un suivi individuel -Faciliter l'accès aux préparations aux concours et examens professionnels	-Encourager les agents à se former -Prévoir/maintenir/augmenter le budget formation
Rémunération et avantages sociaux	-Mettre en place ou actualiser le régime indemnitaire (délibération RIFSEEP, délibération IHTS...) mise en place conseil du 11/12/2017 point 54 / mise à jour 26/11/2019 point 47 -Participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé et/ou de prévoyance Conseil du 16 octobre 2013. Point 4 -Mettre en place les tickets restaurant conseil du 22/06/2016 point 4 -Monétiser le Compte Epargne Temps conseil du 16/04/2019 point 21	
Prévention des risques professionnels (santé et sécurité au travail)	-Réaliser et mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels -Désigner un conseiller de prévention et s'assurer du respect des formations obligatoires -Mettre en place un registre de santé et de sécurité au travail -Mettre à disposition des agents des équipements de travail conformes et maintenus en état de conformité (équipements de protection individuelle, outils...)	-Réaliser et mettre à jour répertoria l'ensemble des risques professionnels des Risques Psycho-Sociaux auxquels sont exposés les agents -Conventionner avec le CDG pour désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)
Gestion des absences pour raison de santé	-Maintenir le lien avec les agents en arrêt de travail et préparer la reprise -Organiser des contrôles médicaux -Mettre en place des tableaux de suivi des absences -S'assurer contre le risque statutaire (contrat-groupe du CDG) conseil du 28/11/2019 point 48 -Participer financièrement à la protection sociale complémentaire pour éviter que les agents renoncent à leurs soins. Conseil du 16 octobre 2013. Point 4	-Mettre en œuvre des actions de maintien dans l'emploi (exemples : aménagement du poste en fonction de l'état de santé des agents, psychologie du travail, accompagnement social...) -Mettre en place des formations de prévention afin d'éviter certaines pathologies (troubles musculo squelettiques...)

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Affiché le 11/03/2022

ID : 057-200067502-20220225-CC_20220225_21-DE

Égalité professionnelle	<ul style="list-style-type: none">-Établir un rapport de situation comparés Femmes / Hommes (intégré dans le bilan social et prochainement dans le Rapport Social Unique)-Informers les agents sur l'impact des congés familiaux par rapport à leur carrière (congé parental, disponibilité pour élever un enfant...)	<ul style="list-style-type: none">-établir un plan d'action conformément au Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique-Encourager la mixité dans les équipes-Intégrer cet objectif dans le processus de recrutement (avis de recrutement ouvert à tous, favoriser la mixité des jurys de recrutement, sensibiliser et alerter les élus et acteurs du recrutement à la lutte contre les discriminations...)-Analyser les contraintes professionnelles et personnelles pouvant s'opposer au départ en formation d'un agent et mettre en place des mesures correctives-Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle : mise en place du télétravail-Informers les agents sur l'impact des congés familiaux par rapport à leur carrière (congé parental, disponibilité pour élever un enfant...)-Designier un référent signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
Handicap	<ul style="list-style-type: none">-Favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap, notamment par le biais de l'apprentissage-Préparer le retour à l'emploi	<ul style="list-style-type: none">-Sensibiliser et former les élus, RH, encadrants et agents à la thématique du handicap-Former et accompagner les équipes de travail-Instaurer des procédures de suivi

IV - L'EGALITE FEMMES/HOMMES

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

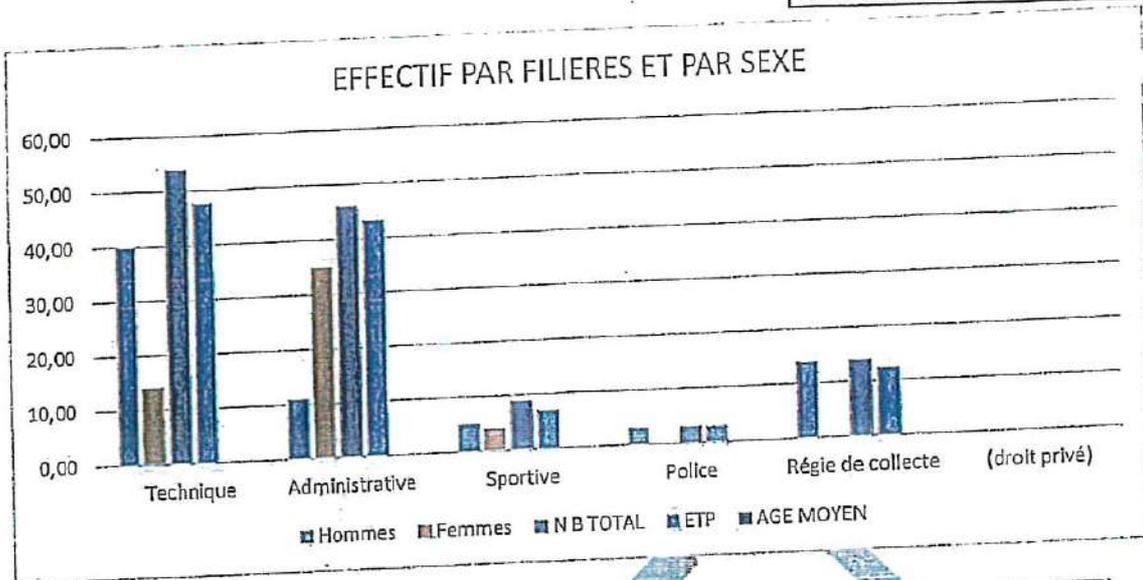
Les lignes directives visent :

-à assurer l'égalité hommes et femmes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans le cadre d'emplois et grades concernés.

-à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

↳ Répartition des effectifs au 31/12/2020 par filière.

FILIERES	Hommes	Femmes	NB TOTAL	ETP	AGE MOYEN
Technique	40	14	54	47,68	45,00 ans
Administrative	11	35	46	43,37	43,50 ans
Sportive	5	4	9	7,04	43.50 ans
Police	3	0	3	2,92	49,50 ans
Régie de collecte (droit privé)	14	0	14	12,43	47,50 ans



Au 31 décembre 2020 l'effectif permanent est de 126 agents soit 113,43 équivalents temps plein (ETP). Il se compose d'agents titulaires (77.8%) et d'agents non titulaires (22.2%).

STATUT	Nb	ETP
Titulaires/stagiaires	93	88,28
Non titulaires	33	25,13
TOTAUX	126	113.41

La répartition femmes-hommes est de 49 femmes et 77 hommes. L'EPCI emploie une forte proportion de métiers dits-techniques, à l'origine du nombre plus élevé d'hommes que de femmes. (Gardiens de déchetterie, agents de la voirie, des espaces-verts, exploitants de l'eau potable et de l'eau usée, chauffeurs, ripeurs). Ces métiers sont de par leurs contraintes physiques et organisationnelles peu attractifs pour le personnel féminin.

La filière technique représente + 2/3 de l'effectif masculin 40 hommes pour 14 femmes. A l'inverse la filière administrative reste majoritairement féminine. Les 7 bénéficiaires du temps partiel sont à 80% des femmes. Les postes de direction sont assurés pour 3/4 par des hommes

1. Le constat au sein de la CASAS

En 2020, l'écart est de 15% toutes filières et catégories confondues entre le salaire moyen des femmes et des hommes de la CASAS. Les différences de salaire moyen entre les femmes et les hommes proviennent en premier lieu d'inégalités dans l'accès aux emplois les mieux rémunérés moins fréquent pour les femmes. Des inégalités de salaire croissantes avec le niveau de diplôme et l'avancement dans la carrière. Enfin, le tiers de l'écart de salaire entre les sexes est lié à l'emploi occupé. Les femmes occupent des emplois moins variés que ceux des hommes. Cette ségrégation professionnelle entre les sexes s'accompagne également d'inégalités hiérarchiques : 14 postes de direction sont occupés par les hommes sur les 19 que compte la CASAS. Les femmes sont représentées sur 12 postes d'encadrement de seconde ligne (adjointe, cheffe d'équipe, chargée de mission) contre 2 hommes. L'accès aux emplois les mieux rémunérés est plus difficile pour les femmes qui sont mères de jeunes enfants. Le grand écart réside principalement sur le régime indemnitaire.

2. Les actions

Les objectifs :

1. Développer une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes
3. Promouvoir l'égalité dans la mise en œuvre des politiques communautaires
4. Accompagner les communes volontaires dans leurs actions relatives à la promotion de l'égalité

Les axes d'actions

Axe 1 : Création d'une commission pour renforcer la gouvernance des politiques d'égalité

Axe 2 : Dresser un état des lieux sincère sur la situation

- Renforcer la connaissance statistique de la situation comparée des femmes et des hommes, l'évaluation et le suivi des actions conduites en matière d'égalité professionnelle
- Réexaminer régulièrement les indicateurs des rapports de situation comparée des bilans sociaux, notamment les données relatives aux violences sexuelles et sexistes

Axe 3 : supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière en déployant une méthodologie d'identification des écarts de rémunération par des actions

- de communication pour les recrutements,
- de revalorisation de grilles,
- de promotion interne,
- de l'avancement de grade,
- de l'analyse des composants indemnitaires (décomposer l'effet prime selon primes statutaires (BI, NBI...), primes liées au temps de travail (heures supplémentaires, astreintes, rachat de CET, temps partiel) et les primes de fonction liées à l'atteinte d'un résultat et autres,
- de l'analyse des écarts et de la proposition d'éventuels correctifs,
- Encourager la mixité dans les équipes,
- Sensibiliser sur les discriminations dans le milieu du travail,
- Lister les contraintes professionnelles et personnelles pouvant s'opposer à une égalité entre les sexes et
- Proposer des actions correctives,
- Désigner un élu et un agent référent en charge de l'égalité,
- Adapter les tenues de travail au personnel féminin (travaux en extérieur, ...)

V - LA PROMOTION ET LA VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Les LDG fixent en matière de promotion et de valorisation des parcours :

- Les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois (avancement de grade...)
- Les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Les pratiques actuelles :

La délibération en date du 11/12/2017 point 56 fixe le ratio promus-promouvables à 100% sans préciser de critères d'avancement. La nomination sur un grade donné se fait en fonction des résultats professionnels, sur la base des derniers entretiens professionnels annuels.

La Gouvernance dans un souci de maîtrise des coûts de fonctionnement RH propose au Conseil Communautaire de la CASAS en séance du 16 décembre 2021, d'adopter un taux de ratio promus-promouvables à 80% et d'appliquer une politique d'avancement basée les résultats professionnels mais également sur le respect de la parité, sur la motivation et les capacités d'évolution des agents dans une stricte concordance des capacités financières de l'EPCI, des besoins au poste.

Ainsi, il s'agit d'arrêter :

- Les critères d'arbitrage en termes de nomination des agents de la CASAS dans un grade supérieur suite à avancement de grade, nomination après concours ou promotion interne
- Les critères d'accès à un poste à responsabilité supérieure

1- Les orientations générales en matière de promotion

Il s'agit des orientations et des critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois : avancement de grade et promotion interne, de donner aux agents plus de visibilité sur leur carrière et les pratiques de gestion interne.

AVANCEMENT DE GRADE	
Critères d'analyse des candidatures présentées à l'avancement de grade (sur 100 points)	
La CASAS décide de :	
D'appliquer des critères avant de prononcer un avancement de grade (pour l'ensemble des fonctionnaires) et de prendre en compte :	
<input type="checkbox"/> l'obtention de l'examen professionnel	
<input type="checkbox"/> l'effort de formation suivie et ou préparation aux concours/examens professionnels	
<input type="checkbox"/> l'ancienneté dans le grade et /ou dans L'EPCI pour favoriser le déroulement de carrière	
<input type="checkbox"/> l'expérience acquise et la valeur professionnelle	
<input type="checkbox"/> l'investissement et la motivation	
<input type="checkbox"/> l'adéquation grade et fonctions	
<input type="checkbox"/> les compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical, mandat électif)	
<input type="checkbox"/> les promotions et/ou avancements déjà prononcés en faveur de l'agent	
<input type="checkbox"/> les technicités du poste	
<input type="checkbox"/> les conditions particulières d'exercice : astreintes, horaires décalés, tutorat, qualifications spécifiques, ...	
Ancienneté de services (sur 30 points) (Seules les années pleines au 1er janvier de l'année sont prises en compte)	
Disponibilité ou congé parental : période réduite en totalité / Temps partiel discrétionnaire ou temps non complet : période réduite au prorata	
Temps partiel thérapeutique ou temps partiel de droit : prise en compte en totalité	
➤ Prise en compte de l'ancienneté de services dans les Fonctions Publiques (contrats de droit public et de droit privé inclus)	
½ point par années de service accomplies dans la limite de 20 points	
➤ Prise en compte des activités privées de l'agent sur un emploi similaire	
½ point par années de service accomplies dans la limite de 10 points	
Examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne (sur 10 points)	
10 points pour réussite à examen professionnel	
2 points, le cas échéant pour présentation à l'examen	
Actions de formation effectuées (sur 10 points)	
1 point par formation effectuée sur les 5 dernières années hors formation statutaire obligatoire (FSO dans la limite de 10 points)	
Evaluation entretien professionnel (sur 20 points)	
20 points Excellent	
18 points Très bon	
15 points Bon	
10 points Acceptable	
Avancement de grade antérieur (sur 5 points)	
5 points en cas d'absence de promotion sur les 12 dernières années	
Suggestions et conditions particulières (sur 20 points)	
5 points pour qualifications ou expertises spécifiques	
5 points pour horaires décalés, astreintes	
5 points pour tutorat/maître de stage ou d'apprentissage	
Appréciation de l'Autorité (sur 5 points)	
Point de 1 à 5 en fonction de l'investissement, de l'autonomie, de l'adéquation grade et fonctions, des capacités managériales...	

PROMOTION INTERNE

Critères d'analyse des candidatures présentées à la promotion interne (sur 100 points)

La CASAS décide de :

D'appliquer à l'ensemble des agents pour une durée de 6 ans, des critères de dépôt des dossiers de promotion interne avant envoi au CDG et de prendre en compte :

- l'obtention d'un examen professionnel, le cas échéant
- l'obtention de diplômes académiques
- l'effort de l'agent qui a présenté le concours
- les efforts de formation et/ou de préparation aux concours et examens professionnels
- l'ancienneté dans L'EPCI
- l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- l'investissement, la motivation, l'autonomie, la rigueur, la loyauté
- l'atteinte des objectifs, les capacités managériales
- l'adéquation grade et fonctions
- les compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical, mandat électif)
- les promotions et/ou avancements déjà prononcés en faveur de l'agent

Valeur professionnelle / Ordre de priorité : (sur 15 points)

Détermination d'un ordre de priorité au regard du nombre de dossiers proposés par l'autorité territoriale. Cette priorisation s'effectuera par filière en fonction de la valeur professionnelle.

- 1er dossier : 15 points
- 2ème dossier : 12 points
- 3ème dossier : 9 points
- 4ème dossier : 6 points
- 5ème dossier : 3 points
- A partir du 6ème dossier : 0 point

Diplômes homologués (sur 5 points) par niveau, le plus élevé détenu par l'agent

- 1 point - niveau 3 (CEP, BEPC, CAP, BEP)
- 2 points - niveau 4 (BAC, capacité en droit, Brevet de technicien...)
- 3 points - niveau 5 (BTS, DUT, DEUG...)
- 4 points - niveau 6 (Licence, Maîtrise, Master 1...)
- 5 points - niveau 7 ou 8 (DESS, DEA, Master 2 doctorat...)

Ancienneté de services (sur 15 points) Seules les années pleines au 1er janvier de l'année sont prises en compte

Disponibilité ou congé parental : période réduite en totalité / Temps partiel discrétionnaire ou temps non complet : période réduite au prorata

Temps partiel thérapeutique ou temps partiel de droit : prise en compte en totalité

- > Prise en compte de l'ancienneté de services dans les Fonctions Publiques (contrats de droit public et de droit privé inclus)

1/2 point par année de service accomplie dans la limite de 10 points

- > Prise en compte des activités privées de l'agent sur un emploi similaire

1/2 point par année de service accomplie dans la limite de 5 points

Concours / Examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne (sur 20 points)

- 20 points pour réussite à concours
- 10 points pour réussite à examen professionnel

Le cas, échéant :

- 5 points pour admission à l'oral
- 5 points pour préparation suivie et terminée au concours ou à l'examen

Actions de formation effectuées (sur 10 points)

1 point par formation effectuée sur les 5 dernières années hors formation statutaire obligatoire (FSO) dans la limite de 10 points

Evaluation entretien professionnel (sur 20 points)

- 20 points Excellent
- 18 points Très bon
- 15 points Bon
- 10 points Acceptable

Promotion interne antérieure (sur 5 points)

5 points en cas d'absence de promotion sur les 12 dernières années

Appréciation de l'Autorité (sur 10 points)

Point de 1 à 10 en fonction de l'investissement, de l'autonomie, de l'adéquation grade et fonctions, des capacités managériales...

2- Les orientations générales en matière de valorisation des parcours professionnels

Il s'agit des mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

1- Accompagnement des agents par l'EPCI pour passer des concours et examens professionnels

La CASAS décide de :

D'appliquer des critères/mesures pour l'accompagnement des agents par L'EPCI pour passer des concours et examens professionnels :

- Communiquer sur les dispositifs de préparation aux concours et examens professionnels
- Fixer les règles de la CASAS pour accéder aux préparations aux concours et examens professionnels
 - Délai entre 2 préparations de 2 ans
 - Lien entre le concours ou l'examen professionnel et les besoins de L'EPCI
 - Lien entre le concours ou l'examen professionnel et le projet professionnel de l'agent
 - Prise en compte de l'investissement et la motivation de l'agent

2- Critères favorisant la nomination suite à la réussite à un concours

La CASAS décide de :

D'appliquer des critères pour la nomination suite à la réussite à un concours :

- L'attestation de réussite au concours
- Mettre en adéquation le grade et les fonctions
- Prendre en compte l'effort de formation suivie et/ou préparation au concours/examen professionnel
- Prendre en compte l'investissement et la motivation
- Prendre en compte les compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical, mandat électif)
- Prendre en compte le besoin de L'EPCI en terme d'emploi (création d'emploi) (missions supplémentaires, mobilité)

3- Mesures favorisant l'accès à des fonctions supérieures

La CASAS décide de :

D'appliquer des critères pour l'accès à des fonctions supérieures :

- Favoriser la mobilité interne
- Prendre en compte l'expérience réussie sur le poste occupé par l'agent
- Prendre en compte le remplacement d'un supérieur
- Capacité de l'agent à encadrer et à former des agents (tutorat, maître d'apprentissage...)
- Prendre en compte l'effort de l'agent à se former
- Prendre en compte la réussite à un examen professionnel ou à un concours
- Prendre en compte les acquis de l'expérience : mobilités, responsabilités syndicales, associatives, responsabilités hors champ professionnel, mandat électif
- Prendre en compte la maîtrise du métier
- Prendre en compte les capacités d'autonomie et d'initiative de l'agent

N°6 : Mettre fin au versement de la prime de fin d'année qui est dépourvue de base légale et ne peut être cumulée avec le RIFSEEP, conformément aux dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des Agents de la Fonction Publique Territoriale.

En vertu des dispositions du Décret n° 2020-182 du 27 février 2020, il a déjà été opéré en l'année 2021, une révision du versement des primes de fin d'année à l'ensemble du personnel de la CASAS, copie ci-jointe.

Par souci d'équité et de parité, il sera établi pour l'année 2022, un nouveau mode de versement à savoir :

- attribution du RIFSEEP ;
- et, s'il y a lieu, versement d'un CIA (Complément Indemnitaire Annuel) de la CASAS, ceci en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de tout agent de la CASAS, conformément à la Ligne Directrice de Gestion.

Ce mode d'attribution permettra de répondre aux observations soulevées et de mettre fin induitement au versement du 13^{ème} mois, en complément du RIFSEEP et du CIA.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022 
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



NOTE DE SERVICE

A l'ensemble du personnel de la CASAS

Le contrôle des comptes de la CASAS effectué par la Chambre Régionale des Comptes a relevé une mauvaise gestion du personnel, notamment en matière de dépenses de fonctionnement, qui a engendré une hausse très conséquente et non justifiée durant la période allant de 2017 à 2020.

A cet effet, il m'a été demandé d'y remédier sans délai et sous peine de sanctions financières infligées à la CASAS.

Ainsi, pour le versement des salaires de fin d'année qui comporte notamment le 13ème mois et le complément indiciaire, ceux-ci ont été maintenus dans la mesure du possible et suivant l'enveloppe budgétaire disponible.

A ce titre, je me permets de vous rappeler :

Que le 13^{ème} mois ne peut être attribué qu'aux seuls agents transférés pour l'exercice d'une compétence provenant d'une des communes membres, ayant institué le régime indemnitaire avant la Loi du 26 janvier 1984.

Que le complément indemnitaire est facultatif, il peut être attribué ou non par l'Autorité et ceci de manière discrétionnaire dans le respect du budget disponible et selon la manière de servir de l'agent.

Par ailleurs, la Loi de Transformation de la Fonction Publique vient mettre un terme à toutes dérogations de l'application des 1607 heures travaillées. En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 prévoit la mise en place obligatoire des 1607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 et la suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Je sais que ces nouvelles dispositions représentent de lourds efforts et s'inscrivent dans un contexte économique et sanitaire fortement dégradé. Bien que désagréables, elles sont réglementaires et indispensables pour la bonne gestion de la CASAS.

Saint-Avold, le 19 novembre 2021

Le Président,



Salvatore COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221116_20-DE

N°7 : Mettre en place un système d'évaluation des Agents permettant d'objectiver leur manière de servir ou leurs résultats conformément à l'article 76 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et moduler la part variable des régimes indemnitaires en fonction de cette évaluation.

Le Système d'évaluation professionnelle des Agents de la CASAS a été entamé par le Service des Ressources Humaines en l'année 2021, mais il n'a pas été accompli par l'ensemble des Services de la CASAS.

Il est prévu pour l'année 2022 et les années à venir, d'entreprendre une formation auprès des Responsables de Services de la CASAS, pour connaître les modalités de mise en œuvre de ce mode d'évaluation professionnelle à mener.

Cela permettra d'appréhender d'une meilleure manière l'entretien professionnel et de permettre à l'Agent soumis à ce mode opératoire de connaître son bilan professionnel et de pouvoir améliorer sa carrière professionnelle.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

N°8 : Veiller à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique dans le cadre des procédures adaptées, conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique (CCP).

Par délibération du 27 septembre 2021 point n°7, copie ci-jointe, le Conseil Communautaire y a remédié en respectant les dispositions prévues à cet effet au Code de la Commande Publique.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200087502-20221115-CC_20221115_20-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20210927-CC_20210927_7M-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avoild Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 septembre 2021

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**
- **Présents : 60**
M. Sébastien DOSCARIELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séances,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, FRANKE, MEKETYN, SCHOUER, ZIMBY, BINTZ, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, BADO, Mmes NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAUSER, Mmes THIEL, LATTI, MM. STAUS, DREYDEMY, SEICHEPINE, APPEL,
MM. CLAMME, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, Mme HONBOURGER, M. ZOR, Mme TRIDEMY, MA. MALGOUVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LANG, STINGO,
Mmes LUDMANN, GUERRIERO, M. INCK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWETZER, Carine MULLER, MM. LETOLLER, LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI,
M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, KLEIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, MM. TOURSCHER, DOUST.
- **Absent représenté par son suppléant : 4**
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller (Erstorf) par Mme Anna THIEL, Suppléante;
M. Roland IMHOFF, Conseiller (Grading) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant;
M. Rémy FRANCK, Conseiller (Guesling-Hémaring) par M. Jonathan APPEL, Suppléant;
M. Gérald MULLER, Conseiller (Viler) par M. Christophe DOUST, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 8**
M. Bernard JACQUOT, Vice-Président à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président;
M. Philippe RENARD, Vice-Président à M. le Président;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller (Mâcherat) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président;
Mme Malika ATTOU, Conseillère (Nœufhangé) à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère (Mothange);
M. René STEINER, Conseiller (St-Avoild) à M. Ulrich YILDIRIM, Vice-Président;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère (St-Avoild) à M. Alain DETULLIER, Conseiller (St-Avoild);
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St-Avoild) à Mme Carine MULLER, Conseillère (St-Avoild);
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller (St-Avoild) à Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère (Roccollette);
- **Absents excusés : 6**
M. Jean DELLES, Conseiller (Bistroff);
M. Rémy TRHS, Conseiller (Boustroff);
M. Jean-Claude MAYOT, Conseiller (Bulange);
M. Jean-Foel ADRIAN, Conseiller (Harprich);
Mme Estahbia HACRU, Conseillère (St-Avoild);
Mme Nathalie Pili, Conseillère (St-Avoild);
- **Absents non excusés : 5**
M. Guy BORN, Conseiller (Baig-Vintrange);
M. Philippe KOEHLER, Conseiller (Folschviller);
M. Laurent FILLUNG, Conseiller (Frères-rcif);
M. Sébastien THISSE, Conseiller (Fraybouse);
M. Vincent MULLER, Conseiller (Paill-Tenquin);

Point n° 7

OBJET : Renouvellement de contrats de prestations de services.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par délibération en date du 28 septembre 2020, point n°16, l'assemblée communautaire a autorisé M. le Président de la CASAS à procéder à une consultation en vue de retenir pour l'année 2021, des prestataires dans les domaines suivants :

- Développement Economique, Recherche et Innovation, Nouvelles Technologies ;
- Programme Local de l'Habitat, Cœur de Ville ;
- Numérique, Haut-Débit.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20210927-CC_20210927_7M-DE

En égard que ces différentes prestations nécessitent leur renouvellement pour l'année 2022, les différents dossiers en instance tels que :

- Développement Economique :
 - Projet de Territoire du Warndt Naborien ;
 - Projets d'implantation sur différents sites : Composite Park/Grunhof, Plateforme Chimique ;
- PLH/Cœur de Ville :
 - OPAH/RU
- Numérique/Haut-Débit :
 - Moselle Fibre

M. le Président de la CASAS, en accord avec son Bureau, propose de renouveler ces prestations pour l'année 2022, conformément au Code de la Commande Publique, étant précisé que M. le Président rendra compte des offres dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 8 octobre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 067-200087502-20221115-CC_20221115_20-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 057-200087602-20221115-CC_20221115_20-DE

N°9 : Constituer et gérer des provisions au titre de la dépréciation des comptes de redevables, en application de l'article R. 2321-2 du CGCT et conformément aux dispositions des instructions comptables M14 et M4.

Par délibération du 16 décembre 2021, point n°2, copie ci-jointe, le Conseil Communautaire y a remédié en prenant en compte les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 057-200087502-20221115-CC_20221115_20-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE
ID : 057-200067502-202211216-CC_202211216_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2021

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
M. M. TREUMELDT, ADER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANK, MEKSTYN, SCHULER, BINTZ, REMARD, Vice-Présidents,
M. M. KONIECZNY, MAYOT, Mme NICOLAS, PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSCON, M. M. GLAISER, BOHN, Mme LATA, M. M. STAUB, THISSE, SECHERINE, FRANCK, ADRIAN,
M. M. MARET, GROSS, IBALJE, Mme HOMBOURGER, M. M. ZOR, MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LIEMANN, M. M. KOENIG, TENERE,
M. M. STENER, Mme SCHWEITZER, Céline MULLER, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIO, Mme BETTINGER, M. M. BREAL, KLEIN, PERSON,
M. M. KLIOWYWEISS, M. M. TOURSCHER, Céline MULLER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tengelin) par M. Fomain KOENIG, Suppléant.
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18**
M. M. YILDIRIM, Vice-Président à M. Raphaël STENER, Conseiller Communautaire (St-Avold) ;
M. Didier ZIMNY, Vice-Président à M. Charles STAUD, Conseiller Communautaire (Féchéville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Féchéville) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAINE, Conseiller Communautaire (Lachambre) à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
Mme Myriam TRIDEM, Conseillère Communautaire (L'Hôpital) à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. M. Pascal LALLOUETTE, Conseiller Communautaire (Macherey) à M. Jean MERETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Macherey) à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président ;
Mme Naïka ATTOU, Conseillère Communautaire (Macherey) à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire (Macherey) ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Porcellette) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Porcellette) à M. le Président ;
Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire (Porcellette) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Aïen LETULLIER, Conseiller Communautaire (St-Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St-Avold) ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St-Avold) à M. Pascal SCHWEITZER, Conseiller Communautaire (St-Avold) ;
M. Sébastien VECCHIO, Conseiller Communautaire (St-Avold) à Mme Armandine GUERIN, Conseillère Communautaire (St-Avold) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St-Avold) à Mme Armandine GUERIN, Conseillère Communautaire (St-Avold) ;
Mme Sophie ANNECCA-BELCA, Conseillère Communautaire (St-Avold) à Mme Céline MULLER, Conseillère Communautaire (St-Avold) ;
M. René WJUGNIECHOWSKI, Conseiller Communautaire (St-Avold) à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St-Avold) jusqu'à son arrivée ;
Mme Nahida PILL, Conseillère Communautaire (St-Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
- **Absents excusés : 4**
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Eiring) ;
M. Roland BACHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. René KAFFEB, Conseiller Communautaire (Lalling) ;
Mme Editha NACIRI, Conseillère Communautaire (St-Avold) ;
- **Absents non excusés : 4**
M. Guy EGRI, Conseiller Communautaire (Beig-Vintrange) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistoff) ;
M. Rémy THS, Conseiller Communautaire (Boustroff) ;
M. Laurent FILLING, Conseiller Communautaire (Fränestrotf) ;

Point n° 2

OBJET : Provisions pour créances douteuses – Méthodologie.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision pour créances douteuses doit être constituée dès lors que l'encaissement d'une créance s'avère incertain.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 057-200087502-20221115-CC_20221115_20-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Sur proposition du SGC de Saint-Avoid (Service de Gestion Comptable de la CASAS soumet, à l'accord de l'Assemblée Délibérante, l'application de la méthodologie de constitution des provisions pour créances douteuses suivante :

- 100% des créances de plus de 5 ans,
- 50% des créances de 4 ans,
- 15% des créances de 1 à 3 ans.

Cette méthodologie permettrait, après avoir tenu compte des provisions déjà constituées dans les budgets de la CASAS, de pratiquer pour l'exercice 2021 les reprises de provisions suivantes :

Budget	Ordures Ménagères	Assainissement
Provision constituée au 01.01.21	126.950,96 €	23.496,54 €
Montant à provisionner	111.326,00 €	8.193,00 €
Soit une reprise de provision	15.624,96 €	15.303,54 €

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) approuver la méthodologie proposée,
- 2) autoriser Monsieur le Président de la CASAS à émettre les reprises de provisions telles que mentionnées ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 21 décembre 2021
Le Président,

S. COSCAIRELLA



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

N°10 : Enrichir le rapport d'orientation budgétaire d'une présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes conformément aux dispositions prévues par l'article D. 2312-3 du CGCT.

La CASAS devant faire face à un important déséquilibre budgétaire en raison de la gestion des Ordures Ménagères et du COVID ces deux dernières années, n'a pu entrevoir une perspective budgétaire des engagements pluriannuels notamment en matière d'investissement avec une prévision des dépenses.

Dès que la situation budgétaire de la CASAS le permettra, je soumettrai dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, une présentation des engagements pluriannuels, ceci en respect des observations émises.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CG_20221115_20-DE

N°11 : Compléter l'annexe A.10.3 relative à la cession des immobilisations des comptes administratifs et veiller à la mise en ligne régulière de la présentation brève et synthétique des informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT.

A la suite d'une Cyberattaque survenue le 3 juin 2021, au sein de l'ensemble des services de la CASAS, les données informatiques relatives à la gestion administrative et financière n'ont pu être récupérées.

Dès que ces données auront pu être restaurées ou réhabilitées, nos services ne manqueront pas de remédier et respecter les observations formulées dans ce domaine.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CG_20221116_20-DE

N°12 : Adopter un pacte financier et fiscal ou à défaut, instaurer une dotation de solidarité communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-28-4-III du CGCT.

Par délibération du 16 décembre 2021, point n°4, le Conseil a homologué le Pacte Financier et Fiscal et répond en conséquence à l'observation émise.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022 
ID : 057-200067502-20221115-GC_20221115_20-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 décembre 2021

• Conseillers élus : 79 * En exercice : 79.....

• Présents : 53

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELDT, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, UNICQUOT, FRANKÉ, MEKETYN, SCHULER, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, FILARO, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MMs CLAISER, BOHN, Mme LATTI, MM. STAUB, THESSE, SBICHEPINE, FRANCK, ADRIAN,
MM. MARET, GROSS, BALLE, Mme HOMBOURGER, IMB, ZOR, BALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STINCO, Mme LUDMANN, MM. KOENIG, MENIERE,
M. STEINER, Mmes SCHWEITZER, Céline MULLER, M. LAUER, Mmes KLEIN-MORAWSKI, GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON,
Mme KUCYK-WEISS, M. TOURSCHER, Cécile MULLER.

• Absent représenté par son suppléant : 1

M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Pöschel) par M. Romuald KOENIG, Suppléant.

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 18

M. Unit YILDIRIM, Vice-Président à M. René STEINER, Conseiller Communautaire (St Avold);
M. Didier ZIMNY, Vice-Président à M. Didier STAUB, Conseiller Communautaire (Fischville);
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Fischville) à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire (Lachartre) à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président;
Mme Myriam TREBEMY, Conseillère Communautaire (Lachartre) à M. Michel MALGUAVE, Conseiller Communautaire (L'Épône);
M. Jean-Paul KALLOUJETTE, Conseiller Communautaire (Wachtel) à M. Jean MEKETYN, Vice-Président;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Wachtel) à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président;
Mme Milla ATTOU, Conseillère Communautaire (Wachtel) à M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire (Wachtel);
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire (Pöschel) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président;
M. René MICK, Conseiller Communautaire (Pöschel) à M. le Président;
Mme Noëlle MELLARD, Conseillère Communautaire (Pöschel) à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président;
M. Michel LETILLIER, Conseiller Communautaire (St Avold) à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire (St Avold);
Mme Myrte BARDELMANN, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Pascal LALIER, Conseiller Communautaire (St Avold);
M. Sébastien WEGHO, Conseiller Communautaire (St Avold) à Mme Amélie GUERIN, Conseillère Communautaire (St Avold);
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire (St Avold) à Mme Françoise GUERIN, Conseillère Communautaire (St Avold);
Mme Sabine ANNECCA-BERVA, Conseillère Communautaire (St Avold) à Mme Cécile MULLER, Conseillère Communautaire (St Avold);
M. André WOLGASTOWSKI, Conseiller Communautaire (St Avold) à M. Tristan ATMANA, Conseiller Communautaire (St Avold) jusqu'à son entrée;
Mme Hanneli RIL, Conseillère Communautaire (St Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président;

• Absents excusés : 4

M. Christophe BADIO, Conseiller Communautaire (Biding);
M. Roland KROFF, Conseiller Communautaire (Biding);
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire (Biding);
Mme Bénédicte MACHIRI, Conseillère Communautaire (St Avold);

• Absents non excusés : 4

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Biding-Wirsange);
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Biding);
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Biding);
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire (Fischville);

Point n° 4

OBJET : Adoption du Pacte Fiscal et Financier de la CASAS.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Les Communautés et métropoles dont une ou plusieurs communes sont concernées par un contrat de ville sont tenues d'instituer un pacte financier et fiscal lors du renouvellement de chaque mandature.

La loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 proroge le délai initial d'adoption du pacte fiscal et financier par un EPCI du 30 décembre 2020 au 30 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200087602-20221115-CC_20221115_20-DE

A cet effet, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et ses Communes membres de se prononcer sur le pacte fiscal et financier, outil sur lequel il pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public, territoire, qui est un préalable indispensable à l'élaboration d'un pacte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-28-4,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et ses Communes membres de se prononcer sur le pacte fiscal et financier, outil sur lequel il pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public,

CONSIDERANT la signature d'un contrat de ville par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- 1) l'adoption du pacte fiscal et financier établi par le cabinet KPMG et joint en annexe qui reprend les principaux axes déjà en vigueur sur le territoire de la CASAS,
- 2) poursuivre la piste de réflexion en vue de l'étoffer pour les années à venir,
- 3) autoriser Monsieur le Président de la CASAS ou son représentant à procéder à la signature de toutes pièces relatives à ce dossier.

PJ : Pacte Fiscal et Financier au 30 décembre 2021

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 21 décembre 2021
Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221116_20-DE

SLD



CA Saint-Avoid Synergie

Pacte financier et fiscal

Conseil communautaire 16 décembre 2021

kpmg.fr

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Envoyé

Reçu en

Affiché le 22/12/2021

ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_04-DE

Sommaire

	Pages
La rédaction du pacte financier et fiscal : une obligation légale	3
Orientations retenues dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CASAS	4
Les interdépendances financières entre la CASAS et ses communes membres	5
- Les différents dispositifs par lesquels transitent les flux financiers communes-EPCI	6
- Atributions de compensation	7
- FPIC	9
- DSC	10
- Fonds de concours ascendants	12
- La refacturation des services mutualisés	14
Les enjeux du déploiement des compétences et d'harmonisation et d'optimisation des recettes de la CASAS	15
- Optimisation des recettes	16
- Harmonisation et réévaluation tarifaire	17
- Déploiement et financement des compétence	18

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_04-DE

La rédaction du pacte financier et fiscal : une obligation légale

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold-Synergie (CASAS) est issue de la fusion de deux anciennes Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, à savoir la Communauté de communes du Pays de Naborien (CCPN) et la Communauté de communes du Centre Mosellan (CCCM).

Aujourd'hui le territoire de la CASAS est composé de 41 communes et compte près de 53 000 habitants.

L'Agglomération signataire d'un contrat de Ville pour ses communes de Saint-Avold, Valmont et Folschviller, se doit de répondre à l'obligation légale, instaurée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de cohésions urbaines, de mettre en place un pacte financier et fiscal.

Ce dernier a pour but de présenter la stratégie financière de la CASAS et d'organiser les relations financières avec ses communes. La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a prorogé l'obligation de se doter d'un tel pacte au plus tard au 31 décembre 2021.

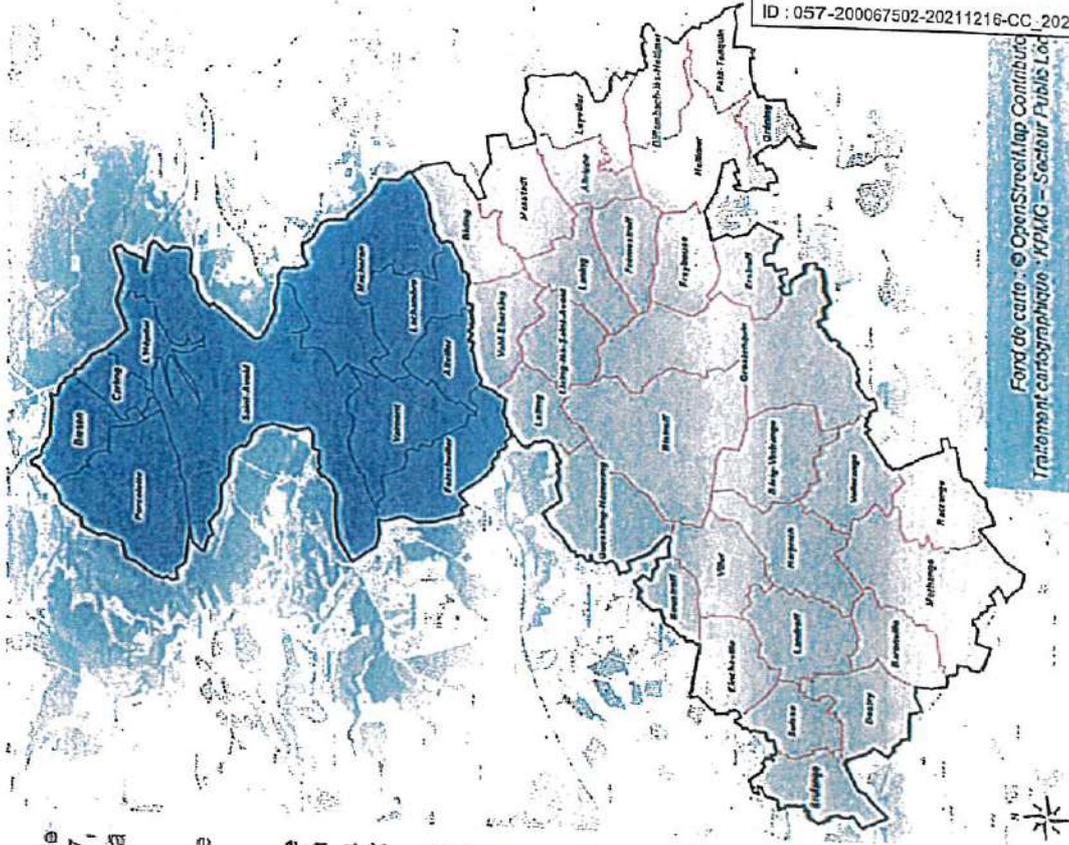
La CASAS a fait appel au cabinet KPMG pour l'accompagner dans sa démarche de rédaction du pacte financier et fiscal. L'intérêt étant de mettre en adéquation les orientations définies et l'allocation des ressources et des charges au sein de l'ensemble communautaire, et supra-communautaire puisque la CASAS est engagée dans un projet de territoire avec la CC du Warndt, la CC du District Urbain de Faulquemont et la CC de la Houve et du Pays Boulageois.

L'accompagnement sera décliné en 3 phases :

- Une phase d'établissement d'un diagnostic consolidé de la situation financière et fiscale du territoire, ceci afin de disposer d'une grille de lecture commune de la situation du territoire permettant d'apprécier la situation financière dans une perspective pluriannuelle ;
- Une phase concertée d'identification des axes d'optimisation des relations financières entre l'EPCI et ses communes membres ;
- Une phase de formalisation d'un nouveau pacte avec l'identification des solutions et déclinaisons en modalités opérationnelles.



© 2021 KPMG S.A., société anonyme, d'exercice comptable et de conseil en fiscalité et de conseil en stratégie, membre français de l'organisation mondiale (PMG) constituée de cabinets indépendants affiliés à (PMG International Limited), une société de droit anglais (a private company limited by guarantee). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



Fond de carte : © OpenStreetMap Contributors
Traitement cartographique : KPMG - Secteur Public Local

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

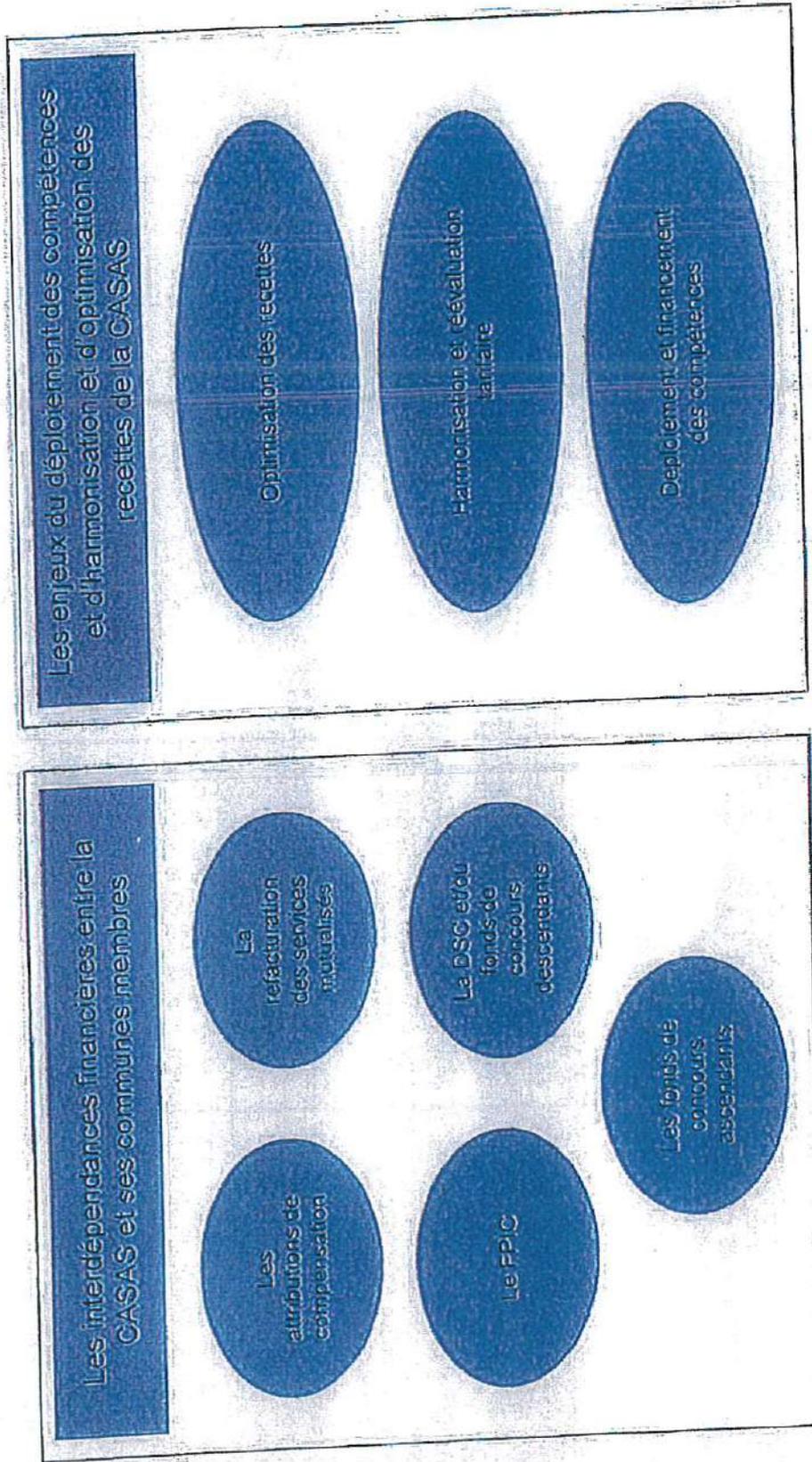
Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE
Année de 2021/2021

ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_04-DE

Orientations retenues dans le cadre du pacte financier et fiscal de la CASAS



Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE
ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_04-DE

Les interdépendances financières entre la CASAS et ses communes membres

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de fiscalité au capital de 100 millions de francs suisses, domiciliée au Liechtenstein, est membre du réseau mondial KPMG membre de cabinet de conseil indépendant affilié à KPMG International Limited, une entité de droit anglais et membre du réseau mondial de conseil en fiscalité et en comptabilité ("KPMG Network"). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques et/ou des services licenciés par les autorités compétentes de l'État de la Suisse membre de KPMG.



Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE
Article le 22/12/2021
ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_04-DE

Les potentielles interdépendances financières entre la CASAS et ses communes

Les attributions de compensations (AC)

Les attributions de compensation sont un transfert obligatoire pour les communaux soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elles ont pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges et de produits intercommunaux et ses communes membres. Les attributions de compensation sont alors égales, pour chaque commune, à ce que cette dernière apporte en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges lors des transferts de compétences.

Le FPIC

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012, il constitue le principal mécanisme de répartition horizontale pour le bloc communal. La spécificité de ce fonds est qu'il considère l'intercommunalité comme échelon de référence. Les collectivités peuvent donc être contributrices ou bénéficiaires ou bien encore contributrices et bénéficiaires. Les deux anciennes communautés n'avaient pas le même statut :

- Contributrice pour la CCPN ;
- Bénéficiaire pour la CCCM.

Mais désormais contributrice pour la CASAS.

La DSC

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. La CASAS a supprimé la distribution de la DSC à ses communes membres à partir de 2020. Un montant de DSC de 5 000 € était versé en 2018 et 2019 par commune de façon dérogatoire sans que cela ne réponde aux critères de répartition légaux.

Fonds de concours ascendants

Les fonds de concours ascendants sont versés par les communes à la Communauté afin que ces dernières participent au financement des équipements nouveaux des compétences transférées.

Actuellement la CASAS, lors du transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, a instauré ce principe. En effet, une commune sur laquelle un investissement nouveau, minimum de 150 K€, serait réalisé participera à hauteur de 20 % du reste à charge.

La refacturation des services mutualisés

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions ou opérationnelles.

Le remboursement du service commun peut être imputé sur les attributions de compensation et donc majorer le C.F.

La CASAS a mis en place 2 services communs : les ADS et la police intercommunale.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_04-DE

Des attributions de compensations à stabiliser

Rappel

	2017	2020	2021
Définition des AC	Reprise des AC historiques de la CCPN ; Calcul des AC de la CCOM suite au changement de régime de fiscalité ; Intégration des transferts de ZAE	AC fiscales socles ; Intégration des transferts de ZAE, des contributions SDIS ; Intégration des pertes de fiscalité par la CASAS	AC fiscales socles ; Intégration des transferts de ZAE, des contributions SDIS et la piscine ; Intégration de l'évolution fiscale économique par rapport à 2016 (gains et pertes)
Montants des AC versées totales par la CASAS	17 202 926 €	13 608 512 €	15 394 685 €
AC négatives non refacturées aux communes	---	2 124 € Pour rappel montant de 5 500 € en 2019	3 422 €

Stabilisation des attributions de compensation :

- Sur la base des AC fiscales « socles » redéfinies en 2021 ;
ou
- Sur la base des AC fiscale « socles » réévaluées au titre de 2022 liées à l'intégration du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, de la refacturation des AC négatives aux communes et de la potentielle évolution de la fiscalité sur le territoire de l'agglomération.

Evaluation des charges des compétences transférées :

- Intégrer le coût des charges des compétences transférées en fonctionnement et en renouvellement en déduction des AC des communes ;
- Transférer l'intégralité des ZAE et évaluer les charges transférées en fonctionnement et en renouvellement selon le droit commun ;
- Réévaluer les charges des ZAE déjà transférées afin d'obtenir une évaluation harmonisée du transfert des zones d'activité ;
- Intégrer les coûts évalués au titre de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux AC 2022, l'année 2021 a été année à blanc pour permettre la validation du principe.

Mettre en place des AC d'investissement pour impacter les charges de renouvellement évaluées en section d'investissement pour les communes



© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'exercice comptable et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (le "privately company limited by guarantee"). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Sources : données fournies par la CASAS

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Annulé le 22/12/2021

ID : 057-200067502-20211116-CC_20211116_04-DE

Les différentes modalités de fixation ou de révision des AC : entre souplesse et rigidité

Fixation initiale du montant de l'AC

• Avec l'AC, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU.

• Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit deux cas de fixation initiale du montant de l'AC : 1/ la fixation libre du montant de l'AC qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ; 2/ la fixation normée du montant de l'AC à défaut d'accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Révision libre

• Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI : délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant de l'AC + délibération de chaque commune intéressée à la majorité simple.

• Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Révision liée à tout transfert de charge

• Lors de chaque transfert de charges, la CLECT produit un rapport évaluant leur montant dans les conditions prévues au IV de l'article 1609 nonies C.

• Après adoption de ce rapport par les communes membres, le montant de l'AC est minoré ou majoré du coût de ce transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

• Dans la mesure où tout transfert de charges donne lieu à un rapport d'évaluation élaboré par la CLECT et adopté par les communes membres de l'EPCI, la modification du montant de l'AC ne nécessite pas de délibération de la part de ces dernières.

La révision unilatérale de l'AC

• La révision unilatérale du montant de l'AC est une révision opérée sans accord entre l'EPCI et la commune intéressée. Cette procédure de révision implique donc qu'une commune puisse voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord. Seul l'EPCI est compétent pour enclencher cette procédure de révision et peut y recourir uniquement dans les deux cas suivants :

• lors d'une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

• lors d'une fusion ou en cas de modification de périmètre de l'EPCI (a. des 1. et 2. du 5° du V de l'article 1609 nonies C du CGI)

La révision individualisée

• Les EPCI faisant application du régime de FPU et leurs communes membres peuvent procéder à la diminution des AC d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.

• Cette révision à la baisse du montant des AC ne peut excéder 5 % du montant initial de celles-ci.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

Aff ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_04-DE

Possibilité d'inscrire les attributions de compensation en section d'investissement

- > L'article 81 de la loi n°2016-1918 de la loi de finances rectificative pour 2016 a modifié les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes, en rendant possible la création, sous certaines conditions d'une attribution de compensation d'investissement.
 - > Cette nouvelle disposition a été intégrée au 1. bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts : il s'agit d'un dispositif relevant de l'évaluation libre des attributions de compensation ouvert aux communes et à la communauté si elles font le choix.
 - > Doit être mis en place dans les mêmes conditions de formes (délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de CLECT).
 - > Seul le coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés peut être imputé aux attributions de compensation d'investissement. Les dépenses d'entretien et les frais financiers liés aux équipements ne peuvent pas être inclus.
 - > Ces nouvelles dispositions ne sont applicables que pour les transferts de charges effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017.
- ⇒ Vise notamment à mieux identifier la nature des transferts de charges et à garantir l'équilibre budgétaire entre section de fonctionnement et section d'investissement
- ⇒ Il n'est pas possible pour un EPCI d'imputer une partie du montant des AC en section d'investissement dans le cadre d'une fixation normée ou d'une révisions unilatérale



© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Article le 22/12/2021

ID : 057-200067502-202211216-CC_20211216_04-DE

La répartition du FPIC en droit commun défavorable aux communes de l'ancienne CCCM

Rappel

CCPN et ses communes contributrices avant la fusion

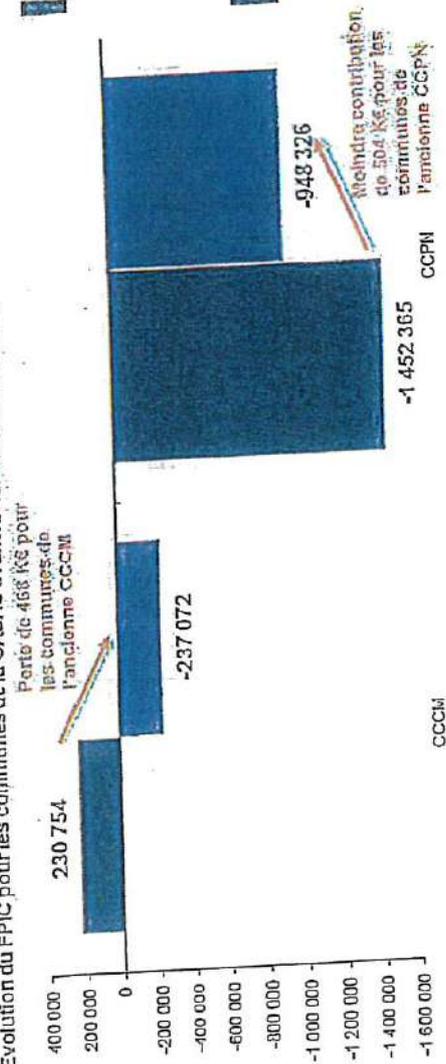


CCCM et ses communes bénéficiaires avant la fusion



La CASAS et ses communes contributrices depuis la fusion

Evolution du FPIC pour les communes de la CASAS avant fusion en 2016 et en 2021



Analyser de manière individualisée l'impact de la fusion sur la répartition du FPIC

Une nouvelle répartition pourra être appréhendée en lien avec les besoins de marges de manœuvre de la CASAS et la refonte éventuelle de la DSC

SOLDE NOTIFIE 2021

SOLDE NOTIFIE 2016 (rapport CALIA)



© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'exercice collectif et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation internationale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à l'IPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Sources : données rapport Calia

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
 Reçu en préfecture le 28/11/2022
 Publié le 28/11/2022
 ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE
 ID : 057-200067502-202211216-CC_202211216_04-DE

Le FPIC : généralités

PRINCIPES

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été créé en 2011 par la LFI pour 2012. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal.
- Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

COMMENT S'EFFECTUE L'ALIMENTATION DU FPIC ?

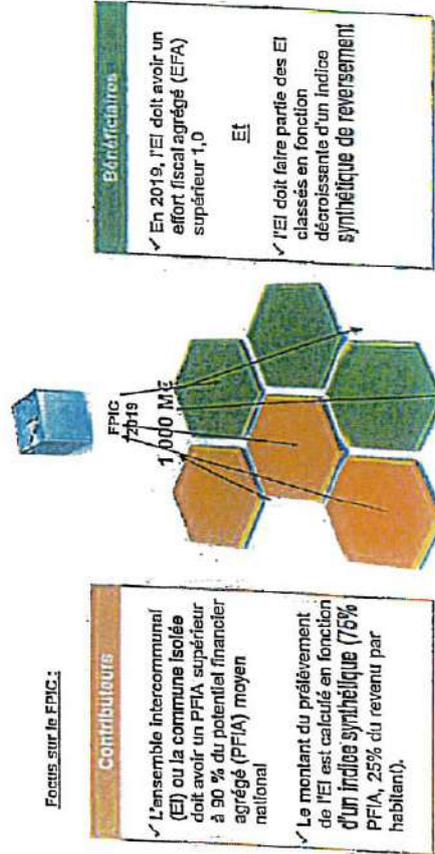
- Le montant des ressources du FPIC est fixé ex ante dans la loi de finances.
- Le FPIC est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le PFIA/hab. dépasse un certain seuil.

LES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUXX, UN ECHELON DE REFERENCE

- Pour la répartition du FPIC les ensembles intercommunaux (EI) sont considérés comme l'échelon de référence.
- La mesure de la richesse de fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI de catégories différentes.

COMMENT EST REVERSE LE FPIC ?

- Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisées, classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de
 - ✓ leur PFIA,
 - ✓ du revenu moyen/hab.
 - ✓ et de leur effort fiscal.
- Un EI ou une commune isolée peut être à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds.



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Affiché le 22/12/2021

ID : 057-200067502-202211216-CC_202211216_04-DE

Une DSC distribuée temporairement et sans lien avec les critères de répartition légaux

Rappel

La DSC a été distribuée par la CASAS à ses communes membres en 2018 et 2019.

Chaque commune a perçu un montant forfaitaire de DSC 5 000 € en 2018, 2019 et en 2020.

- Si la situation financière de la CASAS ne permet pas de dégager une enveloppe dédiée à la DSC, ce dispositif pourrait ne pas être reconduit
- Si création d'une nouvelle DSC au cours du mandat, répartir l'enveloppe entre les communes selon les critères légaux
- Etudier la mise en place une politique de fonds de concours descendants, à la place d'une DSC permettant d'aider les politiques communales d'investissement.
- Les fonds de concours permettraient également de ne pas venir minorer le CIF, en effet la DSC est intégrée à 50 % dans le calcul du CIF venant ainsi le minorer.



© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de conseil, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Sources : données fournies par la CASAS

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_04-DE

La DSC - modalités de répartition

- > Le II de l'article L. 5211-28-4 du CGCT définit les critères de répartition de la DSC. Cette dernière doit être répartie majoritairement selon deux critères obligatoires prévus par la loi :
- l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune ;
 - l'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI.
- > Ces critères obligatoires sont pondérés de la population communale, soit INSEE, soit DGF, au choix de l'EPCI, et doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant de la DSC.
- > D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire (sans que l'un d'eux porte sur plus de 35% de l'enveloppe)
- > Il existe des modalités spécifiques d'institution de la DSC lorsqu'un EPCI à FPU est signataire d'un contrat de ville.

=> Double enjeu : **alimentation et reversement (combien on répartit et comment on répartit).**

Rappel des critères de répartition de la DSC

Avant loi 13 aout 2004	loi 13 aout 2004	loi de finances pour 2020
<ul style="list-style-type: none">• Population• Potentiel fiscal/financier par habitant• Sans indication sur la part de ces critères dans la répartition	<ul style="list-style-type: none">• Population• Potentiel fiscal/financier par habitant• la part de ces critères dans la répartition doit être « prioritaire »	<ul style="list-style-type: none">• Écart de revenu par habitant à la moyenne de l'EPCI• insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de l'EPCI• ces critères doivent justifier au moins 35% de l'enveloppe de DSC



© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'exercice européen et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à l'IPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Annexe le 22/12/2021

ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_04-DE

Financer les investissements nouveaux des compétences transférées par voie de fonds de concours ascendants

■ La CASAS a instauré lors du transfert de la compétence eaux pluviales urbaines un nouvel outil de financement des investissements : les fonds de concours ascendants

Les communes participeront dans le cadre d'investissement nouveaux (minimum de 150 K€) sur leur territoire à hauteur de 20 % du reste à charge.

■ Envisager l'instauration d'une politique de fonds de concours ascendant dans le cadre du financement des investissements nouveaux pour toutes les compétences transférées



© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Sources : données fournies par la CASAS

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_04-DE

LES SERVICES COMMUNS PORTÉS PAR LA CASAS NON VALORISÉS

Rappel

Service des autorisation du droit des sols (ADS) porté par l'agglomération pour l'intégralité du territoire à l'exception de la ville de Saint-Avoid qui dispose de son propre service.

Service de police intercommunale qui a pour périmètre d'intervention les zones économiques, le chenil et les petites communes ne disposant pas de leur propre police municipale.

- Des services communs intégralement supportés par la Communauté d'agglomération, aujourd'hui non refacturés aux communes
- Une possible valorisation dans les attributions de compensation des communes selon des modalités à définir permettant un accroissement du CIF de la CASAS
- Envisager le déploiement d'autres services communs comme les espaces verts



© 2021 KPIMG S.A., société anonyme, d'inscription comptable et de compensation aux comptes, membre français de l'organisation mondiale (PMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPIMG International Limited, une société de droit anglais (KPMG company limited by guarantee)). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPIMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPIMG.

Sources : données fournies par la CASAS

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Affiché le 28/11/2022

ID : 057-200067502-202211216-CC_20211216_04-DE

LES enjeux du déploiement des compétences et d'harmonisation et d'optimisation des recettes de la CASAS

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_04-DE

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'exercice européen et de conseil en audit, membre français de l'organisation mondiale KPMG membre de l'association de sociétés indépendantes de la région de l'Europe (AIEA) et membre de l'association de sociétés indépendantes de la région de l'Europe (AIEA). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les sociétés indépendantes de l'organisation mondiale KPMG.



Enjeux d'optimisation des recettes perçues par la CASAS

Les leviers différents d'optimisation des recettes :

- Optimisation des recettes fiscales ;
- Optimisation des dotations versées par l'Etat

Optimisation des recettes fiscales

- Enjeux d'évolution du taux de CFE ;
- Enjeux d'évolution des bases mini de CFE ;
- Enjeux d'évolution de l'index de TASCOM ;

	TAUX CFE 2020 (MINEFI)	TAUX CFE 2021
CA SAINT-AVOLD SYNERGIE	22,13%	22,13%
CA SARREGUEMINES CONFLUENCES	22,18%	
CA DE FORBACH	22,20%	
CA DU VAL DE FENSCH	22,14%	
CA PORTES DE FRANCE THIONVILLE	23,86%	
MOYENNE NATIONALE (CIRCULAIRE DI)	26,39%	26,39%

Optimisation des dotations versées par l'Etat et plus particulièrement de la dotation d'intercommunalité

- Enjeux d'évolution du CIF en valorisant le coût des services communs et/ou en transférant de nouvelles compétences à l'intercommunalité pour permettre de stabiliser la dotation d'intercommunalité perçue par la CASAS aujourd'hui garantie de percevoir en N 95 % du montant de la dotation d'intercommunalité N-1

	2021	CONSTATS
CIF	38,06%	Faible par rapport à la moyenne désavantageux dans le cadre de la DI
POTENTIEL FISCAL	548	Haut par rapport à la moyenne désavantageux dans le cadre de la DI
POPULATION DGF	54 342	
REVENU / HABITANT	15 608	Faible par rapport à la moyenne avantageux dans le cadre de la DI

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE
Affiché le 28/12/2022
ID : 057-200067502-202211216-CC_20211216_04-DE

© 2021 KPMG S. A., société anonyme d'exercice comptable et de conseil fiscal aux entreprises, membre français de l'organisation mondiale (PMO) constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



Harmonisation et réévaluation tarifaire des services de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères gérés par la CASAS

- **Maîtriser les dépenses de fonctionnement des services d'eau, d'assainissement et des ordures ménagères**
- **Harmoniser les tarifs pour les usagers des deux anciens territoires :**
 - Eau et assainissement ;
 - Ordures ménagères
- **Réévaluer si besoin les tarifs appliqués pour les SPIC de la CASAS :**
 - Eau et assainissement ;
 - Ordures ménagères
- **En cas de maintien de la REOM, mettre un terme à la subvention d'équilibre (1,45 M€ en 2023 versée par le budget principal à partir de 2023)**

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE
ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_04-DE

Enjeux de déploiement et de financement des compétences

I Des compétences avec un niveau de service à harmoniser :

- La compétence transport : compétence portée par l'ancienne CCPN et étendue suite à la fusion au territoire de la CCCM. Des charges liées au mobilier urbain de la compétence transport encore supportées par les communes. Une compétence non valorisée dans les attributions de compensation des communes, mais le versement mobilité a été étendu à l'ensemble du territoire.
- La compétence petite enfance : définir les modalités de mise en œuvre de la compétence en lien avec la négociation de la CTG.
- La compétence habitat : une compétence portée par la CASAS avec la mise en place d'une OPAH et d'une OPAH-RU signées. Le plan local de l'habitat (PLH) est quant à lui en cours d'élaboration.

I Une stratégie de déploiements des compétences à harmoniser :

- La compétence touristique : besoin de structurer et de coordonner la promotion du tourisme du territoire de la CASAS. Une compétence portée par un office du tourisme intercommunal situé à Saint-Avoid et en gestion déléguée à une association. Des charges non évaluées et non impactées dans les attributions de compensation. Un coût pourtant supporté à hauteur de 2 € par an par habitant versé sous forme de subvention à l'association. Un office du tourisme de pôle pour un territoire composé de la CASAS, de la CC de la Houve et du Pays Boulageois, de la CC du Warndt et de la CC du District Urbain de Faulquemont. Il est envisager de mettre en place une taxe de séjour intercommunal, voir supra-communautaire, nécessitant la fin des taxes de séjour communales pour s'appliquer sur l'intégralité du territoire.
- Développement des mobilités douces avec l'instauration d'une trame verte et bleue
- Projet de territoire du Warndt – Naborien qui vise le développement des nouvelles filières économiques. Besoin de marges de manœuvre pour financer le projet.
- Une contractualisation importante et diverse : avec notamment le projet action cœur de ville pour la commune de Saint-Avoid
- programme petite ville de demain pour la commune de Morhange pour lesquels la CASAS est partenaire. Ainsi que la mise en place du pacte territorial et de relance écologique.

I Le déploiement du pacte sera l'occasion de réfléchir à la manière de conserver des marges manœuvres pour la CASAS au vue du développement de ces nouvelles compétences



© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'experts-comptables et de commissaires aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« réseau KPMG »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Publié le 22/12/2021

ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_04-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20211216-CC_20211216_04-DE

Romain Szydłowski
Senior Manager

03 28 41 06 18
rszydowski@kpmg.fr

Mathilde Cerignat
Consultante

05 10 75 11 69
mcerignat@kpmg.fr

kpmg.fr



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est le membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG. [Imprimé en France] [A usage interne].

Crédit photos : Shutterstock, iStock, Gettyimages, freepik, Unsplash

N°13 : Evaluer le montant des charges des zones d'activité économiques pour les communes d'Altviller, Grostenquin, Morhange et Saint-Avold et réviser en conséquence, le montant des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, paragraphes IV et V du Code Général des Impôts.

Une étude financière a été sollicitée par mes soins auprès du Cabinet KPMG, pour entreprendre une évaluation du montant des charges des zones d'activités économiques des communes d'Altviller, de Carling, de Grostenquin, de Morhange et Saint-Avold.

Dès son aboutissement, cette étude sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

CONFIDENTIEL

N°14: Doter le budget annexe ordures ménagères (SPIC) d'un compte au Trésor, conformément aux instructions comptables en vigueur et garantir son autonomie financière conformément aux dispositions du CGCT.

Je partage cette observation formulée considérant que le Budget des Ordures Ménagères est rattaché de manière indépendante au Budget Principal.

Une étude financière menée par le Cabinet KPMG, en voie d'achèvement, doit permettre de régulariser cette situation aux fins de se doter d'un Compte au Trésor pour le Budget des ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

RECOMMANDATIONS

N°1 : Renforcer la culture de l'intercommunalité en engageant une réflexion sur les mutualisations et le projet de territoire.

En matière de Mutualisation des services, le Conseil Communautaire de la CASAS a procédé au recrutement d'un Informaticien au courant de l'année 2021, en vue de permettre notamment de répondre aux besoins des petites communes dans ce domaine, délibération du 16 février 2021, point n°13, ci-jointe.

Parallèlement, le service Urbanisme de la CASAS procède à l'instruction des documents d'autorisation d'urbanisme avec l'ensemble des communes disposant d'une carte communal, d'un PLU.

A l'exception de la Ville de Saint-Avold qui dispose d'un service autonome et de la commune de Carling, figurant en RNU.

Le PLUi a été rejeté majoritairement par les communes qui souhaitent connaître l'évolution juridique en matière d'urbanisme.

Il n'est pas exclu que l'instauration éventuelle du PLUi sur l'ensemble du territoire soit revu dès que la coordination de la compétence d'urbanisme soit cohérente avec la volonté des communes.

En ce qui concerne un Projet de Territoire, le Conseil Communautaire via la Conférences des Maires, sera invité à se prononcer sur le choix d'un Cabinet pour réaliser un Projet de Territoire nécessaire depuis la fusion des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022 
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_13-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

- **Conseillers élus :** 79 * **En exercice :** 79
- **Présents :** 58
M. Bevilone COSCARILLA, Président,
M. Tâlan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
M. TREUVELOT, YLDIRUM, ADIER, YAHIADOU, BALIEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHUER, ZIMNY, BINTZ, REMARD, Vice-Présidents,
M. KONIECZNY, BADD, MAYOT, Mmes NICOLAS, RILARD, BUSDON, M. CLAISER, BOHN, Mme LATTI, M. STAUB, THASSE, DREYDEMY, SERCHERNE, FRANK, K,
M. ADRIAN, CLAWWE, MARET, GROSS, KAPFER, BALLIE, GRESSET, MALCLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. STUOD, Mmes LIODMAN, ATTOU, M. Vincent MULLER,
Mme GUERRERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. IVENIERE, M. STEINER, LETULLIER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HOFFENSTEIN,
M. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, DOUET.
- **Absents représentés par leurs suppléants :** 2
M. Roland WOHFF, Conseiller (Géring) par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Cécile MULLER, Conseiller (Viller) par M. Christophe DOUET, Suppléant ;
- **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents :** 15
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller (Cœlring) et M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère (L'Hôpital) et M. Riche MALCLAIVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère (L'Hôpital) et M. Yves GRESSET, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Rémy THAS, Conseiller (Bousdorf) et M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller (Harpich) ;
M. Jean-Paul MALLOUETTE, Conseiller (Kreestadt) et M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. Sébastien LANG, Conseiller (Kreestadt) et M. Jérôme SCHUELER, Vice-Président ;
Mme Françoise SCHWEITZER, Conseillère (St-Avold) et M. Lothar GAUDIG, Conseiller (St-Avold) ;
Mme Carine MULLER, Conseillère (St-Avold) et M. Ulrich YLDIRUM, Vice-Président ;
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère (St-Avold) et M. Alain LETULLIER, Conseiller (St-Avold) ;
M. Pascal LAUER, Conseiller (St-Avold) et M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St-Avold) ;
Mme Christine KUEN-MORAVSKI, Conseillère (St-Avold) et Mme Amélie GUERIN, Conseillère (St-Avold) ;
M. Sébastien VECCHIO, Conseiller (St-Avold) et Mme Amélie GUERIN, Conseillère (St-Avold) ;
Mme Séphie ANNECCA-BECKA, Conseillère (St-Avold) et M. René STENER, Conseiller (St-Avold) ;
M. André WOLCIECHOWSKI, Conseiller (St-Avold) et M. Tristan ATMANIA, Conseiller (St-Avold) ;
Mme Nérée PILI, Conseillère (St-Avold) et M. Robert BINTZ, Vice-Président ;
- **Absents excusés :** 3
M. Jean DEULES, Conseiller (Bisroff) ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Félschiller) ;
Mme Editha NADIR, Conseillère (St-Avold)
- **Absents non excusés :** 3
M. Guy BORN, Conseiller (Géring-Vintringe) ;
M. Laurent HILLUNG, Conseiller (Prémésdorf) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère (Vélimon)

Point n° 13

OBJET : Création d'un emploi permanent de Responsable Informatique.

Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de l'évolution du numérique au sein des collectivités territoriales, devant agir de plus en plus par voie de dématérialisation, il s'avère de la nécessité de pourvoir à un emploi permanent en matière d'Informatique, non pourvu à ce jour, qui devra assurer les missions suivantes :

- Animation et pilotage de l'ensemble des opérations et équipements informatiques,
- Planification, et organisation des activités dans le respect des délais et des normes,

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200087502-20221115-CC_20221115_20-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067602-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067602-202210223-CC_202210216_13-DE

- Mise en place des solutions logicielles et du déploiement,
- Organisation et maintenance de l'exploitation informatique,
- Conduite et mise en œuvre des projets informatiques,
- Définition de l'assistance aux utilisateurs,
- Gestion et contrôle des moyens techniques et budgétaires,
- Etude et Assistance aux réunions de travail en matière de communication,
- Assistance aux communes membres de la CASAS dépourvues en maintenance informatique,
- Projet de Mutualisation d'un service informatique à l'échelle intercommunale,
- Veille technologique prospective

Considérant que l'impact financier de ce recrutement jugé nécessaire en matière informatique ne grèvera pas les finances de la CASAS et sera appelé à contribuer également à la maintenance informatique des communes membres de la CASAS d'une faible densité en matière de population, le Bureau émet un avis favorable à ce recrutement par M. le Président de la CASAS et invite le Conseil Communautaire à :

1/ La création d'un emploi de Responsable d'exploitation informatique (H/F) à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie B ou C de la filière technique, sous la condition expresse de détenir le diplôme de BAC + 2 minimum en informatique ou équivalent, de posséder une expérience professionnelle confirmée et réussie dans la gestion de parc informatique et de téléphonie IP, ainsi que sur des systèmes informatiques récents de 3 ans minimum.

Cette expérience portera notamment :

- des réseaux IP et les protocoles associés (DHCP, DNS, HTTP, FTP, SMTP...),
- de la gestion opérationnelle des plateformes de sécurité des systèmes d'information,
- de la gestion de parc informatique, des comptes utilisateurs, des droits,
- mise en place de l'infrastructure des serveurs virtualisés,
- Systèmes d'exploitation Microsoft Windows Server,
- de la gestion de projets de numérisation et des connaissances des plateformes de sécurité,

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant,

L'emploi pourra, par dérogation, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

SLO

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20210223-CC_20210216_13-DE

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions de l'article 137 de la loi n° 83-633 du 13 août 1983, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Cadre d'emploi des agents de maîtrise sur la base du traitement indiciaire établi sur une fourchette comprise entre l'indice majoré 358 et l'indice 385.

2/ inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement,

3/ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Discussions :

M. Jean-Claude BREM, Conseiller de Saint-Avold intervient en précisant que la gestion informatique de la CASAS dite 'bâtarde' par M. RENARD, Vice-Président et Rapporteur du projet et faisant l'illégalité, pourrait être mutualisée avec la Ville de Saint-Avold qui dispose de nombreux avantages : connaissance de l'existant à la CASAS, expertises avérées des intervenants qui exploitent déjà une structure réseaux de même taille, voire plus importante, proximité des services et lieux d'interventions, permettre un coût moindre et maîtrisé, assurer une formation des outils informatiques sur l'ensemble du territoire.

Il se demande pourquoi cette solution n'a pas été proposée et s'il y a des fratries ou des copains à placer sur ce poste.

M. Philippe RENARD, Vice-Président et Rapporteur du Projet lui répond que la CASAS souhaite quitter une situation dite 'bâtarde' et retrouver une autonomie par rapport à la Ville de Saint-Avold. Il confirme à M. BREM que la solution qu'il vient de proposer a été évoquée mais elle a été abandonnée car l'intervenant informatique est déjà employé par la Ville de Saint-Avold et le souhait de la CASAS est de faire intervenir son informaticien dès lors qu'elle en a besoin et où elle en a besoin. Même si cela se passe bien avec la Ville de Saint-Avold, la CASAS est dépendante de cette dernière et souhaite disposer de son propre personnel.

M. le Président intervient en rappelant que la mutualisation se fait de l'Agglomération vers les communes, comme par exemple, la création d'un service informatique qui pourrait bénéficier aux communes membres.

M. Romuald YAHIAOUI précise que c'est ce qui est fait à la Communauté d'Agglomération de Forbach. Il s'agit des Agents de Forbach qui ont intégré l'Agglomération et non l'inverse.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : M. BREM et son mandant M. LAUER, M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI



Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 février 2021
Le Président,

S. COSCARELLA

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200087502-20221115-CG_20221115_20-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

N°2 : Etablir un règlement budgétaire et financier communautaire.

Le règlement budgétaire et financier de la CASAS devrait être établi avec l'instauration du Compte Financier Unique applicable au 1^{er} janvier 2023 à la CASAS.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067602-20221115-CC_20221115_20-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

N°3 : Se rapprocher du comptable en vue d'établir une convention de services comptables et financier (CSCF), afin d'améliorer la qualité des circuits comptables et financiers.

Pour y répondre, il a été convenu entre les services de la DGFIP et les services financiers de la CASAS, qu'une convention de services comptables et financiers (CSCF) sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

N°4 : Mettre en place des indicateurs de suivi, simples et accessibles aux citoyens, du coût et de la qualité du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

A la suite de la Cyberattaque survenue au sein de l'ensemble des services de la CASAS le 3 juin 2021, avec une perte des données administratives et financières, la mise en place des indicateurs de suivi, simples et accessibles aux citoyens, n'a pu se faire.

A compter de la stabilité de notre réseau informatique, une communication sera entreprise pour informer de manière transparente les administrés de la CASAS sur la qualité du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cela d'autant plus qu'un nouveau mode de collecte sera mis en place progressivement à compter du 1^{er} mars 2022 avec l'instauration de sacs jaunes transparents en lieu et place des sacs oranges en matière de tri.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067602-20221115-CC_20221115_20-DE

N°5 : Mieux anticiper les dépenses d'investissement induites par l'extension de la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés et les piloter par le biais d'un programme pluriannuel d'investissement.

En raison d'un important déséquilibre budgétaire, il a été demandé à un cabinet spécialisé de procéder à une étude portant sur le mode de recouvrement à adopter par le Conseil Communautaire, avant le 15 octobre 2022, délibération du 22 octobre 2020, point n°6, copie ci-jointe.

En fonction de ce nouveau mode de recouvrement, le Conseil Communautaire de la CASAS ne manquera pas de réaliser des travaux d'embellissement de ces différentes déchetteries sises à L'Hôpital, Morhange, Vahl-Ebersing et Valmont.

Ceci devrait amener une meilleure appréhension et maîtrise des dépenses de la collecte des déchets ménagers.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Envoyé

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Reçu en

Publié le 28/11/2022

Affiché

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20201022-CC_20200022_06-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2020

• **Conseillers élus :** 79 * **En exercice :** 79

• **Présents :** 63

M. Séverino COSSARELLA, Président,
M. Tristan ATMANA, Secrétaire de séance,
M. TREUHELOT, YLDREM/ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MENETYM/SCHUEER, ZIMNY, BINTZ/RENARD, Vice-Présents,
M. KONIECZNY, THISE, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, M. CLAISER, BOHN, Mme LATTI, M. THISE, DREYDEMY, CHARPENTIER,
M. FRANCK, ADRIAN, CLAUWE, GROSS, BALLE, GRESSET, Mme TRUDENY, M. MALCLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, M. LANG, STANG, Mme ATTOU,
M. KOENIG, Mmes GUERRERO, IMELLARD, M. JAHOK, MÉNIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER, M. DETULLER, Mme BECKER-BARDOLUANI, M. LAUER,
Mme KLEIN-ADRAWSKI, M. WIECHIO, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mmes BETTINGER, ANNECA-BECKA, M. EBEL, Mme INKORU, M. KLEIN, PIERSON,
Mme KLUGZYK-WEISS, M. MULLER/SCHERER, Céline MULLER

• **Absents représentés par leurs suppléants :** 3

M. Robert ZIMOFF, Conseiller (Gréning) représenté par M. Bernard DREYDEMY, Suppléant ;
M. Patrick ESCHEPINE, Conseiller (Gréning) représenté par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller (Petit-Terquin) représenté par M. Romaric KOENIG, Suppléant.

• **Absents excusés ayant donné procuration à des membres présents :** 9

M. Gaëlle STAJIB, Conseiller (Fébschi-Eer) à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Gabriel MULLER, Conseiller (Fébschi-Eer) à M. Gabriel WAKOWIAK, Vice-Président ;
Mme Agnès KOMBORGER, Conseillère (L'Hôpital) à M. Michel MALGUAVE, Conseiller (L'Hôpital) ;
M. Jean-Paul VALLOLETTE, Conseiller (Mats-voes) à M. Jean MENETYM, Vice-Président ;
Mme Méline LUDMAN, Conseillère (Mortange) à Mme Malika ATTOU, Conseillère (Mortange) ;
Mme Corine MULLER, Conseillère (St-Avold) à M. Jean-Claude BREM, Conseiller (St-Avold) ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller (St-Avold) à Mme Amélie GUERIN, Conseillère (St-Avold) ;
M. André WOLGIECHOWSKI, Conseiller (St-Avold) à M. Tristan ATMANA, Conseiller (St-Avold) ;
Mme Nolhène FRIJ, Conseillère (St-Avold) à M. Robert BINTZ, Vice-Président ;

• **Absents excusés :** 3

M. Jean DELLES, Conseiller (Bétsch) ;
M. Sébastien MANET, Conseiller (Lerztruff) ;
M. René KÄFFER, Conseiller (Léning)

• **Absents non excusés :** 4

M. Guy BORN, Conseiller (Béng-Wétrangé) ;
M. Christophe BADO, Conseiller (Béng) ;
M. Kurt SCHIELE, Conseiller (Castleg) ;
M. Laurent FILLING, Conseiller (Fémsché) ;

Point n° 6

OBJET : Etude d'opportunité sur le mode de recouvrement des Ordures Ménagères sur le territoire communautaire.

Rapporteur : M. Romaric YAHIAOUI, Vice-Président

À la suite de la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 entre les Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, la compétence obligatoire intitulée : « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. » a été exercée par notre intercommunalité de manière différente en matière de tarification.

C'est ainsi que depuis l'année 2017, la tarification s'opère de la manière suivante sur les différents territoires à l'encontre des usagers et professionnels, à savoir :

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Envoyé

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Reçu en

Publié le 28/11/2022

Affiché

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Publié

ID : 057-200067502-20201022-CC_2020022_04-DE

Ex CC Pays Naberien				Ex CC Centre Moselle			
Usagers		Professionnels		Usagers		Professionnels	
personne	167 €/an	120 L	198 €/an	1 personne	139 €/an	60 L	71 €
personnes	296 €/an	120 L	330 €/an	2 personnes	278 €/an	120 L	142 €
personnes	348 €/an	240 L	660 €/an	3 personnes	417 €/an	240 L	284 €
personnes	395 €/an	360 L	908 €/an	4 personnes	452 €/an	360 L	426 €
personnes	455 €/an	480 L	1320 €/an	5 personnes	487 €/an	500 L	568 €
t+		750 L et +	2063 €/an	1 pers + 1 enfant	208 €/an	750 L	851 €
				1 pers + 2 enfants	278 €/an		
				1 pers + 3 enfants	295 €/an		
				1 pers + 4 enfants	313 €/an		
				Résidence secondaire	139 €/an		

La tarification existante depuis l'année 2017 jusqu'à ce jour, étant exercée sur le mode de recouvrement de la Redevance sur l'ensemble des deux territoires, doit faire l'objet d'une harmonisation applicable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, à la date du 1^{er} janvier 2022.

Afin de pouvoir procéder à cette harmonisation, au mieux des intérêts des administrés (usagers et professionnels) du territoire de la CASAS, le Bureau propose à l'assemblée communautaire de réaliser une étude d'opportunité qui pourrait s'opérer comme suit :

1. Mode de recouvrement :
 - a) En redevance ou redevance incitative, avec harmonisation tarifaire ;
 - b) En taxe ou taxe incitative, avec harmonisation tarifaire
2. Nature du service :
 - a) En régie communautaire
 - b) En prestation de service

Cette étude pourrait être effectuée par un Cabinet spécialisé en la matière et donnerait une appréciation d'ensemble sur le mode de recouvrement et la nature du service à retenir en 2022 pour cette compétence à notre assemblée intercommunale, qui pourrait faire l'objet d'une aide financière sollicitée notamment auprès de l'ADEMB.

Pour retenir les modes de tarification et la nature du service dans les délais réglementaires (avant le 1^{er} octobre de l'année N-1), le Bureau propose que cette étude soit pilotée par les Vice-Présidents MM. Bernard TREUVELOT, Romuald YAHIAOUI et Jean MEKETYN et que le rendu de cette étude soit soumis aux commissions communautaires compétentes et à l'assemblée communautaire pour le 1^{er} juin 2021.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022 
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

Préfecture de Côte d'Ivoire

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20201022-CC_20200022_08-DE

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1/ faire procéder à cette étude d'opportunité sur le mode de Recouvrement (Redevance/Redevance Incitative, Taxe/Taxe Incitative et la nature du service : Régie/prestation de service) sur l'ensemble du territoire de la CASAS, avec un rendu pour le 1^{er} juin 2021 ;

2/ autoriser M. le Président ou son représentant à lancer une consultation en vue de retenir un Cabinet d'Etudes spécialisé en ladite matière et solliciter les subventions correspondantes auprès des organismes susceptibles d'allouer une subvention d'aide financière pour ce type d'étude ;

3/ constituer les crédits budgétaires pour cette opération au Budget Primitif 2021 ;

4/ habiliter Monsieur le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

M. Yves GRESSET, Conseiller Communautaire de L'Hôpital souhaite connaître le coût de l'étude.

M. Remuald YAHIAOUI, Vice-Président et Rapporteur du point lui répond qu'il n'a pas encore le coût de l'étude et que cette délibération servirait à lancer l'Appel d'Offres pour trouver le cabinet.

M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de Saint-Avoid intervient en rappelant que comme stipulé dans la délibération, la tarification appliquée au sein de l'Agglomération depuis 2017 est la redevance.

Selon M. BREM, on note de grandes disparités dans les tableaux figurant dans la délibération. Ces disparités proviennent de deux modes de ramassage différents : ramassage en régie pour l'ex Centre Mosellan et ramassage par Véolia en prestation de service pour l'ex Pays Naborien. Les habitants de l'ex OCCM paient le juste prix, tandis que les habitants de l'ex CCPN rémunèrent dans leur facture les dividendes versés aux actionnaires de Véolia.

Il estime qu'avant de parler d'harmonisation des tarifs, il aurait été plus logique d'harmoniser le ramassage des ordures ménagères en créant une régie communautaire, ce qui permettrait aux habitants de payer la même somme en fonction de leur situation.

A l'heure actuelle, il précise que seulement 70% de la somme est collectée car beaucoup de gens ne paient pas et cela va tendre à augmenter au vu de la pandémie et de la perte d'emplois qui en découle.

Il demande qu'elle sera la position de la CASAS.

M. YAHIAOUI répond à M. BREM que c'est pour cela qu'il faut lancer une étude pour définir ce qui conviendra le mieux sur l'ensemble de l'intercommunalité et connaître les avantages et inconvénients des deux systèmes.

M. Gaston ADIER, Vice-Président rejoint M. BREM quant à l'écriture du tableau, qui laisse entrevoir un tarif moins important sur la tranche 1 ou 2 personnes pour l'ex Centre Mosellan comparé à l'ex Pays Naborien mais qui bascule ensuite à partir de 3 personnes. Pour lui, il s'agit d'une préparation et d'une répartition dans le tableau, peut importe que ce soit selon Véolia ou non.

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président rappelle que ce que l'on attend de cet audit est de faire un point sur les méthodes. Le cabinet va étudier l'aspect financier, organisationnel et juridique des deux méthodes. Des recommandations seront faites suite au diagnostic et des décisions seront à prendre avec sans doute, une augmentation des ordures ménagères.

Mme Mallika ATTOU aimerait connaître la différence entre taxe et redevance.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

SLO

ID : 057-200067602-20221115-CC_20221115_20-DE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_20-DE

ID : 057-200067502-20201022-CC_20200022_06-DE

M. YAHIAOUI lui répond que la redevance est payée par la famille ta par rapport à la taxe foncière.

M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de Saint-Avold interroge M. YAHIAOUI sur la provenance du cabinet et souhaite savoir s'il s'agit d'un cabinet Mosellan ou Parisien.

M. YAHIAOUI lui répond que le cabinet n'a pas encore été choisi.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de Saint-Avold souhaite que l'étude mette en valeur le dispositif le moins coûteux pour le contribuable avec une augmentation la plus minime possible.

M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général des Services rappelle que le contrat avec Véolia est établi de 2019 à 2024.

M. YAHIAOUI intervient en disant qu'une résiliation est peut-être possible.

M. Philippe RENARD, Vice-Président pense que le cabinet pourra justement aider la CASAS sur ces différents aspects, notamment juridiques. Il rajoute également qu'il faudra être vigilant sur l'aspect social, car d'un côté comme de l'autre, du personnel de notre territoire pourra être impacté.

M. BREM pense que dénoncer le contrat avec Véolia va coûter très cher et serait d'avis à continuer avec eux jusqu'en 2024, puis aviser.

Décision du Conseil Communautaire :

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu : M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 3 novembre 2020
Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022 
ID : 057-200067502-20221115-CG_20221115_20-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 novembre 2022

- **Conseillers élus : 78** * En exercice : 78.....
- **Présents : 48**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, MM. CLAISER, BISCHOFF, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, KIRCH, BALLIE, ZOR,
Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, STINCO, Mme LUDMANN, Mmes ATTOU, GUERRIERO, M. MICK, Mme MELLARD, M. MENIERE, Mme SCHWEITZER, M. LETULLIER,
Mme BECKER-BARDELMANN, M. LAUER, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, M. HELFENSTEIN, Mme ANNECCA-BECKA, MM. BREM, TOURSCHER.
- **Absents représentés par leurs suppléants : 2**
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Fraybouse) par M. Patrice BISCHOFF, Suppléant ;
M. Dominique GROSS, Conseiller Communautaire (Laning) par M. Alain KIRCH, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marièle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire d'Erstroff à M. Antoine FRANKE, Vice-Président ;
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Philippe RENARD, Vice-Président ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire de Lachambre à M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire de Lalling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire de Guesling-Hémerting ;
Mme Myrième HONBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Mecheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Monique BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire de Viller à M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire d'Einceville ;
- **Absents excusés : 7**
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire de Boustreiff ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire de Gréning ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire de Landroff ;
Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. Jean-Luc KLEIN, Conseiller Communautaire de Sûsse ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;
- **Absents non excusés : 9**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Berig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire (Maxstadt) ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire (Petit-Tenquin) ;
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire (Valleranga).

Point n° 21

OBJET : Pôle d'Activité du Centre Mosellan de Morhange – Vente de terrains appartenant à la SCI ECOPOLIS au profit de la SCI BARONVILLE.

Rapporteur : M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président

Aux termes d'un acte d'acquisition sur la Communauté de Communes du Centre Mosellan des 9, 11 et 29 Septembre 2009, la Société ECOPOLIS a fait acquisition d'une parcelle de terrain de 23 097 m² sur le Pôle d'Activité du Centre Mosellan de Morhange, pour la construction d'un lotissement devant accueillir Domofutura, le bâtiment Show-room de l'Entreprise Rehau et un immeuble commercial et de stockage.

Suivant actes des 11 et 29 Septembre 2009, la SCI ECOPOLIS a revendu, en l'état futur d'achèvement, plusieurs parcelles à la Communauté de Communes du Centre Mosellan, dont la parcelle cadastrée section 19 n°200 d'une contenance de 1a 59ca ;

Or, cette parcelle n'aurait pas dû faire partie de cette rétrocession puisque celle-ci vient séparer les 4 terrains appartenant à la SCI ECOPOLIS, à savoir les parcelles cadastrées section 19 n° 194, 195, 201 et 202, ce qui empêche le développement de tout projet économique.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, point n°32, notre Assemblée a approuvé la vente de cette parcelle de terrain au profit de la SCI ECOPOLIS, avec prescription de servitudes de passage et non aedificandi étant entendu que celle-ci est traversée par tous les réseaux humides (EP, EU et AEP) et secs (DT, FT et ECL).

Par courrier en date du 03 août 2022, Maître Damien GEROULT, Notaire à l'Office Notarial Stanislas de Nancy, a informé Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du projet de la SCI ECOPOLIS, visant à vendre ses terrains au profit la SCI BARONVILLE, pour la construction d'un immeuble à usage commercial et de stockage.

Afin de permettre cette vente, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a été sollicitée :

1/en sa qualité de propriétaire du Pôle d'Activité du Centre Mosellan : Pour réitérer son accord pour la vente à l'euro symbolique de la parcelle située sur le Pôle d'Activité du Centre Mosellan, cadastrée section 19 n°200 d'une contenance de 1a 59ca, au profit de la SCI ECOPOLIS, ce, en application de la délibération du 13 Décembre 2018, point n°32 ;

2/ en substitution de la Communauté de Communes du Centre Mosellan, et en sa qualité d'ayant droit : Pour lever les obligations prévues dans les dispositions du « Cahier des Charges à la cession d'un Terrain sur le Pôle d'Activité du Centre Mosellan », du 17 Juillet 2008, et qui empêchent aujourd'hui la vente à intervenir entre la SCI ECOPOLIS et la SCI BARONVILLE.

Soucieux de favoriser le développement de l'activité économique sur les Zones d'activité Communautaire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie s'est entretenu en date du 8 Novembre 2022 avec Monsieur Sébastien RUELLET, Représentant de la SCI BARONVILLE et futur acquéreur des terrains ECOPOLIS, afin de connaître ses intentions.

A cette occasion, Monsieur RUELLET a confirmé son projet de construction d'un immeuble à usage commercial et de stockage d'une superficie de 500 m2, destiné à répondre aux besoins de l'Entreprise qu'il gère, à savoir, l'Entreprise CASEO à Terville, spécialiste des menuiseries et cuisines sur mesure.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son Représentant à réitérer l'accord pour la vente à l'euro Symbolique de la parcelle cadastrée section 19 n°200 au profit de la SCI ECOPOLIS, ce, en application de la délibération du 13 Décembre 2018, point n°32 ;

- Accorder la levée des prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs de terrains prévus dans « le Cahier des Charges à la cession d'un Terrain sur le Pôle d'Activité du Centre Mosellan », du 17 Juillet 2008, à savoir :

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_21-DE

○ Renoncer expressément à demander la résolution de l'ino
« Cahier des Charges à la cession d'un terrain sur le Pôle d'Activité
Juillet 2008, pesant sur la SCI ECOPOLIS ;

○ Approuver la renonciation de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à
demander la rétrocession des terrains aux termes du cahier des charges à la cession d'un terrain sur
le Pôle d'Activité du Centre Mosellan », du 17 Juillet 2008 ;

○ Homologuer la vente des parcelles cadastrées section 19 n° 194-195-200-201-202, à
intervenir entre la Société ECOPLIS et la SCI BARONVILLE avant l'achèvement des travaux et
faire part de l'agrément pour la SCI BARONVILLE ;

- Habilitier Monsieur le Président ou son Représentant à intervenir à la signature de tous
documents utiles à cette mise en œuvre.

PJ :

- *Délibération du 13 décembre 2018 point n°32*
- *Plan de situation*

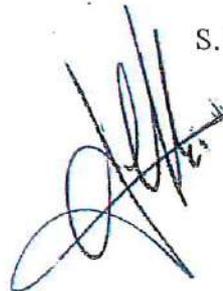
Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 22 novembre 2022

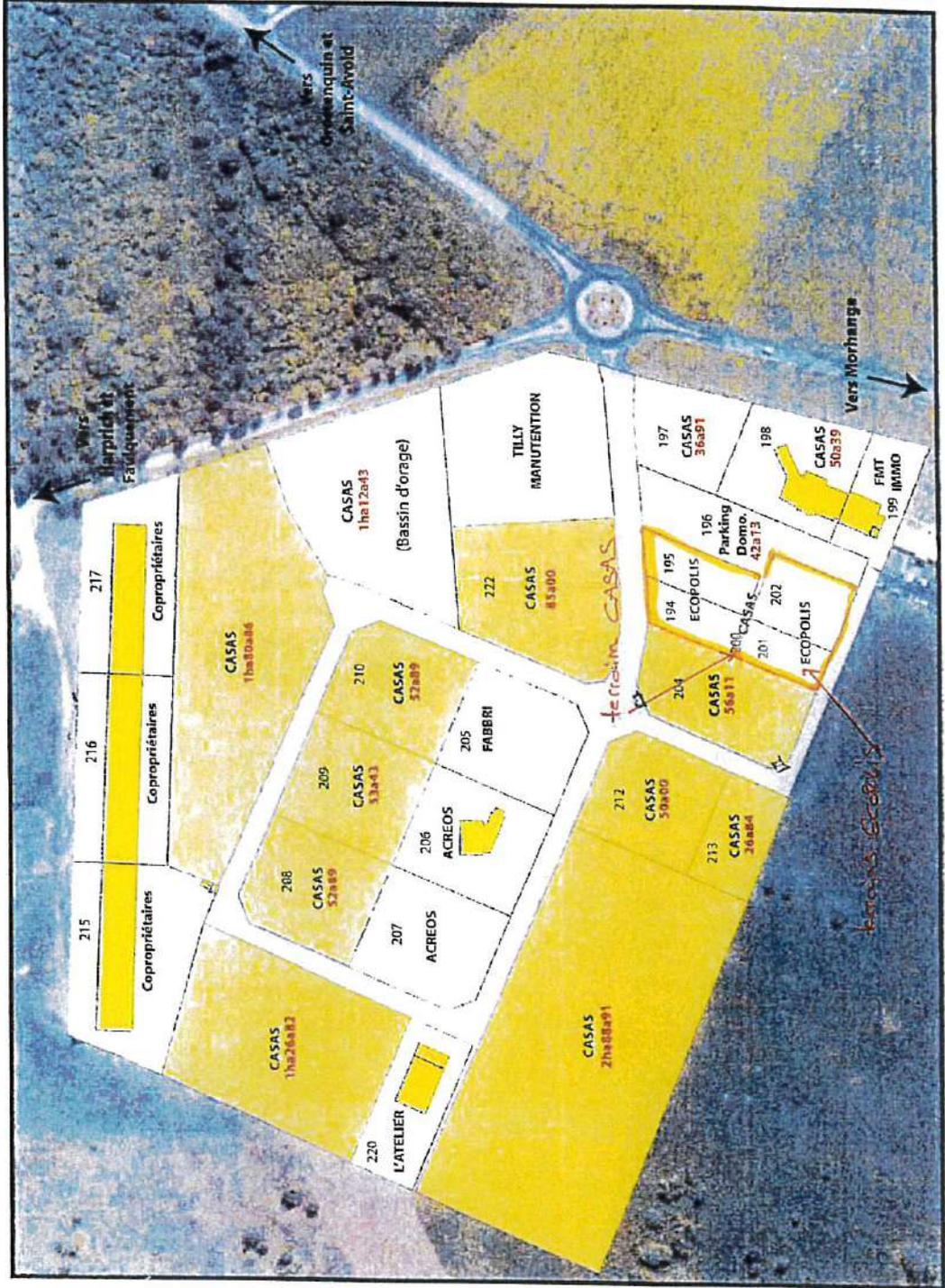
Le Président,

S. COSCARELLA



ETAT PARCELLAIRE

Pôle D'activités du Centre Mosellan - Zone "Domofutura"



Légende

- Parcelles occupées
- Parcelles libres

ETAT AU
16/04/2021

Pour tout renseignement

Sébastien FERRAND
2, Rue Pratel - 57340 MORI-
s.ferrand@agglo-saint-av
03-87-86-48-48

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_21-DE

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200087502-20221115-CC_20221115_21-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2018
Reçu en préfecture le 22/12/2018
Affiché le 24/12/2018
ID : 057-200087502-20181218-CC_20181218_12-DE

Aussi, la Société ECOPOLIS pour développer au mieux son activité, souhaite porter acquéreur à l'euro symbolique de cette bande de terre cadastrée comme suit :

Ban de Morlaenge,

Lieudit : ZAC dite du Pôle d'Activités du Centre Mosellan

Section 19 parcelle 200,
d'une superficie de 159 m²

Après avoir recueilli l'avis des Princes Domains en date du 12 novembre 2018, qui fixe la valeur vénale du terrain à 2.000 €, le Bureau a émis son avis selon le cadre symbolique motivé par l'usage économique du développement de la zone, avec la possibilité de créations d'emploi.

Sachant que le Commissaire de Développement Économique et le Bureau ont émis un avis favorable sous la condition que la vente soit consentie avec la prescription d'une servitude,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) homologuer la cession de l'ensemble formant servitude, définie sous section 19 parcelle 200, d'une superficie de 159 m², sur le plan de la Commune de Morlaenge, au plus une fois communautaire à l'acte authentique, dans le sens que les frais liés à cette opération (acte, arpentage, autres...) seront à supporter par l'acquéreur ;
- 2) Habilitier M. le Président de la CASAS ou son Représentant à l'exécution de la présente délibération.

PI : Evaluation des Domaines + Plan + courrier ECOPOLIS.

Décision du Conseil Communautaire

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le présent est conforme
Sainte-Vierge, le 20 décembre 2018
Le Président

A. WOJCIECHOWSKI

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_21-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2018
Reçu en préfecture le 22/12/2018
Attaché le 21/12/2018
ID : 057-400067502-20181213-CC_20181213_32-DE



21 SEP. 2018
SYNERGIE

COMMUNAIRE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD
SYNERGIE - POLE DE MORHANGE
2 Rue de Fraiel
57 946 MORHANGE

A l'attention de Monsieur Le Président

Maxéville, le 19 septembre 2018

Contact : Nouara MAILLUM
Tél : 03.83.76.18.83
@ : nouara.maillum@libertians.k

Lettre Recommandée Avec Accusé Réception numéro 1A 159 463 3826 8

Monsieur Le Président, *Cher Charles,*

Le 27/07/2009, par un acte en vertu, la SCOPOLIS a rétrocedé à la Communauté de Communes du Centre Mosellan, 3 parcelles de 13 000 m² dans le cadre du projet de la Vallée des Sources Renouvelables.

Or il s'avère qu'une erreur a été commise car seules 3 parcelles auraient dû être rétrocedées et la parcelle n° 200 n'aurait pas dû faire partie du lot.

En effet, comme vous le constaterez sur les plans ci-joints, cette parcelle se situe sur 3 parcelles dont nous tenons à préciser, à savoir les n° 194, 195, 201 et 202. Nous avons un propriétaire qui souhaite développer un projet économique et acquérir les 3 parcelles. Or la parcelle n° 200 de 13 000 m² n'est pas accessible par un chemin car les parcelles n° 194 et 195 sont inaccessibles depuis la route et que le seul moyen d'y accéder est de passer par les parcelles 201 et 202.

Aussi il est nécessaire de confirmer cette erreur et nous vous remercions afin que la Communauté de Communes du Centre Mosellan rétrocede la parcelle n° 200 à la SCOPOLIS pour leur permettre de développer un projet économique et que nous puissions poursuivre le développement économique de cette zone.

Dès réception de votre accord, nous demanderons à notre notaire de rédiger l'acte correspondant.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

François PELUSSIER,
Secrétaire

François Pelussier

[Signature]

SCOPOLIS
Dauwanto, B.M. 1A
389, rue Hermin Tostoff
54680, MAXÉVILLE



SCOPOLIS
2004 117 100
écologie

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 067-200067502-20221115-CC_20221115_21-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le 04/12/2016

Département :
MOSELLE

Commune :
ROTHMANGE

Section : 16
Parcelle : 009 16 01

Surface cadastrale : 12000
Surface agricole : 12000
Date de création : 20/02/2016
(Demande cadastrale de Plan)

Coordonnées : 170304CC19
© 2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

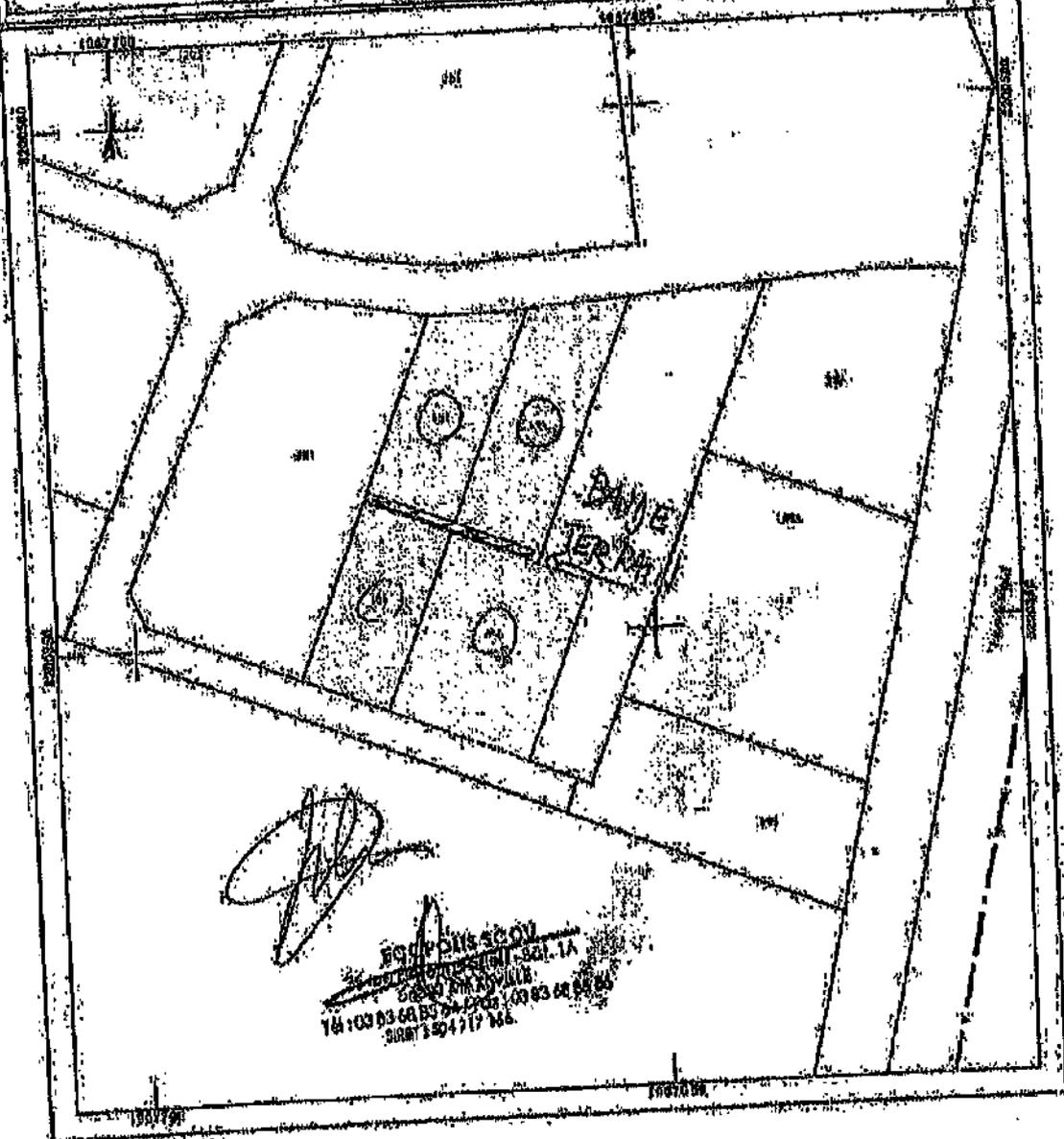
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ID : 067-200067502-20161215-CC_20161215_20-DE

2-4 16 01 001 (Ancien) Des Goules 07479
0770 CHATEAU-BALANS
M. 08 02 08 12 75 - Acc 02 07 08 26 04
Site de classement
Mise à jour : 20/02/2016

Cadastre en ligne : www.cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_21-DE

Envoyé en préfecture le 22/11/2018
Reçu en préfecture le 22/11/2018
Affiché le 24/11/2018
ID : 057-200067502-20181122-CC_20181122_2018



N°7300-80
(mars 2016)

Le 13 / 11 / 2018

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle
Fonction publique
1, RUE FRANÇOIS DE CUREL
B.P. 41084
67038 METZ CEDEX 1
Téléphone 03 87 82 88 70 - Télécopie 03 87 82 86 84
M66 d44p67.cer@direction.finances.gouv.fr
POUR MOUS JOINDRE :
Bénédictine JEAN BRADÉ
Téléphone : 03 87 82 88 67
Courriel : Jean.Brade@direction.finances.gouv.fr
Rég. LI03 : 8018 - 483 V 13 47

Le Directeur départemental des finances
publiques de la Moselle

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération de Saint
Avold Synergie
rue du Général de Gaulle
67500 SAINT AVOLD

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain non bâti
Adresse du bien : Zone Industrielle 57340 MORHANGE
VALEUR VÉNALE : 3 €/m²

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT AVOLD SYNERGIE

ARRÊTÉ SURVEillé PAR : MARIANE SZWEJK

2 - Date de consultation : 08 octobre 2018
Date de réception : 08 octobre 2018
Date de visite : 08 novembre 2018
Date de constitution du dossier "en état" : 12 novembre 2018 (multiplicité des lots)

3 - Ordonnance soumise à l'avis du DOMAINE - DESCRIPTION DU BIEN ET DÉTAIL

Rétrocession de parcelle au propriétaire procédant à sa demande

4 - Description du bien

Référence cadastrale : section 19 parcelle 200 d'une contenance de 159 m²

Description du bien : parcelle plane en rive de pré dans un secteur en cours d'urbanisation

5 - Situation juridique

Nom du propriétaire : Communauté d'Agglomération de Saint Avold Synergie

Situation d'occupation : libre de toute occupation

6 - Observations et remarques

La parcelle est située en zone LAUXb du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MORHANGE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
 Reçu en préfecture le 28/11/2022
 Publié le 28/11/2022
 ID : 057-200067502-20221115-CC_20221115_21-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2018
 Reçu en préfecture le 22/12/2018
 Publié le 24/12/2018
 ID : 057-200067502-20181222-CC_20181222_21-DE

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains en zones d'activité

La valeur vénale des biens est estimée à 2 €/m²

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des risques éventuels liés à la réalisation d'opérations préventive, de présence d'ordures, de termites et des risques liés au rayonnement de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions de projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

(Signature)
 Directeur des Finances publiques

A voir par	Vu, la Signature
Le Président	
Vice-président (s)	
Secrétaire	
Collaboration	
Suivi à donner	

(Signature)
 M. Claude BITTE, Vice-Président
 A/c de M. DESAYES, Le 20 Nov 2018
(Signature)

L'acceptation de votre demande a été l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des différents services compétents de la Direction Générale des Finances Publiques.